

Le service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2015
(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Dijon Plombières-lès-Dijon
Corcelles-les-Monts



Sommaire

1 Synthèse de l'année	5
1.1 L'essentiel de l'année	7
1.2 Les chiffres clés.....	9
1.3 Les indicateurs de performance	10
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007.....	11
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL.....	12
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E.....	12
1.4 Les évolutions réglementaires	13
1.5 Les perspectives	14
2 Présentation du service	15
2.1 Le contrat	17
2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat	18
2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat	18
2.2.2 La relation clientèle.....	19
2.3 L'inventaire du patrimoine	21
2.3.1 Les biens de retour	21
2.3.2 Les biens de reprise	28
3 Qualité du service.....	29
3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte	30
3.1.1 Le schéma du système d'assainissement du contrat.....	30
3.1.2 La pluviométrie	31
3.1.3 L'exploitation des réseaux de collecte.....	32
3.1.4 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage	42
3.1.5 L'exploitation des postes de relèvement	43
3.1.6 La conformité du système de collecte	47
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement	50
3.2.1 Le fonctionnement hydraulique	50
3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement	53
3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration.....	59
3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement	59
3.3 Le bilan clientèle.....	62
3.3.1 Les statistiques clients.....	62
3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement	63
3.3.3 La typologie des contacts clients	63
3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients	64
3.3.5 L'activité de gestion clients	64
3.3.6 La relation clients.....	65
3.3.7 L'encaissement et le recouvrement.....	66
3.3.8 Le fonds de solidarité.....	67
3.3.9 Les dégrèvements pour fuite.....	67
3.3.10 Le prix du service de l'assainissement.....	68
3.3.11 Les autres tarifs	71
4 Comptes de la délégation et patrimoine.....	73
4.1 Le CARE.....	75
4.1.1 Le CARE	76
4.1.2 Le détail des produits.....	77
4.2 Les reversements.....	78
4.2.1 Les reversements à la collectivité	78
4.2.2 Les reversements de T.V.A.....	78
4.3 La situation des biens et des immobilisations	79
4.3.1 La situation sur les installations	79

4.3.2	La situation sur les canalisations	84
4.3.3	La situation sur les branchements.....	86
4.4	Les investissements contractuels	87
4.4.1	Le renouvellement	87
4.4.2	Les travaux neufs du domaine concédé.....	88

5 Votre délégataire 93

5.1	Notre organisation	96
5.1.1	L'entreprise régionale	96
5.1.2	Nos implantations	98

6 Glossaire 101

7 Annexes 113

7.1	Annexe 1 : Synthèse réglementaire	115
7.2	Annexe 2 : Détail des linéaires curés	134
7.3	Annexe 3 : Détail des désobstructions par rue	139
7.4	Annexe 4 : Détail des inspection caméra.....	144
7.5	Annexe 5 : Détail des branchements neufs	146
7.6	Annexe 6 : Détail des renouvellements des accessoires.....	149
8		149
9		149
9.1	Annexe 7 : Bilan d'exploitation de la station d'épuration Eauvitale	151
9.2	Annexe 8 : Attestations prise en charge des boues et bilan d'épandage des boues.....	155
9.3	Annexe 9 : Capacité Step Eauvitale.....	174
9.4	Annexe 10 : Auto surveillance des eaux brutes et traitées de la station Eauvitale	176
9.5	Annexe 11 : Détail de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement.....	177
9.6	Annexe 12 : Synoptiques du Contrat	178
9.7	Annexe 13 : Détail des réparations	182
9.8	Annexe 14 : Méthode d'élaboration des comptes annuels de résultat d'exploitation 2015	183
9.9	Annexe 15 : Attestation des commissaires aux comptes.....	188
9.10	Annexe 16 : Liste des dossiers des fonds spéciaux en cours	190

1 | synthèse de l'année



1.1 L'essentiel de l'année

2015

En mai 2015, suite au rapport d'enquêtes des Douanes sur l'assujettissement du four d'incinération des boues à la TGAP et également à l'apparition de nouvelles fissures sur le carneau, le Grand Dijon a décidé de l'arrêt définitif de l'installation. Une solution sécurisée de compostage de 100% des boues a été mise en place. L'ensemble du personnel a été conservé et intégré dans d'autres équipes d'exploitation de l'Entreprise Régionale.



La station eauvitale a été très performante en 2015 en étant conforme sur 100% des paramètres tout en baissant significativement sa consommation d'électricité. Cette belle performance est en partie due au remplacement des 4 files de diffuseurs mais également à 100% des surpresseurs et l'optimisation de la régulation GREENBASS de l'aération.





Un nouveau décret dit du 21 juillet 2015 précise les exigences de performances en termes de réseaux d'assainissement. L'impact de ce nouveau texte est considérable pour le Grand Dijon car le système d'assainissement d'eau vitale est rendu non-conforme. Une analyse du décret a été transmise au Grand Dijon fin 2015. Une proposition de plan d'actions associée sera transmise en 2016.

En 2015, le service Tout Sur Mes Services a été mis en place afin de donner accès à toutes les informations du service au Grand Dijon. En effet, toutes les données d'exploitation, de la cartographie, la supervision, la planification des travaux, etc sont disponibles en temps réel sur un site internet sécurisé.

Début mai 2015, les équipes Suez ont porté main forte aux équipes de la Ville de Dijon suite au débordement du Suzon place du 30 octobre.

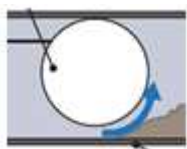
En 2015, notre service clientèle a géré plus de 15 000 contacts clients.

1.2 Les chiffres clés



513,4 km de réseau total d'assainissement

1,66 € TTC/m3 sur la base de la facture 120 m3



56 désobstructions de réseau et branchement

18 106 700 m3 (m3) d'eau traitée



23 204 clients assainissement collectif

145,2 km de réseau eaux pluviales



98,4 km de réseau eaux usées

265,1 km de réseau unitaire



1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
 - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'ONEMA, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en septembre.

l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service

\ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007				
Thème	Indicateur	2015	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	321 426	Nombre	A
Caractéristique technique	Nombre d'abonnements	23 204	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	35	Nombre	A
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	265,11	km	A
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	98,4	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	4 095	TMS	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,66	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	100	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	106	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	100	%	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0,00006	€/m ³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	16	Nombre	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL				
Thème	Indicateur	2015	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	3,51	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (1)	0,1114	%	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	3,5339	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,64	%	A

E à i

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2015	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE

Droit européen :

- Transposition des directives européennes « Marchés publics » 2014/24/UE et 2014/25/UE du 26 février 2014 : ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Transposition de la directive « Concessions » 2014/23/UE du 26 février 2014 : ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ;
- Nouveaux seuils européens pour les contrats de la commande publique ;
- Publication du Document unique de marché européen (DUME).

Droit national :

- Transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux intercommunalités à l'horizon 2020 : loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Interdiction des coupures d'eau et réduction de débit : décision du Conseil Constitutionnel n° 2015-470 QPC du 29 mai 2015 relative à l'application de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 dite loi « Brottes » (interdiction des coupures d'eau) et ordonnance de référé du TI de Limoges du 6 janvier 2016 (condamnation d'une réduction de débit) ;
- Suppression de la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines et définition des obligations des collectivités au titre des eaux pluviales : loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et décret n° 2015-1039 du 20 août 2015 relatif au service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Suppression des régies de recettes dans le cadre des contrats portant sur la gestion des services de l'eau et de l'assainissement : loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant disposition relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Précision des obligations des collectivités au titre de la défense extérieure contre l'incendie : décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
- Nouvel arrêté assainissement : arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable, ...) est jointe en annexe.

1.5 Les perspectives

>Perspective 1. Gestion contractuelle

Un programme d'investissement sera proposée au Grand Dijon afin de définir ensemble les priorités d'investissement jusqu'à la fin du contrat.

Les modalités de mise en œuvre du partage du résultat feront l'objet d'une proposition de Suez

Les modalités de mise en œuvre de la marque, telle que prévue dans l'avenant 11 fera l'objet d'une nouvelle proposition de Suez

> Perspective 2. Conformité du Système d'Assainissement

Suite au nouveau décret dit du 21 juillet 2015, une proposition d'actions sera transmise au Grand Dijon en 2016 ainsi qu'une actualisation du schéma directeur assainissement.

>Perspective 3. Le Règlement de Service

En 2016, le Règlement de Service devra être revu afin d'intégrer la nouvelle loi de consommation dite Loi Hamon.

2 | présentation du service



2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	02/04/1991	01/04/2021	Concession
Avenant n°01	04/04/2001	01/04/2021	Mise aux normes et extension de la step : répartition des responsabilités
Avenant n°02	29/03/2002	01/04/2021	Mesures sociales - RODP - Fonds Spécial - Garantie fuites. Modalités CRG. Programme Step
Avenant n°03	30/09/2002	01/04/2021	Plan de financement projet step (par Fonds Spécial). Ajustement tarifs communes extérieures raccordées a la step
Avenant n°04	20/06/2003	01/04/2021	Uniformisation tarifs communes raccordées. RODP ville
Avenant n°05	20/07/2004	01/04/2021	RODP Etat
Avenant n°06	23/06/2006	01/04/2021	Mise en service du bassin d'orage - Coordination avec mise en service nouvelle Step
Avenant n°07	01/01/2009	01/04/2021	Intégration de Plombières. Augmentation Garantie de renouvellement (+ 6 K€/an) et fonds spécial (+3,8K€/an) Pas le pluvial pour Plombières.
Avenant n°08	15/12/2009	01/04/2021	Reprise des annuités d'emprunts de Plombières Perception de la RODP de Plombières, répercutée sur le prix de l'eau
Avenant n°09	04/03/2010	01/04/2021	Nouveau règlement général du service assainissement
Avenant n°10	05/03/2010	01/04/2021	Modalités de réalisation des travaux du tramway Indemnisations des travaux de modifications des réseaux et installations asst La date d'entrée en vigueur réelle est 13/02/10. Elle a dû être modifiée car antérieure à celle de l'avt précédent.
Avenant n°11	07/12/2012	01/04/2021	- Application de l'arrêt "Commune d'Olivet" du Conseil d'Etat du 8 avril 2009 - Modernisation de la gouvernance du contrat - Fonds développement durable et solidarité
Avenant n°12	01/01/2013	01/04/2021	Intégration de la commune de CORCELLES LES MONTS
Avenant n°13	23/01/2015	01/04/2021	Application de la loi WARSMANN et de la réglementation "construire sans détruire" Mise en place d'un accès via internet

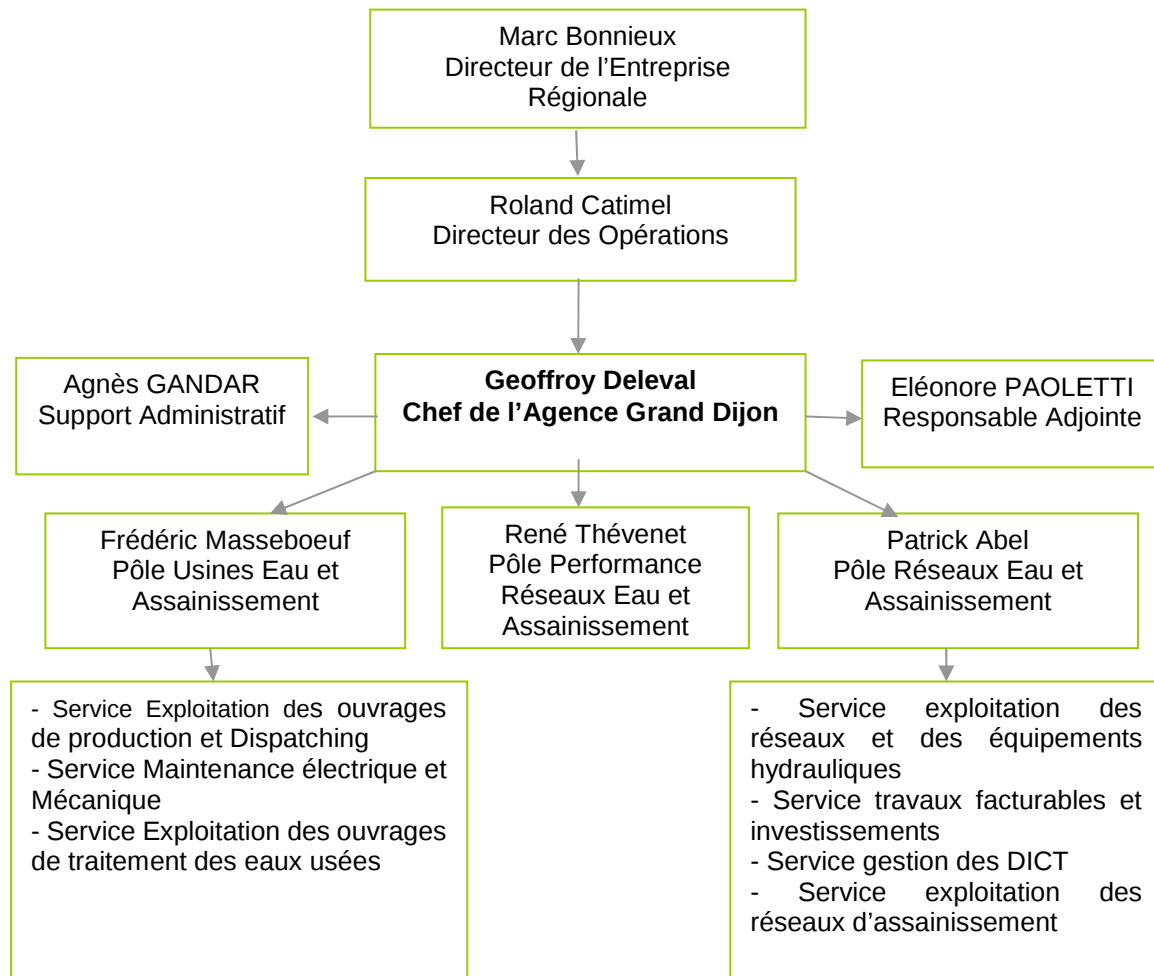
Les communes faisant partie du contrat sont les suivantes :

- CORCELLES-LES-DIJON
- DIJON
- PLOMBIERES LES DIJON

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat

En 2015, les agences techniques qui ont œuvré pour votre collectivité sont présentées dans l'organigramme suivant :



Votre contact privilégié est **Geoffroy DELEVAL**.

L'accueil client est assuré **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30** à l'adresse suivante :

**16, boulevard du Docteur Jean Veillet
BP 26629
21066 DIJON Cedex
Tel : 0810 374 374**

L'astreinte est assurée par nos agents 24h / 24 et 7 jours/7. **Tel : 0977 401 123**

En dehors des heures d'ouverture de notre Centre de Relation Clientèle, les appels d'urgence des clients sont repris par la Gestion Technique Centralisée basée à Dijon.

2.2.2 La relation clientèle

- **L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS**

Au service des clients, 60 heures par semaine, du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, **le Centre de Relation Clientèle basé à Dijon** permet aux clients d'avoir une réponse en ligne à toutes leurs questions administratives ou techniques. La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :



Pour toute demande ou réclamation :



Pour toutes les urgences techniques :



- **L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS**

16, Boulevard Jean Veillet

A Dijon

Du lundi au vendredi
De 09 h à 12 h
et de 14 h à 17h

- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations,
- Dépannages d'installations,
- Débouchage de branchements d'assainissement.

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

• LES RESEAUX PAR TYPE

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2014	2015	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	144 531	145 212	0,5%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	97 165	98 405	1,3%
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	266 086	265 110	- 0,4%
Linéaire refoulement (ml)	3 655	4 687	28,3%
Linéaire total (ml)	511 437	513 414	0,4%

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)		
Commune	Désignation	2015
AHUY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	60,6
CHENÔVE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	406,2
CHENÔVE	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	195,4
CORCELLES-LES-MONTS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	7 622,6
CORCELLES-LES-MONTS	Linéaire refoulement (ml)	487,2
DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	136 917,1
DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	74 642,9
DIJON	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	259 082,2
DIJON	Linéaire refoulement (ml)	4 127,8
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	0
FONTAINE-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	28,4
LONGVIC	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	785,6
LONGVIC	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	5 832,4
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	837,6
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	11 949,7
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Linéaire refoulement (ml)	72,2
RUFFEY-LÈS-ECHIREY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	0
SAINT-APOLLINAIRE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	6 017,9
SAINT-APOLLINAIRE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	4 189,4
TALANT	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	159
Linéaire total (ml)		513 414,1

- **LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	Ecoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Ciment	Fonte - Grès	PVC PE	Autres	Inconnu	Total
Eaux pluviales	Autre	0	0	178	0	0	0	0	0	178
Eaux pluviales	Gravitaire	23	1 174	109 112	0	4 050	25 571	638	4 467	145 035
Eaux pluviales	Inconnu	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Eaux usées	Autre	0	0	17	0	0	0	0	0	17
Eaux usées	Gravitaire	90	21 794	17 273	0	22 838	27 930	0	8 463	98 388
Eaux usées	Refoulement	0	1 063	63	0	1 810	1 250	0	0	4 186
Unitaire	Autre	0	115	514	0	60	0	0	0	689
Unitaire	Gravitaire	6	269	257 751	0	2 610	2 953	458	374	264 421
Unitaire	Refoulement	501	0	0	0	0	0	0	0	501
Total		621	24 414	384 908	0	31 368	57 704	1 095	13 303	513 414

• LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS

Les tableaux suivants détaillent les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations par type (EU/EP/Unitaire). En ce qui concerne le motif "Renouvellements", la valeur indiquée correspond au delta en positif ou en négatif du linéaire constaté à l'issue de l'opération de renouvellement.

Suivi des évolutions sur l'année d'exercice - Réseaux			
Motif	ml EP	ml EU	ml Unitaire
Linéaire total de réseau de l'année précédente	144 531	101 818	266 086
Régularisations de plans	682	773	- 475
Situation actuelle	145 212	102 591	265 611

Les régularisations de plans correspondent à des mises à jour de plans sur les communes suivantes :

Pour les 682 ml d'eaux pluviales :

- 183,14 ml en EP sur la commune de Dijon (Allée Marius Chanteur Eco-quartier Epirey),
- 384,50 ml en EP sur la commune de Dijon (mise à jour Lino vidange de Valmy)
- 114,36 ml en EP sur la commune de Dijon (Rue du 26^{ème} Dragon, Eco-quartier Heudelet).

Pour les 773 ml d'eaux usées réseau séparatif :c

- 500,14 ml en EU sur la commune de Dijon (Rue du 26^{ème} Dragon Eco-quartier Heudelet),
- 19,45 ml en EU sur la commune de Dijon (Rue Prévôté),
- 163,47 ml en EU sur la commune de Dijon (Grésille Rue Berthelot).
-

Pour les 475 ml d'eaux usées réseau unitaire:

- -475 ml en EU sur la commune de Dijon (Sortie d'inventaire d'impasse privée),

• LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2014	2015	N/N-1 (%)
Avaloirs	5 126	5 147	0,4%
Branchements publics eaux usées	22 009	22 761	3,4%
Ouvrages de prétraitement réseau	38	40	5,3%
Regards réseau	10 370	10 428	0,6%
Vannes	13	13	0,0%

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune				
Commune	Désignation	2014	2015	N/N-1 (%)
AHUY	Avaloirs	2	2	0,0%
AHUY	Regards réseau	2	2	0,0%
CHENÔVE	Avaloirs	12	12	0,0%
CHENÔVE	Regards réseau	16	16	0,0%
CORCELLES-LES-MONTS	Branchements publics eaux usées	283	280	- 1,1%
CORCELLES-LES-MONTS	Regards réseau	150	150	0,0%
DIJON	Avaloirs	5 027	5 043	0,3%
DIJON	Branchements publics eaux usées	20 823	21 647	4,0%
DIJON	Ouvrages de prétraitement réseau	35	35	0,0%
DIJON	Regards réseau	9 557	9 601	0,5%
DIJON	Vannes	13	13	0,0%
LONGVIC	Avaloirs	1	1	0,0%
LONGVIC	Regards réseau	55	55	0,0%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Avaloirs	9	14	55,6%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Branchements publics eaux usées	903	834	- 7,6%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Ouvrages de prétraitement réseau	-	2	0,0%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Regards réseau	389	403	3,6%
RUFFEY-LÈS-ECHIREY	Regards réseau	4	4	0,0%
SAINT-APOLLINAIRE	Avaloirs	73	73	0,0%
SAINT-APOLLINAIRE	Ouvrages de prétraitement réseau	3	3	0,0%

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune				
Commune	Désignation	2014	2015	N/N-1 (%)
SAINT-APOLLINAIRE	Regards réseau	196	196	0,0%
TALANT	Avaloirs	2	2	0,0%
TALANT	Regards réseau	1	1	0,0%

- **LE TRAITEMENT SUR LE RESEAU**

Pour assurer et maintenir une bonne qualité de traitement sur l'ensemble du réseau de collecte, les installations de traitement sur le réseau disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de traitement sur réseau		
Commune	Site	Année de mise en service
DIJON	Bassin de rétention EP Mazen Sully	2007
DIJON	Bassin de rétention EP Valmy	2007
DIJON	Bassin d'infiltration rond point des Lentilleres	/
DIJON	Bassin d'infiltration rue Bertillon	/
DIJON	Bassin d'orage SEMAAD av. de Stalingrad	/
DIJON	Bassin d'orage STEP de Dijon Longvic	2007
FONTAINE-LÈS-DIJON	Bassin d'orage rue des portefeuilles / rue de verdun	/
FONTAINE-LÈS-DIJON	Bassin d'orage rue jean souny	/

- **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
CORCELLES-LES-MONTS	PR général de Corcelles	2014	30	m³/h
CORCELLES-LES-MONTS	PR Saint-Antoine	1977	25	m³/h
DIJON	PR apport Valmy (av. de Stalingrad)	2007	17	m³/h
DIJON	PR Albert Gayet	1997	28	m³/h
DIJON	PR de Stalingrad	1989	160	m³/h
DIJON	PR du Lac	2006	20	m³/h
DIJON	PR Mazen Sully	2007	13	m³/h
DIJON	PR rue des Champs Loups	2015	28	m³/h
DIJON	PR Z.I. Abattoirs	2003	149	m³/h
DIJON	PR Z.I. Nord (ZIN)	1996	105	m³/h
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR de l'Ouche (av. du Parc)	1996	25	m³/h
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR du Canal (av. du Parc)	1996	10	m³/h
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR route de Velars	1996	60	m³/h
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR rue Victor Hugo	1996	20	m³/h
SAINT-APOLLINAIRE	PR Cap Nord	2007	30	m³/h
SAINT-APOLLINAIRE	PR Z.I. St Apo. (ZIDSA)	2008	120	m³/h

- **LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab)
DIJON	STEP Eau Vitale	2007	400000

Suivi des évolutions sur l'année d'exercice			
Commune	Site	Année de mise en service	Année de mise hors service
CORCELLES-LES-MONTS	STEP de Corcelles	1977	2014

La station d'épuration de Corcelles a été arrêtée le 12 novembre 2014.

2.3.2 Les biens de reprise

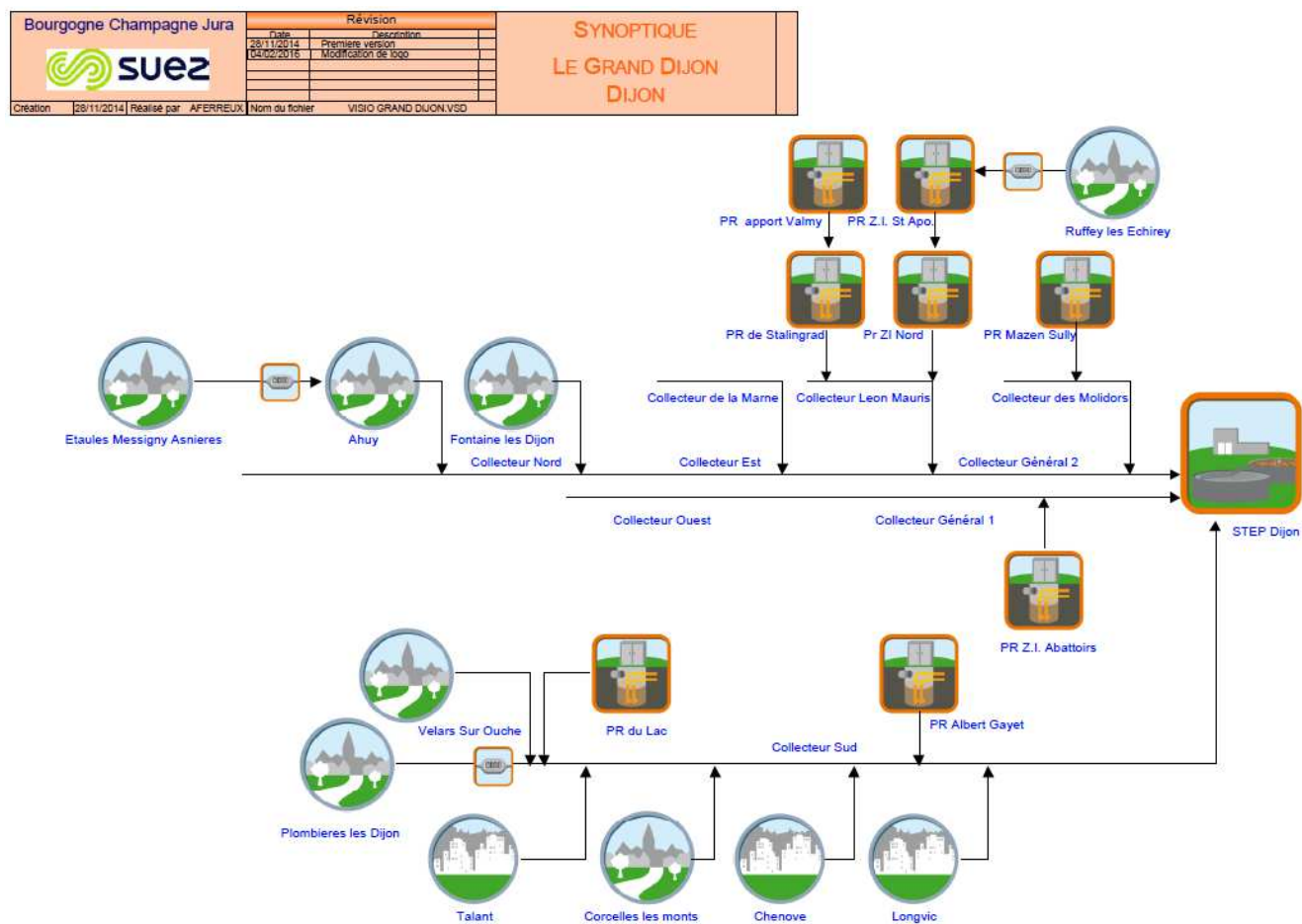
Les biens de reprise sont des biens dont le délégataire est propriétaire et qui peuvent être rachetés par la collectivité à la fin du contrat selon les modalités prévues par le contrat.

3 | qualité du service



3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 Le schéma du système d'assainissement du contrat

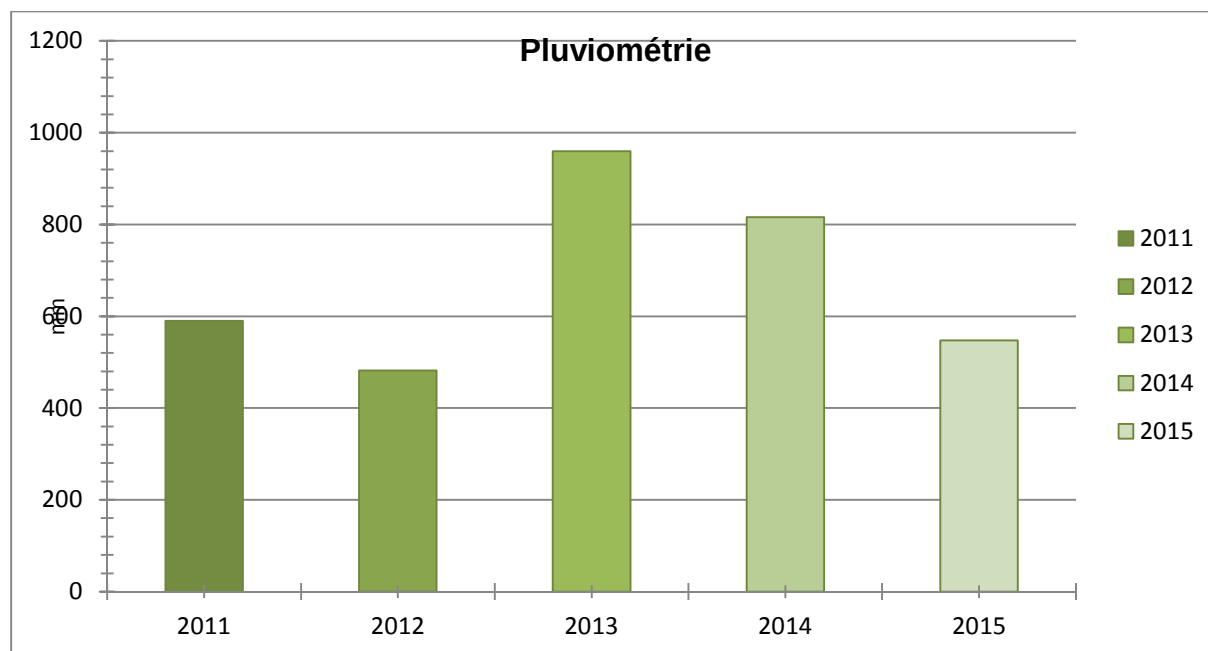


3.1.2 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)							
Commune	Site	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
DIJON	Pluviomètre n°2 (Valmy)	590	482,2	959,9	815,9	547,2	- 32,9%



- LA PLUVIOMETRIE MENSUELLE**

Pluviométrie mensuelle 2015													
	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Pluviométrie (mm)	53.7	38.2	28.7	66.5	45.8	37.7	6.2	74.1	72.1	62.3	28.8	33.1	547.20

L'année 2015 a été très sèche comparativement à la moyenne de pluviométrie des cinq dernières années, proche de 800.

3.1.3 L'exploitation des réseaux de collecte

• LA SURVEILLANCE DU RESEAU

La surveillance du réseau s'effectue via des inspections. On en distingue plusieurs types :

- l'inspection télévisée (ITV) consiste à observer in situ l'aspect intérieur des collecteurs non visitables, à l'aide d'une caméra motorisée qui avance le long des collecteurs,
- l'inspection rapide avec un vidéopériscope (IVP) permet d'effectuer des prises de vue de l'intérieur des collecteurs et des branchements à partir d'un regard de visite afin d'évaluer l'état structurel et le niveau d'encrassement,
- l'inspection pédestre des collecteurs visitables (diamètre > 1500 mm).

Inspections réseau						
	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées inspecté (ml)	668	660	750	1 079	1 558	44,4%
dont ITV (ml)	668	660	750	1 079	1 151	6,7%
dont pédestre (ml)	0	0	0	0	406	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales inspecté (ml)	280	456	0	3	644	20 818,8%
dont ITV (ml)	280	456	0	3	182	5 804,9%
dont pédestre (ml)	0	0	0	0	462	0,0%
Linéaire de réseau Unitaire inspecté (ml)	139	51	0	1 102	2 302	108,9%
dont ITV (ml)	139	51	0	1 102	819	- 25,7%
dont pédestre (ml)	0	0	0	0	1 483	0,0%
Linéaire total inspecté (ml)	1 087	1 167	750	2 184	4 504	106,2%
dont ITV (ml)	1 087	1 167	750	2 184	2 152	- 1,5%
dont pédestre (ml)	0	0	0	0	2 351	0,0%
Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	0	0	0	395	374	- 5,3%

Inspections réseau						
	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	1 087	1 167	750	2 184	2 152	- 1,5%
Linéaire de réseau inspecté en pédestre (ml)	0	0	0	0	2 351	0,0%
Linéaire total inspecté (ml)	1 087	1 167	750	2 184	4 504	106,2%
Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	0	0	0	395	374	- 5,3%

Inspections télévisées				
Type ITV	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau Eaux Pluviales inspecté par ITV programmée	0	3	182	5 804,9%
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV programmée	590	1 152	1 151	- 0,1%
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par Vidéopériscopes (IVP urgence)	0	37	0	- 100,0%
Linéaire de réseau Unitaire inspecté par ITV d'urgence	0	70	0	- 100,0%
Linéaire de réseau Unitaire inspecté par ITV programmée	0	1 032	819	- 20,6%
Linéaire total inspecté par ITV	590	2 294	2 152	- 6,2%

Répartition par communes des inspections réseau					
Commune	Type d'inspection réseau	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
CORCELLES-LES-MONTS	Linéaire de réseau inspecté en inspection pedestre (ml)	0	0	94	0,0%
CORCELLES-LES-MONTS	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	0	127	0	- 100,0%
CORCELLES-LES-MONTS	Linéaire total inspecté (ml)	0	127	94	- 26,6%
CORCELLES-LES-MONTS	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	0	0	4	0,0%
DIJON	Linéaire de réseau inspecté en inspection pedestre (ml)	0	1 788	2 258	26,3%
DIJON	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	0	995	1 488	49,7%
DIJON	Linéaire total inspecté (ml)	0	2 782	3 746	34,6%
DIJON	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	0	390	368	- 5,6%
LONGVIC	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	0	246	0	- 100,0%
LONGVIC	Linéaire total inspecté (ml)	0	246	0	- 100,0%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	590	926	664	- 28,3%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Linéaire total inspecté (ml)	590	926	664	- 28,3%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	0	5	2	- 60,0%

Curage préventif (Ouvrages)				
	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Nombre d'avaloirs curés	486	397	1 989	401,0%
Ouvrages de prétraitement	0	16	16	0,0%

Répartition par communes du curage préventif (Ouvrages)					
Commune	Type de réseaux	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
AHUY	Nombre d'avaloirs curés	10	0	0	0,0%
CHENÔVE	Nombre d'avaloirs curés	0	12	22	83,3%
DIJON	Nombre d'avaloirs curés	446	221	1 920	768,8%
DIJON	Ouvrages de prétraitement	0	16	16	0,0%
LONGVIC	Nombre d'avaloirs curés	30	0	0	0,0%
SAINT-APOLLINAIRE	Nombre d'avaloirs curés	0	0	47	0,0%
TALANT	Nombre d'avaloirs curés	0	164	0	- 100,0%



Le contrôle des collecteurs et des ouvrages de réseau est réalisé :

- par inspection visuelle en ce qui concerne les collecteurs visitables,
- par inspection télévisuelle en ce qui concerne les collecteurs non visitables,
- à l'occasion des campagnes de curage et de dératissage en ce qui concerne les regards de visite et les bouches d'égout.

Ces contrôles permettent de préparer les campagnes de curage et de valider leur efficacité, d'observer l'état des ouvrages et de détecter des fonctionnements anormaux du réseau (exemple : arrivée d'eaux claires parasites).

• LE CURAGE

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif Réseau						
	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	2 350	510	300	73,22	314,51	329,5%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	10 709	8 282,26	8 066,34	4 679,93	7 217,93	54,2%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	2 191	1 620	1 613	688,05	1 705,91	147,9%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	15 250	10 412,26	9 979,34	5 441,2	9 238,35	69,8%
Taux de curage préventif (%)	3,1%	2,0%	1,9%	1,1%	1,8%	69,5%

Répartition par communes du curage préventif réseau							
Commune	Intervention	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
CHENÔVE	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	0	0	0	0-	193,18	0,0%
CORCELLES-LES-MONTS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	0	0	299,01	264,6	- 11,5%
DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	2 350	510	300	73,22	306,01	317,9%
DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	10 709	8 282,26	7 476	1 802,17	4 490,54	149,2%
DIJON	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	2 191	1 620	1 613	688,05	1 512,73	119,9%
FONTAINE-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	0	0	0	0	8,5	0,0%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	0	590,34	2 578,75	2 242,54	- 13,0%
SAINT-APOLLINAIRE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	0	0	0	220,25	0,0%
Total	Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	15 250	10 412,26	9 979,34	5 441,2	9 238,35	69,8%
Total	Taux de curage préventif (%)	3,1%	2,0%	1,9%	1,1%	1,8%	69,5%

>> Les plans de curage sont déterminés à l'issus des inspections visuelles des réseaux en fonction du taux d'encrassement relevé.

La liste par rue des longueurs de réseaux curés de façon préventive est jointe en **annexe**.

Le taux de points noirs pour 100 km fait l'objet d'un indicateur de performance :

Taux de points noirs pour 100 km					
	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Taux	3,6	3,6	1,96	3,51	78,9%

Un point noir correspond à un endroit du réseau nécessitant un curage pluriannuel afin d'éviter une obstruction du réseau.

Les points noirs sont dus à la présence d'un réseau local avec une faible pente et à un apport important de lingettes et de graisses.

La liste des 18 points noirs est la suivante :

Taux de points noirs pour 100 km		
Commune	Adresse	Données Techniques
CORCELLES-LES-MONTS	RUE SAINT ANTOINE	100 ML / Ø 200
DIJON	AVENUE DU LAC	ML 742 / Ø 200
	ALLEE DE BASTIA	ML 105 / Ø 200
	ALLEE DE LA SOURCE	ML 110 / Ø 200
	ALLEE D'AJACCIO	ML 93 / Ø 200
	ALLEE DE CALVI	ML 71 / Ø 200
	ALLEE DE THANN	ML 38 / Ø 200
	QUAI DES CARRIERES BLANCHE	ML 55 / Ø 200
	ALLEE DE RIBEAUVILLE	ML 30 / Ø 200
	ALLEE DE CHAMBERY	ML 138 / Ø 200
	RUE GABRIEL PEIGNOT	ML 125 / Ø 300
	RUE DE VELARS	45 ML / Ø 200
PLOMBIERES-LES-DIJON	CHEMIN DU VALLON	170 ML / Ø 200
	CHEMIN RURAL DE LA FIN	77 ML / Ø 200
	RUE WEOTENGA	100 ML / Ø 200
	RUE VICTOR HUGO	116 ML / Ø 200
	PLACE FRANCOIS MITTERAND	110 ML / Ø 200
	ROUTE DE DIJON	400 ML / Ø 200

Curage curatif						
	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	0	0	3 672,1	1 461,07	- 60,2%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	5,99	0	0	249,86	0	- 100,0%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	0	0	0	4 015,31	280,82	- 93,0%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	5,99	0	0	7 937,27	1 741,89	- 78,1%
Taux de curage curatif (%)	0,0%	0,0%	0,0%	1,6%	0,3%	- 78,1%

Répartition par communes du curage curatif							
Commune	Réseaux Types	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
CHENÔVE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	0	0	0	0	0	0,0%
CORCELLES-LES-MONTS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	0	0	298,96	0	- 100,0%
DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	5,99	0	0	249,86	0	- 100,0%
DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	0	0	1 849,25	328,42	- 82,2%
DIJON	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	0	0	0	4 015,31	280,82	- 93,0%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	0	0	1 523,89	902,51	- 40,8%
SAINT-APOLLINAIRE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	0	0	-	230,14	0,0%
Total	Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	5,99	0	0	7 937,27	1 741,89	- 78,1%
Total	Taux de curage curatif (%)	0,0%	0,0%	0,0%	1,6%	0,3%	- 78,1%

Le curage total : préventif et curatif							
Réseaux	Types	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Curatif	5,99	0	0	249,86	0	- 100,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préparatoire	0	0	0	0	13,73	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	2 350	510	300	73,22	300,78	310,8%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	0	0	0	3 672,1	1 461,07	- 60,2%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préparatoire	0	0	590,34	0	293,01	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	10 709	8 215	7 476	4 679,93	6 924,92	48,0%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Curatif	0	0	0	4 015,31	280,82	- 93,0%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préparatoire	0	0	0	0	387,54	0,0%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préventif	2 191	1 620	1 613	688,05	1 318,37	91,6%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		15 250	10 412,26	9 979,34	5 441,2	9 238,35	69,8%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		5,99	0	0	7 937,27	1 741,89	- 78,1%

- LES DESOBSTRUCTIONS**

Les opérations de désobstructions sont des opérations réalisées sur le réseau, les branchements et les avaloirs pour rétablir le bon écoulement des eaux usées. Les tableaux suivants détaillent ces opérations.

Désobstructions						
	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	12	23	15	32	28	- 12,5%
Désobstructions sur branchements	54	46	24	44	28	- 36,4%
Désobstructions sur avaloirs	1	0	61	26	92	253,8%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau + ouvrage/km de réseau)	0	0	0	0,1	0,1	- 12,7%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0	0	0,0%

CORCELLES-LES-MONTS	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	0	0	0	0	0	0,0%
Désobstructions sur branchements	0	0	0	0	1	0,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau + ouvrage/km de réseau)	0	0	0	0	0	0,0%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0	0	0,0%

DIJON	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	12	23	15	28	17	- 39,3%
Désobstructions sur branchements	54	46	24	36	22	- 38,9%
Désobstructions sur avaloirs	1	-	61	26	91	250,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau + ouvrage/km de réseau)	0	0	0	0,1	0	- 39,3%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0	0	0,0%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	0	0	0	4	11	175,0%
Désobstructions sur branchements	0	0	0	8	5	- 37,5%
Désobstructions sur avaloirs	0	0	0	0	1	0,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0	0	0	0,3	0,9	161,3%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0	0,01	0,0%

Détail des interventions curatives (nombre)								
Intervention	Désignation	Libellé	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Chasses curatives	avaloir	Total	0	0	0	0	3	0,0%
Chasses curatives	branchement	Total	0	0	0	2	1	- 50,0%
Chasses curatives	réseau	Eaux usées	0	0	0	1	5	400,0%
Chasses curatives	réseau	Total	0	0	0	2	6	200,0%
Chasses curatives	réseau	Unitaire	0	0	0	1	1	0,0%
Curages curatifs	avaloir	Total	1	0	0	26	22	- 15,4%
Curages curatifs	branchement	Total	0	0	0	22	28	27,3%
Curages curatifs	réseau	Eaux pluviales	1	0	0	3	-	- 100,0%
Curages curatifs	réseau	Eaux usées	0	0	0	18	17	- 5,6%
Curages curatifs	réseau	Total	1	0	0	22	24	9,1%
Curages curatifs	réseau	Unitaire	0	0	0	2	7	250,0%

>> Les causes principales des obstructions réseau et branchement sont les lingettes et d'importants dépôts de graisses. A chaque obstruction de branchement un courrier est envoyé au client pour le sensibiliser sur la bonne utilisation de son branchement.

La liste par rue des désobstructions de branchements et de canalisations est jointe en annexe.

- LES ENQUÊTES DE CONFORMITÉ BRANCHEMENTS**

Les enquêtes de conformité des branchements sont réalisées afin de vérifier le raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement. On distingue les enquêtes de conformité pour vente et celles hors vente (dans le cadre contractuel). Les tableaux suivants présentent le nombre d'enquêtes réalisées.

Enquêtes de Conformité Branchements					
	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	0	47	64	282	340,6%
Nombre de contrôles raccordement hors vente	68	28	22	99	350,0%
Nombre d'enquêtes sur branchement	43	38	61	37	- 39,3%
Total enquêtes et contrôles branchements	111	113	147	418	184,4%

Répartition par communes des enquêtes de Conformité Branchements					
CORCELLES-LES-MONTS	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	0	0	2	1	- 50,0%
Nombre de contrôles raccordement hors vente	0	1	0	2	0,0%
Total enquêtes et contrôles branchements	0	1	2	3	50,0%

DIJON	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	0	47	60	280	366,7%
Nombre de contrôles raccordement hors vente	63	26	22	96	336,4%
Nombre d'enquêtes sur branchement	39	36	59	35	- 40,7%
Total enquêtes et contrôles branchements	102	109	141	411	191,5%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	0	0	2	1	- 50,0%
Nombre de contrôles raccordement hors vente	5	1	0	1	0,0%
Nombre d'enquêtes sur branchement	4	2	2	2	0,0%
Total enquêtes et contrôles branchements	9	3	4	4	0,0%

- **LES REPARATIONS**

Les réparations effectuées sur les canalisations, branchements et ouvrages sont détaillées dans le tableau suivant.

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)						
Groupe	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Nombre de branchements réparés	1	6	5	12	6	- 50,0%
Nombre de canalisations réparées	1	1	0	0	1	0,0%
Nombre d'ouvrages réparés	12	4	5	4	6	50,0%

- **LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE**

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de collecte ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2014	2015	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	28	51	82,1%

3.1.4 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage ...

- LES DEBORDEMENTS AU MILIEU NATUREL DEPUIS LE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les volumes rejetés au milieu naturel par les déversoirs d'orage du système de collecte. Les volumes correspondant sont soit mesurés soit estimés.

Bilan de fonctionnement des déversoirs du système de collecte							
Commune	Site	Finalité Type Volume	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
DIJON	DO g10 (Castel)	Volume annuel déversé en m ³	91616	49853	15482	15022	- 3,0%
DIJON	DO g11 (Arquebuse)	Volume annuel déversé en m ³	456	335	4709	400	- 91,5%
DIJON	DO g12 (Péjoces)	Volume annuel déversé en m ³	1146	243	1069	2158	101,9%
DIJON	DO g13 (Colombière)	Volume annuel déversé en m ³	21	270	242	528	118,2%
DIJON	DO g3 (place Roger Salengro)	Volume annuel déversé en m ³	354488	435482	440172	164026	- 62,7%
DIJON	DO g4 (quai Gauthey)	Volume annuel déversé en m ³	58665	66935	90329	29005	- 67,9%
DIJON	DO g8 (Rotondes)	Volume annuel déversé en m ³	86032	130897	172721	32438	- 81,2%
DIJON	DO g9 (Goujon)	Volume annuel déversé en m ³	15174	46269	10658	13291	24,7%
DIJON	STEP Eau Vitale	Volume annuel déversé en m ³	1255709	1984552	1081566	649986	- 39,9%

3.1.5 L'exploitation des postes de relèvement

- **LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT**

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m³ pompés, temps de fonctionnement, ...).

Fonctionnement des postes de relèvement		
Libellé du poste	m3 pompés	Heures de fonctionnement
PR apport Valmy (av. de Stalingrad)	27846	1638
PR Albert Gayet	53904	222
PR Cap Nord	1590	53
PR de l'Ouche (av. du Parc)	44475	1779
PR de Stalingrad	145853	1799
PR du Canal (av. du Parc)	1070	107
PR du Lac	900	45
PR général de Corcelles	24032	801
PR Mazen Sully	9920	496
PR route de Velars	33060	551
PR rue des Champs Loups	2752	23,4
PR rue Victor Hugo	14880	744
PR Saint-Antoine	6200	248
PR Z.I. Abattoirs	452910	2623
PR Z.I. Nord (ZIN)	85538	3274
PR Z.I. St Apo. (ZIDSA)	195966	2465
Total	1100896	16868,4

- **LES DEBORDEMENTS AU MILIEU NATUREL DEPUIS LES POSTES DE RELEVEMENT**

Le tableau suivant détaille le bilan de fonctionnement des postes de relèvement présents sur le système de collecte.

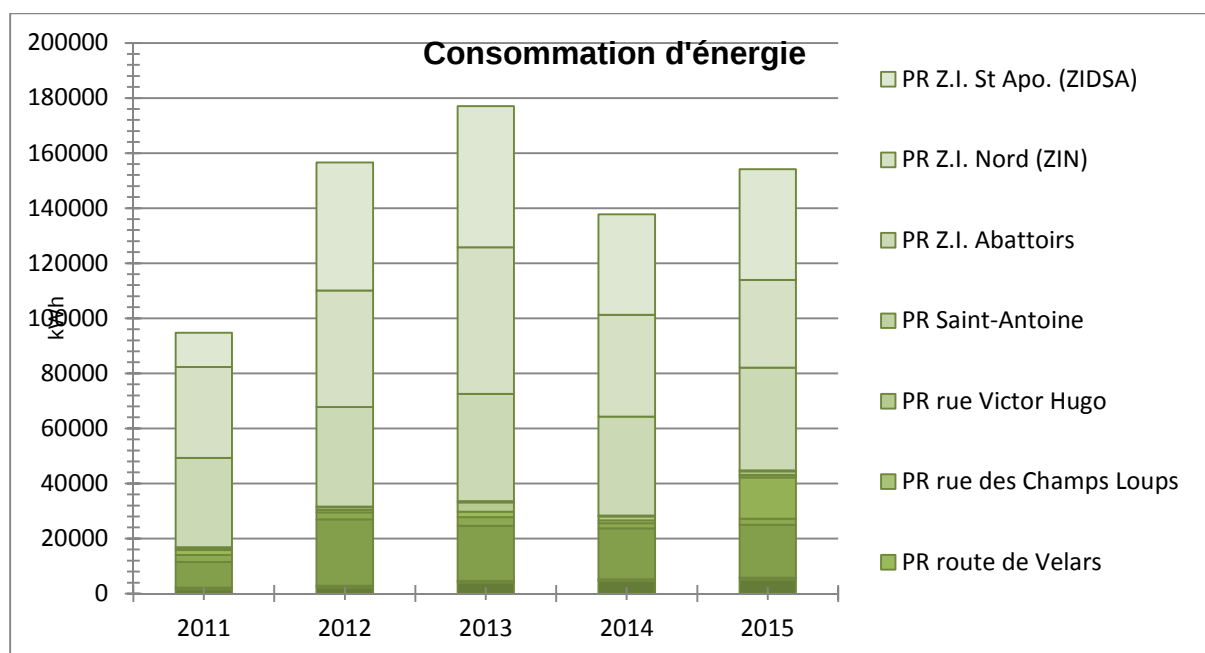
Fonctionnement des postes de relèvement		
Libellé du poste	m3 pompés	m3 by-passés
PR apport Valmy (av. de Stalingrad)	27 846	0
PR Albert Gayet	53 904	0
PR Cap Nord	1 590	0
PR de l'Ouche (av. du Parc)	44 475	0
PR de Stalingrad	145 853	0
PR du Canal (av. du Parc)	1 070	0
PR du Lac	900	0
PR général de Corcelles	24 032	0
PR Mazen Sully	9 920	0
PR route de Velars	33 060	0
PR rue des Champs Loups	2 752	0
PR rue Victor Hugo	14 880	0
PR Saint-Antoine	6 200	0
PR Z.I. Abattoirs	452 910	0
PR Z.I. Nord (ZIN)	85 538	0
PR Z.I. St Apo. (ZIDSA)	195 966	0
Total	1 100 896	0

>> Aucun débordement de poste de relèvement n'a été constaté en 2015.

• LA CONSOMMATION ELECTRIQUE

Les consommations électriques des postes de relèvement exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)						
Site	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
PR apport Valmy (av. de Stalingrad)	1 506	2 213	3 962	4 486	5 004	11,5%
PR Albert Gayet	532	514	515	560	678	21,1%
PR de l'Ouche (av. du Parc)	146	153	182	123	122	- 0,8%
PR de Stalingrad	9 293	24 130	19 956	18 519	19 209	3,7%
PR du Canal (av. du Parc)	2 586	2 462	3 123	1 842	2 182	18,5%
PR général de Corcelles	-	-	-	-	15 006	0,0%
PR route de Velars	1 766	980	1 959	1 045	801	- 23,3%
PR rue des Champs Loups	-	-	-	-	123	0,0%
PR rue Victor Hugo	707	893	3 459	1 462	1 326	- 9,3%
PR Saint-Antoine	303	315	447	309	333	7,8%
PR Z.I. Abattoirs	32 467	36 108	38 871	35 914	37 295	3,8%
PR Z.I. Nord (ZIN)	32 938	42 320	53 247	36 942	31 820	- 13,9%
PR Z.I. St Apo. (ZIDSA)	12 531	46 528	51 265	36 514	40 251	10,2%
Total	94 775	156 616	176 986	137 716	154 150	11,9%



Le disjoncteur électrique du PR du Lac se situe dans la base nautique du Lac Kir. Il n'y a pas de compteur électrique.

- **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Le nombre d'interventions sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant.

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Fonctionnement des postes de relèvement		
Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
PR apport Valmy (av. de Stalingrad)	1	6
PR Albert Gayet	3	7
PR Cap Nord	2	0
PR de l'Ouche (av. du Parc)	1	12
PR de Stalingrad	12	0
PR du Canal (av. du Parc)	1	12
PR du Lac	2	2
PR général de Corcelles	0	0
PR Mazen Sully	2	1
PR route de Velars	0	1
PR rue des Champs Loups	0	0
PR rue Victor Hugo	1	12
PR Saint-Antoine	3	2
PR Z.I. Abattoirs	6	0
PR Z.I. Nord (ZIN)	6	2
PR Z.I. St Apo. (ZIDSA)	6	1
Total	46	58

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvements			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
PR Cap Nord	EquipementElectriquePR	Armoires électrique AE.225	10/09/2015
PR de l'Ouche (av. du Parc)	EquipementElectriquePR	Armoires électrique AE.240	10/09/2015
PR de Stalingrad	MoyenLevagePR	Point de levage PL39	10/09/2015
PR de Stalingrad	MoyenLevagePR	Point de levage PL63	10/09/2015
PR Saint-Antoine	EquipementElectriquePR	Armoires électrique AE.183	10/09/2015
PR Z.I. Abattoirs	MoyenLevagePR	Point de levage PL37	10/09/2015
PR Z.I. Nord (ZIN)	MoyenLevagePR	Point ancrage PA.99	10/09/2015
PR Z.I. Nord (ZIN)	MoyenLevagePR	Point de levage PL61	10/09/2015
PR Z.I. Nord (ZIN)	MoyenLevagePR	Point de levage PL05	10/09/2015
PR Z.I. St Apo. (ZIDSA)	MoyenLevagePR	Point de levage PL62	10/09/2015
PR Z.I. St Apo. (ZIDSA)	MoyenLevagePR	Point de levage PL38	10/09/2015

3.1.6 La conformité du système de collecte

• L'AUTOSURVEILLANCE RESEAU

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Le tableau suivant indique le niveau d'instrumentation des déversoirs d'orage du contrat.

Instrumentation des déversoirs			
Type	2014	2015	N/N-1 (%)
Taux de déversoirs d'orage (120 < charge < 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	100	100	0,0%
Taux de déversoirs d'orage (charge > 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	100	100	0,0%

• LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS

Les industriels raccordés au réseau sont soumis à une autorisation de déversement délivrée par la Collectivité qui fixe les limites de qualité des rejets industriels. Le premier tableau ci-dessous précise les principaux industriels (ICPE notamment le cas échéant) raccordés au système de collecte du présent contrat qui ont obtenu à ce jour l'autorisation.

Cette autorisation peut être accompagnée d'une convention, laquelle est un contrat de droit privé signé entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration).

Elle est le fruit d'une négociation et permet de préciser et de développer les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée. Le second tableau détaille les industriels qui ont signé une convention.

La liste des 34 conventions de déversement est la suivante :

Autorisations et conventions de déversement			
Établissement partenaire	Nature de l'activité	Date de signature /En cours	Durée de l'autorisation
La Belle Hortense	Blanchisserie	20/07/2012	5 ans
Blanchisserie CHU	Lavage de linge CHU	08/01/2015	5 ans
Briottet	Fabrication de crèmes de fruits et sirops	01/06/2010	5 ans
Centre GF LECLERC	Centre traitement cancer	29/08/2014	5 ans
Chaufferie Fontaine d'ouche - SODIEN	Chaufferie	23/04/2015	5 ans
Chaufferie Bois Dijon Energie	Chaufferie Péjoces	26/06/2015	5 ans
Chocolaterie de Bourgogne	Agro-alimentaire (Chocolats)	23/06/2015	5 ans
CHS Chartreuse	Centre Hospitalier Spécialisé	04/07/2012	5 ans
CHU Le Bocage	Centre Hospitalier	04/12/2013	5 ans
CHU PTB	Laboratoires CHU	04/12/2013	5 ans
Clavière Viandes	Découpage et conditionnement de viandes	10/01/2009	5 ans
DIVEO	Parc camions OM	13/02/2013	5 ans
EFS	Centre de transfusion sanguine	01/12/2010	5 ans
Essilor International	Fabrication d'optiques	01/10/2015	5 ans
Gabriel Boudier	Fabrication de vins et spiritueux	14/02/2013	5 ans
L'Héritier-Guyot (Suprex)	Fabrication de crèmes de fruits et sirops	01/03/2012	5 ans
INRA	Institut de Recherche	09/07/2012	5 ans
Keolis Bourgogne	Maintenance Poids Lourds et Bus	19/06/2012	5 ans
Keolis Divia	Entrepôts du tram	17/03/2014	5 ans
Koyo / Jtekt	Production de directions pour l'industrie automobile	27/10/2005	5 ans
Lejay-Lagoutte	Fabrication de crèmes de fruits et sirops	08/11/2011	5 ans
Lety	Récupération, recyclage et traitement de déchets	29/08/2014	5 ans

Autorisations et conventions de déversement			
Établissement partenaire	Nature de l'activité	Date de signature /En cours	Durée de l'autorisation
Mulot et Petitjean	Fabrication de pains d'épices	01/12/2010	5 ans
Parvex (Parker)	Fabrication de servo-moteurs	03/01/2011	5 ans
Pechiney Emballage Packaging	Fabrication d'emballages souples	30/01/2013	5 ans
Pressing Multi Services	Pressing	01/11/2010	5 ans
Pressing Star'press	Pressing	18/08/2014	5 ans
Pressing Green'Venture	Pressing TO	23/09/2014	5 ans
REM	Traitement de surfaces	04/03/2010	5 ans
Sagem	Fabrication d'optiques	30/01/2013	5 ans
Salaisons Dijonnaises	Préparation et conservation de produits d'origine animale	29/10/2013	5 ans
SCANIA	Maintenance Poids Lourd	19/07/2012	5 ans
Incinérateur d'OMdu Grand Dijon	Incinération de déchets urbains	05/01/2013	5 ans
SNCF EMM	Maintenance Engins traction de la SNCF	09/07/2012	5 ans
SETEO	Traitement de déchets	18/09/2015	5 ans

>> Huit conventions ont été passées au cours des années 2015, et deux sont en cours de renouvellement.

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

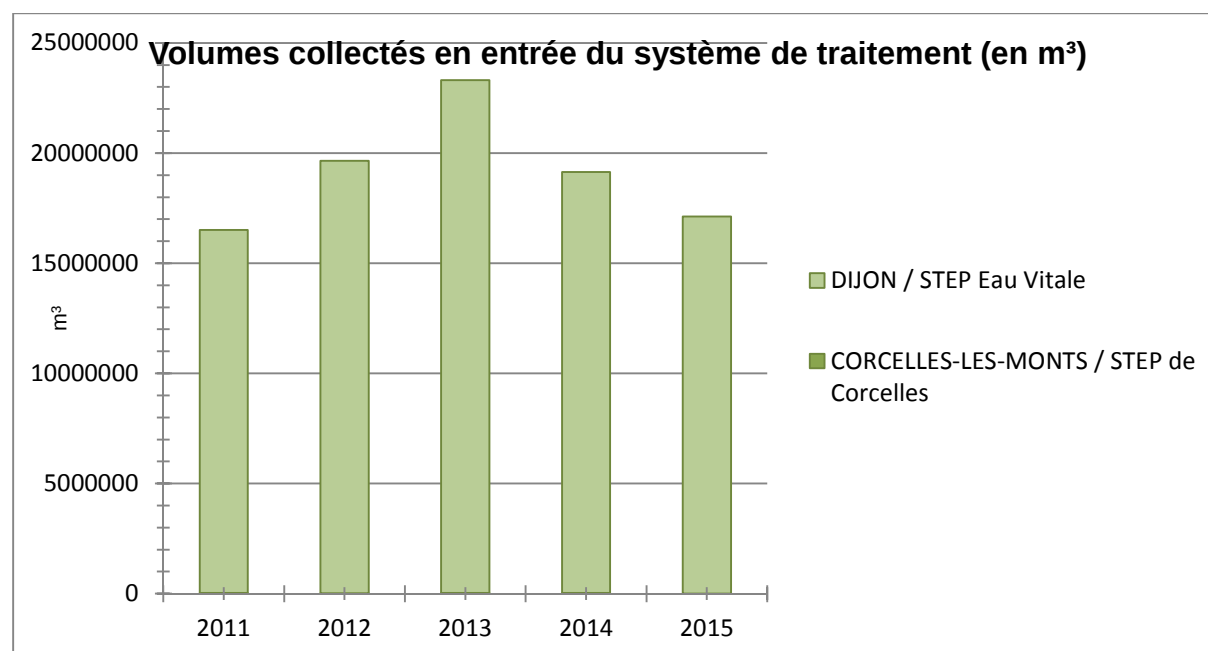
Le transport des eaux usées est assuré par un écoulement gravitaire, qui implique, selon la rupture des pentes de terrain, de relever en altitude les effluents.

La commune de Corcelles ne dispose plus d'une station d'épuration depuis novembre 2014 et est reliée depuis cette date au réseau d'assainissement de Dijon.

• LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

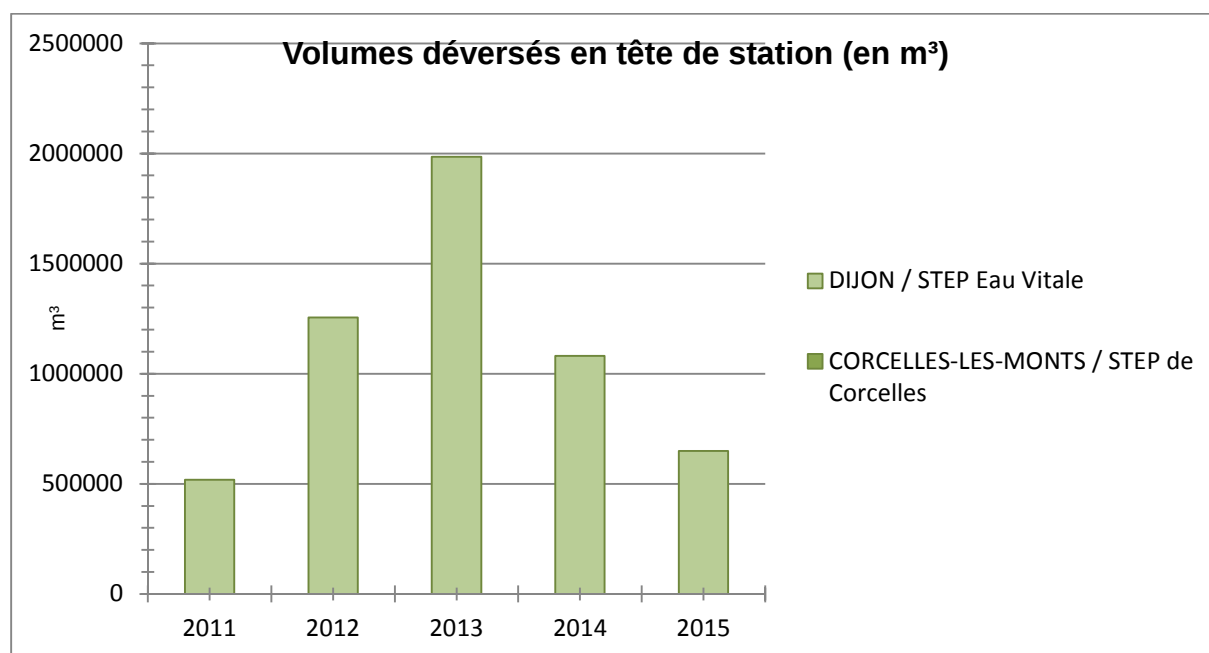
Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m³)							
Commune	Site	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
CORCELLES-LES-MONTS	STEP de Corcelles	26 280	25 071	29 200	28 105	0	- 100,0%
DIJON	STEP Eau Vitale	16 484 300	19 623 602	23 282 370	19 113 288	17 118 048	- 10,4%



- **LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

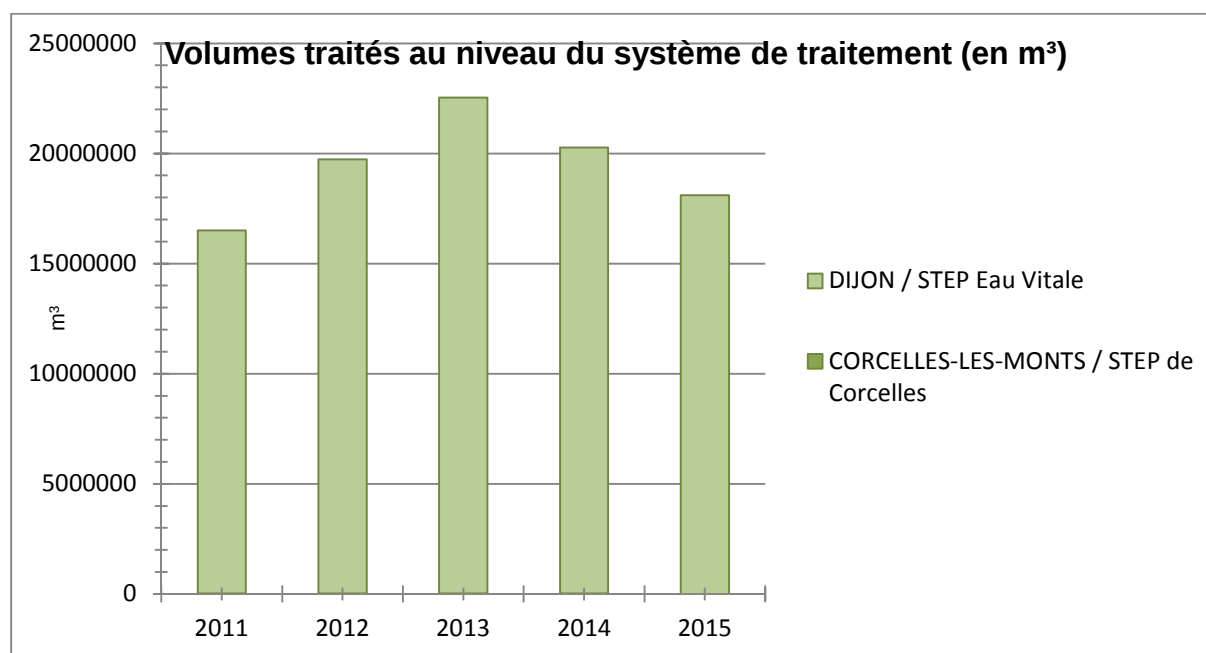
Volumes déversés en tête de station (en m³)							
Commune	Site	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
CORCELLES-LES-MONTS	STEP de Corcelles	0	0	0	0	0	0,0%
DIJON	STEP Eau Vitale	519 093	1 255 709	1 984 552	1 081 566	649 986	- 39,9%



- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m³)							
Commune	Site	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
CORCELLES-LES-MONTS	STEP de Corcelles	26 280	25 071	29 200	28 105	0	- 100,0%
DIJON	STEP Eau Vitale	16 484 300	19 707 140	22 513 672	20 238 112	18 106 667	- 10,5%



3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

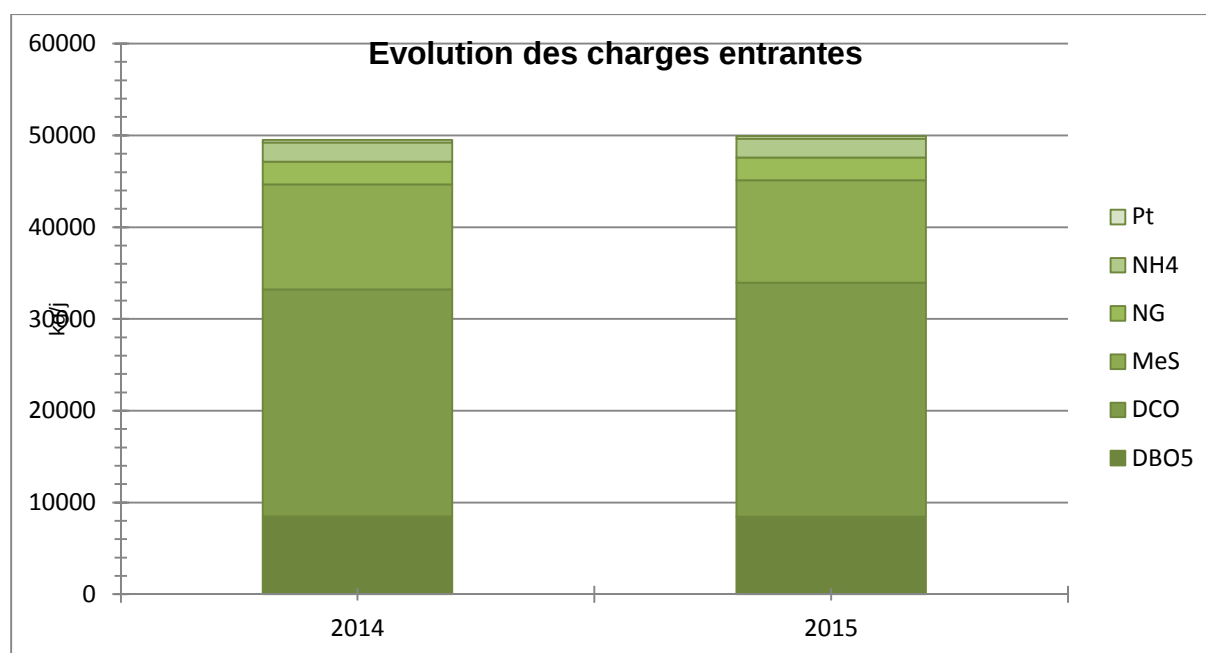
Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, ...

• LES CHARGES ENTRANTES

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)					
STEP de Corcelles	2011	2012	2013	2014	2015
DBO5	5,3	26,7	19,8	24,9	-
DCO	10,7	62	53	64,7	-
MeS	4,8	29,4	26,6	45	-

STEP Eau Vitale	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
DBO5	8 679,2	7 136,2	7 745,4	8 475	8 464,9	- 0,1%
DCO	23 121,1	22 325,7	23 299,6	24 667	25 484,8	3,3%
MeS	10 825,6	10 082,7	11 619	11 383	11 163,2	- 1,9%
NG	2 199,9	2 389	2 429,3	2 483	2 472,5	- 0,4%
NH4	2 084,3	2 072,8	2 033,7	2 080	2 075,4	- 0,2%
Pt	274,1	268,5	244,6	267	273	2,3%



- **LES APPORTS EXTERIEURS**

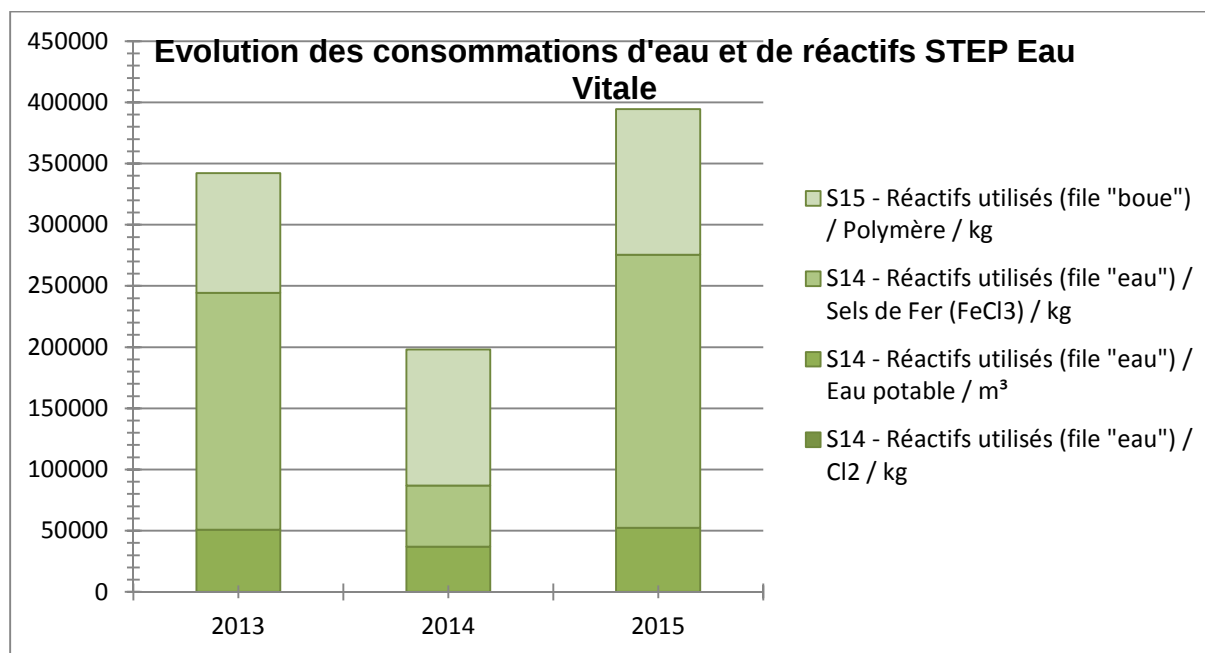
Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative des apports extérieurs (hors réseau de collecte) : graisses, matières de vidange, matières de curage, ...

Apports extérieurs					
STEP Eau Vitale	Nature	2012	2013	2014	2015
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Volume (m³)	3 556	3 989	4 418	2 082
S13 - Apport extérieur en produits de curage	Volume (m³)	3 117	3 295	3 731	3 511
S18 - Apport extérieur d'effluents industriels	Volume (m³)	39 947	57 737	54 755	39 141
S5 - Apport extérieur boue	Masse Boue (kg)	4 251 360	5 510 710	3 238 210	777 840
S5 - Apport extérieur boue	MS boues (kg)	931 067	1 756 082	984 363	143 363
S7 - Apport extérieur en huiles/grasses	Volume (m³)	1 444	899	739	315

• LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs et d'eau						
STEP Eau Vitale	Nature	Unité	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Eau potable	m ³	50 800	36 900	52 462	42,2%
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl ₃)	kg	193 480	50 080	223 080	345,4%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	98 000	111 000	119 000	7,2%



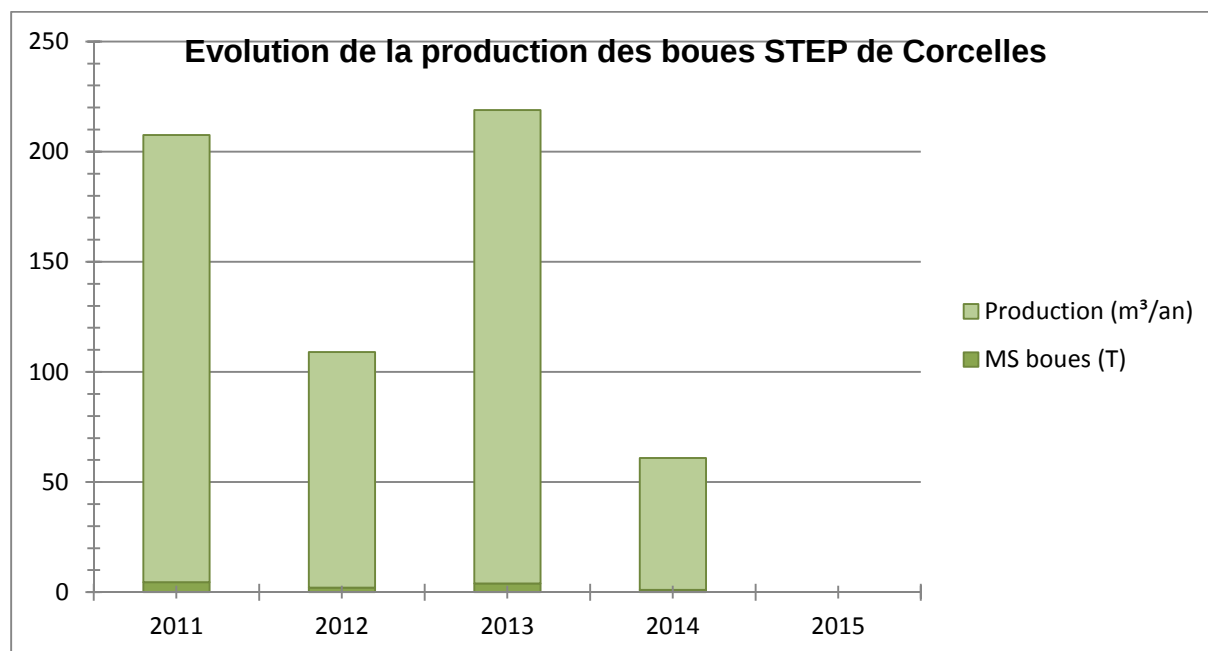
- **LA FILIERE BOUE**

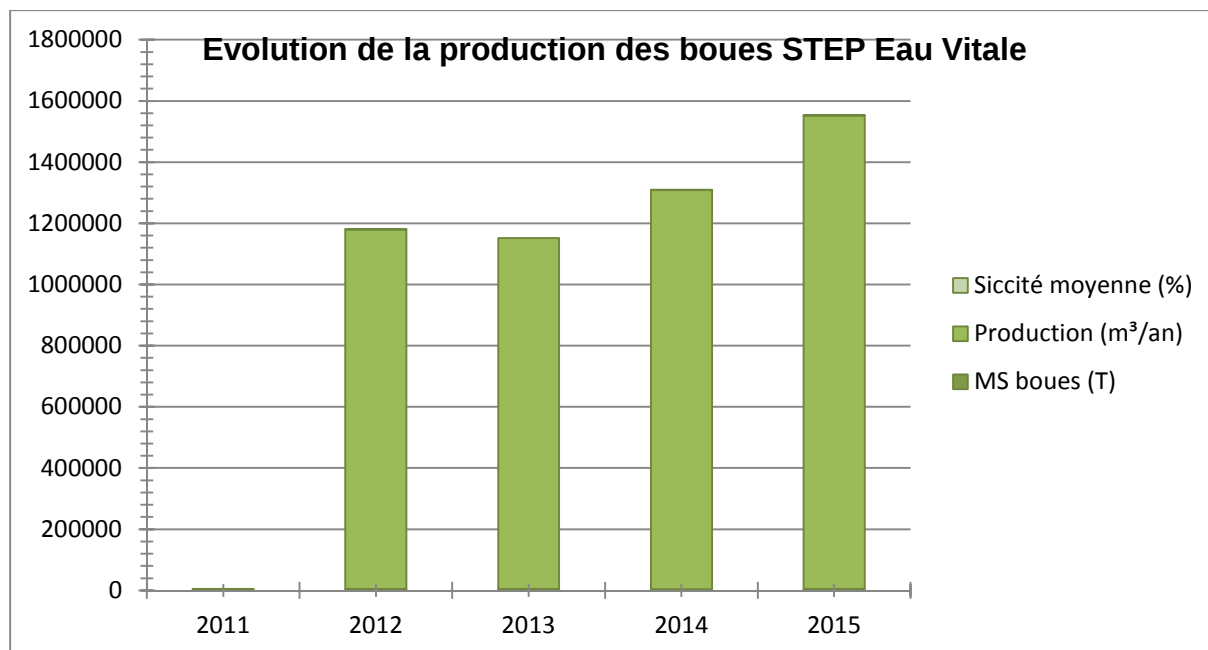
La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

Production des boues						
STEP de Corcelles	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
MS boues (T)	4,6	2	3,9	1	0	- 100,0%
Production (m³/an)	203	107	215	60	0	- 100,0%

STEP Eau Vitale	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
MS boues (T)	5 352	4 660,9	4 495,3	4 398	4 443,7	1,0%
Production (m³/an)	NC	1 175 493	1 146 985	1 303 864,7	1 548 399	18,8%
Siccité moyenne (%)	NC	0,3	0,4	0,3	0,3	- 6,5%





L'évacuation de boues

La quantité de boue évacuée est détaillée dans le tableau suivant.

Evacuation des boues					
STEP de Corcelles	Nature	Filière	2013	2014	2015
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Incinération	3 183,5	984	0
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Incinération	179	60	0

STEP Eau Vitale	Nature	Filière	2012	2013	2014	2015
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage	1 840 260	2 021 490	5 939 560	12 048 220
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Incinération	20 628 820	20 355 000	19 233 644	9 104 569
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage	384 558	424 400	1 095 667	2 536 710
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Incinération	4 249 537	4 071 000	3 926 165	1 820 914

Concernant les tonnages évacués en compostage en 2015, la répartition des boues par destination est la suivante :

- En quantité de boues brutes :
 - o Drambon : 3 836,68 T (31,8%)
 - o Leledy compost : 289,74 T (2,4%)
 - o Biodepe Spoy : 2 443 T (20,3%)
 - o Nutriplantas Langres : 3 206,74 T (26,6%)

o Biodepe Gevrey : 2 164 T (18,0%)

Fin 2015, il restait 108,06 tonnes de boues dans les silos de stockage de la station qui ont une capacité totale de 150 tonnes.

La production de cendres

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des cendres en station d'épuration.

Production des cendres			
STEP Eau Vitale	2014	2015	N/N-1 (%)
Cendres (kg)	944 080	320 100	-66,1%
Refib (kg)	178 040	130 400	-26,8%

• LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous-produits évacués					
STEP Eau Vitale	Nature	Filière	2013	2014	2015
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Valorisation industrielle	531 650	527 841	591 598
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Incineration	219 860	258 700	199 490

• LA CONSOMMATION ELECTRIQUE

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)						
Site	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
STEP de Corcelles	21 691	22 377	24 096	22 741	0	- 100,0%
STEP Eau Vitale	15 985 110	16 458 090	17 796 460	16 112 751	13 039 963	- 19,1%
Total	16 006 801	16 480 467	17 820 556	16 135 492	13 039 963	- 19,2%

- **LES AUTRES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES**

Sur la station Eau Vitale, il existe une consommation de gaz naturel :

La consommation de gaz naturel facturée des stations d'épuration (kWh)						
Site	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
STEP Eau Vitale	11 166 752	9 407 840	5 777 467	4 078 717	1 061 246	-73,98%
Total	11 166 752	9 407 840	5 777 467	4 078 717	1 061 246	-73,98%

3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration

Les interventions réalisées sur les stations d'épuration sont détaillées dans le tableau suivant.

- **LES CONTROLES REGLEMENTAIRES**

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
STEP Eau Vitale	Equipement électrique	/	05/06/2015
STEP Eau Vitale	Moyen de levage	/	05/06/2015

3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

- **LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEP Eau Vitale	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
13/09/2004	DBO5	365	365	365	100,0%
13/09/2004	DCO	365	365	365	100,0%
13/09/2004	MeS	365	365	365	100,0%
13/09/2004	NG	365	365	365	100,0%
13/09/2004	NH4	365	365	365	100,0%
13/09/2004	Pt	365	365	365	100,0%

- **LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre									
STEP Eau Vitale	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/lj)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/lj)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réductibles	Conformité
13/09/2004	DBO5	8464,93	3,75	184,17	97,83	0	25	0	Oui
13/09/2004	DCO	25484,79	34,33	1684,81	93,39	0	25	0	Oui
13/09/2004	MeS	11163,23	11,67	572,88	94,87	1	25	0	Oui
13/09/2004	NG	2472,5	9,01	442,2	82,15	0	25	0	Oui
13/09/2004	NH4	2075,41	1,98	97,15	95,33	0	25	0	Oui
13/09/2004	Pt	273,04	0,87	42,81	84,32	0	25	0	Oui

- **LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

Conformité annuelle globale						
Commune	Site	2011	2012	2013	2014	2015
CORCELLES-LES-MONTS	STEP de Corcelles	Non	Non	Non	Oui	-
DIJON	STEP Eau Vitale	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

3.3 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 Les statistiques clients

Le tableau suivant présente les principales statistiques liées à la facturation clients (nombre d'abonnements au service de l'assainissement collectif, taux de desserte, ...).

Statistiques clients						
	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	22 898	22 860	23 045	23 180	23 204	0,1%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	NC	158 852	159 446	159 821	160 713	0,6%

CORCELLES-LES-MONTS	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	277	280	281	0,4%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	652	666	667	0,2%

DIJON	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	21 900	22 028	22 064	0,2%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	151 212	156 270	157 182	0,6%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	868	872	859	- 1,5%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	2 812	2 885	2 864	- 0,7%

3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement						
	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m³)	8 236 364	8 226 399	7 765 690	7 987 618	7 856 274	- 1,6%

CORCELLES-LES-MONTS	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m³)	24 442	24 896	19 873	- 20,2%

DIJON	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m³)	7 637 535	7 859 368	7 734 107	- 1,6%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m³)	103 713	103 354	102 294	- 1,0%

3.3.3 La typologie des contacts clients

La décomposition des modes de contacts avec les clients consommateurs s'établit de la façon suivante :

Typologie des contacts		
Désignation	Nombre de contacts	dont réclamations
Téléphone	10 370	698
Courrier	3 894	82
Internet	616	0
Visite en agence	354	36
Total	15 234	816

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Clientèle répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation...

Un service spécifique de traitement de courrier permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de contacts		
Désignation	Nombre de contacts	dont réclamations
Facturation	1 555	587
Encaissement	3 976	140
Assainissement	246	89
Chantier	603	0
Autres	9 248	0
Total	15 628	816

>> L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services de Dijon. Notre Centre de Relation Clientèle répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation...

3.3.5 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet

Activité de gestion	
Désignation	Nombre
Nombres de factures	44 544
Nombre d'abonnés mensualisés	7 523
Nombre d'abonnés prélevés	2 395
Nombre d'échéanciers	1 183

En 2014, la définition des clients prélevés stipule « nombres d'abonnements prélevés ». Les années précédentes, les clients mensualisés étaient comptabilisés dans les clients prélevés.

3.3.6 La relation clients

Relation client						
Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	43,1	11,9543	0,4339	17,5894	3,5339	- 79,9 %
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	90,7	90,2	91,6	357,2	84,8	- 76,3 %
Satisfaction Post Contact	NC	NC	NC	NC	9	0,0 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	0	0	0	0	0	0,0 %

Afin d'assurer la continuité du service sur l'ensemble du territoire, le Centre de Relation Clientèle peut, dans le cadre d'une entraide mutuelle et de manière ponctuelle, prendre en charge les appels d'autres Centres de Relation Clientèle Lyonnaise Des Eaux.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour contacter notre Centre de Relation Clientèle :
Pour toute demande ou réclamation :
N° Azur (prix d'un appel local depuis un poste fixe) : 0.977.408.408.
Pour toute urgence technique :
N° Azur (prix d'un appel local depuis un poste fixe) : 0.977.401.123.

Le nombre de réclamations écrites enregistrées (courrier, internet ou fax) par nos services en 2015 est de 35 pour ce contrat.

3.3.7 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à Lyonnaise des Eaux travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples.

Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Lyonnaise des Eaux agit au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis de Lyonnaise des Eaux a été initié en 2001 dans le cadre de chartes « Fonds Solidarité Logement », signées avec les conseils généraux partenaires.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2014	2015	N/N-1 (%)
Créances irrécouvrables (€)	56 170,13	312 765,79	456,8%
Montant des créances hors travaux supérieures à 6 mois (€ TTC)	341 180,24	344 353,85	0,9%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,62	0,34	- 44,9%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0	0,64	22 757,1%

3.3.8 Le fonds de solidarité

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes de votre département gérées par Lyonnaise des Eaux, au titre de la fourniture d'eau.

Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, de téléphone, leur loyer ...

Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Général.

Le fonds de solidarité			
Désignation	2014	2015	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	33	26	- 21,2%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	28	16	- 42,9%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	-	561,56	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	9 353,12	510,49	- 94,5%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	2 248,38	430,67	- 80,8%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	95 000	0	- 100,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	800	1 310	63,8%
Montant Total HT "solidarité"	104 353,12	510,49	- 99,5%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0,0123	0,0001	-40 796,7%

Les définitions des indicateurs du fonds de solidarité ont changé en 2014.

En 2015, aucun versement n'a été effectué au Fonds de Solidarité en accord avec la Collectivité.

3.3.9 Les dégrèvements pour fuite

Les dégrèvements	
Désignation	2015
Nombre de demandes acceptées	124
Nombres de demandes de dégrèvement	155
Volumes dégrévés (m ³)	74 786

3.3.10 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
CORCELLES-LES-MONTS	Désignation	01/01/2015	01/01/2016	N/N-1 (%)
Eau usée	Coefficient d'indexation eaux usées	1,5969	1,5917	- 0,3%

DIJON	Désignation	01/01/2015	01/01/2016	N/N-1 (%)
Eau pluviale	Coefficient d'indexation eaux pluviales	2,0142	1,5857	- 21,3%
Eau usée	Coefficient d'indexation eaux usées	1,5969	1,5917	- 0,3%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Désignation	01/01/2015	01/01/2016	N/N-1 (%)
Eau usée	Coefficient d'indexation eaux usées	1,5969	1,5917	- 0,3%

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

Pour la commune de CORCELLES-LES-MONTS :

CORCELLES-LES-MONTS - ASSAINISSEMENT						
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/15	Prix unitaire au 01/01/16	Montant au 01/01/15	Montant au 01/01/16	N/N-1
Part du délégataire						
Part Lyonnaise des Eaux France	1	6,08	6,06	6,08	6,06	-0,4%
Part Lyonnaise des Eaux France	120	1,2441	1,2394	149,29	148,73	-0,4%
Part de la collectivité						
RODP Communale Assainissement	120					
Part communautaire assainissement	120	0,0597	0,0597	7,16	7,16	0,0%
Organismes publics						
Redevance modernisation des réseaux collecte	120	0,1550	0,1600	18,60	19,20	3,2%
Sous total "eau" hors TVA en euros				181,13	181,15	0,0%
T.V.A à 10 %				18,11	18,11	0,0%
Total 120 m3 TTC en euros				199,24	199,26	0,0%
Soit le m3 TTC en euros				1,660	1,661	0,0%
Répartition du prix de l'eau pour 120 m3 en partie				FIXE	VARIABLE	%
Part du délégataire				6,06	148,73	
Part de la collectivité				0,00	7,16	
TOTAL HT du SERVICE PUBLIC (et hors organismes Publics)				6,06	155,89	
% de partie fixe (arrêté 6/8/2007 du MEDAD)						3,7%

Pour la commune de DIJON :

DIJON - ASSAINISSEMENT						
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/15	Prix unitaire au 01/01/16	Montant au 01/01/15	Montant au 01/01/16	N/N-1
Part du délégataire						
Part Lyonnaise des Eaux France	1	6,08	6,06	6,08	6,06	-0,4%
Part Lyonnaise des Eaux France	120	1,2441	1,2394	149,29	148,73	-0,4%
Part de la collectivité						
RODP Communale Assainissement	120	0,3500	0,3500	42,00	42,00	0,0%
RODP Etat Assainissement	120	0,0597	0,0597	7,16	7,16	0,0%
Organismes publics						
Redevance modernisation des réseaux collecte	120	0,1550	0,1600	18,60	19,20	3,2%
Sous total "eau" hors TVA en euros				223,14	223,15	0,0%
T.V.A à 10 %				22,31	22,31	0,0%
Total 120 m3 TTC en euros				245,45	245,46	0,0%
Soit le m3 TTC en euros				2,045	2,046	0,0%
Répartition du prix de l'eau pour 120 m3 en partie				FIXE	VARIABLE	%
Part du délégataire				6,06	148,73	
Part de la collectivité				0,00	49,16	
TOTAL HT du SERVICE PUBLIC (et hors organismes Publics)				6,06	197,89	
% de partie fixe (arrêté 6/8/2007 du MEDAD)						3,0%

Pour la commune de PLOMBIERES LES DIJON :

PLOMBIERES-LES-DIJON - ASSAINISSEMENT						
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/15	Prix unitaire au 01/01/16	Montant au 01/01/15	Montant au 01/01/16	N/N-1
Part du délégataire						
Part Lyonnaise des Eaux France	1	6,08	6,06	6,08	6,06	-0,4%
Part Lyonnaise des Eaux France	120	1,2441	1,2394	149,29	148,73	-0,4%
Part de la collectivité						
RODP Communale Assainissement	120	0,2500	0,2100	30,00	25,20	16,0%
Surtaxe communautaire	120	0,0597	0,0597	7,16	7,16	0,0%
Organismes publics						
Redevance modernisation des réseaux collecte	120	0,1550	0,1600	18,60	19,20	3,2%
Sous total "eau" hors TVA en euros				211,13	206,35	2,3%
T.V.A à 10 %				21,11	20,63	-2,3%
Total 120 m3 TTC en euros				232,24	226,98	-2,3%
Soit le m3 TTC en euros				1,935	1,892	-2,3%
Répartition du prix de l'eau pour 120 m3 en partie				FIXE	VARIABLE	%
Part du délégataire				6,06	148,73	
Part de la collectivité				0,00	32,36	
TOTAL HT du SERVICE PUBLIC (et hors organismes Publics)				6,06	181,09	
% de partie fixe (arrêté 6/8/2007 du MEDAD)						3,2%

3.3.11 Les autres tarifs

Sans Objet

4 | comptes de la délégation et patrimoine



4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure".

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

Dijon assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2015

(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)

en Euros	2014	2015	Ecart en %
PRODUITS	22 006 516	22 011 699	0,0%
Exploitation du service	17 127 753	17 217 542	
Collectivités et autres organismes publics	4 426 273	4 442 476	
Travaux attribués à titre exclusif	452 490	351 681	
Produits accessoires	0	0	
CHARGES	18 969 360	17 361 597	-8,5%
Personnel	2 915 569	2 849 314	
Energie électrique	1 128 171	966 520	
Achats de prestations assainissement	162 318	0	
Produits de traitement	287 283	179 792	
Analyses	0	126 316	
Sous-traitance, matières et fournitures	1 461 092	1 775 643	
Impôts locaux et taxes	648 261	340 878	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	962 261	1 202 116	
• télécommunication, postes et télégestion	60 883	51 004	
• engins et véhicules	223 219	183 009	
• informatique	282 441	336 022	
• assurance	50 936	53 082	
• locaux	190 587	184 173	
Frais de contrôle	30 545	30 235	
Contribution des services centraux et recherche	526 696	528 500	
Collectivités et autres organismes publics	4 426 273	4 442 476	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	2 263 133	796 863	
Charges relatives aux investissements			
• fonds contractuel	1 953 103	1 981 056	
• annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge	609 227	618 611	
• investissements incorporels	1 309 000	1 329 000	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	140 870	128 781	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	145 559	65 495	
Résultat avant impôt	3 037 156	4 650 102	53,1%
Apurement des déficits antérieurs	3 037 156	4 650 102	
RESULTAT	0	0	0,0%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Dijon assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2015

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Détail des produits

en Euros	2014	2015	Ecart en %
TOTAL	22 006 516	22 011 699	0,0%
Exploitation du service	17 127 753	17 217 542	0,5%
• Partie fixe	192 812	197 557	
• Partie proportionnelle	9 884 561	10 085 516	
• Conventions spéciales de déversement	727 800	617 938	
• Pluvial	531 402	550 072	
• Traitement des volumes extérieurs en assainissement	2 909 444	3 041 885	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	1 140 031	1 043 426	
• Aides au fonctionnement	1 741 702	1 681 149	
• dont prime épuration	1 741 702	1 681 149	
Collectivités et autres organismes publics	4 426 273	4 442 476	0,4%
• Part Collectivité	3 264 278	3 240 292	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	1 161 873	1 202 185	
• Autres produits (travaux,...)	121	0	
Travaux attribués à titre exclusif	452 490	351 681	-22,3%
• Branchements	452 490	351 681	
Produits accessoires	0	0	0,0%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
PERIODE CONTRACTUELLE GRAND DIJON	08/01/2015	137 500
PERIODE CONTRACTUELLE GRAND DIJON	17/04/2015	266 284,52
PERIODE CONTRACTUELLE GRAND DIJON	21/05/2015	8 974,57
PERIODE CONTRACTUELLE GRAND DIJON	29/09/2015	214 351,23
PERIODE CONTRACTUELLE GRAND DIJON	30/03/2015	9 909,58
PERIODE CONTRACTUELLE GRAND DIJON	30/12/2015	2 730 386,88
PERIODE CONTRACTUELLE PLOMBIERES	31/10/2015	21 806,51
		3 389 213,29

4.2.2 Les reversements de T.V.A.

Les reversements de T.V.A. intervenus au cours de l'année d'exercice sont :

Les reversements de TVA				
N° Attestation	Date de réception	Date transmission service des Impôts	Date reversement collectivité	Montant TVA (€)
COMMUNAUTE URBAINE LE GRAND DIJON 1/2014	18/01/2015	17/03/2015	11/06/2015	2 100,63
COMMUNAUTE URBAINE LE GRAND DIJON	19/01/2015	17/03/2015	11/06/2015	1 969,57

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

DESCRIPTION DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS

L'état général des installations permet leur exploitation dans des conditions satisfaisantes. Les accès aux installations sont en bon état. L'état du génie civil, des clôtures, des portails et des huisseries est correct. Les équipements de télésurveillance, d'anti-intrusion, et l'ensemble des équipements électromécaniques sont en état normal de fonctionnement et d'exploitation.

TRAVAUX PROGRAMMÉS PAR LE DELEGATAIRE

Le délégataire s'engage à réaliser en 2016 les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à ses obligations contractuelles.

TRAVAUX À RÉALISER PAR LA COLLECTIVITÉ DÉLÉGANTE

RAS

• **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Four / Carneau étude pérennité File thermique	56951,1
PLOMBIERES LES DIJON-PR du Canal (av. du Parc)-RVT-Groupe pompage 1	857,8
DIJON-Point de mesure Step G5, G6 (pluvio)-RVT-Télésurveillance	284,55
DIJON-DO g8 (Rotondes)-RVT-Sonde ultrason	36,62
PLOMBIERES LES DIJON-PR route de Velars-RVT-Sonde ultrason	861,54
PLOMBIERES LES DIJON-Débitmètre du chemin du Vallon Plombières-RVT-Télégestion	1902,08
PLOMBIERES LES DIJON-PR rue Victor Hugo-RVT-Groupe pompage 2	602,52
DIJON-PR Z.I. Nord (ZIN)-RVT-Telegestion	4105,89
PLOMBIERES LES DIJON-PR de l'Ouche (av. du Parc)-RVT-Groupe pompage 1 + 2	1971,68
DIJON-PR Z.I. Abattoirs-RVT-Telegestion	3556,55
DIJON-PR Albert Gayet-RVT-Groupe pompage 2	1435,97
DIJON-PR Z.I. Nord (ZIN)-RVT-Pompe 2	4057,14
Sans-commune-PR Saint-Antoine-RVT-Sonde piezzo	636,11
DIJON-PR Z.I. Nord (ZIN)-RVT-Groupe pompage 2	320,63
DIJON-PR Z.I. Nord (ZIN)-RVT-Pompe 3	5266,71
PLOMBIERES LES DIJON-PR de l'Ouche (av. du Parc)-RVT-Télésurveillance	2229,46
DIJON-PR de Stalingrad-RVT-Groupe pompage 1 et Sofrel	4743,98
PLOMBIERES LES DIJON-PR route de Velars-RVT-Groupe pompage 2	1229,43
DIJON-PR Z.I. St Apo. (ZIDSA)-RVT-Groupe pompage 1 Réhabilitation	4223,74
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Réception des Boues solides/ Remise état porte SAS	1878,73
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Sécheur / Remise en état porte casier 4	2826,6
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Effluents ind/ pompe A et B	3680,58
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Poste eaux indus/ Filtre amiad secheur	3759,74
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Four/ pieces pompes schwing	26312,5
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Trait Biologique/Diffuseurs BA N°3	72473,9
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Stockage des boues : remise en état vis sous silo	763,01
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Trait Fumées/ Vis de transfert CAP	-5751,09

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Sécheur / Volet d'entrée d'air frais	2797,29
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Armoire électrique laveur de sable	17170,2
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Désodo / pompes épuisement acides A et B	7395,35
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Canal Sortie/ Prelev Eau traitée	127,7
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-BA N°3 / Diffuseurs	1490,02
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Four / vis malaxeur	471,23
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Réception MV / Agitateurs (2)	8206,7
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Sècheur/ Pièces sècheur et vis	380,28
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Laveur de sable / Motoreducteur Trommel	4450,7
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Sondes voile de boues n°4 et remise en état n°2	853,63
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Trait Fumées/ Goulottes télescopique REFIB & CENDR	305,25
DIJON-Bassin d'orage STEP de Dijon Longvic-RVT-BO / POMPE ARRIVEE	853,63
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Desodo / désodo poste javel/soude	2281,01
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Analyseur Kjeldahl	48837,8
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Réception MV / Pompe Préfosse + pompe fosse	2381,54
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-BA : sondes MES 1 MES rempl et Nh4 rempl	8926,98
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Pretraitement /Bande compacteur à déchets	5751,09
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Four/ chape & joints	5328,35
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Reception boues extérieures / Pompe vide cave	1088,67
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Dégazeur/ Pompes flottants degazeur 2-3-4	17788
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Deshydrat / Pompe Doseuse Polymère	1109,02
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Sécheur / Echangeurs	35944,6
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Four/ Pièces compresseur air	3260,42
DIJON-Bassin d'orage STEP de Dijon Longvic-RVT-Agitateur	-813,45
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Clarif/Pompes recirc 2A & 4B + Brosses 3 & 4	21180,3
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Caméras site et syst visualisation	46732,3
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Trait fumées/Ventil prech filtre à manche	-1149,19
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Trait Fumées/Bride connexion entrée filtre à manch	7871,75
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Poste de surp eaux ind/ 2 pompes refroid sècheur	7385,73
DIJON-Bassin d'orage STEP de Dijon Longvic-RVT-Afficheur tactile automate	813,45
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Deshyd/ pompe à vide A	426,81
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Topkapi four	1677,67

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Sécheur/ Filtre depoussierage	-4108,19
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Four / Ventilateur de balayage	7397,3
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Pompe recirculation soude 2 + Vannes et Tuyauterie	16309,7
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Minéralisateur NTK	15694,4
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Deshydrat/ 2 sondes MES boues epaissies & en excès	3464,45
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-BA N°4/ Diffuseurs	133738
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Remise en état barriere entrée camion	2808,64
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Sécheur : Bâche sous broyeur	2637,45
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Bassin d agrement/Pompe bassin d'agrement	1257,15
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Poste Eaux Ind/ Pompe	-383,17
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-GDD/ Pompe doseuse polymère	1835,73
DIJON-STEP EAU Vitale Annexes-RVT-Hangar vehicule/ 3 aerothermes de chauffage	1869,75
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Trait Graisses / Pompe Fosse hydrolyse	1254,62
DIJON-Bassin d'orage STEP de Dijon Longvic-RVT-Tapis dégrilleur	78189,5
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Trait Graisses / Agitateurs 2	4077,77
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Centrif / Stator Pompe Reprise	1356,05
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Deshyd / Remise en état centri A & B	22046,3
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Désodorisation / pompes épuisement soude et javel	1605,72
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Poste Eaux Industriel/ Filtre Amiad	-562,33
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Trait Bio/ 3 Pompes aspiration boues + 3 treuils	34188,4
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Secheur / Ecluse rotative	6795,51
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Prétraitement/Pièces Pont dessableur	2231,18
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Trait Fumées / Trémie d'extraction de cendre	3724,1
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Remise état pompe toutes eaux file therm N°1	3876,78
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Trait Fumées/Batteries de chauffe (3)	16196,9
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Canal Entrée/ Prelev Eau Brute	127,7
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Secheur/ Vis de boues deshydratées 120	-380,28
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Sécheur/Caisson inox s/tuyauterie et motoréducteur	5016,09
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Réactifs neutralisation/2 excluses exctraction	-530,02
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Clarif / Clarif n°4	54428,4
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-5 surpresseurs sur file 3 -4	444
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Trait Bio/ Sondes NH4-NO3	-421,27

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-GDD/ Pompe injection polymère (3)	5355,92
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Reactif Neut/ Ecluse injection bicarbonate & Vis	4108,19
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Trait Bio/ Sondes NH4 + NO3 bassins 3 et 4	37404,1
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Trait Fumées/ Compensateur entrée échangeur air/fu	2048,16
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-GDD/ 4 verrins	8846,09
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Trait Fumées / Sequenteur Decolmatage Silo + FAM	3179,71
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Deshyd/ 3 Pompe Alim GDD	-2031,23
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Désodorisation / Analyseur de chlore	3815,32
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Surp Aerzen/ 5 Surpresseurs sur 2 files	2131,2
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Sécheur / Logiciel Baies analyses	1773,75
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Trait Bio/ Surp aerzen pièces révision	23917,8
Sans-commune-STEP de Corcelles-RVT-Démolition STEP de Corcelles	32189
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Stockage des boues RN 3 coudes tuyauteries	7019,8
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Deshydrat / Grilles GDD + Benne refus GDD	2717,95
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Trait Bio/ Agitateurs Pale Banane (3)	28331,7
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Poste toutes eaux prétrait / 2 pompes	6782
-	1 046 318,09

• **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les travaux neufs effectués par le Délégué cette année sont les suivants :

Travaux neufs effectués sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON-STEP Eau Vitale-TN-Four/amélioration sécurité file thermique	18784
DIJON-STEP Eau Vitale-TN-SAS BOUES Extérieures/ tuyauterie + pont bascule	29933,7
DIJON-STEP Eau Vitale-TN-Chauffage ateliers et vestiaires suite arrêt four	34992,4
DIJON-STEP Eau Vitale-TN-Sécheur/ Armoire sécurité Safetybox + clim armoire	853,47
DIJON-STEP Eau Vitale-TN-Secheur / Installation Broyeur Granules	-1166,61
DIJON-STEP Eau Vitale-TN-Hangar / Mise en conformité plateforme stockage	36915,9
DIJON--TN-Fonds DD-Outil alerte prévision crues de l'Ouche	41905,1
DIJON-STEP Eau Vitale-TN-Four/Amél sécurité file thermique (1 passerelle)	2856,93

Travaux neufs effectués sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON-STEP Eau Vitale-TN-Four/ Création centrale graissage pompe schwing	3372,27
DIJON-Bassin d'orage STEP de Dijon Longvic-TN-Compacteur à déchets dégrillage	28014,5
DIJON-STEP Eau Vitale-TN-Sofrel pour supervision générale topkapi GTC	1336,54
DIJON-Point de mesure Step G5, G6 (pluvio)-TN-Pluviometre	4925,45
Sans-commune-Pluviomètre chez M. Brocart, rue St Paul-TN-Pluviometre	3304,28
-	206 027,93

4.3.2 La situation sur les canalisations

DESCRIPTION DE L'ÉTAT GENERAL DES BIENS

RAS

TRAVAUX PROGRAMMÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

RAS

TRAVAUX À RÉALISER PAR LA COLLECTIVITÉ DÉLÉGANTE

RAS

INDICATEURS

Le renouvellement des réseaux fait l'objet d'un indicateur de performance :

Renouvellement réseau					
Type volume	2011	2012	2013	2014	2015
Longueur du réseau renouvelée (ml)	0	0	0	0	0
Longueur du réseau réhabilitée (ml)	0	0	0	0	286
Longueur du réseau dévoyée dans le cadre des travaux du tramway (ml)	1 922	0	0	0	
Longueur de réseau (ml)	491 038	496 155	502 152	511 437	513 414
Taux moyen de renouvellement du réseau (%)					0,0114

Les deux canalisations réhabilitées se situent Rue du Collecteur Quentin à Dijon (86 ml Ø 400) et Rue Albert Rémy à Plombières (200 ml Ø 250)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement fait l'objet d'un indicateur de performance :

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement					
	2011	2012	2013	2014	2015
Indice	64,38	60,12	106	106	106

Le détail du calcul de l'indice est présenté **en Annexe**.

Le barème est issu du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012. Vous trouverez le détail du calcul de cet indicateur à l'adresse suivante : www.eaudanslaville.fr (indicateur n°P103,2B).

A compter de 2012, le calcul de l'indice est basé sur l'application d'un note binaire (0 ou 10) par commune. La note globale du contrat est ensuite pondérée en fonction du linéaire de chaque commune, des données qualifiantes sur les canalisations et collecteurs (diamètre, matériau et âge) et de la prise en compte des nouvelles obligations contractuelles issues de la réforme Construire Sans Détruire (intégration des plans de recollement des travaux neufs et de renouvellement, et relevé systématiques de précision en classe A des nouveaux ouvrages).

• **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé sur l'année :

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON--RVT-Dijon / Accessoires Voirie EP	4562,48
DIJON--RVT-Dijon / Collecteur Quentin	76560,5
DIJON--RVT-Branchements asst	5489,62
DIJON--RVT-Accessoires de voirie EU	50871,1
DIJON--RVT-Plomb / Gainage Albert Rémy	81622,3
-	219 106

Le détail des branchements renouvelés est détaillé ci-dessous.

Détail des branchements renouvelés				
Commune	N° Rue	Rue	Date réalisation	Nombre
DIJON	1	RUE DE BROT	18/12/15	1
Total				1

Le détail des accessoires renouvelés est repris en annexe.

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les travaux neufs effectués par le Délégué cette année sont les suivants :

Travaux neufs effectués sur les réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON--TN-Ext asst Rue des Champs Loups	48450,7
DIJON--TN-Extension Jules Verne EU	2234,68
DIJON--TN-Extension cana écluse gorgets	1790,17
DIJON--TN-Ext asst cours du Parc	-436,85
DIJON--TN-Extension cana asst rue boisson	6333,45
DIJON--TN-Extension cana assainissement Quai Galliot	57825,7
DIJON--TN-Extension cana asst rue Saulx Tavannes (phase 1)	5090,96
DIJON--TN-Ext asst Rue de Bourgogne EU	3195,21
DIJON--TN-Ext asst rue de Belot	-75,13
-	124 408,89

4.3.3 La situation sur les branchements

DESCRIPTION DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS

Corcelles : Les boîtes siphonides dans la partie village peuvent s'obstruer facilement.

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., ...

4.4.1 Le renouvellement

• LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	1 048 300,74
Reseaux	219 106,04
Total	1 267 406,78

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Garantie de continuité de service	1 001 401,76
Programme contractuel de renouvellement	0
Fonds contractuel de renouvellement	266 005,02
Total	1 267 406,78

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	2011	2012	2013	2014	2015
Renouvellement	855 609,46	967 755,18	1 346 958,51	2 617 408,88	1 267 406,78

4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les travaux neufs réalisés ont été décrits ci-avant. Le tableau suivant récapitule ces opérations et leur traduction dans le CARE :

Les travaux neufs de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	206 027,86
Réseaux	124 408,87
Total	330 436,73

- **LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Programme contractuel de travaux	0
Fonds contractuel de travaux	330 436,73
Investissement incorporel	0
Total	330 436,73

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DES TRAVAUX NEUFS**

Les dépenses constatées sur les travaux neufs au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel des travaux neufs : dépenses comptabilisées (€)				
Opération	2012	2013	2014	2015
Travaux neufs	741 748,7	525 202,95	1 152 435,7	330 436,73

• **LA SITUATION DU FONDS DE TRAVAUX**

Compte tenu du reliquat des exercices antérieurs, des dotations et des dépenses constatées, la situation du fonds de travaux en fin d'exercice est la suivante :

**LYONNAISE DES EAUX SUEZ
BOURGOGNE CHAMPAGNE JURA**



**GRAND DIJON
Fonds Spéciaux - Ville de Dijon
SITUATION DES COMPTES AU 31/12/2015**

EXERCICE : 2015

En Curo

Disponibilités du fonds

Solde exercice précédent au 01/01/2015
Dotations L.D.E. 2015
Subventions et avances reçues et inscrites au fonds

Total des disponibilités

Imputations de l'exercice 2015

Dossiers terminés
Remboursement d'avance
Frais de contrôle

Total des imputations

Solde du fonds au 31/12/2015

Investissements engagés au 31/12/2015

Subventions et avances reçues et à imputer

Solde du fonds au 31/12/2015 avec engagements

Dotations L.D.E.F. du 01/01/2015 au 31/03/2015
Frais de contrôle du 01/01/2015 au 31/03/2015

Solde corrigé du fonds au 31/12/2015

**Solde corrigé du fonds au 31/12/2015
avec engagements**

Récapitulation des dotations (euros courants)

ASSAINISSEMENT

	13 201 789	
	-570 018	
	0	
	12 631 771	
0		
978 780		
28 664		
	1 007 444	
	11 624 328	Solde 1
11 773 998		
	0	
	-149 670	Solde 2
	142 505	
	7 166	
	11 773 998	Solde 3
	0	Solde 4

ASSAINISSEMENT

2002	1 375 769
2003	925 990
2004	-
2005	23 093 528
2006	1 011 481
2007	7 411 872
2008	-
2009	-
2010	-
2011	-
2012	-
2013	1 419
2014	4 890 273
2015	- 570 018
	33 820 059

<u>Détail des subventions et avances reçues en 2015 et inscrites au solde :</u>	0
---	---

<u>Détail des subventions et avances reçues en 2015 et avant et non encore inscrites:</u>	0
---	---

Présentation que nous avons donnée à ce tableau :

Ils font apparaître 4 montants, correspondant à 4 soldes calculés à fin 2015 :

Solde -1-: Ce solde est l'image comptable des disponibilités et dépenses enregistrées depuis le début du contrat sur les fonds spéciaux

Solde -2-: Ce solde est calculé à partir du solde -1-, en intégrant les investissements engagés avec votre accord, mais non encore clos à la fin 2015.

Soldes-3- et -4- : Ces soldes sont calculés à partir des soldes -1- et -2-. Ils intègrent un ajustement des dotations et frais de contrôle sur 3 mois, afin de comparer les disponibilités des fonds au 31/12/2015 et les dépenses d'investissement enregistrées.

5 | votre délégataire



5.1 Notre organisation

5.1.1 L'entreprise régionale

LYONNAISE DES EAUX BOURGOGNE CHAMPAGNE JURA, UN ACTEUR LOCAL, IMPLIQUÉ ET SOLIDAIRE

Forte de son implantation sur 24 sites, l'Entreprise Régionale Lyonnaise des Eaux Bourgogne Champagne Jura emploie 521 personnes sur 5 départements (Aube, Côte d'Or, Haute-Marne, Jura et Saône-et-Loire), assumant ainsi son statut d'employeur local. Avec tout ce que cela implique au niveau de l'investissement de l'entreprise dans les tissus économique, associatif et culturel, pour participer pleinement à la vie de la cité, que ce soit en zone urbaine ou rurale, et jouer son rôle d'acteur local.

L'Entreprise Régionale est organisée autour de

- **une Direction des Opérations** regroupant 6 agences territoriales : agence Côte d'Or, agence Chalon Paray, agence Champagne Sud, agence Grand Dijon, agence Saône Bresse et agence Saône Jura.
- **une Direction Technique** regroupant un service Gestion du Patrimoine, un service Support Technique, un laboratoire d'analyses spécialisé en assainissement, un Centre de Contrôle à distance de nos installations
- **une Direction de la Performance** regroupant un service finance, contrôle de gestion et appui contractuel, un pôle logistique, un service achats et une plateforme approvisionnement
- **une Direction Commerciale** pilotant et animant la politique commerciale sur le territoire
- **une Agence Régionale Clients**
- **un service Ressources Humaines**
- **un service Qualité Sécurité Environnement**
- **un service Communication**

Une entreprise locale et responsable au service des territoires :

Lyonnaise des Eaux Bourgogne Champagne Jura considère que sa mission va au-delà de celle d'un bon exploitant. Elle doit être un acteur du territoire à l'écoute de toutes les parties prenantes, apporter des solutions innovantes et contribuer au dialogue autour de la santé de l'eau :

- **5 600 personnes sensibilisées** aux enjeux de l'eau à travers des visites d'installations, des dégustations d'eau du robinet, etc...
- **1 filière de formation unique en France** sur les métiers de l'eau au GRETA de Dole : 66 personnes diplômées depuis 2004, grâce à 6 salariés enseignants. Plus d'un diplômé sur trois a trouvé un emploi chez Lyonnaise des Eaux.

UN EMPLOYEUR LOCAL RESPONSABLE

Lyonnaise des Eaux Bourgogne Champagne Jura contribue au développement humain de ses collaborateurs, tient pleinement son rôle d'employeur local responsable et agit en faveur de l'insertion, de l'égalité des chances, de la diversité et de l'absence de discrimination.

100 % D'EMPLOIS LOCAUX

521 COLLABORATEURS

24 LIEUX D'EMBAUCHE



21 JEUNES EN ALTERNANCE

21 EMPLOIS HANDICAP

8 360 HEURES de formation, environ 3 fois supérieur à l'obligation légale

9 PARTENARIATS pour l'emploi et l'insertion (GRETA de Dole, les Pôles Emploi de Bourgogne, Franche-Comté et Champagne, Missions locales, PIMM's à Dijon, FACE à Chalon-sur-Saône, Coop'agir, 100 chances100 emplois)

Chiffres clés de l'Entreprise Régionale (2014) :

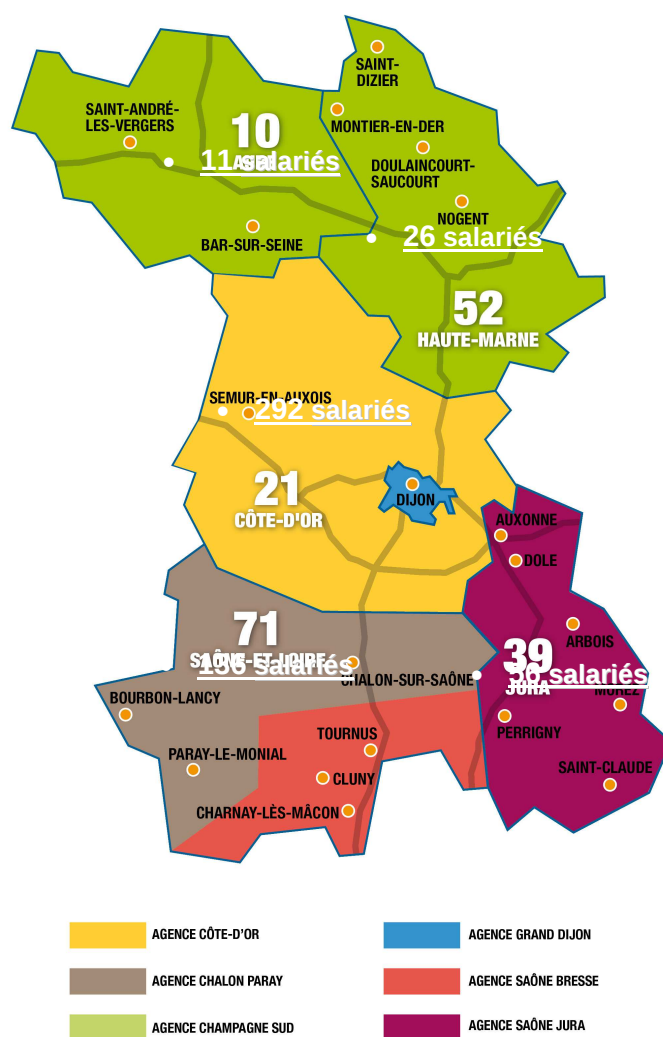
- 521 collaborateurs
- 24 lieux d'embauche
- 570 contrats avec les collectivités
- 124 contrats avec les industriels
- 638 633 habitants desservis en eau potable
- 50,5 millions de m³ d'eau potable produits
- 112 usines d'eau potable
- 430 réservoirs d'eau potable
- 7 379 km de réseaux eau
- 461 022 habitants desservis en assainissement
- 49 millions de m³ d'eaux usées traitées
- 74 stations d'épuration
- 3 059 km de réseaux d'assainissement



© SUEZ ENVIRONNEMENT / WILLIAM DANIELS

5.1.2 Nos implantations

Les **521 salariés** de Lyonnaise des Eaux Bourgogne Champagne Jura sont regroupés dans 24 lieux d'embauche, eux-mêmes implantés au plus près des contrats.



6 | glossaire



PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).
- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.
- **Assainissement collectif**
L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.
- **Avaloir**
Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.
- **Collecteur**

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**

Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**

Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO5**

Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**

Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**

Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**

Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**

Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**

Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**

Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**

Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**

L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

- **Habitant**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**

L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.

L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**

Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**

Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH4) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO3) ou nitrite (NO2). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

$$\text{NGL} = \text{NK} + \text{NO}_2 + \text{NO}_3$$

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**

Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**

Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage). Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.

Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "dessableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.

Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**

potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**

Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, ...).

- **P total**

Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO₄**

Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**

Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**

Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**

Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**

C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**

Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**

Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**

Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

- **Traitement des boues**

Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**

Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard...).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1) / 120

2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code D201.1)**

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Formule = nombre d'abonnés / nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif x 100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
 - **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
- **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
- **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D203.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D204.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D205.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code D206.3)**

Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code D207.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code D251.1)**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code D252.2)**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code D253.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code D254.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code D255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, ...)).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

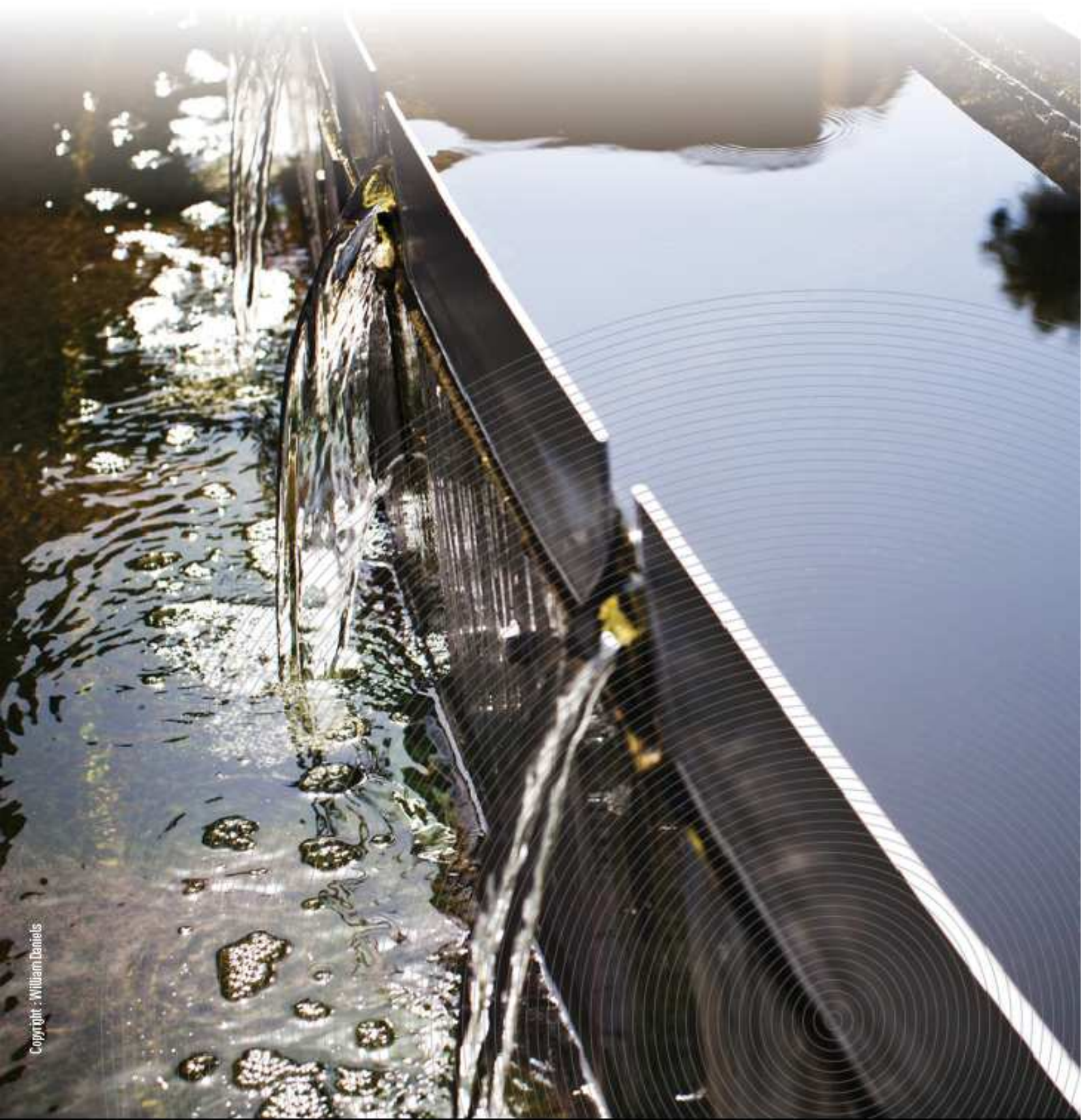
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code D257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

7 | annexes



7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

SOMMAIRE

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ENVIRONNEMENT

- Eau potable
- Assainissement
- Règles communes à l'eau et l'assainissement

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ TRANSPOSITION DES DIRECTIVES EUROPEENNES « MARCHES PUBLICS » ET « CONCESSIONS »

> Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

L'ordonnance du 23 juillet 2015, publiée au Journal officiel du 24 juillet, procède à une refonte des dispositions régissant les marchés publics et les contrats de partenariat.

Elle entrera en vigueur au plus tard le 1er avril 2016, et devra être précisée par des décrets d'application.

Cette ordonnance a pour vocation de transposer les directives n°2014/24/UE et 2014/25/ du 26 février 2014 relatives, respectivement, aux marchés publics et aux marchés des entités opérant dans les « secteurs spéciaux » (eau, énergie, transports et services postaux). Elle simplifie également le droit applicable en matière de marchés publics et de contrats de partenariat, aujourd'hui contenu dans divers textes, dont principalement le Code des marchés publics, l'ordonnance du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics, l'ordonnance du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat et leurs décrets d'application.

I. Redéfinition organique

L'ordonnance opère une simplification en appliquant un même texte pour tous les « acheteurs ». Cette notion aligne la définition des pouvoirs adjudicateurs en droit interne sur celle de droit européen, de sorte à mettre fin à la situation dans laquelle un marché pouvait être un marché public au sens des directives sans pour autant être soumis au Code des marchés publics. Elle vise :

Les pouvoirs adjudicateurs, à savoir les personnes morales de droit public, les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial (dont soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur ; soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur ; soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur) et les organismes de droit privé dotés de la personnalité juridique constitués par des pouvoirs adjudicateurs en vue de réaliser certaines activités en commun ;

Les entités adjudicatrices, à savoir les pouvoirs adjudicateurs qui exercent une des activités d'opérateur de réseaux; lorsqu'elles ne sont pas des pouvoirs adjudicateurs, les entreprises publiques qui exercent une activités d'opérateur de réseaux; lorsqu'ils ne sont pas des pouvoirs adjudicateurs ou des entreprises publiques, les organismes de droit privé qui bénéficient, en vertu d'une disposition légalement prise, de droits spéciaux ou exclusifs ayant pour effet de leur réserver l'exercice d'une activité d'opérateur de réseaux

- Mais aussi les structures complètement privées, qui n'entreraient pas dans la définition d'un « pouvoir adjudicateur », qui bénéficieraient d'une subvention à plus de 50 % émanant précisément d'une structure soumise aux règles applicables en matière de marchés publics.

L'ordonnance précise que ces différentes entités seront soumises à des principes juridiques communs.

Le texte reprend également des exceptions prévues par les directives européennes relatives aux quasi-régies (« *in-house* ») et à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

II Redéfinition matérielle

Tout d'abord, les « marchés publics » comprennent désormais, en tant que catégorie juridique, les marchés et les accords-cadres. Par ailleurs, les anciens « contrats de partenariat » deviennent des « marchés de partenariat » et, ce faisant, des marchés publics (ce qu'ils étaient déjà au regard du droit de l'Union européenne). Conséquence pratique, il devrait par exemple être possible d'avoir recours aux accords-cadres pour les marchés de partenariat.

Par ailleurs, tous les marchés publics passés par des personnes morales de droit public sont qualifiés de « contrats administratifs ». Il n'est donc plus nécessaire de se référer aux critères dégagés par la jurisprudence pour déterminer la nature des marchés passés par les établissements publics à caractère industriel et commercial et les personnes publiques *sui generis* (groupements d'intérêt public, Banque de France notamment).

III Principales innovations

• Procédures

La procédure de droit commun était jusqu'alors la procédure d'appel d'offre, qui n'autorisait pas la négociation. L'ordonnance du 23 juillet 2015 prévoit pour sa part d'assouplir les conditions de recours à la « procédure concurrentielle avec négociation » (article 42), qui correspond aux anciens marchés négociés avec publicité et mise en concurrence. Ces dernières seront précisées par le décret d'application.

Le concours de maîtrise d'œuvre n'est plus une procédure à part entière mais un simple mode de sélection (articles 8 et 42). L'ordonnance ne précise pas en revanche de quelle procédure il relèvera.

• Obligation de recourir à une évaluation préalable

L'article 40 de l'ordonnance prévoit qu'au-delà d'un seuil qui sera fixé par voie réglementaire, les marchés d'un certain montant seront soumis, avant le lancement de la procédure, à une évaluation « *ayant pour objet de comparer les différents modes envisageables de réalisation du projet* ».

• Obligation de dématérialisation

La dématérialisation de l'ensemble des procédures en cas de dépassement du seuil européen est prévue à l'horizon 2018. Elle s'accompagnera de la création de formulaires d'avis de publicité simplifiés, standardisés et entièrement électroniques.

• Recours étendu aux groupements de commande et centrales d'achat

L'ordonnance prévoit que le groupement de commandes pourra être constitué avec des pouvoirs adjudicateurs ou des entités adjudicatrices d'autres Etats membres de l'Union européenne, à condition que ce choix n'ait pas été fait dans le but de se soustraire à l'application de dispositions nationales qui intéressent l'ordre public.

De même, elle étend le recours à des centrales d'achat situées dans un autre Etat membre de l'Union européenne.

• Modification des conditions de recours aux marchés de partenariat

Les conditions de recours aux marchés de partenariat sont modifiées :

- jusqu'ici, le recours au contrat de partenariat devait être justifié par l'urgence, la complexité technique, juridique ou financière du projet, ou l'efficacité économique (le contrat de partenariat doit présenter un bilan entre les avantages et les inconvénients plus favorable que les autres contrats de la commande publique) ;
- l'ordonnance « *Marchés* » supprime les conditions d'urgence et de complexité et ne conserve que le critère du bilan, assorti d'une condition de seuil qui sera fixé par le décret d'application.

L'évaluation préalable et l'étude de soutenabilité financière demeurent de mise.

- **Généralisation de l'allotissement**

L'article 32 de l'ordonnance consacre une obligation générale d'allotissement, alors qu'actuellement les entités soumises à l'ordonnance du 6 juin 2005 ne sont pas soumises à une telle obligation. Cette mesure a pour objectif de faciliter l'accès des PME à la commande publique.

Parallèlement, l'ordonnance revient sur l'interdiction de faire des « enchères » : désormais, il sera possible aux soumissionnaires de "*présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus*".

L'obligation d'allotir est également quelque peu relativisée par la consécration des marchés globaux.

- **Limitation de la sous-traitance**

La sous-traitance peut désormais être limitée par le pouvoir adjudicateur quant à son étendue alors qu'en l'état du droit, seule la sous-traitance totale est interdite.

En outre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité « *d'exiger que certaines tâches essentielles [du marché] soient effectuées directement par le titulaire* » et non par le sous-traitant (article 62).

Enfin, des dispositions particulières sont prévues en cas de montant anormalement bas des prestations sous-traitées :

- lorsque le montant des prestations sous-traitées semble anormalement bas, l'acheteur doit en effet exiger que l'opérateur économique lui fournisse des précisions et justifications sur le montant de ces prestations ;
- si, après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, l'acheteur établit que le montant des prestations sous-traitées est anormalement bas, il doit rejeter l'offre lorsque la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, ou ne doit pas accepter le sous-traitant proposé lorsque la demande de sous-traitance est présentée après le dépôt de l'offre, dans des conditions fixées par voie réglementaire.

- **Clause d'indemnisation**

L'une des nouveautés remarquables de la réforme concerne les modalités d'indemnisation en cas de remise en cause judiciaire du contrat. Ces modalités peuvent désormais faire l'objet d'une clause particulière réputée divisible. La clause peut ainsi servir de fondement à l'indemnisation même si le contrat est annulé. L'indemnisation comprend « *les dépenses engagées conformément au contrat* » dont, et c'est une nouveauté, les frais financiers, à condition que soient mentionnées dans les annexes du marché les clauses liant le titulaire aux établissements bancaires.

> Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession

Publiée le 29 janvier 2016 et suivie de près par son décret d'application, l'ordonnance « *Concessions* » transpose fidèlement la directive européenne 2014/23/UE du 26 février 2014.

Comme l'ordonnance « *Marchés* », l'ordonnance « *Concessions* » poursuit des objectifs de simplification et d'unification, en intégrant dans son champ d'application les concessions de service, exclues du champ d'application des directives de 2004. Il est ainsi mis fin à la dualité existante entre les concessions de travaux, réglementées par l'ordonnance du 15 juillet 2009, et les délégations de service public (DSP), régies par la loi Sapin. Ces dernières deviennent une sous-catégorie des nouveaux contrats de concession, la notion de concession de services étant plus large que la DSP. Toutefois, les délégations de service public gardent un statut particulier et seront assorties de prescriptions spécifiques.

Si le champ d'application de l'ordonnance « *Concessions* » est donc élargi, les exclusions sont cependant nombreuses, l'ordonnance reprenant l'ensemble des exceptions prévues par la directive 2014/23/UE relatives aux quasi-régies (« *in-house* ») et à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

L'eau potable était également exclue du champ d'application de la directive, mais elle est incluse dans le champ d'application de l'ordonnance « *Concessions* ». En effet, les concessions portant sur le service public de l'eau potable ne peuvent être attribuées qu'après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Cette transposition n'entraîne pas de bouleversement des règles internes : si elle pose des obligations de publicité et de mise en concurrence, elle préserve la liberté des autorités concédantes dans leurs négociations et leur choix final, sous réserve du respect de l'égalité de traitement entre les candidats. En ce qui concerne les DSP, elle s'inscrit à bien des égards dans la continuité de la loi « *Sapin* ».

I Aspects procéduraux

• Les éléments de continuité avec la loi « *Sapin* »

L'ordonnance et le décret « *Concessions* » reprennent en majeure partie les éléments procéduraux prévus par la loi « *Sapin* ». Les consultations préalables de la Commission des services publics locaux, et, le cas échéant, du Comité mixte paritaire, sont toujours de mise, de même que la délibération préalable sur le choix du mode de gestion. L'intervention de la Commission Sapin, prévue par l'article L.1411-5 du CGCT, demeure identique, celle-ci étant compétente pour :

- ouvrir les plis ;
- examiner les candidatures ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- émettre un avis sur les offres analysées ;

Enfin, à l'issue des négociations, l'obligation de saisine de l'assemblée délibérante par l'exécutif est maintenue. Ce dernier lui transmet un rapport exposant les motifs de son choix, et l'assemblée se prononce sur le choix du concessionnaire. La seule différence est que le président de la commission a désormais la faculté d'inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, alors qu'il s'agissait auparavant d'une obligation.

• Les dispositions nouvelles

L'ordonnance et le décret « *Concessions* » distinguent deux procédures : la procédure « simple » et la procédure « formalisée ».

Leur champ d'application dépend de la valeur globale hors taxe du contrat de concession et du secteur concerné :

- La procédure formalisée s'applique aux contrats d'un montant global HT supérieur ou égal à 5 225 000 euros ;
- La procédure simplifiée s'applique :
 - aux contrats d'un montant global HT inférieur au seuil européen de 5 225 000 euros ;
 - quel que soit leur montant, aux concessions passées dans certains secteurs spéciaux dont l'eau potable ;

S'agissant des concessions relatives au service public de l'assainissement, la procédure simplifiée s'appliquera pour les concessions passées par une entité adjudicatrice exerçant une activité de réseau liée au service d'eau potable. Dans les autres cas de figure, la procédure sera à déterminer en fonction de la valeur globale de la convention.

Les deux procédures présentent un socle commun en ce qu'elles reprennent les éléments de procédure issus de la loi Sapin présentés ci-dessus. Toutes deux prévoient en outre que l'avis de concession doit être publié sur le profil acheteur de l'autorité concédante et selon un modèle type. La procédure formalisée ajoute à cela certaines contraintes, à savoir :

- la mise en place de délais minimaux pour la réception des candidatures et des offres ;
- une publication hiérarchisée des critères d'attribution ;
- l'information motivée des candidats et soumissionnaires non retenus ;
- une publicité européenne obligatoire au début et à l'issue de la procédure.

En ce qui concerne les négociations, elles restent librement organisées par la commune. Leurs modalités doivent toutefois être précisées dans le document de consultation.

II Eléments liés à l'exécution du contrat

• Durée

L'ordonnance « *Concessions* » reprend une formule très proche du droit en vigueur, puisqu'elle dispose simplement que « *les contrats de concessions sont limités dans leur durée* » et que celle-ci « *est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire* ».

Toutefois, le décret « *Concessions* » précise que les contrats d'une durée de supérieure à cinq ans doivent être justifiés par la nécessité d'amortir les investissements ou travaux de renouvellement. De même, en matière d'eau potable et d'assainissement, l'avis du DDFIP doit être sollicité pour les concessions d'une durée supérieure à 20 ans (article 34 de l'ordonnance).

• Modifications du contrat en cours d'exécution (possibilité de procéder par avenant)

Le décret « *Concessions* » prévoit les cas de figures dans lesquels un contrat pourra être modifié par avenant.

De manière synthétique, il peut être signalé que les modifications non substantielles du contrat sont autorisées, étant précisé que les augmentations, le cas échéant cumulées, inférieures à 10% du montant du contrat et à 5 225 000 euros HT ne sont jamais substantielles.

Des augmentations de 50% *maximum* par avenant sont également autorisées dans des cas exceptionnels (sujétions imprévues et services ou travaux supplémentaires).

Le contrat peut en outre prévoir, dès l'origine et sans limitation de montant, sous la forme de clauses de réexamen claires et précises, des modifications à venir.

Enfin, un changement de contractant est possible en application d'une clause de réexamen ou dans les cas où le nouveau cocontractant dispose des capacités nécessaires initialement demandées.

• Indemnisation des frais financiers en cas de résiliation

En cas d'annulation, résiliation ou résolution de la convention par le juge, l'ordonnance prévoit que le concessionnaire pourra prétendre à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles à l'autorité concédante, y compris les frais liés au financement du contrat.

• Occupation du domaine public

On notera pour finir que l'ordonnance lie directement le régime des concessions à celui des autorisations d'occupation du domaine public, la convention de concession valant autorisation d'occupation. La convention peut également prévoir l'octroi de droits réels sur les ouvrages et équipements réalisés.

❖ NOUVEAUX SEUILS DE PROCEDURE

> Décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics

> Décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique

Deux décrets sont venus modifier respectivement les seuils de dispense de procédure (marchés de gré à gré) et ceux au-delà desquels s'applique la procédure formalisée :

- A compter du 1^{er} octobre 2015, le seuil de dispense de procédure est relevé de 15 000 euros à 25 000 euros.
- A compter du 1^{er} janvier 2016, les seuils de procédure formalisée des marchés publics sont relevés à :
 - . 135 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'État ;
 - . 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
 - . 418 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité.
 - . 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions.

❖ PUBLICATION DU DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN

> Règlement UE n°2016/7 du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen

Le document unique de marché européen (DUME), prévu à l'article 59 de la directive « marchés publics » (directive 2014/24/UE) a été publié au JOUE le 6 janvier 2016. Il est entré en vigueur le 26 janvier 2016, et devra être utilisé par tous les Etats membres à compter de la date d'entrée en vigueur du texte transposant la directive « marchés publics ».

Le DUME a pour but de faciliter la phase de candidature pour les entreprises, notamment en supprimant l'obligation de produire un nombre important de certificats ou autres documents relatifs aux critères d'exclusion et de sélection des marchés publics. Ces derniers sont remplacés par une déclaration sur l'honneur présentée selon un formulaire type. Le DUME sera également réutilisable à l'occasion d'autres consultations, à la condition toutefois que les informations initialement fournies demeurent exactes et pertinentes.

On notera que lorsque les marchés sont divisés en lots et que les critères de sélection varient selon les lots, un DUME devrait être rempli pour chaque lot (ou pour chaque groupe de lots partageant les mêmes critères de sélection).

❖ RESPECT DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES : INSCRIPTION D'UN PLAN DE MAINTIEN DANS L'ENTREPRISE LORSQUE CETTE OBLIGATION EST ACQUITTEE VIA UN ACCORD DE BRANCHE

> Décret n° 2014-1386 du 20 novembre 2014 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés par l'application d'un accord mentionné à l'article L. 5212-8 du code du travail

Les candidats aux marchés publics ainsi qu'aux contrats de délégation de service public doivent être en règle avec leurs obligations en matière d'emploi des travailleurs handicapés.

Tout employeur occupant au moins 20 salariés depuis plus de 3 ans est tenu d'employer à plein temps ou à temps partiel des travailleurs handicapés dans une proportion de 6 % de l'effectif total de l'entreprise. Les établissements ne remplissant pas ou que partiellement cette obligation doivent s'acquitter d'une contribution à l'Agefiph. Cette obligation impacte la capacité des entreprises à se porter candidats aux contrats de la commande publique.

En vertu de l'article L. 5212-8 du code du travail, les employeurs peuvent s'acquitter de leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés en mettant en œuvre un accord de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés. Ces accords sont agréés par l'autorité administrative. Afin d'être exonératoires, ils doivent prévoir un programme annuel ou pluriannuel comportant impérativement un plan d'embauche en milieu ordinaire.

Afin de développer les démarches préventives contre le risque de désinsertion professionnelle des salariés handicapés, le décret du 20 novembre 2014 rend obligatoire l'inscription d'un plan de maintien dans l'entreprise au sein des accords agréés au titre de l'obligation d'emploi.

Le décret est applicable aux accords mentionnés à l'article L. 5212-8 du code du travail et signés à compter du 1^{er} janvier 2015.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ RELATIONS DES FOURNISSEURS D'EAU AVEC LES USAGERS

> Cour d'appel de Paris, 17 septembre 2015, 14/08661

A l'occasion d'un litige opposant un père de famille au distributeur d'eau Veolia, la Cour d'appel de Paris a indiqué que le délégataire du service public de l'eau est toujours responsable de la qualité de l'eau, celle-ci étant une obligation de résultat et non de moyens. En cas de manquement à ses obligations, le délégataire est chargé de la réparation des dommages causés ; aussi Veolia a-t-elle été condamnée à indemniser l'utilisateur au titre du préjudice de jouissance et du préjudice moral.

❖ LE COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL NE VAUT PAS ENGAGEMENT CONTRACTUEL

> TA Rennes, 16 octobre 2014, LDEF c/Commune de Sainte-Sève, n°1104069

A l'occasion d'un litige opposant la Lyonnaise des Eaux à la Commune de Sainte-Sève, le juge administratif a précisé qu'un compte d'exploitation prévisionnel ne présente qu'un caractère indicatif et ne saurait, en l'absence de toute stipulation contractuelle en ce sens, révéler la volonté des parties de conférer aux chiffres qu'il contient une valeur impérative.

En l'espèce, le contrat liant la commune à la société Lyonnaise des eaux mettait à la charge de cette dernière le renouvellement des branchements sans plus de précisions. Le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat prévoyait en revanche un certain nombre d'opérations de branchement par année. En s'appuyant sur ces chiffres, la commune a émis un titre exécutoire contre la Lyonnaise des Eaux pour réclamer la valeur des opérations non réalisées, que le juge a annulé en estimant que ceux-ci n'avaient pas valeur impérative.

❖ REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : PAS D'OBLIGATION SI LE DELEGATAIRE APORTE UNE CONTREPARTIE AUTRE

> TA Grenoble, 24 novembre 2014, Société AB Environnement, n°1002358

Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public de l'eau potable, la collectivité n'a pas l'obligation de mettre en place une redevance d'occupation du domaine public (RODP), dès lors que le délégataire participe à l'entretien, à la réparation et au renouvellement des installations. En effet, ce dernier participant dans cette mesure à la « *conservation du domaine* » public, il peut prétendre à l'exonération de RODP prévue par l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

En l'espèce, le contrat exonérait le délégataire du paiement d'une RODP. Le tribunal administratif relève que cette exonération est justifiée par les obligations pesant sur le délégataire, couvrant l'entretien en bon état de fonctionnement, de conservation et d'aspect des ouvrages, leur réparation ainsi que le renouvellement des branches.

Le TA de Lille avait pu juger dans le même sens à l'occasion d'un jugement en date du 14 février 2012, *Préfet du Nord*, n° 1005777.

❖ LE CARACTERE DEFICITAIRE D'UN CONTRAT N'EMPECHE PAS L'INDEMNISATION DU DELEGATAIRE EN CAS DE RESILIATION

> Conseil d'Etat, 04 mai 2015, Société Domaine Porte des neiges, n°383208

En cas de résiliation anticipée par la collectivité d'un contrat de délégation de service public, le délégataire a droit à être indemnisé de la valeur non amortie des biens de retour. Ce droit vaut, quel que soit le motif de résiliation, même lorsque le contrat est déficitaire.

❖ SOULTE ANTICIPEE

> Conseil d'Etat, 13 février 2015, Communauté d'agglomération d'Epinal, n°373645

L'indemnisation du cocontractant de la valeur non amortie de l'ouvrage au terme du contrat lorsque la durée du contrat est inférieure à sa durée normale d'amortissement est un principe bien établi. Cette indemnisation est en pratique généralement qualifiée de « *soulte* ».

Dans cet arrêt du 13 février 2015, le Conseil d'Etat a également reconnu la possibilité pour les collectivités de verser cette indemnité avant le terme du contrat, y compris au début de son exécution, dès lors qu'elle correspond à la valeur nette comptable des biens remis.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET ASSAINISSEMENT

❖ TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » AUX INTERCOMMUNALITES A L'HORIZON 2020

> Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

La loi NOTRe prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, l'eau et l'assainissement seront soustraits à la compétence des communes pour devenir des compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération. Elles restent des compétences optionnelles jusqu'à cette date.

Les compétences « eau » et « assainissement » devront faire l'objet de transferts globaux. Il ne sera ainsi plus envisageable pour les communes de ne transférer qu'une partie de leur service, alors qu'en matière d'assainissement, n'étaient souvent transférés que le transport et l'épuration, la collecte demeurant du ressort des communes.

Ses transferts auront des impacts différenciés sur les syndicats existants en fonction du nombre d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) auxquels appartiennent les communes membres du syndicat à la date du transfert. La volonté du législateur est de maintenir les « *grands syndicats* », c'est-à-dire ceux dont les communes membres adhèrent par ailleurs à au moins trois EPCI-FP. Le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux EPCI-FP n'entraînera en effet pas le retrait des communes du syndicat mais l'application du principe de représentation-substitution.

En outre, la loi NOTRe impose aux préfets de département d'édicter, puis de mettre en œuvre avant le 31 décembre 2016, de nouveaux schémas de coopération intercommunal (SDCI). Les SDCI doivent tenir compte des objectifs de rationalisation de l'intercommunalité définis dans la loi. Par ailleurs, la loi attribue aux préfets de département des pouvoirs renforcés pour la mise en œuvre des modifications intercommunales prévues dans le SDCI.

❖ INTERDICTION DES COUPURES D'EAU et REDUCTION DE DEBIT

> Loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, dite « loi Brottes »

> Conseil Constitutionnel, n°2015-470 QPC du 29 mai 2015, Société SAUR SAS

> Tribunal d'Instance de Limoges, ordonnance de référé du 6 janvier 2016, n°15-001264

En 2013, la « loi Brottes » a modifié l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles. Les difficultés d'interprétation du texte quant à l'interdiction des coupures d'eau ont donné lieu au dépôt d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) en 2015. Le Conseil Constitutionnel juge, d'une

part, que le texte a pour effet d'interdire les coupures d'eau aux résidences principales des usagers particuliers tout au long de l'année et, d'autre part, que cette interdiction est conforme à la Constitution, en particulier en ce qu'elle est un moyen de mettre en œuvre l'objectif à valeur constitutionnel que constitue la possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent.

Si le doute demeure quant à la possibilité de procéder à des réductions de débit, ce qui semble admis par l'alinéa 3 de l'article L. 115-3, il se pourrait qu'elle soit également interdite. Dans une ordonnance de référé, le Tribunal de Limoges l'a en effet jugée incompatible avec le droit à un logement décent. Cette décision, n'a pour l'heure pas été confirmée ni infirmée par les juridictions d'appel.

❖ **SUPPRESSION DE LA TAXE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DES COLLECTIVITES AU TITRE DES EAUX PLUVIALES**

> **Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015**

> **Décret n° 2015-1039 du 20 août 2015 relatif au service public de gestion des eaux pluviales urbaines**

Créée en 2006, la taxe sur la gestion des eaux pluviales avait un double objectif : inciter les propriétaires de grandes surfaces imperméabilisées à modifier leur comportement et fournir des ressources aux collectivités territoriales pour réaliser des investissements en matière de gestion des eaux de pluie. Or sa mise en œuvre s'est révélée trop coûteuse et complexe pour être efficace. La loi de finances pour 2015 a donc supprimé cette taxe et abrogé la section 15 du code général des collectivités territoriales traitant de ce sujet.

Le décret du 20 août 2015 est quant à lui venu préciser les obligations des collectivités au titre de la gestion des eaux pluviales. Il revient ainsi aux collectivités :

- de définir les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport et au stockage des eaux pluviales.
- d'assurer la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics.

❖ **RECOUVREMENT DES FONDS PUBLIC (SURTAXE) : SUPPRESSION DES REGIES DE RECETTES**

> **Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises (art. 40 III.)**

> **Décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales**

La loi du 20 décembre 2014 a créé un nouvel article L.1611-7-1 au CGCT, autorisant les collectivités à charger leurs gestionnaires des services publics de l'eau et/ou de l'assainissement du recouvrement de leurs créances (« surtaxe » ou « *part collectivité* » en matière d'eau et d'assainissement). Ce « mandat » est établi dans le contrat de délégation de service public ou le marché d'exploitation du service, après avis conforme du comptable public de la collectivité.

Cette loi est complétée par le décret du 14 décembre 2015, lequel prévoit notamment :

- la consultation préalable du comptable public (étant précisé que son avis est réputé conforme à l'expiration d'un délai d'un mois, et qu'un avis non conforme doit être motivé) ;
- la tenue d'une comptabilité séparée et la reddition annuelle des comptes ;
- le remboursement des recettes encaissées à tort.

La disposition bénéficie notamment aux prestations de facturation dans le cadre des marchés d'exploitation, en permettant d'éviter la constitution de régies de recettes. Elle permet également de

clure le débat juridique qui pouvait exister sur la régularité des contrats de délégation de service public qui prévoient la perception de la surtaxe par le délégataire, ou encore la facturation du service de l'assainissement par le délégataire de l'eau potable (ou inversement).

❖ **MODALITES DE TRANSMISSION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

> Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

La loi NOTRe a décalé de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement : il doit désormais être produit dans les neuf mois suivants la fin de l'exercice considéré. Elle a également introduit l'obligation, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et de transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans ces rapports.

Le décret du 29 décembre 2015 a été adopté pour l'application de ces dispositions. L'obligation de transmission concernera pour la première fois les données relatives à l'exercice 2015 devant être présentées et transmises en 2016.

❖ **MODALITES D'EXONERATION DES FRAIS LIES AU REJET DE PAIEMENT D'UNE FACTURE D'EAU**

> Arrêté du 22 janvier 2015 relatif aux modalités d'exonération des frais liés au rejet de paiement d'une facture d'eau

A partir du 1^{er} avril 2015, le fournisseur d'eau qui souhaite facturer des frais de rejet de paiement devra au préalable en informer par écrit le consommateur. Il lui indiquera dans ce courrier qu'il peut être exonéré de ces frais s'il a bénéficié, pour le paiement d'une facture d'eau dans les douze mois précédents, d'une aide du Fonds de solidarité pour le logement ou du centre communal d'action sociale ou s'il bénéficie, le cas échéant, d'un tarif social mis en place par son service public d'eau potable.

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE

❖ **SUIVI SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

> Arrêté du 9 décembre 2015 modifiant plusieurs arrêtés relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine pris en application des articles R1321.2, R1321.03, R1321.7, R1321.20, R1321.21 et R1321.38 du code de la santé publique (JO du 18 déc 2015) et arrêté du 9 décembre 2015 fixant les modalités de mesures du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine, y compris dans les eaux conditionnées à l'exclusion des eaux minérales naturelles, et dans les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application des articles R1321.10, R1321.15 et R1321.16 du CSP

Le premier arrêté fixe de nouvelles limites de détection pour une vingtaine de paramètres de radioactivité. Il modifie des points de détail pour être en conformité avec la directive 2013/51/Euratom.

Le second arrêté instaure un contrôle par les ARS du radon pour les eaux souterraines destinées à la consommation humaine, à une fréquence de 2 analyses par an pour un forage « classique » (ou 4 par an pour un groupement de 2 à 4 forages). Cependant, les ARS peuvent supprimer cette surveillance si les analyses passées ou le contexte géologique (absence de granit) montrent une absence de risque de présence de radon.

Ce paramètre ne faisait jusqu'alors pas partie du contrôle sanitaire.

> Directive 2015/1787 du 6 octobre 2015 modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

La directive de l'Union européenne 2015/1787 du 6 octobre 2015 permet aux Etats d'adapter aux réalités locales les fréquences et paramètres du contrôle sanitaire de l'eau potable. Actuellement, les fréquences dépendent uniquement de la taille des zones de distribution (population, volume mis en distribution) et pour les paramètres sur la ressource, de l'origine de celle-ci (souterraine, superficielle). Dorénavant, les Etats peuvent autoriser la réduction de fréquence d'analyses de certains paramètres, voire supprimer leur suivi, sous réserve d'une analyse de risques crédible (incluant les données collectées au titre de la Directive Cadre sur l'Eau) et de résultats d'analyses sur l'eau potable durablement faibles (réduction de la fréquence d'analyses d'un paramètre si pendant au moins 3 ans toutes les valeurs sont inférieures à 60% à sa limite réglementaire, et suppression si elles restent inférieures à 30% de sa limite). Cette analyse de risque pourrait se concrétiser par une certification ISO 22 000. Les Etats ont un délai de 2 ans pour transposer cette directive.

> Arrêté du 24 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R1321-10, R1321.15 et R1321.16 du CSP (JO du 26-01-2016)

Ce texte transpose la directive 2013/39/UE modifiant la directive 2000/60/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau. Il modifie le programme d'analyse des ressources émanant d'eaux superficielles quand le débit atteint ou dépasse en moyenne 100m³/jour en ajoutant certaines substances prioritaires. La première analyse doit être réalisée avant 2019.

> Instruction du 16/06/2015 relative au doublement du taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'usage « alimentation en eau potable » (BO MEDDE n° 2015/13 du 25 juillet 2015)

L'instruction précise les modalités de mise en œuvre du doublement du taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource pour l'usage « alimentation en eau potable » (AEP) en l'absence d'établissement du descriptif détaillé du réseau de distribution ou en situation de rendement insuffisant des réseaux (L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Il est rappelé que cette sanction s'applique en cas de défaut d'établissement du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable avant le 31 décembre 2014. Il y a alors doublement du taux applicable dès l'année de facturation 2015 au titre des prélèvements de l'année d'activité 2014.

Par ailleurs il est également rappelé que le plan d'actions en faveur de la réduction des pertes en eau du réseau de distribution d'eau potable doit être établi au plus tard au 31 décembre du second exercice suivant l'exercice pour lequel la valeur du rendement du réseau de distribution est inférieure à la valeur prescrite.

Pour illustrer le dispositif, des exemples sont donnés et la prise en compte de situations particulières est commentée.

ASSAINISSEMENT

❖ NOUVEL ARRETE ASSAINISSEMENT

> Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/lj de DBO5, JORF n°0190 du 19 août 2015 page 14457 , texte n° 2

> Note technique du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/lj de DBO5

Le nouvel arrêté relatif aux systèmes d'assainissement collectif, qui se substitue à celui en date de juin 2007, a été complété par une note technique en date du 7 septembre 2015. Cet arrêté apporte un certain nombre d'éléments nouveaux, en particulier concernant les exigences en termes de déversements des réseaux d'assainissement par temps de pluie. La conformité du réseau de collecte sera désormais évaluée en fonction du respect de l'un des trois critères suivants : le nombre de jours de déversement devra être inférieur à 20 par an, ou la pollution déversée devra être inférieure à 5% de la pollution collectée durant l'année, ou le débit déversé devra être inférieur à 5% du débit collecté durant l'année. Ce critère d'évaluation, identique chaque année, sera fixé par arrêté préfectoral sur proposition du maître d'ouvrage.

En cas de non-conformité de son système de collecte, le maître d'ouvrage aura alors deux ans pour déposer une étude définissant le calendrier de mise en œuvre des actions destinées à mettre le système en conformité. Ce calendrier ne devra pas excéder dix ans (ce délai ne s'applique évidemment pas aux collectivités disposant d'un arrêté dont les exigences seraient conformes aux critères indiqués ci-dessus. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage sera tenu sans délai de respecter les prescriptions de son arrêté). En cas de « coût excessif » de ces actions, des dérogations pourront néanmoins être accordées.

Par ailleurs, les exigences en terme de surveillance en continu des réseaux sont renforcées mais la possibilité de modéliser le système en lieu et place de l'installation de systèmes de mesure en continu est introduite. Les maîtres d'ouvrage doivent également effectuer des diagnostics (un diagnostic tous les dix ans devra être effectué pour les systèmes en deçà de 10 000 eqh, au-delà un diagnostic permanent devra être mis en place dans un délai de 5 ans).

Enfin, un certain nombre de prescriptions relatives aux stations d'épuration sont introduites (définition du débit de référence, cahier de vie, installations de dépotage de matière de vidange, capacité minimale de stockage de boues en cas de valorisation sur les sols, etc ...).

Cet arrêté est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Cependant, les dispositions relatives à l'autosurveillance devront être effectivement mises en œuvre au 31 décembre 2015. Ce dernier point sera donc pris en compte pour l'évaluation de la conformité des systèmes sur l'année 2015.

COMMUN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

❖ ORGANISATION TERRITORIALE

1. Etablissements Publics Territoriaux de Bassin et Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux

> **Décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau, JORF n°0193 du 22 août 2015 page 14769, texte n° 5**

La loi a introduit les Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), comme nouvelles structures de gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants. Elle précise également le rôle des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB). Les EPAGE et les EPTB sont des syndicats mixtes pouvant exercer la compétence GEMAPI :

- un EPTB a pour vocation de « coordonner » et de « faciliter » la mise en œuvre des politiques de l'eau sur un bassin versant. Son périmètre peut regrouper plusieurs EPAGE, dont il assure alors la coordination ;
- un EPAGE a une vocation directement opérationnelle de maître d'ouvrage d'études et de travaux. Il doit assurer à la fois la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur son territoire de compétence.

Le décret du 20 août 2015 précise les conditions dans lesquelles sont fixés les périmètres des EPAGE et des EPTB.

2. Compétence GEMAPI

> **Note technique du 6 octobre 2015 relative aux compétences des collectivités dans le domaine de l'eau et de la biodiversité dans la perspective de la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale (texte non publié)**

> **Instruction du Gouvernement du 21 octobre 2015 relative à l'attribution de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) BOMEDDE du 10 novembre 2015**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribue au bloc communal à compter du 1er janvier 2018 une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. L'instruction d'octobre 2015 demande aux Préfets d'accompagner les collectivités dans cette réforme.

Il s'agit pour les préfets d'organiser des réunions d'informations sur le nouveau dispositif et sur le fait qu'il ne conduit pas à une aggravation des responsabilités en cas de survenance de sinistres.

Précédemment la note technique, rappelant les enjeux et principes de la réorganisation territoriale, insistait sur l'importance d'anticiper l'entrée en vigueur des transferts de compétences dans deux domaines :

- L'attribution aux EPCI à fiscalité propre de la compétence GEMAPI, qui peut se mettre en place avec l'appui des comités de bassins ;
- Le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement, à des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020, lequel transfert peut s'organiser avec l'appui des agents en charge du SISPEA. Une annexe II récapitule les différents schémas d'organisation territoriale avant et après la loi Notre en matière de compétence EP ou Assainissement.

3. Comités de bassins et SDAGE

> **Arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (JO du 17-05-2015).**

Deux points à retenir :

- Désignation des bassins avec cartographie
- Liste en annexe des comités de bassins compétents pour l'élaboration et la mise à jour des SDAGE

❖ PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

1. DCE - Programme de surveillance de l'état des eaux

> **Arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R212-10, R212-11 et R212-18 du code de l'environnement**

La modification de l'arrêté de 2010 a pour objet de mettre à jour les règles d'évaluation de l'état des eaux, notamment avec de nouveaux indices, des seuils harmonisés au niveau de l'Union européenne et une liste actualisée des polluants chimiques.

> **Arrêté du 7 août 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement**

L'arrêté du 25 janvier 2010 détermine le contenu des programmes de surveillance élaborés par chaque préfet coordonnateur de bassin en application de la DCE pour suivre l'état des masses d'eau. Il définit les modalités de sélection des sites de surveillance, les paramètres suivis, la fréquence de suivi et les protocoles de prélèvement. Les programmes de surveillance sont mis à jour tous les six ans, conformément à la directive-cadre, en parallèle de la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés qui doivent aboutir d'ici à la fin 2015.

La modification de l'arrêté du 25 janvier 2010 a donc pour objectif de mettre à jour les modalités de surveillance en intégrant les nouvelles exigences de la directive relative aux substances, les avancées scientifiques et techniques tout en développant les synergies avec d'autres surveillances pour maîtriser les coûts de la surveillance.

> Arrêté du 7 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R212.9 du code de l'environnement

Il s'agit par cet arrêté de compléter la liste des substances prioritaires et dangereuses conformément à l'évolution du droit communautaire et en précisant la date d'inscription de ces substances.

2. Protection des milieux aquatiques : Délimitation des zones vulnérables

> Décret n° 2015-126 du 5 février 2015 relatif à la désignation et à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

> Arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du code de l'environnement

L'arrêté du 5 mars 2015 a été adopté en application du décret du 5 février 2015 relatif à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Les masses d'eau superficielles dont la teneur en nitrates dépasse les 18 mg/l en percentile 90 sont considérées comme subissant ou susceptibles de subir une eutrophisation des eaux douces superficielles. En conséquence, les communes en intersection avec les bassins versants qui alimentent ces masses d'eaux sont désignées en tant que zone vulnérable.

Pour les eaux souterraines, les zones vulnérables sont désignées en fonction des masses d'eau. Dès qu'un point d'une masse d'eau présente une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l, la totalité de cette masse d'eau est considérée comme atteinte par la pollution par les nitrates. Les communes dont une partie du territoire est sus-jacent à la masse d'eau sont alors désignées comme zone vulnérable.

❖ CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU REpondant A LA DEFINITION JURISPRUDENTIELLE DE CETTE NOTION

> Instruction du gouvernement du 3 juin 2015 relative à la cartographie et à l'identification des cours d'eau et à leur entretien

Pour mieux connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérés comme des cours d'eau supposant le respect de démarches administratives contrairement à un fossé, les services de l'Etat établissent une cartographie ou précisent la méthodologie à suivre.

Trois critères jurisprudentiels de définition sont à respecter : présence permanente d'un lit naturel, débit suffisant au cours de l'année et alimentation par une source.

Il est fait obligation aux services de l'Etat de décliner un guide à l'attention des propriétaires riverains sur leurs obligations et les bonnes pratiques de préservation du milieu aquatique, sur la base du guide national.

❖ PREVENTION DES RISQUES : INTRODUCTION D'UNE EVALUATION DES PRODUITS SUR L'ENVIRONNEMENT

> LOI n° 2015-1567 du 2 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la prévention des risques

Désormais l'ANSES se voit confier une mission d'évaluer les impacts des produits réglementés sur la protection de l'environnement entendu comme regroupant les milieux, la faune et la flore. L'article L1313-1 du code de la santé publique est ainsi modifié (extrait) :

Elle contribue principalement à assurer la sécurité sanitaire humaine dans les domaines de l'environnement, du travail et de l'alimentation.

Elle contribue également à assurer :

- la protection de la santé et du bien-être des animaux ;
- la protection de la santé des végétaux ;
- l'évaluation des propriétés nutritionnelles et fonctionnelles des aliments ;
- la protection de l'environnement, en évaluant l'impact des produits réglementés sur les milieux, la faune et la flore.

De même, la loi introduit un nouvel article L522-5-1 du code de l'environnement donnant pouvoir au ministre de l'environnement, en cas de risque inacceptable pour l'environnement, d'interdire, de restreindre ou de fixer des prescriptions particulières concernant la mise sur le marché et l'utilisation d'un produit.

Logiquement, l'article L557-8 du code de l'environnement est également modifié pour prévoir que certains produits ou équipements peuvent être interdits ou restreints quant à leur commercialisation à des conditions d'âge ou selon les connaissances techniques des utilisateurs pour des motifs de santé, sécurité ou de protection de l'environnement.

❖ **OCCUPATION DES SOLS ET URBANISME**

1. Secteur d'information sur les sols pollués

> Décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers

Ce décret définit la procédure d'élaboration des secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'[article L. 125-6 du code de l'environnement](#) : ces secteurs comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.

Ces secteurs d'information sur les sols renforcent la connaissance des tiers, acquéreurs potentiels ou locataires, de terrains pollués et seront intégrés aux documents d'urbanisme, C'est un nouvel outil utile à consulter lors de projets d'équipements nouveaux.

Le décret détaille ainsi le dispositif suivant :

- La liste des secteurs d'information avec les parcelles concernées est arrêtée par le préfet, par commune et avant le 1^{er} janvier 2019 après consultation des collectivités compétentes en matière de documents d'urbanisme. Cette consultation comporte une note de présentation des informations disponibles sur les parcelles et des documents graphiques de délimitation du secteur. Les collectivités peuvent demander des modifications sur la base de document sur l'état des sols. Les propriétaires sont informés d'un tel classement par courrier du préfet. Une consultation du public est organisée dans les conditions fixées par l'[article L. 120-1 du code de l'environnement](#).
- Cette liste est mise à jour par le préfet sur la base des informations reçues par les collectivités ou le propriétaire de la parcelle inscrite.
- Ces secteurs d'information sur les sols sont annexés aux documents d'urbanisme ([article R.123-13 du code de l'urbanisme](#)) et l'Etat reportera les secteurs d'information sur les sols dans un SIG qui regroupera toutes les bases de données déjà créées en matière de sites pollués.
- Le contenu du certificat d'urbanisme est complété. Il devra ainsi indiquer si le terrain est situé sur un SIS. L'obtention de ce document, avant tout projet est donc encore plus utile.

2. Réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme

> **Décret n° 2015-836 du 9 juillet 2015 relatif à la réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme, JORF n°0158 du 10 juillet 2015**

Ce décret modifie les délais dans lesquels des autorisations ou des avis relevant de législations connexes au droit de l'urbanisme doivent intervenir afin de respecter, au total, un délai maximum de cinq mois pour délivrer une autorisation d'urbanisme. Sont notamment concernés les délais applicables aux autorisations ou avis relatifs aux immeubles de grande hauteur ou aux établissements recevant du public.

❖ REGLEMENTATION ICPE

1. Simplification du régime des ICPE et dématérialisation

> **Décret 2015-1614 du 9 décembre 2015 modifiant et simplifiant le régime des installations classées pour la protection de l'environnement et relatif à la prévention des risques**

Ce texte facilite les échanges entre les services préfectoraux et les entreprises, réduit les délais et vise à constituer une base nationale unique des ICPE soumises à déclaration.

A partir du 1er janvier 2016, les déclarations ICPE devront ainsi être transmises par voie électronique (articles R. 512-47 et suivants du Code de l'environnement). Un envoi sur support papier (en triple exemplaire) demeure cependant possible jusqu'au 31 décembre 2020. Le reste de la procédure ICPE passe, de la même façon, à l'ère électronique, avec une échappatoire papier jusqu'à fin 2020 : sont ainsi concernées la preuve du dépôt de la déclaration, la demande de modification des prescriptions applicables à l'installation, la déclaration du changement d'exploitant, la notification de l'arrêt définitif de l'exploitation, etc.

Cette nouvelle réglementation simplifie la procédure et accroît la transparence : une preuve de dépôt de la déclaration sera délivrée immédiatement par voie électronique et sera accessible sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de trois ans ; et les arrêtés de prescriptions générales applicables aux ICPE seront disponibles sur ce même site.

Le décret du 9 décembre modifie également le régime de l'enregistrement des ICPE, afin, précise la notice, « d'améliorer la participation du public, d'ajouter au contenu du dossier d'enregistrement les éléments exigés par la directive 2014/52/UE du 16 avril [concernant l'évaluation des incidences de certains projets sur l'environnement] et de simplifier le format du dossier de demande d'enregistrement ». Mais ces nouveautés n'entreront en vigueur que le 16 mai 2017.

2. Dématérialisation de la déclaration ICPE

> **Arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées**

Cet arrêté qui entre en application au 1^{er} janvier 2016 vise les exploitants d'ICPE soumis à déclaration et pour objet de fixer l'adresse internet à partir de laquelle les porteurs de projet peuvent effectuer leur déclaration en ligne, étant précisé qu'il est possible de conserver la transmission papier jusqu'au 31 décembre 2020. La déclaration est effectuée avec un formulaire homologué.

Les porteurs de projet pourront effectuer leurs déclarations en ligne sur le site <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises>.

Les formulaires homologués, définis par cet arrêté et mis à disposition sur le site sont :

- pour la déclaration visée à l'[art R. 512-47 du Code de l'environnement](#), le formulaire Cerfa n° 15271 ;
- pour la déclaration de modification visée au [II de l'art R. 512-54 du Code de l'environnement](#), le formulaire Cerfa n° 15272 ;
- pour la notification de mise à l'arrêt définitif mentionnée à l'[article R. 512-66-1 du Code de l'environnement](#), le formulaire Cerfa n° 15275 ;

- pour la déclaration de changement d'exploitant mentionnée à l'[article R. 512-68 du Code de l'environnement](#), le formulaire Cerfa n° 15273 ;
- pour les indications mentionnées au [II de l'article R. 513-1 du Code de l'environnement](#), le formulaire Cerfa n° 15274.

3. Transposition de la directive Seveso 3: refonte de la nomenclature ICPE

> Décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Le décret du 30 mars 2014, entré en vigueur le 1er juin 2015, a transposé la directive Seveso 3 et a modifié en profondeur la nomenclature ICPE en supprimant des rubriques, en créant d'autres rubriques fondées sur une approche danger résultant des substances présentes sur un site. Pour autant, le principe du bénéfice des acquis demeure dès lors qu'une déclaration de ces sites est transmise à la DREAL.

4. Assouplissement du régime de garanties financières

> Décret 2015-1250 du 7 octobre 2015 relatif aux garanties financières pour les ICPE (JORF du 9/10/2015)

Un allègement est introduit pour :

- les petites ICPE par un rehaussement du seuil à partir duquel des garanties financières sont exigées ;
- ces garanties peuvent être appelées dès l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire ;
- il est possible de constituer des garanties financières auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- il est possible de les regrouper en cas de multiples ICPE exploitées par un seul exploitant.

❖ SECURITE DES INTERVENTIONS : REFORME CONSTRUIRE SANS DETRUIRE

1. Redevance guichet unique

> Arrêté du 24 juillet 2015 fixant le barème HT des redevances prévues à l'article L554.5 du code de l'environnement pour l'année 2015

Il s'agit du barème de la redevance de la réforme Construire sans détruire instaurée en vue de financer le guichet unique visé à l'article L554.5 du code de l'environnement ayant pour objet le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir les endommagements lors de travaux.

2. Contrôle de compétences des intervenants

> Arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux

Aux fins de s'assurer que le personnel dispose des compétences requises, cet arrêté a pour objet de renforcer le contrôle de leurs compétences en prévoyant des QCM. Il entre en vigueur au 1^{er} janvier 2016. La réglementation définit 3 catégories de personnels concernés par l'AIPR (autorisation d'intervention, à proximité des réseaux), à partir de leur fonction réelle sur le terrain, chantier par chantier : « concepteurs », « encadrants » et « opérateurs ».

Pour obtenir leur attestation de compétences, les personnels concernés devront répondre à un QCM dont le but est d'attester des compétences requises.

Cet examen par QCM se fera sur une plateforme nationale d'examen par internet, gérée par le MEDDE (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie), et ne pourra être passé que dans un organisme de formation agréé par le MEDDE, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

EN RESUME :

- Pour délivrer l'AIPR Opérateur à un conducteurs d'engins : pas d'examen QCM si CACES en cours de validité jusqu'au 31/12/2018,
- Pour délivrer l'AIPR Opérateur travaux urgents : attestation de compétences obtenue à l'issue de l'examen par QCM obligatoire,
- Pour délivrer l'AIPR Encadrant (Conducteurs de travaux et Chefs de chantier) : attestation de compétences obtenue à l'issue de l'examen par QCM obligatoire.

❖ **DECHETS ISSUS DE TRAVAUX SUR LA CHAUSSEE : LES ENROBES AMIANTES NE SONT PLUS ADMIS SUR LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (ISDI)**

> Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515-2516-2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées

Cet arrêté exclut l'admission des enrobés contenant amiantes et/ou goudron, au sein des ISDI et introduit une double procédure de vérification par l'exploitant de l'ICPE et le producteur de déchets de la nature des déchets susceptibles d'être admis. Les enrobés non amiantés et sans HAP peuvent être admis et il convient d'apporter la preuve de l'absence d'amiante dans lesdits enrobés.

❖ **SECURITE DES SYSTEMES INFORMATIQUES APPLICABLES AUX OPERATEURS D'ACTIVITES D'IMPORTANCE VITALE**

> Décret n° 2015-351 du 27 mars 2015 relatif à la sécurité des systèmes d'information des opérateurs d'importance vitale et pris pour l'application de la section 2 du chapitre II du titre III du livre III de la première partie de la partie législative du code de la défense

Le décret précise les conditions et limites dans lesquelles :

- sont fixées les règles de sécurité nécessaires à la protection des systèmes d'information des opérateurs d'importance vitale ;
- sont mis en œuvre les systèmes de détection d'événements affectant la sécurité de ces systèmes d'information ;
- sont déclarés les incidents affectant la sécurité ou le fonctionnement de ces systèmes d'information ;
- sont contrôlés ces systèmes d'information ;
- sont qualifiés les systèmes de détection d'événements et les prestataires de service chargés de leur exploitation ou du contrôle des systèmes d'information ;
- sont proposées les mesures pour répondre aux crises majeures menaçant ou affectant la sécurité des systèmes d'information.

❖ **NOUVEAU DISPOSITIF DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

> Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie

Ce décret a été publié après de longues années de réflexion, en application de la loi **de simplification et d'amélioration de la qualité du droit de 2011**. Ce texte, qui donnera lieu à des arrêtés à venir, a le mérite de clarifier l'organisation du service public de défense contre l'incendie et son lien avec le service public d'eau potable. Il comporte :

1. Des définitions ;

- Service incendie (Nouvel Art L2225-1 du CGCT à combiner avec l'art L2213.32 du CGCT) « assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin »
- Les ouvrages affectés à la défense incendie (art R 2225.1 du CGCT) dits « points d'eau incendie ». Il s'agit d'ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les SDIS pour en assurer l'alimentation en eau. Ceci inclut les bouches et poteaux d'incendie mais aussi d'autres prises d'eau naturelles ou artificielles.
- Les ouvrages/travaux/aménagements relevant du service public de défense extérieure contre l'incendie comprennent : les travaux de création et d'aménagement des points d'eau ;

l'accessibilité/numérotation et signalisation; les moyens mis en œuvre pour garantir la pérennité et le volume d'approvisionnement ; gestion et maintenance des points d'eau;

- 2 Un assouplissement sous l'angle des compétences et une harmonisation de fonctionnement entre service public d'eau potable et service incendie ; la compétence de principe revient toujours au maire avec transfert de compétence possible à un EPCI à fiscalité propre (Art L5211-9-2 art modifié). Le périmètre d'intervention comprend des moyens de défense aux ouvrages d'approvisionnement (Art L2225-2 du CGCT nouvel article). Il est clairement précisé que le service public de défense incendie supporte les investissements requis pour son service (art L2225.2 et L2225.3 du CGCT) : les ouvrages de défense incendie ne doivent pas nuire au réseau d'eau en régime normal, ni altérer la qualité distribuée en eau potable
- 3 Un encadrement planifié des ouvrages et des obligations de contrôle ; un référentiel national a été publié sur le volet conception, implantation, accessibilité, caractéristiques techniques, signalisation, conditions de mise en service et de maintien en fonctionnement, contrôles techniques. Au niveau départemental, un schéma départemental des risques est maintenu mais un nouveau règlement de déploiement des moyens est instauré, un schéma communal de défense incendie doit identifier les risques et proposer les besoins en point d'eau incendie adéquats. Enfin des obligations de contrôle sont fixées pour les SDIS et les collectivités.

7.2 Annexe 2 : Détail des linéaires curés

Détail des linéaires curés					
Commune	Date	Rue	Type	Réseau	Linéaire (ml)
CHENOVE	11/06/2015	RUE DES ATELIERS	Préventif	Unitaire	193,18
CORCELLES-LES-MONTS	26/10/2015	RUE DE LA HAIE	Préventif	Eaux Usées	59,93
	26/10/2015	RUE PORTE AUX LIONS	Préventif	Eaux Usées	31,67
	26/10/2015	RUE SAINT-ANTOINE	Préventif	Eaux Usées	173
DIJON	08/01/2015	BD GEORGES CLEMENCEAU	Préventif	Eaux Usées	15,43
	08/01/2015	RUE FRANCOIS MAURIAC	Préventif	Eaux Usées	40,95
	08/01/2015	RUE GABRIEL PEIGNOT	Préventif	Unitaire	81,57
	27/01/2015	RUE DE LA LOIRE	Curatif	Eaux Usées	65,93
	28/01/2015	AVENUE DU LAC	Curatif	Eaux Usées	43,65
	03/02/2015	RUE CHARLES LAHAYE	Préventif	Eaux Usées	69,03
	11/02/2015	RUE HENRY JOLY	Préventif	Unitaire	131,17
	11/02/2015	RUE QUENTIN	Curatif	Unitaire	66,52
	23/02/2015	CHEMIN DE LA RENTE DE GIRON	Curatif	Eaux Usées	39,65
	23/02/2015	RUE PIERRE LAROUSSE	Curatif	Eaux Usées	12,39
	02/03/2015	AVENUE DU LAC	Préventif	Eaux Usées	30,56
	10/03/2015	AVENUE DU LAC	Préventif	Eaux Usées	837,65
	23/03/2015	AVENUE ALBERT PREMIER	Curatif	Eaux Usées	24,06
	02/04/2015	ALLEE DE BASTIA	Préventif	Eaux Usées	138,55
	02/04/2015	QUAI DES CARRIERES BLANCHES	Préventif	Eaux Usées	24,25
	03/04/2015	ALLEE DE CHAMBERY	Préventif	Eaux Usées	141,09
DIJON	03/04/2015	ALLEE DE LA SOURCE	Préventif	Eaux Usées	175,22
	03/04/2015	QUAI DES CARRIERES BLANCHES	Préventif	Eaux Usées	29,74
	17/04/2015	RUE DU TIRE PESSEAU	Curatif	Unitaire	24,57
	20/04/2015	RUE DU TIRE PESSEAU	Préventif	Eaux Usées	675,80
	21/04/2015	AVENUE ALBERT CAMUS	Curatif	Eaux Usées	61,09
	21/04/2015	BD GASTON BACHELARD	Préventif	Eaux Usées	114,52
	21/04/2015	CHEMIN DES GREMEAUX	Préventif	Eaux Usées	226,68
	23/04/2015	RUE GEORGES BRASSENS	Préventif	Eaux Usées	279,45
	23/04/2015	RUE JACQUES BREL	Préventif	Eaux Usées	163,45

Détail des linéaires curés					
Commune	Date	Rue	Type	Réseau	Linéaire (ml)
DIJON	12/05/2015	RUE QUENTIN	Préventif	Unitaire	39,48
	04/06/2015	AVENUE MARECHAL FOCH	Préventif	Unitaire	38,23
	04/06/2015	PLACE DARCY	Préventif	Unitaire	32,14
	04/06/2015	RUE MILLOTET	Préventif	Unitaire	57,51
	09/06/2015	RUE CHARRUE	Préventif	Unitaire	146,03
	10/06/2015	RUE AMIRAL ROUSSIN	Préventif	Unitaire	42,06
	10/06/2015	RUE PIRON	Préventif	Unitaire	104,11
DIJON	12/06/2015	RUE GENERAL DELABORDE	Curatif	Unitaire	56,36
	29/06/2015	RUE MUSETTE	Curatif	Unitaire	4,14
	07/07/2015	ALLEE SAINT NICOLAS	Préventif	Eaux Usées	135,28
	11/07/2015	RUE SAMBIN	Curatif	Unitaire	47,25
	16/07/2015	PLACE DE LA BANQUE	Préventif	Unitaire	27,98
	16/07/2015	RUE DE CHENOVE	Préventif	Eaux pluviales	3,51
	16/07/2015	RUE DE LA ROMANEE	Préventif	Eaux pluviales	10,22
	16/07/2015	RUE DE SUZON	Préventif	Unitaire	75,19
	05/08/2015	RUE GABRIEL PEIGNOT	Préventif	Unitaire	119,17
	06/08/2015	RUE DE LA BOUDRONNEE	Préventif	Eaux pluviales	7,44
	06/08/2015	RUE DE MONASTIR	Préventif	Eaux pluviales	15,72
	07/08/2015	AVENUE DU LAC	Curatif	Eaux Usées	43,65
	11/08/2015	BOULEVARD JEANNE D'ARC	Préventif	Eaux pluviales	22,91
	15/08/2015	RUE AUGUSTIN CHANCENOTTE	Préventif	Eaux pluviales	9,35
	31/08/2015	RUE DE LA CORVEE	Préventif	Unitaire	9,82
	14/09/2015	ALLEE DE CHAMBERY	Préventif	Eaux pluviales	38,25
DIJON	14/09/2015	ALLEE DE CHAMBERY	Préventif	Eaux Usées	93,25
	17/09/2015	RUE DU STADE	Préventif	Eaux pluviales	14,81
	22/09/2015	RUE CHARLES POISOT	Préventif	Unitaire	38,28
	24/09/2015	RUE SAINT MARTIN	Curatif	Unitaire	61,11
	02/10/2015	IMP. DES PETITES HOULETTES	Préventif	Unitaire	50,41
	13/10/2015	ALLEE DE RIBEAUVILLE	Préventif	Eaux Usées	25,94
	13/10/2015	ALLEE DE THANN	Préventif	Eaux Usées	75,81
	20/10/2015	BOULEVARD MAILLARD	Préventif	Unitaire	35,27
	20/10/2015	RUE JEAN-BAPTISTE PEINCEDE	Préventif	Unitaire	47,43

Détail des linéaires curés					
Commune	Date	Rue	Type	Réseau	Linéaire (ml)
	21/10/2015	BOULEVARD CHANOINE KIR	Préventif	Eaux Usées	185,77
	22/10/2015	QUAI NICOLAS ROLIN	Préventif	Eaux Usées	5,49
	27/10/2015	ALLEE D'AJACCIO	Préventif	Eaux Usées	80,36
	27/10/2015	ALLEE DE BASTIA	Préventif	Eaux Usées	138,55
	27/10/2015	QUAI DES CARRIERES BLANCHES	Préventif	Eaux Usées	24,25
	09/11/2015	ALLEE D'AJACCIO	Préventif	Eaux Usées	129,86
	09/11/2015	ALLEE DE CALVI	Préventif	Eaux Usées	35,72
	09/11/2015	RUE DE BOURGES	Préventif	Eaux Usées	77,65
	10/11/2015	ALLEE DE CHAMBERY	Préventif	Eaux Usées	141,09
	10/11/2015	ALLEE DE LA SOURCE	Préventif	Eaux Usées	175,22
	10/11/2015	QUAI DES CARRIERES BLANCHES	Préventif	Eaux Usées	60,44
	12/11/2015	RUE DE SKOPJE	Préventif	Unitaire	57,50
	19/11/2015	BD DES MARTYRS DE LA RESISTANCE	Préventif	Unitaire	9,95
	19/11/2015	RUE DOCTEUR RENARDET	Préventif	Unitaire	63,12
	20/11/2015	ALLEE D'AJACCIO	Préventif	Eaux Usées	31,97
	20/11/2015	ALLEE DE BASTIA	Préventif	Eaux Usées	34,91
	20/11/2015	AVENUE DU LAC	Préventif	Eaux Usées	76,61
	20/11/2015	RUE GENERAL DELABORDE	Préventif	Unitaire	92,59
	23/11/2015	RUE VERRERIE	Curatif	Unitaire	20,87
	25/11/2015	IMP. GENERAL GEORGES VANIER	Préventif	Eaux Pluviales	9,89
	25/11/2015	RUE CLAUDE BAZIRE	Préventif	Eaux Pluviales	76,4
	26/11/2015	ALLEE DE THANN	Curatif	Eaux Usées	38
	27/11/2016	RUE DE LA FONTAINE SAINTE ANNE	Préventif	Eaux Pluviales	18,3
	01/12/2015	QUAI GAUTHEY	Préventif	Eaux Pluviales	16,02
	02/12/2015	BOULEVARD MAILLARD	Préventif	Eaux Pluviales	47,23
FONTAINE LES DIJON	17/06/2015	RUE DE JOUVENCE	Préventif	Eaux Pluviales	8,5
PLOMBIERES-LES-DIJON	02/03/2015	ROUTE DE DIJON	Préventif	Eaux Usées	6,15
	16/03/2015	RUE DE VELARS	Curatif	Eaux Usées	32,11
	19/03/2015	RUE DE VELARS	Préventif	Eaux Usées	579,52
	20/03/2015	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	Préventif	Eaux Usées	49,97
	20/03/2015	RUE DU CHATEAU D'EAU	Préventif	Eaux Usées	30,54

Détail des linéaires curés					
Commune	Date	Rue	Type	Réseau	Linéaire (ml)
	20/03/2015	RUE PASTEUR	Préventif	Eaux Usées	59,82
	20/03/2015	RUE VICTOR HUGO	Préventif	Eaux Usées	41,40
	24/04/2015	RUE DE VELARS	Curatif	Eaux Usées	156,07
	26/05/2015	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	Préventif	Eaux Usées	22,62
	26/05/2015	RUE DE VELARS	Préventif	Eaux Usées	222,67
	26/05/2015	RUE PASTEUR	Préventif	Eaux Usées	313,87
	26/05/2015	RUE VICTOR HUGO	Préventif	Eaux Usées	73,94
	26/05/2015	RUELLE DE LA PAIX	Préventif	Eaux Usées	11,23
	27/05/2015	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	Préventif	Eaux Usées	37,64
	27/05/2015	RUE DU MOULIN	Préventif	Eaux Usées	57,41
	29/05/2015	CHEMIN DU VALLON	Préventif	Eaux Usées	62,99
PLOMBIERES-LES-DIJON	29/05/2015	CHEMIN RURAL NO.38 DIT DES CONTOURS	Préventif	Eaux Usées	76,55
	29/05/2015	RUE ALBERT REMY	Préventif	Eaux Usées	97,38
	07/07/2015	CHEMIN DU VALLON	Curatif	Eaux Usées	35,24
	07/07/2015	RUE ALBERT REMY	Curatif	Eaux Usées	166,10
	08/07/2015	CHEMIN DU VALLON	Préventif	Eaux Usées	35,24
	08/07/2015	RUE ALBERT REMY	Préventif	Eaux Usées	266,55
	09/07/2015	CHEMIN DU VALLON	Curatif	Eaux Usées	35,24
	22/07/2015	RUE BERNARD COURTOIS	Préventif	Eaux Usées	113,95
	01/10/2015	ROUTE DE DIJON	Curatif	Eaux Usées	60,12
	07/10/2015	ROUTE DE DIJON	Curatif	Eaux Usées	336,74
	12/10/2015	RUE DE VELARS	Préventif	Eaux Usées	163,95
SAINT-APOLLINAIRE	26/03/2015	RUE DE CRACOVIE	Curatif	Eaux Usées	45,94
	26/03/2015	RUE DE LA BROT	Curatif	Eaux Usées	108,74
	22/06/2015	RUE DE LA BROT	Préventif	Eaux Usées	54,93
	01/10/2015	CHEMIN RURAL	Curatif	Eaux Usées	75,46

Le curage total : préventif et curatif	
Réseaux	2015
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	9 238,35
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	1 741,89
Linéaire total de réseau curé	10 980,24

7.3 Annexe 3 : Détail des désobstructions par rue

Détail des désobstructions de réseaux			
Commune	N° de rue	Rue	Date réalisation
DIJON	121	BD DES BOURROCHES	09/01/2015
	1	RUE DE LA LOIRE	21/01/2015
	.	AVENUE DES CHAMPS PERDRIX	28/01/2015
	.3	RUE CHARLES LAHAYE	03/02/2015
	.3.	RUE QUENTIN	04/02/2015
	1	ALLEE JEAN GIRAUDOUX	06/02/2015
	.	RUE DE CRACOVIE	26/03/2015
	15	OLYMPE DE GOUES	03/04/2015
	.	ROUTE D AHUY	16/04/2015
	3-5	RUE DAVOUT	04/05/2015
	.	RUE FELIX TRUTAT	04/05/2015
	.	AVENUE DU LAC	06/08/2015
	184	RUE D'AUXONNE	18/11/2015
	.	ALLEE DE BASTIA	2011/2015
	.	RUE DE CRACOVIE	11/12/2015
	.	CAMP DE REFUGIES	23/12/2015
	8	RUE MONSEIGNEUR DADOLLE	26/12/2015
	.	VALMY	17/11/2015
PLOMBIERE LES DIJON	.	DEVANT MAIRIE	02/03/2015
	104	VELARS	23/04/2015
	.	ROUTE DE DIJON	26/04/2015
	.	RUE VICTOR HUGO	08/07/2015
	8	RUE VICTOR HUGO	08/07/2015
	8 BIS	RUE VICTOR HUGO	08/07/2015
	11	ROUTE DE DIJON	01/10/2015
	11	ROUTE DE DIJON	07/10/2015
	11 B	ROUTE DE DIJON	07/10/2015

Détail des désobstructions de réseaux			
Commune	N° de rue	Rue	Date réalisation
	108	RUE DE VELARS	11/10/2015
	15	ROUTE DE DIJON	11/10/2015
Total			28

Détail des désobstructions de branchement			
Commune	N° de rue	Rue	Date réalisation
PLOMBIERES LES DIJON	23	RUE DE VELARS	21/02/2015
	40	RUE DU CHATEAU D'EAU	25/02/2015
	104	RUE DE VELARS	15/03/2015
	15	ALLEE DES VIGNES	06/07/2015
	.	RUE DE L'EGLISE	28/08/2015
CORCELLES LES MONTS	18	RUE DU CHATEAU D'EAU	19/03/2015
DIJON	30	RUE PAUL DELOUVRIER	23/02/2015
	51	CHE DE LA RENTE DE GIRON	23/02/2015
	65	AVENUE DU DRAPEAU 1	10/03/2015
	32	RUE DE JOUVENCE	16/03/2015
	22B	AVENUE ALBERT PREMIER	23/03/2015
	38	RUE DU FAUBOURG RAINES	20/03/2015
	1	ALLEE DU DOUBS	23/03/2015
	.	PLACE DU PRESIDENT WILSON	08/04/2015
	.	PLACE DU PRESIDENT WILSON	21/12/2015
	40	RUE DE TALANT	11/04/2015
	13	AVENUE ALBERT CAMUS	21/04/2015
	2	RUE MARIOTTE	27/04/2015
	7	AVENUE DU LAC	07/06/2015
	5	RUE GENERAL DELABORDE	12/06/2015
	5	RUE GENERAL DELABORDE	12/06/2015
	24	BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU	07/07/2015
	.	BOULEVARD DE CHEVRE MORTE	15/10/2015
	46	RUE DU 26E DRAGON	20/11/2015
	FACE 3	ALLEE DE THANN	20/11/2015

Détail des désobstructions de branchement			
Commune	N° de rue	Rue	Date réalisation
	.	ALLEE DE THANN	20/11/2015
	1	RUE DE LA BROT	08/12/2015
	72	RUE DE LA LIBERTE	09/12/2015
Total			28

Détail des désobstructions d'avaloirs			
Commune	N° de rue	Rue	Date réalisation
PLOMBIERES LES DIJON		PLACE DU 19 MARS	22/09/2015
DIJON	.	RUE EUGENE BATAILLON	13/01/2015
	10 et 14	BOULEVARD DES BOURROCHES	15/01/2015
	7A et 7B	RUE MARGUERITE THIBERT	16/01/2015
	.	AVENUE MARECHAL LYAUTEY	20/01/2015
	.	RUE EDMOND VOISENET	27/01/2015
	13 ET 34	RUE DU TIRE PESSEAU	10/02/2015
	.	RUE CASTELNAU	20/02/2015.
	.	AVENUE ALBERT 1ER	20/02/2015
	.	CHEMIN DE LA CARRIERE BACQUIN	13/03/2015
	.	RUE FREDERIC CHOPIN	23/03/2015
	89	PLACE DE LA LIBERATION	30/03/2015
	1	COURS GENERAL DE GAULLE	02/04/2015
	1TER	COURS DU PARC	01/04/2015
	.	VALMY	17/04/2015
	.	RUE DOCTEUR BERTILLON	20/04/2015
DIJON	BIS	RUE DOCTEUR BERTILLON	20/04/2015
	.	BOULEVARD GASTON BACHELARD	19/04/2015
	18	RUE HENRY DE MONTHERLANT	24/04/2015
	Vers 26 au 24	BOULEVARD DE LA MARNE	04/05/2015
	40-42	BOULEVARD CARNOT	05/05/2015
	.	PLACE DU 30 OCTOBRE	06/05/2015
	.	BOULEVARD GASTON BACHELARD	06/05/2015

Détail des désobstructions d'avaloirs			
Commune	N° de rue	Rue	Date réalisation
	.	RUE CHARLES DUMONT	21/05/2015
	.	RUE CHARLES DE VERGENNES	26/05/2015
	.	LES HALLES	03/06/2015
	.	MARECHAL FOCH	03/06/2015
DIJON	.	JEANNIN	03/06/2015
	47	COURS GENERAL DE GAULLE	15/06/2015
	.	BOULEVARD DE CHICAGO	15/06/2015
	.	RUE MAGENT	15/06/2015.
	17	RUE MARGUERITE THIBERT	04/08/2015
	.	RUE GABRIEL PEIGNOT	05/08/2015
	49	RUE DES ATELIERS	17/08/2015
DIJON	.	BOULEVARD JEANNE D'ARC	14/08/2015
	33	RUE ARTHUR DEROME	15/08/2015
	22	BOULEVARD DE STRASBOURG	15/08/2015
	3	RUE DU PAQUIER DE BRAY	23/08/2015
	.	RUE GABRIEL PEIGNOT	14/09/2015
	.	BOULEVARD DES BOURROCHES	16/09/2015
	2	RUE MARIOTTE	16/09/2015
	75	AVENUE ARISTIDE BRIAND	16/09/2015
	18	AVENUE JEAN BAPTISTE GREUZE	16/09/2015
	16	RUE HENRI DUNANT	16/09/2015
	.	RUE COLONEL DE GRANCEY	16/09/2015
	.	BOULEVARD DES DIABLES BLEUS	16/09/2015
	37	RUE D YORK	17/09/2015
	.	BOULEVARD A 1ER DE YOUGOSLAVIE	17/09/2015
	.	RUE D'AUXONNE	17/09/2015
	.	COUR DE FLORE	17/09/2015
	.	RUE D'AUXONNE	17/09/2015
	78 B	RUE DES MOULINS	17/09/2015
DIJON	1	RUE NICOLAS DE STAEL	17/09/2015
	3	RUE MABLY	17/09/2015

Détail des désobstructions d'avaloirs			
Commune	N° de rue	Rue	Date réalisation
	.	AVENUE JEAN JAURES	22/09/2015
	VERS 82	RUE DES MOULINS	28/09/2015
	20	RUE DE JOUVENCE	06/10/2015
	.	AVENUE DE L OUCHE	06/10/2015
	91	AVENUE ARISTIDE BRIAND	06/10/2015
	.	RUE DE LA BREUCHILLIERE	06/10/2015
	.	BOULEVARD MARECHAL GALLIENI	06/10/2015
	25	AVENUE GUSTAVE EIFFEL	06/10/2015
	15	RUE BOSSUET	06/10/2015
	.	BOULEVARD PAUL DOUMER	06/10/2015
DIJON	.	RUE MARGUERITE THIBERT	07/10/2015
	.	PETITE RUE DE LA MONNAIE	28/10/2015
	.	QUAI NICOLAS ROLIN	20/11/2015
	FACE 73	AVENUE DU LAC	20/11/2015
	.	RUE QUENTIN	20/11/2015
	.	IMPASSE GENERAL GEORGES VANIER	25/11/2015
	.	QUAI NICOLAS ROLIN	25/11/2015
	.	BOULEVARD DE LA TREMOUILLE	02/12/2015
	25	RUE DES CENT ECUS	10/12/2015
Total			92

7.4 Annexe 4 : Détail des inspection caméra

Détail des inspections caméra				
Commune	Date réalisation	Rue	Réseau	Linéaire (ml)
CORCELLES-LES-MONTS	16/01/2015	IMPASSE DE BIAUNE	Eaux usées	26,24
	16/01/2015	RUE DU CHATEAU D'EAU	Eaux usées	67,32
DIJON	06/01/2015	RUE CAMILLE SAINT SAENS	Unitaire	46,57
	07/01/2015	RUE DE CORCELLES	Eaux pluviales	5,07
	07/01/2015	RUE DE LA COTE D'OR	Unitaire	73,97
	08/01/2015	RUE DES ROSES	Eaux pluviales	6,9
	14/01/2015	IMPASSE MONSEIGNEUR MOISSENET	Unitaire	63,51
	14/01/2015	RUE DE TALANT	Unitaire	43,91
	16/01/2015	BOULEVARD VOLTAIRE	Eaux pluviales	7,85
	20/01/2015	CHEMIN DE LA COMBE SAINT JOSEPH	Eaux usées	139,94
	21/01/2015	BOULEVARD DES BOURROCHES	Unitaire	130,63
	22/01/2015	IMPASSE DE JOUVENCE	Unitaire	54,21
	23/01/2015	RUE DU MIDI	Unitaire	95,2
	23/01/2015	RUE FRANKLIN	Unitaire	136,41
DIJON	29/01/2015	RUE DE SKOPJE	Eaux pluviales	64,06
	13/02/2015	RUE D' AUXONNE	Eaux pluviales	223,22
	13/02/2015	RUE D' AUXONNE	Unitaire	76,17
	13/02/2015	RUE DES PEJOCES	Eaux pluviales	148,68
	03/04/2015	RUE DE SEMUR	Unitaire	35,95
	14/04/2015	RUE GUSTAVE NOBLEMAIRE	Eaux usées	53,96
	13/05/2015	ALLEE D'AJACCIO	Eaux usées	148,50
	13/05/2015	QUAI DES CARRIERES BLANCHES	Eaux usées	24,25
	22/05/2015	RUE AMIRAL ROUSSIN	Unitaire	42,06
	22/05/2015	RUE CHARRUE	Unitaire	146,03
	22/05/2015	RUE PIRON	Unitaire	104,11
	01/06/2015	RUE QUENTIN	Unitaire	95,34
	04/06/2015	AVENUE MARECHAL FOCH	Eaux pluviales	13,55
	09/06/2015	RUE CHARRUE	Unitaire	146,03
	10/06/2015	RUE AMIRAL ROUSSIN	Unitaire	42,06

Détail des inspections caméra				
Commune	Date réalisation	Rue	Réseau	Linéaire (ml)
	10/06/2015	RUE PIRON	Unitaire	104,11
	17/06/2015	RUE DAUPHINE	Eaux pluviales	7,64
	16/07/2015	RUE DE CHENOVE	Eaux pluviales	3,51
DIJON	16/07/2015	RUE DE LA ROMANEE	Eaux pluviales	10,22
	23/07/2015	BOULEVARD DES DIABLES BLEUS	Unitaire	142,96
	23/07/2015	RUE EZ PENOTTES	Unitaire	182,07
	23/07/2015	RUE LEONARD DE VINCI	Unitaire	144,97
	29/07/2015	RUE DES RIBOTTEES	Eaux pluviales	12,55
DIJON	07/09/2015	RUE CHARLES POISOT	Unitaire	38,28
	07/09/2015	RUE PROSPER DE BARANTE	Unitaire	110,48
	09/09/2015	RUE LENOTRE	Eaux pluviales	4,95
	10/09/2015	RUE DE BRUGES	Eaux pluviales	104,82
	15/09/2015	ROUTE D' AHUY	Eaux usées	72,23
	22/09/2015	RUE CHARLES POISOT	Unitaire	38,28
	24/09/2015	RUE SAINT MARTIN	Unitaire	131,34
	09/10/2015	RUE GUSTAVE FLAUBERT	Eaux usées	68,38
	13/10/2015	ALLEE DE RIBEAUVILLE	Eaux usées	25,94
	13/10/2015	ALLEE DE THANN	Eaux usées	75,81
	21/10/2015	BOULEVARD CHANOINE KIR	Eaux usées	185,77
	22/10/2015	QUAI NICOLAS ROLIN	Eaux usées	5,49
	05/11/2015	RUE D' AUXONNE	Eaux pluviales	31,28
PLOMBIERES-LES-DIJON	05/02/2015	RUE DE LA FLAMME	Eaux usées	60,02
	24/04/2015	RUE DE VELAR	Eaux usées	126,57
	08/07/2015	CHEMIN DU VALLON	Eaux usées	35,24
	08/07/2015	RUE ALBERT REMY	Eaux usées	185,7
	09/07/2015	RUE DE VELARS	Eaux usées	128,09
	12/10/2015	RUE DE VELARS	Eaux usées	128,09
Total		4 504 ml		

7.5 Annexe 5 : Détail des branchements neufs

Détail des branchements neufs			
Commune	N° de rue	Rue	Date réalisation
PLOMBIERES LES DIJON	N°1 LOT 6	RUE BERNARD COURTOIS	16/07/2015
	N°1 LOT 4 ET 5	RUE BERNARD COURTOIS	16/07/2015
	N° 1 LOT 2 ET 3	RUE BERNARD COURTOIS	16/07/2015
	N°1 LOT 1	RUE BERNARD COURTOIS	16/07/2015
DIJON	13	AVENUE DE NEUILLY	30/01/2015
	5	PROMENADE DU RHONE	26/01/2015
	4 B	CHEMIN DES PETITS SAULES	23/01/2015
	7	RUE HENRY JOLY	10/02/2015
	8	AVENUE JEAN BAPTISTE GREUZE	27/02/2015
	3	IMPASSE HENRI BOUCHARD	30/01/2015
	111	RUE DE CHENOVE	03/04/2015
	13	RUE DE MIMEURE	15/04/2015
	.	RUE JEAN DE CIREY	03/04/2015
	.	RUE PAULINE KERGOMARD	10/04/2015
DIJON	9	RUE ERNEST CHAMPEAUX	29/09/2015
	4	RUE DU CLOS DETOURBET	29/05/2015
	9	RUE BENJAMIN GUERARD	28/05/2015
	.	RUE EDMOND PIOT	15/05/2015
	11	RUE ERNEST BAILLY	27/05/2015
	588	RUE MAGENTA	29/05/2015
	4	RUE PAUL CLAUDEL	03/06/2015
	9	RUE DE LARREY	03/06/2015
	25B	RUE DES CENT ECUS	22/05/2015
	25 B	RUE DES CENT ECUS	22/05/2015
	12	RUE BOILEAU	09/03/2015
	12	RUE RECTEUR M BOUCHARD	19/05/2015
	6	RUE PETITOT	11/05/2015
	.	BD DES DIABLES BLEUS	30/07/2015

Détail des branchements neufs			
Commune	N° de rue	Rue	Date réalisation
	11	RUE DU GOUJON	21/09/2015
	101	BD MARECHAL JOFFRE	02/10/2015
	36	AVENUE DE STALINGRAD 1	16/09/2015
	11 B	RUE CHARLES LE TEMERAIRE	02/07/2015
	6	RUE LOUIS BOULANGER	06/07/2015
DIJON	49	RUE DES MARMUZOTS	06/07/2015
	29 B	RUE CLEMENT JANIN	30/06/2015
	7 B	RUE BLAIRET	09/10/2015
	27	QUAI FRANCOIS GALLIOT	28/09/2015
	22	RUE DU PETIT POTET	21/10/2015
	46	BOULEVARD DES BOURROCHES	04/11/2015
	10	RUE BENJAMIN GUERARD	01/12/2015
	10 B	RUE BENJAMIN GUERARD	01/12/2015
	.	IMPASSE FRANCOISE DOLTO	22/10/2015
	BIS	IMPASSE FRANCOISE DOLTO	22/10/2015
	50	BOULEVARD DE LA DEFENSE	04/12/2015
	24	BOULEVARD DES ALLOBROGES	30/09/2015
	14	RUE GUSTAVE NOBLEMAIRE	03/09/2015
	5	RUE DJANGO REINHARDT	02/10/2015
	.	RUE DE LA GOUTTE D'OR	09/11/2015
	70	ROUTE D AHUY	15/10/2015
	25 B	QUAI FRANCOIS GALLIOT	30/09/2015
	19	QUAI FRANCOIS GALLIOT	29/09/2015
	23	QUAI FRANCOIS GALLIOT	01/10/2015
	4	RUE DE LA RAFFINERIE	14/12/2015
DIJON	4 B	RUE DE LA RAFFINERIE	14/12/2015
	21	RUE EDME VERNIQUET	19/10/2015
	7	RUE ALBERT MATHIEZ	13/10/2015
	74	ROUTE D AHUY	16/10/2015
Total			57

7.6 Annexe 6 : Détail des renouvellements des accessoires

8

Ouvrage Assainissement renouveler EP			
Commune	N° de rue	Rue	Date réalisation
DIJON	FACE 3	PLACE DE LA FRANCE LIBRE	03/02/2015
	38	RUE DU BOURG	03/02/2015
	.	RUE DES CHAMPS PREVOIS	19/03/2015
	6	RUE DE FONTAINE	15/04/2015
	29	AVENUE VICTOR HUGO	21/04/2015
	34	RUE DE LA FON SAINTE ANNE	19/10/2015
	VERS N°1	RUE DES HAUTS DE LA COMBE	19/10/2015
	.	RUE DOCTEUR SCHMITT	19/10/2015
Total		8	

9

Ouvrage Assainissement renouveler EU			
Commune	N° de rue	Rue	Date réalisation
DIJON	.	AVENUE EDOUARD BELIN	08/01/2015
	.	AVENUE EDOUARD BELIN	12/01/2015
	43	RUE LEONARD DE VINCI	15/01/2015
	.	RUE DE MALINES	28/01/2015
	36	RUE DU BOURG	29/01/2015.
	.	RUE MONSEIGNEUR DADOLLE	02/02/2015
	6-8	RUE DES MOULINS	06/03/2015
	8	RUE DES MARCS D'OR	13/04/2015
	20	RUE DE METZ	27/04/2015
	48-50	RUE DES PERRIERES	09/06/2015
	.	AVENUE DES CHAMPS PERDRIX	09/06/2015
	21	RUE GEORGES LAVIER	03/09/2015
	.	RUE DU FORT DE LA MOTTE GIRON	07/09/2015
	.	BOULEVARD GASTON BACHELARD	12/10/2015
	.	AVENUE DE STALINGRAD	13/10/2015

Ouvrage Assainissement renouveler EU			
Commune	N° de rue	Rue	Date réalisation
	.	ALLEE DE CHAMBERY	13/10/2015
	.	RUE REAUMUR	13/10/2015
	.	PLACE SAINT EXUPERY	14/10/2015
DIJON	23	AVENUE DE STALINGRAD	14/10/2015
	.	RUE CHARLES MOCQUERY	15/10/2015
	75	RUE DE CORCELLES	15/10/2015
	72 ET 74	RUE DE FONTAINE	15/10/2015
	FACE 17	AVENUE GUSTAVE EIFFEL	19/10/2015
	180	RUE DE LONGVIC	20/10/2015
	.	BOULEVARD MARECHAL JOFFRE	20/10/2015
	FACE 11	AVENUE ARISTIDE BRIAND	20/10/2015
	23	AVENUE GUSTAVE EIFFEL	20/10/2015
	3-5	R RUE JEAN PONCELET	24/12/2015
PLOMBIERES LES DIJON	20	RUE ALBERT REMY	01/07/2015
	20	RUE ALBERT REMY	28/07/2015
Total		33	

9.1 Annexe 7 : Bilan d'exploitation de la station d'épuration Eauvitale

Station de traitement des eaux usées eauvitale

Bilan annuel

Lieu de prélèvement : **Eaux Brutes** Code Sandre : **S1**

Période du : **01/01/2015** Au **31/12/2015**

Mois	Qjour m3/j	pH unité pH	DBO5 mg/O2/L	DBO5 kg/j	DCO mg/O2/L	DCO kg/j	Me-S mg/L	Me-S kg/j	NTK mg/N/L	MTK kg/j	N-NH4 mg/N/L	N-NH4 kg/j	N-NO3 mg/N/L	N-NO3 kg/j	N-NO2 mg/N/L	N-NO2 kg/j	NG mg/N/L	NG kg/j	PT mg(P)/L	PT kg/j
Janvier	53068	7,78	148	9341	424	26743	197	12416	43	2686	27	1699	0,54	34,2	0,14	8,6	42,8	2701	4,7	289
Février	58335	7,79	167	9718	444	28889	198	11804	44	2541	28	1857	0,52	30,4	0,14	8,0	44,2	2579	4,9	284
Mars	57080	7,78	155	8822	449	25844	212	12128	45	2570	30	1703	0,57	32,5	0,14	8,2	45,7	2610	5,1	288
Avril	48228	7,78	175	8741	551	27447	242	12050	52	2610	34	1714	0,50	24,6	0,08	3,2	53,0	2839	6,0	268
Mai	55278	7,73	129	7541	386	22481	189	11009	39	2297	29	1507	0,59	34,6	0,15	8,8	40,2	2340	4,2	248
Juin	58007	7,75	216	8432	635	24774	275	10744	81	2380	41	1601	0,50	19,5	0,06	2,2	61,8	2402	6,8	268
Juillet	20668	7,71	280	7778	752	22527	314	9416	71	2115	49	1377	0,50	15,0	0,05	1,5	71,1	2132	7,7	231
Aout	35910	7,71	188	7113	564	19886	254	9131	52	1872	39	1277	0,50	18,0	0,08	2,9	52,7	1892	6,2	223
Septembre	45399	7,78	193	7405	588	25948	230	10433	53	2308	38	1628	0,52	23,6	0,07	3,0	53,4	2423	5,9	268
Octobre	40233	7,81	206	8447	637	26075	271	11054	83	2587	41	1833	0,50	20,5	0,08	3,3	63,3	2590	7,0	288
Novembre	43701	7,81	208	9091	580	25368	268	11710	61	2679	42	1838	0,51	22,3	0,07	3,0	61,9	2704	6,7	294
Décembre	40253	7,82	208	8374	585	22652	274	11030	64	2581	43	1747	0,50	20,1	0,05	2,1	64,2	2584	6,9	277

EAUX EPUREES

suez

Station de traitement des eaux usées eauviale

Bilan annuel

Lieu de prélèvement : **Eaux Epurées** Code Sandre : **S2**

Période du : 01/01/2015 Au 31/12/2015

Mois	Qjour m3/j	pH	DBO5 mg/l	DBO5 mg/l	MeS mg/l	MeS kg	NTK mg/l	NTK kg	NNH4 mg/l	NNH4 kg	NH4 mg/l	NH4 kg	NH2 mg/l	NH2 kg	NG mg/l	NG kg	PI mg/l	PI kg	P-PO4 mg/l	P-PO4 kg
Janvier	66 078	7.94	6	364	19	1283	5.4	361	1.8	119	3.6	236.8	0.53	35.2	9.5	635	1.6	110		
Février	62 098	7.75	4	265	9	579	9.2	568	6.3	394	5.7	356.2	0.59	38.9	15.5	961	1.0	63		
Mars	60 002	7.80	4	217	13	766	4.1	248	1.8	109	5.8	346.8	0.33	19.9	10.2	614	1.0	56		
Avril	52 329	7.87	3	182	12	818	3.3	170	0.7	38	5.1	268.7	0.13	6.8	8.5	446	0.7	36		
Mai	59 994	8.00	3	183	8	510	3.0	180	0.5	31	6.0	361.6	0.06	3.8	9.1	545	0.9	52		
Juin	40 446	8.00	3	136	12	495	3.1	125	0.6	23	5.8	234.5	0.08	3.2	9.0	393	0.8	34		
Juillet	31 683	8.05	3	95	33	1030	3.1	99	0.5	17	2.4	76.9	0.08	2.7	5.6	178	0.7	21	0.0	
Aout	38 102	8.00	3	118	24	833	4	172	0.5	21	1.8	72.1	0.08	3.0	4.9	192	0.4	17		
Septembre	48 655	7.90	3	149	28	1282	3.1	286	0.8	41	4.0	199.2	0.14	7.1	7.3	362	0.7	34		
Octobre	44 402	7.84	3	155	33	1456	3.6	168	1.0	47	4.5	199.4	0.12	5.4	8.2	382	0.7	30		
Novembre	47 120	7.76	4	197	40	1885	3.7	176	1.0	47	4.1	192.9	0.16	7.8	8.0	377	0.7	31		
Décembre	40 430	7.98	4	142	37	1494	3.5	141	0.7	28	3.4	137.4	0.11	4.3	7.0	282	0.6	24		
Total	18 08 687			67724		209126		75718		27385		81582		4123		181424		15570	7	
Moyenne	48 607	7.9	3.6	186	11.2	573	4.0	207	1.4	75	4.4	224	0.20	11.3	8.6	442	0.8	43	0.0	
Mini	24 852	7.8	3	75	4	80	3.0	75	0.5	1245	1.8	1312	0.06	1.2	4.9	99	0.4	1043	0.0	
Maxi	118 180	8.0	6	955	43	3471	9.2	953	6.3	708	6.0	535	0.59	57.3	15.5	1379	1.6	190	0.0	
Ecartype	19043	0.1	0.8	115	4.3	411	1.8	182	1.6	123	1.4	112	0.18	13.2	2.7	251	0.3	31.2	7	

ENERGIE ET DECHETS

Station de traitement des eaux usées eauville



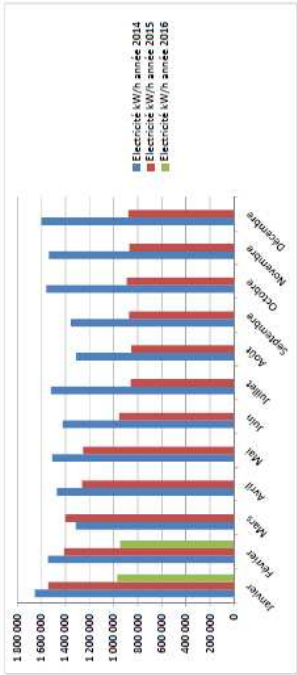
Energie et déchets

Période du : 01/01/2015 Au 31/12/2015

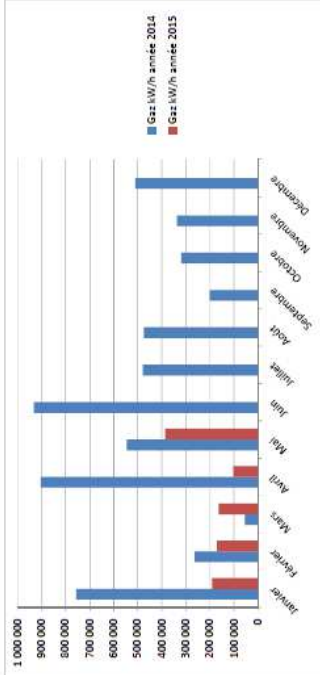
ENERGIE				Boues				Ratio				Résultats eau			
Mois	Electricité Kwh	Gas Kwh	Gas Kwh	Boues Produites Kg MS	Boues Infiltrées / 24hres Kg MS	DBO5 éliminés Kg	Ratio	Ratio	Ratio	Ratio	Ratio	Chlorure ferrique Kg	g/m3	Kg/Kg P	Javel Kg
Janvier	1 641 808	202 833	351 780	359 284	359 284	277 555	4.4	6.8	0.8	25 080	13	2.1	2.1	12 450	12 450
Février	1 412 186	193 321	304 121	333 887	333 887	274 038	4.6	6.2	0.6	24 060	14	2.1	2.1	15 580	18 740
Mars	1 400 000	178 447	403 849	604 178	604 178	256 763	3.6	5.2	0.3	24 580	14	2.1	2.1	9 250	19 720
Avril	1 580 163	198 767	342 630	381 982	381 982	258 775	3.7	4.9	0.3					12 250	12 250
Mai	1 564 878	397 688	301 627	330 807	330 807	238 115	4.2	5.6	1.2	26 080	14	3.3	3.3	8 320	14 480
Juin	864 164		301 307			248 870	3.2	3.8		25 190	21	3.0	3.0	11 120	28 870
Juillet	868 741		312 719			238 170	2.7	3.6		24 880	21	3.5	3.5	11 100	2 400
Août	853 019		371 985			216 823	3.5	3.9		24 680	22	3.5	3.5	5 950	3 020
Septembre	870 481		347 092			217 591	2.6	4.0						4 750	19 150
Octobre	880 838		338 178			257 059	2.6	3.6		24 740	19	2.8	2.8	9 200	15 740
Novembre	888 848		292 970			265 805	3.0	3.9						22 520	22 520
Décembre	877 000		382 102			255 191	2.8	3.4		24 840	20	2.8	2.8	15 220	16 230
Total	13 039 803	1 081 248	3 889 388			3 004 034				228 080				145 410	189 480
Moyenne	1 086 650	212 240	323 281			250 336	3.5	4.8	0.8	24 797	18.2	3	3	6 750	12 118
Min	863 019	198 767	252 670			216 823	2.6	3.6	0.3	24 060	12.8	3	3	3 800	2 400
Max	1 641 808	397 688	403 849			277 555	4.6	6.8	1.2	26 080	25.8	3.3	3.3	11 120	22 520
Ecartype	284 766	108 829	23 086			20 880	0.8	0.9	0.4	342	4.8	0.3	0.3	2 896	6 198

Déchets				Déchets			
Sable	Refus de dégrillage 3frs	Refus de dégrillage B.O.	Refus de dégrillage Total	Sable	Refus de dégrillage 3frs	Refus de dégrillage B.O.	Refus de dégrillage Total
Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg
84 680			84 680	84 680			12 450
64 370			64 370	64 370			15 580
58 400			58 400	58 400			9 250
108 860			108 860	108 860			12 250
21 840			21 840	21 840			8 320
59 210			59 210	59 210			11 120
41 820			41 820	41 820			11 100
58 280			58 280	58 280			5 950
48 888			48 888	48 888			4 750
38 870			38 870	38 870			6 540
18 880			18 880	18 880			9 200
34 880			34 880	34 880			22 520
581 688			581 688	581 688			145 410
48 308			48 308	48 308			6 750
18 880			18 880	18 880			3 800
108 860			108 860	108 860			11 120
24 137			24 137	24 137			2 896

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Electricité kWh année 2014	1 653 680	1 544 245	1 312 672	1 471 731	1 510 108	1 422 360	1 520 420	1 311 168	1 354 003	1 559 331	1 536 495	1 600 246
Electricité kWh année 2015	1 541 608	1 412 165	1 400 000	1 260 163	1 254 876	954 154	856 741	853 019	870 491	890 938	868 648	877 000



	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Gaz kWh année 2014	755 588	263 624	54 734	902 465	546 007	932 967	479 476	474 428	201 292	319 952	336 797	510 138
Gaz kWh année 2015	192 022	170 565	163 374	102 893	386 409							



9.2 Annexe 8 : Attestations prise en charge des boues et bilan d'épandage des boues



Attestation de prise en charge de boues¹

(Zones grisées à renseigner)

M. Olivier TADEL, directeur adjoint, agissant pour le compte du centre de traitement de boues de GEVREY COMPOST, localisé sur la commune GEVREY CHAMBERTIN – 21

Atteste que les boues du producteur :

Maître d'ouvrage : Grand Dijon
Station d'épuration de : Dijon Eau Vitale
Code SANDRE de la station : 0921231001

ont été admises dans les conditions suivantes :

Tonnage de boues brutes réceptionné pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015: 2164 tonnes de boues brutes

Tonnage de boues réceptionné durant 2015 et éventuellement fin 2014, évacué vers une destination finale² entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015 : 802 tonnes de boues brutes

(Les produits évacués vers une destination finale au 31/12/2015 contiennent des boues de la station d'épuration prises en charge en 2015 et potentiellement en 2014)

Destinations finales vers lesquelles ont été orientées les boues :

Destination	Tonnes de boues brutes
Boues transformées en compost conforme à la norme NFU 44095	0
Epandage de boues ou de compost ayant un statut de déchet	802
Incinération	0
Centre de stockage de déchets ultimes et autre décharge autorisée	0
dont mise en décharge de boues polluées sur le paramètre : _____	
(a = b + c + d + e)	

Date : 26/01/2016

Signature/tampon de l'entreprise :

[Signature]
SAS BIODEPE
Immeuble Le Safran
5 rue des Miroirs
21121 ARJON
Tél. 03 80 37 05 07 - Fax 03 80 37 26 84
accueil@biodepe.fr

¹ : Attestation à fournir au producteur de boues et à déposer sur contact.compost@eauvite.fr Nomenclature à respecter pour le nom des fichiers d'attestation et l'objet du courriel : n°département_nom du centre_nom de la collectivité_année_attestation. Attention les déclarations sont à envoyer avant le 1^{er} mars de l'année prime.

² : Liste des destinations finales : boues transformées en compost normé (conformité à la norme connue au 31/12/2014), boues et composts de boues non normés épandus en agriculture, boues incinérées et boues mises en décharge au 31/12/2014. Les boues en cours de compostage au 31/12/2014, ainsi que les composts de boues non normés stockés sur le centre de compostage, sont exclus de cette catégorie.



Attestation de prise en charge de boues¹

(Zones grisées à renseigner)

M. Olivier TADEL, directeur adjoint, agissant pour le compte du centre de traitement de boues de BIODÉPE SPOY, localisé sur la commune SPOY – 21

Atteste que les boues du producteur :

Maître d'ouvrage : Grand Dijon
Station d'épuration de : Dijon Eau Vitale
Code SANDRE de la station : 0921231001

ont été admises dans les conditions suivantes :

Tonnage de boues brutes réceptionné pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015 : 2443 tonnes de boues brutes

Tonnage de boues réceptionné durant 2015 et éventuellement fin 2014, évacué vers une destination finale² entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015 : 788 tonnes de boues brutes

(Les produits évacués vers une destination finale au 31/12/2015 contiennent des boues de la station d'épuration prises en charge en 2015 et potentiellement en 2014)

Destinations finales vers lesquelles ont été orientées les boues :

Destination	Tonnes de boues brutes
Boues transformées en compost conforme à la norme NFU 44095	0
Epandage de boues ou de compost ayant un statut de déchet	788
Incinération	0
Centre de stockage de déchets ultimes et autre décharge autorisée	0
dont mise en décharge de boues polluées sur le paramètre : _____	

(a = b + c + d + e)

Date : 26/01/2016

Signature/tampon de l'entreprise :

 **SAS BIODÉPE**
Immeuble Le Suzon
5 rue des Murées
21121 AHUY
Tél. 03 80 37 05 07 - Fax 03 80 37 26 91
SIRET 385 302 088 00047

¹ : Attestation à fournir au producteur de boues et à déposer sur contact.compost@caurmc.fr Nomenclature à respecter pour le nom des fichiers d'attestation et l'objet du courriel : n°département_nom du centre_nom de la collectivité_année_attestation. Attention les déclarations sont à envoyer avant le 1^{er} mars de l'année prime.

² : Liste des destinations finales : boues transformées en compost normé (conformité à la norme connue au 31/12/2014), boues et composts de boues non normés épandus en agriculture, boues incinérées et boues mises en décharge au 31/12/2014. Les boues en cours de compostage au 31/12/2014, ainsi que les composts de boues non normés stockés sur le centre de compostage, sont exclus de cette catégorie.



Attestation de prise en charge de boues

Mme Julie FLOCMOINE agissant pour le compte du centre de traitement de boues NUTRIPLANTES, localisé sur la commune de LANGRES (52).

Atteste que les boues du producteur :

Maître d'ouvrage : Lyonnaise des Eaux - Suez
Station d'épuration : Eau vitale
Code SANDRE de la station : 060921231001

ont été admises dans les conditions suivantes :

Tonnage de boues brutes réceptionné pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015 :
3206,74 tonnes de boues brutes

Tonnage de boues réceptionné durant 2015 et éventuellement fin 2014, évacué vers une destination finale¹ entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015 : 1138,9 tonnes de boues brutes

(Les produits évacués vers une destination finale au 31/12/2015 contiennent des boues de la station d'épuration prises en charge en 2015 et potentiellement en 2014)

Destinations finales vers lesquelles ont été orientées les boues :

Destination	Tonnes de boues brutes
Boues transformées en compost conforme à la norme NFU 44095	1138,9
Epandage de boues ou de compost ayant un statut de déchet	
Incinération	
Centre de stockage de déchets ultimes et autre décharge autorisée	
dont mise en décharge de boues polluées sur le paramètre : _____	

Date : 5/02/2015

Signature/tampon de l'entreprise :

NUTRI'PLANTES
La Blanchotte
52200 LANGRES
Tél. : 03 25 88 48 21

¹ : Liste des destinations finales : boues transformées en compost normé (conformité à la norme connue au 31/12/2014), boues et composts de boues non normés épandus en agriculture, boues incinérées et boues mises en décharge au 31/12/2014. Les boues en cours de compostage au 31/12/2014, ainsi que les composts de boues non normés stockés sur le centre de compostage, sont exclus de cette catégorie.



Attestation de prise en charge de boues¹

M LELEDY Edouard, directeur de site agissant pour le compte du centre de traitement de boues LELEDY COMPOST, localisé sur la commune d'ALLEROT (71)

Atteste que les boues du producteur :

Maître d'ouvrage : LYONNAISE DES EAUX

Station d'épuration de : DIJON

Code SANDRE de la station : 0921231001 (cf. exploitant de la station d'épuration)

ont été admises dans les conditions suivantes :

Tonnage de boues brutes réceptionné pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015 :
289.740 tonnes de boues brutes

Tonnage de boues réceptionné durant 2015 et éventuellement fin 2014, évacué vers une destination finale² entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015 : 289.740 (a) tonnes de boues brutes

(Les produits évacués vers une destination finale au 31/12/2015 contiennent des boues de la station d'épuration prises en charge en 2015 et potentiellement en 2014)

Destinations finales vers lesquelles ont été orientées les boues :

Destination	Tonnes de boues brutes
Boues transformées en compost conforme à la norme NFU 44095	289.740 (b)
Epandage de boues ou de compost ayant un statut de déchet	(c)
Incinération	(d)
Centre de stockage de déchets ultimes et autre décharge autorisée	(e)
dont mise en décharge de boues polluées sur le paramètre : _____	
	(a = b + c + d + e)

Date : 12/02/2016

Signature/tampon de l'entreprise

SAS LELEDY COMPOST
Ferme de la Soie
71300 ALLEROT
Tél. 03 85 94 06 10 - Fax 03 85 94 06 19
Siret 440 434 058 00010

¹ : Attestation à fournir au producteur de boues et à déposer sur contact.compost@caurmc.fr Nomenclature à respecter pour le nom des fichiers d'attestation et l'objet du courriel : n°département_nom du centre_nom de la collectivité année attestation. Attention les déclarations sont à envoyer avant le 1^{er} mars de l'année prime.

² : Liste des destinations finales : boues transformées en compost normé (conformité à la norme connue au 31/12/2014), boues et composts de boues non normés épandus en agriculture, boues incinérées et boues mises en décharge au 31/12/2014. Les boues en cours de compostage au 31/12/2014, ainsi que les composts de boues non normés stockés sur le centre de compostage, sont exclus de cette catégorie.



Attestation de prise en charge de boues¹

(Zones grisées à renseigner)

Mr PONSONNAILLE Benoit, Responsable du Centre de Traitement de boues SITA FD – Ecopôle des Grands Moulins, localisé sur la commune Drambon, 21.

Atteste que les boues du producteur :

Maître d'ouvrage : Lyonnaise des eaux
Station d'épuration de : Dijon (Eauvitale)
Code SANDRE de la station : 0921231001

ont été admises dans les conditions suivantes :

Tonnage de boues brutes réceptionné pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015 : 3836.68 tonnes de boues brutes

Tonnage de boues réceptionné durant 2015 et éventuellement fin 2014, évacué vers une destination finale² entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015 : 3836.68 tonnes de boues brutes

Destinations finales vers lesquelles ont été orientées les boues :

Destination	Tonnes de boues brutes
Boues transformées en compost conforme à la norme NFU 44095	3836.68
Epandage de boues ou de compost ayant un statut de déchet	0
Incinération	0
Centre de stockage de déchets ultimes et autre décharge autorisée	0
dont mise en décharge de boues polluées sur le paramètre : 0	
	(a = b + c + d + e)

Date : le 22/02/2015

Signature/tampon de l'entreprise :

SITA FD
Ecopôle des Grands Moulins
81270 DRAMBON
Tél : 03 80 47 20 40 - Fax : 03 80 47 20 41
Site : 400 812 400 0000 - FRANCE

¹ : Attestation à fournir au producteur de boues et à déposer sur contact.compost@caurme.fr Nomenclature à respecter pour le nom des fichiers d'attestation et l'objet du courriel : n°département_nom du centre_nom de la collectivité_année_attestation. Attention les déclarations sont à envoyer avant le 1^{er} mars de l'année prime.

² : Liste des destinations finales : boues transformées en compost normé (conformité à la norme connue au 31/12/2014), boues et composts de boues non normés épandus en agriculture, boues incinérées et boues mises en décharge au 31/12/2014. Les boues en cours de compostage au 31/12/2014, ainsi que les composts de boues non normés stockés sur le centre de compostage, sont exclus de cette catégorie.



STATION D'EPURATION DE DIJON

Synthèse annuelle des épandages de compost de boues de la
station d'épuration sur le plan d'épandage de Dijon

Année 2015



SAS BIODEPE

Immeuble le Suzon

21121 AHUY

Tél. 03 80 37 05 07 - Fax : 03 80 37 26 91

accueil@biodepe.fr

Sommaire

1 – Identification de la filière	p 3
2 – Production de boues	p 4
3 – Suivi des sols	p 5
4 – Qualité des boues	p 6
5 – Qualité des composts	p 8
6 – Bilan des épandages de boues	p 9
7 – Flux d'éléments traces 2015	p 10
8 – Cumul d'éléments traces depuis 10 ans	p 11
9 – Bilan agronomique	p 14

Annexes

Cartographie des épandages 2015

Analyses des boues

Analyses des composts

Analyses de sols (contrôles)

1- Identification de la filière

Station d'épuration de Dijon (caractérisée dans le plan d'épandage)

280 000 EH (400 000 EH maximum par temps de pluie)

Station de type aération prolongée en faible charge, comprenant quatre lignes de traitement indépendantes. Après épaissement, les boues non digérées sont déshydratées au moyen d'une centrifugeuse pour atteindre une siccité de l'ordre de 20%.

Le sécheur et le four d'incinération ont été arrêtés mi-2015 pour une période indéterminée.

Depuis, les boues produites sont valorisées par compostage sur différentes plates-formes. Une partie des composts est valorisée sur le plan d'épandage de la station d'épuration de Dijon. Le compost restant est valorisé selon la norme NF U 44 095.

La capacité de stockage des composts sur les plates formes est supérieure à un an.

Exploitant de la station :

SUEZ EAU FRANCE

Représentée par son responsable usine Monsieur Frédéric MASSEBOEUF

Chemin de Mongeotte - 21000 DIJON

Intervenants dans la filière de valorisation agricole sur le plan d'épandage de Dijon

(compostage, transports, organisation et épandage des compost, suivi agronomique) :

BIODEPE

Représentée par son responsable opérationnel et études Monsieur Olivier TADEL

5, rue des Murées – 21121 AHUY

Laboratoire d'analyses de boues et de sols accrédités COFRAC :

SADEF – rue de la station – 68700 ASPACH LE BAS

Une mise à jour du plan d'épandage a été réalisée en juillet 2015.

2- Production de boues et compost

Les boues ont été valorisées par compostage durant la période d'arrêt du four, de mai à décembre 2015.

- Etat des stocks au 01/01/15 : 0 tonne
- Production 2015 valorisée par compostage avec retour sur le plan d'épandage : 4607 t – 922 t de MS
 - PF Spoy (21) : 2443 t – 489 t de MS
 - PF Gevrey-Chambertin : 2164 t – 433 t de MS
- Etat des stocks au 31/12/15 : 0 tonne

Le solde des boues a été soit incinéré, soit composté sur d'autres sites sans retour sur le plan d'épandage.

En 2015, la siccité des boues est de 20%.

Les boues réceptionnées sur les plates-formes de Gevrey-Chambertin et de Spoy entre mai 15 et juillet 15 ont généré deux lots de compost valorisés sur le plan d'épandage de Dijon. Les boues réceptionnées plus tardivement sont encore en cours de compostage au 31/12/2015.

379 tonnes issus de deux lots produits en 2014 ont également été épandus au cours de l'année 2015. Les analyses de ces lots et le récapitulatif de ces est présenté dans le bilan annuel 2014.

1590 t de boues (318 t de MS) ont été produites, compostées et épandues en 2015 sur le plan d'épandage de Dijon.

La composition des lots produits et valorisés en 2015 figure ci-dessous.

Lot	date d'analyse	Date évacuation	Tonnage boues	Tonnage compost
WXAB15 (Gevrey)	24/09/15	sept-15	802	430
YZ15 (Spoy)	24/09/15	sept-15	788	417
			1590	847

3- Suivi des sols

69 analyses de références sont disponibles dans le plan d'épandage.

4 nouveaux points de référence ont été réalisés à l'occasion de la mise à jour du plan d'épandage.

7 points de référence ont été contrôlés en 2015 (B3, Cr10, Ga7, M2, M3, M5, V2)

point	date	argile	limon fin	limon gros	sable fin	sable gros	MO g/kg	pH eau	CaO éq g/kg	CaCO ₃ g/kg	P2O5 g/kg	K2O g/kg	MgO g/kg	CEC méq/kg	Cd mg/kg	Cr mg/kg	Cu mg/kg	Hg mg/kg	Ni mg/kg	Pb mg/kg	Zn mg/kg
B03_1	2005	221	372	316	34	23	14,8	6,63	2,81	0	0,08	0,2	0,11	103	0,34	40,7	11,8	0,03	23,3	29	34,1
B03_2	2015						24,6	7,3	4,43	0	0,09	0,23	0,17	150	0,38	40,6	13,3	0,02	22,7	21,6	38,4
Cr10_1	2005	453	391	64	35	20	37,2	8,34	14,9	135	0,29	0,22	0,29	228	0,43	82,5	26,9	0,05	47,8	33,3	142
Cr10_2	2015						43,3	8,3	14,7	0	0,4	0,46	0,16	235	0,43	71	26,6	0,07	46,4	25,1	134
Ga07_1	2003	310	298	271	76	20	22,6	7,3	0	3	0,13	0,29	0,14	157	0,45	48,3	13	0,02	30,3	39,1	93,4
Ga07_2	2015						25,1	7,7	11	0	0,14	0,31	0,21	214	0,47	56,8	18,7	0,04	38,6	29,1	75,9
M2_1	2005	388	265	175	70	74	27,1	7,97	6,92	0	0,18	0,62	0,18	216	0,35	66,4	21,3	0,01	37,8	32,7	77
M2_2	2015						31,1	8,3	12,6	0	0,3	0,38	0,13	179	0,42	45,7	16,4	0,02	28,3	19,9	64,6
M3_1	2005	273	250	304	81	70	22,8	6,99	4,28	0	0,11	0,39	0,21	15	0,28	58,3	21,9	0,01	30,7	30,3	63,9
M3_2	2015						25,1	7,3	4,89	0	0,15	0,31	0,15	161	0,34	44,7	16,2	0,02	27,9	24,1	57,4
M5_1	2005	196	386	204	88	48	19,2	6,99	3,09	0	0,06	0,15	0,14	112	0,24	45,9	18	0,01	20,8	24,7	46,6
M5_2	2015						22,8	6,7	3,3	0	0,08	0,12	0,17	113	0,19	37	10,7	0,02	17,4	18,1	41,7
V02_1	2004	323	327	253	48	26	20,6	7,86	5,79	4	0,17	0,17	0,16	185	0,52	53,9	20,7	0,01	32,9	31,1	89,6
V02_2	2015						26,1	7,8	7,01	0	0,22	0,26	0,19	184	0,43	47,6	22,4	0,02	29,7	22,9	79
cre04_1	2015	452	187	124	124	178	178	7,9	15,7	273	0,35	1,02	0,38	440	0,81	60,3	14,3	0,05	33,6	25,6	76,6
cre05_1	2015	446	231	131	47	146	114,1	7,8	16	158	0,53	0,93	0,27	517	0,73	51,3	17	0,05	31,2	25,1	80,4
cre11_1	2015	442	223	83	42	211	144,5	7,9	17	128	0,48	0,95	0,34	549	0,75	57,3	35,8	0,05	32,3	26,4	78,6
cre12_1	2015	461	173	113	51	202	98,3	8	15,7	241	0,22	0,79	0,37	446	0,39	57	10,6	0,04	31,8	22,9	71,8

4- Qualité des boues

4.1- Nombre d'analyses

318 t de matières sèches de boues ont été compostées et épandues en 2015 sur le plan d'épandage de Dijon. En année de routine, le nombre d'analyse minimum à réaliser est : 6 VA, 4 ETM, 2 CTO.

16 analyses ont été réalisées par la station d'épuration sur boues sèches (12VA, 16 ETM et 7 CTO) et sur boues pâteuses (3VA, 3 ETM et 3 CTO)

1 analyse a été réalisée par BLODEPE (1VA, 1ETM, 1 As, 1B)

Chaque lot de compost épandu a été analysé à deux reprises : une première fois en fin de process pour s'assurer de sa conformité (VA+ETM+CTO+patho) et une seconde fois juste avant épandage pour définir la valeur fertilisante des matières épandues (VA). Les valeurs mesurées lors de la dernière analyse sont celles utilisées dans les bilans de fertilisation.

Une cinquième analyse (VA+ETM+CTO+patho) a été réalisée sur un lot qui sera valorisé en 2016.

Le total des analyses disponibles est donc de (13 VA, 15 ETM, 10 CTO, 1 As, 1 B, 3 patho), ce qui est supérieur au minimum réglementaire pour la valorisation sur le plan d'épandage.

4.2- Valeur agronomique des boues brutes

Date	MS (%)	pH	MO kg/tMS	MO kg/t brute	C/N	N total kg/t MB	N-NH ₄ kg/t MB	P ₂ O ₅ kg/t MB	K ₂ O kg/t MB	MgO kg/t MB	CaO kg/t MB
mai 15	99,1	6	737	730	6,1	60,2	3,25	48,8	7,58	6,09	65,7
juin 15 n°1	98,6	6	751	741	6	61,5	4,98	53,2	7,29	6,67	59,5
juin 15 n°2	98,2	6	734	721	6,2	58,5	3,17	52,7	7,22	7,63	60,7
juillet 15 n°1	98	6	739	724	6,1	59,5	4,95	53,8	7,05	7,21	58,1
juillet 15 n°2	98,7	5,9	745	735	6	61	2,8	53,7	7,19	7,17	60,1
août 15 n°1	98,2	5,9	719	706	6	58,6	3,45	53,8	7,56	7,95	63,2
août 15 n°2	99	6	673	667	6,1	54,7	2,97	50,5	7,01	7,94	64,8
septembre 15 n°1	97,6	6	685	668	5,8	57,4	3,46	47	7,17	7,38	61,5
septembre 15 n°2	97,5	5,7	694	677		56,9	6,13	47,7	7,25	7,48	54
septembre 15 centrif	19,8	6,2	675	133	5,2	14,6	4,31	9,83	1,58	1,58	11,3
octobre 15 n°1	99,4	5,9	732	728	5,8	62,9	4,08	52,9	8,41	7,51	50,3
octobre 15 n°2	98,2	5,7	755	741	5,6	65,9	6,34	56,3	8,78	7,52	45,4
novembre 15 n°1	94,2	5,8	780	735	5,6	65,7	8,22	54,3	8,22	6,96	37,9
novembre 15 n°2	19,7	7,6	792	156	4,9	16	2,2	11,5	1,89	1,5	8,8
décembre 15 n°1	20	7,2	783	156	4,7	16,5	2,4	12,2	2,05	1,61	8,74
décembre 15 n°2	19,2	7,6	784	150	4,6	16,3	2,8	11,2	1,81	1,45	8,55

Ces résultats présentent peu d'intérêt, les boues étant ensuite compostées.

4.3- Eléments traces métalliques des boues brutes / composés traces organique (mg/kg de MS)

Date	Cr	Cu	Ni	Zinc	Cr+Cu+ Ni+Zn	Cd	Pb	Hg	As	B	Fluoranthène	Benzo(b) Fluoranthène	Benzo(a) pyrène	total 7 PCB
janvier 15	29,8	522	20,8	699	1272	1,0	45,6	0,9						
février 15	33,8	520	24,3	762	1341	1,0	47,6	1,2						
mars 15	34,8	566	20,3	705	1327	1,0	49,2	1,0						
avril 15	42,7	536	22,6	697	1299	1,1	45,4	1,2						
mai 15	36,1	528	19,8	719	1303	1,1	47,1	1,1			0,19	0,15	0,07	0,4
juin 15 n°1	33,7	568	23,8	695	1322	1,2	52,0	1,0			0,18	0,13	0,07	0,15
juin 15 n°2	38,7	580	26,2	894	1540	1,2	63,9	1,1			0,29	0,18	0,1	0,09
juillet 15 n°1	31,9	598	21,9	825	1477	1,0	62,7	1,2			0,23	0,16	0,09	0,09
juillet 15 n°2	32,7	581	22,8	783	1420	1,1	58,7	1,2			0,22	0,16	0,08	0,09
août 15 n°1	37,2	558	26,7	844	1466	1,0	62,9	1,0			0,35	0,21	0,12	0,06
août 15 n°2	47,3	587	36,1	943	1614	1,1	76,2	0,7			0,36	0,25	0,14	0,06
septembre 15 n°1	39,6	533	30,1	788	1392	1,0	52,9	0,0						
septembre 15 n°2	41,0	552	29,4	842	1465	1,0	54,7	0,0						
septembre 15 centrif	38,5	554	33,1	802	1428	1,0	62,3	0,9	6,38	128				
octobre 15 n°1	33,2	539	25,2	715	1314	1,0	49,6	0,7						
octobre 15 n°2	30,5	553	21,5	694	1299	1,1	47,3	0,7						
novembre 15 n°1	29,0	734	24,9	779	1567	1,0	45,9	0,9						
novembre 15 n°2	25,1	583	21,5	663	1293	1,3	47,3	0,8			0,31	0,19	0,11	0,02
décembre 15 n°1	25,8	599	21,6	711	1358	1,4	43,6	0,8			0,27	0,18	0,11	0,03
décembre 15 n°2	26,5	626	21,5	751	1426	1,5	45,8	1,6			0,3	0,2	0,12	0,02
Moyenne	34,4	571	24,7	766	1396	1,1	53,0	0,9	6,38	128	0,27	0,181	0,101	0,101
limite	1000	1000	200	3000	4000	10	800	10	-	-	5	2,5	2	0,6
Mini	25,1	520	19,8	663	1272	1,0	43,6	0,0	6,4	128,0	0,18	0,13	0,07	0,02
% limite	2,5%	52,0%	9,9%	22,1%	31,6%	9,5%	5,5%	0,0%			3,6%	5,2%	3,5%	2,5%
Maxi	47,3	734	36,1	943	1614	1,5	76,2	1,6	6,4	128,0	0,36	0,25	0,14	0,40
% limite	4,7%	73,4%	18,1%	31,4%	40,4%	14,6%	9,5%	16,0%			7,2%	10,0%	7,0%	50,0%

Toutes les boues produites sont conformes pour acceptation en compostage et valorisation en recyclage agricole.
Aucune teneur en élément polluant ne dépasse 75 % de la valeur limite.

5- Qualité des composts

	YZ15 (Soy)		WXAB15 (Gevrey)		BC15 (Soy)
ref analyse	Dijon 1	Dijon 3	Dijon 2	Dijon 4	Dijon 5
date	27/08/15	17/09/15	27/08/15	17/09/15	27/10/15
Valeur agronomique					
Matière sèche (%)	65,1	50,8	74,8	52,3	54,7
pH	7,6	8,0	7,8	8,1	7,2
M.O. (kg/tMS)	475,2	558,0	460,4	521,0	662,0
M.O. (kg/t brute)	309,4	283,0	344,4	272,0	362,0
C/N		12,0		12,0	10,0
Éléments fertilisants (kg/t de boues brutes)					
Azote total	24,9	12,8	14,7	13,5	19,6
N-NH ₄	0,5	0,7	0,4	0,8	1,7
Phosphore P ₂ O ₅	13,5	10,2	14,1	10,2	15,3
Potassium K ₂ O	7,5	6,1	8,7	6,2	4,3
Magnésie MgO	3,7	2,8	4,3	2,9	2,8
Calcium CaO	70,1	46,9	83,6	48,2	44,9
Éléments traces métalliques (g / t MS)					
Chrome	28,6		28,6		27,5
Cuivre	191,1		153,0		319,0
Nickel	17,5		16,4		19,3
Zinc	340,9		286,7		445,0
Cr+Cu+Ni+Zn	578,2		484,7		810,8
Cadmium	0,7		0,6		0,6
Plomb	51,7		46,5		38,9
Mercur	0,3		0,3		0,5
Composés traces organiques (g / t MS)					
Fluoranthène	0,97		0,31		0,32
Benzo(b)fluoranthène	0,79		0,22		0,14
Benzo(a)pyrène	0,49		0,11		0,06
total 7 PCB	0,04		0,01		0,06
Éléments pathogènes					
Salmonelles	<3		<3		<3
Œufs d'helminthes	1		3		<1
Entérovirus	<1		<1		<2

Les lots sont conformes pour l'épandage agricole.

6- Bilan des épandages de compost

Agriculteur	Parcelle	analyse	Date épandage	Surface épandue (ha)	Quantité (t)	Dose (t/ha)	Dose (t_M5/ha)	Culture précédente	Culture suivante	Eléments fertilisants disponibles (kg/ha)				
										N	P ₂ O ₅	K ₂ O	CaO	MgO
Gaec Mérielus	M5*	B03/24 b	10/02/15	15,5	135	8,7	5,0	mals	maïs	13	76	43	593	29
Garnier V.	Ga7*	F03/24 b	15/07/15	5,9	65	11,0	6,2	OH	colza	15	100	53	805	38
Garnier V.	Ga8*	F03/24 b	15/07/15	6,1	67	11,0	6,2	OH	colza	15	100	53	803	38
Garnier V.	Ga9*	F03/24 b	15/07/15	4,5	50	11,1	6,3	OH	colza	16	101	53	812	38
Garnier V.	Ga10*	F03/24 b	15/07/15	5,7	62	10,9	6,1	OH	colza	15	90	52	795	37
Scea Bassot	B5	spo_YZ15	24/09/15	2,4	30	12,5	6,4	blé	colza	16	64	76	586	35
Scea Bassot	B6	spo_YZ15	24/09/15	2,8	35	12,5	6,4	blé	colza	16	64	76	586	35
Scea Bassot	B7	spo_YZ15	24/09/15	2,9	37	12,8	6,5	blé	colza	16	65	78	598	36
Jovandet J.M.	J6	spo_YZ15	24/09/15	5,0	65	13,0	6,6	colza	blé	17	66	79	610	36
Gaec Goulu	G5	spo_YZ15	25/09/15	7,2	90	12,5	6,4	OH	colza	16	64	76	587	35
Gaec Goulu	G14	spo_YZ15	25/09/15	12,4	160	12,9	6,6	OH	clapn/tsoi	17	66	79	606	36
Gaec des Criëts	C14	gev_WXAB15	28/09/15	34,5	430	12,5	6,5	mout / colza	blé	17	64	77	601	36
				67,2	847									

* Les épandages réalisés sur les parcelles de Vincent GARNIER et du GAEC Mérielus sont présentés pour mémoire : il s'agit de l'épandage de composts produits en 2014 et sont présentés dans le bilan annuel 2014.

Les dates d'épandage respectent la directive nitrates. Les disponibilités considérées pour les éléments fertilisants sont les suivantes :

N-total	10%
P ₂ O ₅	50%
K ₂ O	100%
MgO	100%
CaO	100%

10/14

7- Flux d'éléments traces 2015

Agricuteur	Parc.	Date épandage	MS	analyse	Cr	Cu	Ni	Zn	Cr+Cu +Ni+Zn	Cd	Pb	Hg	Fluoranthène	benzo.b fluoranthène	benzo.a pyrène	total 7 PCB
Valeur max. en 10 ans (g/ha) 75 % de la norme (g/ha)				30,0	15000 11250	15000 11250	3000 2250	45000 33750	60000 45000	150 112,5	15000 11250	150 112,5	75 56,3	40 30	30 22,5	12 9
Scen Bassot	B05	24/09/15	6,35	spo_VZ15	182	1213	111	2165	3671	4,4	328	1,9	6,2	5,0	3,1	0,3
Scen Bassot	B06	24/09/15	6,35	spo_VZ15	182	1213	111	2165	3671	4,4	328	1,9	6,2	5,0	3,1	0,3
Scen Bassot	B07	24/09/15	6,48	spo_VZ15	185	1239	113	2210	3747	4,5	335	1,9	6,3	5,1	3,2	0,3
Joyandet J.M.	J06	24/09/15	6,60	spo_VZ15	189	1262	116	2251	3818	4,6	341	2,0	6,4	5,2	3,2	0,3
Gaenc Goulu	G05	25/09/15	6,36	spo_VZ15	182	1215	111	2168	3676	4,5	329	1,9	6,2	5,0	3,1	0,3
Gaenc Goulu	G14	25/09/15	6,57	spo_VZ15	188	1255	115	2238	3795	4,6	339	2,0	6,4	5,2	3,2	0,3
Gaenc des Crêts	Cr04	28/09/15	6,52	gev_WXAB15	186	997	107	1869	3160	3,9	303	2,0	2,0	1,4	0,7	0,1

BRODEPE – Immeuble le Suzon – 5 rue des Murées – 21121 AHUY – Tél : 03 80 37 05 07 - Fax : 03 80 37 26 91 - accueil@biodepe.fr

11/14

8- Cumul des éléments traces depuis 10 ans

Les épandages antérieurs à 2006 sont mentionnés pour mémoire sans que les flux d'éléments traces soient comptabilisés.

Agriculteur	ID_parcelle	années d'épandage	MS	Cr	Cu	Ni	Zn	Cr+Cu+Ni +2n	Cd	Pb	Hg	fluoranthène	benzo(a) fluoranthène	benzo(a) pyrène	total 7 PCB 12,0
Valeur max en 10 ans (g/ha)	75 % de la norme (g/ha)		30,0 22,5	15000 11250	15000 11250	3000 2250	45000 33750	60000 45000	150,0 112,5	15000 11250	150,0 112,5	75,0 56,3	40,0 30	30,0 22,5	9
Deulvot P.	d1_D01	05/14	6,0	1022	1777	117	2448	5364	4,0	207	3,0	1,8	0,8	0,4	0,4
Deulvot P.	d1_D02	05/14	6,0	1022	1777	117	2448	5364	4,0	207	3,0	1,8	0,8	0,4	0,4
Earl Lochère	d1_C01	03/10/13	10,7	379	3487	219	6280	10368	8,0	519	9,8	3,3	1,7	0,9	0,8
Earl Lochère	d1_C02	04/10/13	10,5	373	3436	216	6181	10208	7,9	510	9,7	3,3	1,7	0,9	0,7
Earl Lochère	d1_C03	02/10	5,0	280	1726	134	3462	5545	4,0	317	6,0	1,6	0,8	0,5	0,4
Earl Lochère	d1_C05	02													
Earl Lochère	d1_C07	04	6,0	780	4760	456	12641	18637	27,6	1267	5,5	5,4	2,6	2,2	1,3
Earl Lochère	d1_C08	01/03/04													
Earl Lochère	d1_C09	02/07	2,8	233	1604	106	3663	5605	3,8	205	5,4	1,2	0,9	0,6	0,2
Earl Lochère	d1_C11	01/02													
Earl Lochère	d1_C13	04													
Gaëlle de l'Abbeyotte	d1_R01	06	6,6	513	2928	254	6652	10350	10,5	607	7,9	3,2	3,4	1,9	1,5
Gaëlle de l'Abbeyotte	d1_R03	05													
Gaëlle de l'Abbeyotte	d1_R04	05													
Gaëlle de l'Abbeyotte	d1_C01	03													
Gaëlle de l'Abbeyotte	d1_C02	02/03/11/14	10,5	1355	4147	298	6666	12464	10,3	620	11,6	2,6	1,7	1,1	0,7
Gaëlle de l'Abbeyotte	d1_C03	02/10/14	10,6	1203	3211	223	4703	9340	7,7	407	7,7	3,6	1,5	1,1	0,8
Gaëlle de l'Abbeyotte	d1_C04	01/05/08/11/15	16,2	726	4699	400	8983	14807	13,5	963	13,1	3,8	2,6	1,6	0,8
Gaëlle de l'Abbeyotte	d1_C05	03/09/13	6,9	192	1638	92	2367	4288	3,5	190	4,9	1,3	0,8	0,5	0,6
Gaëlle de l'Abbeyotte	d1_C06	03/05/13	13,0	1124	7102	628	13415	22300	21,4	1508	12,9	8,2	3,7	3,2	1,2
Gaëlle de l'Abbeyotte	d1_C08	02													
Gaëlle de l'Abbeyotte	d1_C09	02													
Gaëlle de l'Abbeyotte	d1_C10	06/09/13	18,1	1075	7480	735	11754	21044	19,8	1205	21,0	6,2	4,5	2,5	2,2
Gaëlle de l'Abbeyotte	d1_Fr05	12	6,5	354	2025	227	4286	6899	6,9	338	3,9	2,5	2,0	1,1	0,4
Gaëlle de l'Abbeyotte	d1_Fr08	14	6,0	1002	1777	117	2448	5364	4,0	207	3,0	1,8	0,8	0,4	0,4
Gaëlle de l'Abbeyotte	d1_Fr11	13	5,9	170	1846	92	2995	5104	4,2	219	4,1	1,8	1,0	0,5	0,4
Gaëlle de l'Abbeyotte	d1_G01	02/05/07/14	15,9	768	5827	425	12188	19523	19,0	1097	13,2	6,6	3,2	2,1	1,5
Gaëlle de l'Abbeyotte	d1_G02	02/05/08/13	11,5	1028	3585	520	6518	11650	9,2	606	7,4	3,1	1,8	1,1	0,8
Gaëlle de l'Abbeyotte	d1_G03	07	9,6	591	3779	306	9076	14082	13,4	848	9,6	4,1	2,2	1,7	0,8
Gaëlle de l'Abbeyotte	d1_G04	03/05/07/14	15,8	761	5781	421	12076	19349	18,8	1087	13,1	6,6	3,2	2,1	1,5
Gaëlle de l'Abbeyotte	d1_G05	03/06/12/15	18,5	981	5781	557	12238	19565	20,5	1196	12,7	11,4	9,9	5,9	1,9
Gaëlle de l'Abbeyotte	d1_G06	03/06/09/14	20,8	1171	8091	631	15971	25869	25,2	1423	18,0	10,1	6,2	3,4	3,1
Gaëlle de l'Abbeyotte	d1_G08	12	6,0	324	1855	208	3925	6319	6,3	309	3,6	2,3	1,8	1,0	0,4
Gaëlle de l'Abbeyotte	d1_G14	15	6,6	188	1255	115	2238	3795	4,6	339	2,0	6,4	5,2	3,2	0,3
Gaëlle de l'Abbeyotte	d1_M01	07/10	14,1	814	5910	434	12821	20292	17,7	1179	18,6	5,0	2,9	2,2	1,2
Gaëlle de l'Abbeyotte	d1_M02	06/09/13	14,5	1224	5198	618	9191	16235	12,9	876	13,3	3,8	2,2	1,2	1,0
Gaëlle de l'Abbeyotte	d1_M03	07/14	12,4	841	4712	481	8172	14195	14,0	896	9,5	4,0	2,6	1,7	2,1
Gaëlle de l'Abbeyotte	d1_M04	09	5,5	219	1502	116	2696	4533	4,9	261	3,8	1,3	0,6	0,3	0,4
Gaëlle de l'Abbeyotte	d1_M05	09/15	10,6	624	3170	343	4904	9040	8,3	530	6,9	3,1	1,4	0,6	1,6

BIODEPE – Immeuble le Suzon – 5 rue des Murées – 21121 AHUY – Tél : 03 80 37 05 07 – Fax : 03 80 37 26 91 – accueil@biodepe.fr

12/14

Agriculteur	ID_parcelle	années d'épandage	MS	Cr	Cu	Ni	Zn	Cr+Cu+Ni +Zn	Cd	Pb	Hg	fluoranthène	benzo(b) fluoranthène	benzo(a) pyrène	total 7 PCB
Valeur max. en 10 ans (g/ha)			30,0	15000	15000	3000	45000	60000	150,0	15000	150,0	75,0	40,0	30,0	12,0
Garnier V.	dj_Ga07	15	6,0	588	2067	293	2696	5644	6,9	342	4,2	2,0	0,8	0,3	1,3
Garnier V.	dj_Ga08	15	6,0	588	2067	293	2696	5644	6,9	342	4,2	2,0	0,8	0,3	1,3
Garnier V.	dj_Ga09	15	6,0	588	2067	293	2696	5644	6,9	342	4,2	2,0	0,8	0,3	1,3
Garnier V.	dj_Ga10	15	6,0	588	2067	293	2696	5644	6,9	342	4,2	2,0	0,8	0,3	1,3
Garnier V.	dj_Ga11	11/14	11,5	555	4750	318	7693	13316	15,9	687	14,7	3,4	1,7	0,8	1,1
Garnier V.	dj_Ga12	11/14	11,8	578	4914	330	7962	13784	16,5	713	15,4	3,5	1,8	0,8	1,1
Garnier V.	dj_Ga13	11/14	11,9	578	4922	331	7975	13806	16,5	714	15,4	3,5	1,8	0,8	1,1
Garnier V.	dj_Ga19	12	6,4	346	1976	222	4182	6732	6,7	330	3,8	2,4	1,9	1,1	0,4
Girard JM.	dj_Gi02	10	5,3	268	2456	153	4455	7332	5,3	396	10,1	1,2	0,9	0,6	0,4
Girard JM.	dj_Gi11	06	7,7	966	5487	790	8532	15735	16,2	1090	16,2	3,7	3,9	2,2	1,7
Girard JM.	dj_Gi14	08	6,3	964	1827	479	3566	6836	5,0	423	3,2	0,8	1,1	0,8	0,4
Girard JM.	dj_Gi15	08	5,6	857	1624	426	3170	6076	4,5	376	2,8	0,7	1,0	0,7	0,4
Girard JM.	dj_Gi17	06/11	12,8	1270	7926	739	12791	22900	28,1	1488	26,9	5,9	4,9	3,1	2,0
Girard JM.	dj_Gi18	06	7,2	902	5121	700	7964	14686	15,1	1017	15,1	3,5	3,7	2,1	1,6
Girard JM.	dj_Gi19	06/11	13,5	1360	8430	813	13568	24344	29,5	1589	28,4	6,3	5,3	3,3	2,2
Girard JM.	dj_Gi20	11	5,7	390	2910	62	4980	8514	13,2	494	12,0	2,5	1,3	1,1	0,4
Girard JM.	dj_Gi22	06	7,2	902	5121	700	7964	14686	15,1	1017	15,1	3,5	3,7	2,1	1,6
Girard JM.	dj_Gi26	06	7,4	922	5238	716	8145	15020	15,5	1040	15,5	3,5	3,8	2,1	1,6
Girard JM.	dj_Gi27	06	7,4	922	5238	716	8145	15020	15,5	1040	15,5	3,5	3,8	2,1	1,6
Girard JM.	dj_Gi36	07	8,0	379	2780	232	6000	9387	9,6	557	8,0	7,9	4,5	2,7	0,8
Girard JM.	dj_Gi38	07	7,6	359	2633	219	5683	8892	9,1	527	7,6	7,5	4,2	2,6	0,8
Girard JM.	dj_Gi63	11	5,6	380	2838	61	4856	8301	12,8	482	11,7	2,5	1,3	1,1	0,4
Girard JM.	dj_Gi65	06	7,2	902	5121	700	7964	14686	15,1	1017	15,1	3,5	3,7	2,1	1,6
Joyandet JP.	dj_J02	02/10/14	10,2	1191	3112	216	4548	9067	7,5	393	7,3	3,5	1,5	1,0	0,8
Joyandet JP.	dj_J03	02/10/14	10,2	1191	3112	216	4548	9067	7,5	393	7,3	3,5	1,5	1,0	0,8
Joyandet JP.	dj_J04	02													
Joyandet JP.	dj_J05	01/03/04/08/10/11/13/14	22,0	2245	6662	748	10847	20502	16,4	1005	14,5	6,1	3,4	2,3	1,6
Joyandet JP.	dj_J06	02/08/11	15,8	1239	4687	639	8403	14972	13,2	1004	11,1	8,1	6,6	4,1	0,9
Renaudot A.	dj_R01	01/03/05/12	5,6	317	1724	189	3521	5754	6,0	290	5,6	3,8	3,8	3,8	0,8
Renaudot A.	dj_R02	01/03/10	4,6	184	1453	107	2285	4030	3,8	203	4,7	1,8	0,7	0,7	0,5
Renaudot A.	dj_R03	02/05/09/12	10,6	643	3635	358	7470	12110	10,9	660	9,5	6,7	4,7	4,1	1,2
Renaudot A.	dj_R04	01/02/04													
Renaudot A.	dj_R05	01/03													
Renaudot A.	dj_R06	02/04/09	5,5	362	2116	188	4371	7037	5,5	408	4,4	3,3	1,1	0,6	0,5
Renaudot A.	dj_R07	01/04/07/10/14	18,7	747	6340	465	12119	19671	18,5	1079	16,9	11,1	5,6	3,2	1,8
Rey S.	dj_Rs07	03/11	5,3	361	2691	58	4604	7871	12,2	457	11,1	2,3	1,2	1,0	0,4
Rey S.	dj_Rs08	02/04													
Rey S.	dj_Rs10	03/11	4,6	310	2181	156	3666	6317	5,1	360	7,4	1,2	0,6	0,2	0,3
Rey S.	dj_Rs11	04/11	4,6	310	2181	156	3666	6317	5,1	360	7,4	1,2	0,6	0,2	0,3
Rey S.	dj_Rs12	11	5,2	349	2454	176	4124	7107	5,7	405	8,3	1,3	0,6	0,3	0,4
Rey S.	dj_Rs13	02													
Rey S.	dj_Rs14	02													
Rey S.	dj_Rs16	02/04/10	5,3	269	2465	153	4472	7359	5,3	397	10,1	1,2	0,9	0,6	0,4

13/14

Agriculteur	ID parcelle	années d'épandage	MS	Cr	Cu	Ni	Zn	Cr+Cu+Ni +Zn	Cd	Pb	Hg	fluoranthène	benzo(b) fluoranthène	benzo(a) pyrène	total 7 PCB
Valeur max. en 10 ans (g/ha)			30,0	15000	15000	3000	45000	60000	150,0	15000	150,0	75,0	40,0	30,0	12,0
Rey S.	dj_Rs17	03													
Rey S.	dj_Rs18	03													
Rey S.	dj_Rs19	03													
Rey S.	dj_Rs21	11	5,2	355	2648	57	4532	7748	12,0	450	10,9	2,3	1,2	1,0	0,4
Scos Bassot	dj_B01	13	4,9	142	1542	77	2502	4263	9,5	183	3,4	1,5	0,8	0,4	0,3
Scos Bassot	dj_B02	05/10/14	11,7	461	4554	278	7787	13079	11,2	567	13,9	3,7	1,9	1,0	1,1
Scos Bassot	dj_B03	11/14	11,4	553	4711	316	7633	13214	15,8	683	14,7	3,4	1,7	0,8	1,1
Scos Bassot	dj_B04	11/14	11,5	562	4774	321	7735	13391	16,0	693	15,0	3,4	1,7	0,8	1,1
Scos Bassot	dj_B05	09/12/15	17,7	821	5116	477	9762	16179	16,2	991	11,5	13,3	9,7	7,4	1,5
Scos Bassot	dj_B06	09/12/15	17,6	818	5112	475	9744	16152	16,1	991	11,4	13,2	9,6	7,3	1,5
Scos Bassot	dj_B07	09/12/15	17,7	821	5114	477	9755	16169	16,2	994	11,5	13,4	9,8	7,4	1,5
Scos Bassot	dj_B08	07/09/12	20,2	1191	7431	650	16145	25741	24,3	1464	18,5	10,8	6,6	5,8	2,1
Vachet D.	dj_V02	04/07	7,3	417	3044	244	6089	9783	10,9	635	6,5	2,2	1,9	1,5	0,8
Vachet D.	dj_V03	04	8,9	1157	7065	677	18762	27659	40,9	1881	8,1	8,0	3,8	3,2	1,9
Vachet D.	dj_V04	03/09	6,1	342	2308	188	4324	7162	6,1	395	4,3	3,6	1,0	0,6	0,5
Vachet D.	dj_V05	08	5,7	239	1563	132	3365	5298	4,0	290	3,4	1,0	0,5	0,4	0,4
Vachet D.	dj_V06	03/07	7,6	437	3197	256	6393	10272	11,4	667	6,9	2,3	2,0	1,5	0,8
Vachet D.	dj_V07	03													
Vachet D.	dj_V08	08	5,8	243	1587	134	3417	5380	4,1	295	3,5	1,0	0,5	0,4	0,4
Vachet D.	dj_V09	99/01/02													
Vachet D.	dj_V10	01/03/08	6,1	342	2304	188	4317	7151	6,1	395	4,3	3,6	1,0	0,6	0,5
Vachet D.	dj_V13	07	8,1	395	2828	236	6104	9550	9,8	567	8,1	8,0	4,6	2,8	0,8

9- Bilan agronomique

Le bilan est réalisé sur quelques parcelles représentatives ayant reçu des composts. Il est rappelé que les apports en éléments fertilisants apportés par les composts doivent être pris en compte dans le calcul de fumure de l'exploitant.

SCEA Bassot – parcelle B7 – compost lot spo_YZ15 (12,5 t/ha)

Date d'épandage : 24/09/15

Culture précédente : blé (paille enfouie)

Culture suivante : colza - Objectif : 35 qtx/ha

		N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Besoins	Exportations + azote restant après récolte - azote absorbé à l'ouverture du bilan	200 U	50 U	35 U
Fournitures	Apport compost	16 U	65 U	78 U
	Apport complémentaire envisagé	164 U	-	-
	Minéralisation de l'humus	25 U	-	-
	Reliquats sortie hiver (estimation)	15 U	-	-
	Effet précédent	-20 U	-	-
Solde		0 U	+37 U	+53 U

La balance azotée est à l'équilibre, les balances phosphatées et potassiques sont excédentaires, ces éléments restent disponibles pour les cultures suivantes.

Jean-Pierre Joyandet – parcelle J5 – compost lot n° spo_YZ15 (13,0 t/ha)

Date d'épandage : 24/09/14

Culture précédente : colza

Culture suivante : blé - Objectif : 80 qtx/ha (pailles enfouies)

		N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Besoins	Exportations (+azote restant après récolte)	260 U	55 U	50 U
	Azote absorbé à l'ouverture du bilan	20 U		
Fournitures	Apport compost	16 U	66 U	36 U
	Apport complémentaire envisagé	154 U	-	-
	Minéralisation de l'humus	25 U	-	-
	Reliquats sortie hiver (estimation)	25 U	-	-
	Effet précédent	20 U	-	-
Solde		0 U	+11 U	-14 U

Les balances azotes et potasse sont à l'équilibre, la balance phosphatée est légèrement excédentaire, les éléments restent disponibles pour les cultures suivantes.

GAEC des Crêts – parcelle Cr4 – compost lot n°WXAB15 (12,5 t/ha)

Date d'épandage : 28/09/15

Culture précédente : colza

Culture suivante : blé - Objectif : 80 qtx/ha (pailles enfouies)

		N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Besoins	Exportations (+azote restant après récolte)	260 U	55 U	50 U
	Azote absorbé à l'ouverture du bilan	20 U		
Fournitures	Apport compost	17 U	64 U	77 U
	Apport complémentaire envisagé	153 U	-	-
	Minéralisation de l'humus	25 U	-	-
	Reliquats sortie hiver (estimation)	25 U	-	-
	Effet précédent	20 U	-	-
Solde		0 U	+9 U	+27 U

Les balances azote et phosphore sont à l'équilibre, la balance potassique est légèrement excédentaire, les éléments restent disponibles pour les cultures suivantes.

9.3 Annexe 9 : Capacité Step Eauvitale

Capacité nominale de la station Eauvitale		
Paramètres	Temps de pluie	Temps sec
Débit journalier (m ³ /j)	113 700	83 700
Débit pointe horaire (m ³ /j)	5 158	5 158
DBO5 (kg DBO/j)	23 300	20 000
DCO (kg DBO/j)	52 400	44 000
MES (kg MES/j)	24 700	21 000
NK (kg NK/jr)	4 500	3 700
NH4 (kg NH4/j)	3 000	2 500
PT (kg PT/j)	1 000	800

Débits sur la station Eauvitale						
Débit (m ³ /j)	2011	2012	2013	2014	2015	Variation N/N-1 (%)
Débit minimum	25 520	27 170	28 856	22 800	23 168	1,6 %
Débit maximum	109 380	118 523	124 384	122 816	118 432	-3,6 %
Débit moyen	44 732	53 616	61 681	52 365	46 900	-10,4 %

Charges en entrée et sortie de la station Eauvitale en 2015			
Paramètres	Charges maximales en entrée de la station (kg/j)	Charges maximales en sortie de la station (kg/j)	Rendement de la station (%)
DBO5 (kg DBO/j)	17 431	954	98 %
DCO (kg DBO/j)	53 960	6 114	93 %
MES (kg MES/j)	27 269	3 471	95 %
NGL (Kg NGL/j)	5 396	1 481	82 %
NK (kg NK/j)	3 643	952	92 %
Pt (kg Pt/j)	521	190	84 %

Rendements de la station Eauvitale						
Paramètres	2011	2012	2013	2014	2015	Variation N/N-1 (%)
DBO5	97 %	96 %	96 %	98 %	98 %	+ 0 point
DCO	93 %	92 %	92 %	92 %	93 %	+ 1 point
MES	93 %	92 %	92 %	92 %	95 %	+ 3 point
NGL	90 %	87 %	87 %	85 %	82 %	- 3 point
N-NH4	94 %	97 %	97 %	98 %	92 %	- 6 point
Pt	98 %	83 %	83 %	82 %	84 %	+ 2 point

9.4 Annexe 10 : Auto surveillance des eaux brutes et traitées de la station Eauvitale



Station de traitement :

eauvitale

Synthèse Analytique

Edité le : 07-avr-16

Période du : 01/01/2015 au 31/12/2015

Autorisation de rejet

DBO5 (Normale)	Conc. < 18 ,Valeur Réductible de 50 OU Rdt > 95%
DCO (Normale)	Conc. < 90 ,Valeur Réductible de 250 OU Rdt > 85%
MeS (Normale)	Conc. < 35 ,Valeur Réductible de 85 OU Rdt > 88%
NG (Normale)	Conc.Moyenne annuelle < 10 OU RdtMoyenne annuelle > 85%
NH4 (Normale)	Conc.Moyenne annuelle < 4 OU RdtMoyenne annuelle > 90%
Pt (Normale)	Conc.Moyenne annuelle < 1 OU RdtMoyenne annuelle > 80%

Nombre d'analyses...

	Réalisées	Retenues	Dép. seuil	Dép. réductib.
DBO5	365	365	0	0
DCO	365	365	0	0
MeS	365	365	1	0
NG	365	365	0	0
NH4	365	365	0	0
Pt	365	365	0	0

Débits (en m³)

Période	Eau Brute	Eau Traitée	Référence	Dép. Hydr.
Normale	46898,76	49607,3	113700	4

Param.	Unité	Charge (Kg/j)		Rdt. Moy. (%)	Conc. Moyenne		(A3) Eau Brute (Kg/j)		Coef. Var.	(A4) Eau Traitée	
		(A3) Eau Brute	(A4) Eau Traitée		(A3) Eau Brute	(A4) Eau Traitée	Mini	Maxi		Mini	Maxi
DBO5	mg(O2)/L	8415	185	97,80%	197	3,61	3129	18147	23,45%	3	10
DCO	mg(O2)/L	24716	1679	93,21%	575	33,9	8849	54812	22,48%	10	68,7
MeS	mg/L	11088	572	94,84%	251	11,2	5694	27269	30,01%	2,7	39
MVS	mg/L	9757			222		4748	25008	28,44%		
N-NH4	mg(N)/L	1621	75	95,37%	38,6	1,33	577	2401	15,65%	0,5	11,2
N-NO2	mg(N)/L	4,57	11,2	-145,08%	0,08	0,19	1,15	46,1	141,79%	0,05	0,87
N-NO3	mg(N)/L	24,6	223	-806,50%	0,51	4,51	11,5	126	57,15%	0,5	9,9
NG	mg(N)/L	2471	442	82,11%	58,1	8,68	1106	3667	15,29%	3,77	20,2
NTK	mg(N)/L	2442	207	91,52%	57,5	3,97	1031	3643	15,42%	3	12,8
pH	unité pH				7,76	7,89				7	10
Pt	mg(P)/L	272	42,6	84,34%	6,34	0,83	130	521	20,06%	0,26	2,9
NH4	mg(NH4)/L	2075	96	95,37%	49,4	1,71	738	3074	15,65%	0,64	14,3
NO2	mg(NO2)/L	15	37	-146,67%	0,26	0,65	3,79	151	141,80%	0,16	2,85
NO3	mg(NO3)/L	109	990	-808,26%	2,27	20	51,3	560	57,18%	2,21	43,8
P-PO4	mg(P)/L	236	7,42	96,86%	7,8	0,23	236	236	0,00%	0,23	0,23
PO4	mg(PO4)/L	723	22,7	96,86%	23,9	0,7	723	723	0,00%	0,7	0,7

Ratios Moyens

DCO / DBO	2,93
MES / DBO	1,31
DBOad2 / DBO	
MVS / MES	0,88
DBO / NK	3,44
N-NH4 / NK	0,66
DBO / Pt	30,85

Coef. var. (en %) = (écart type / moyenne) x 100 en Eau brute

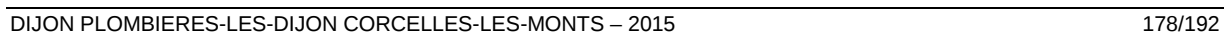
9.5 Annexe 11 : Détail de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement

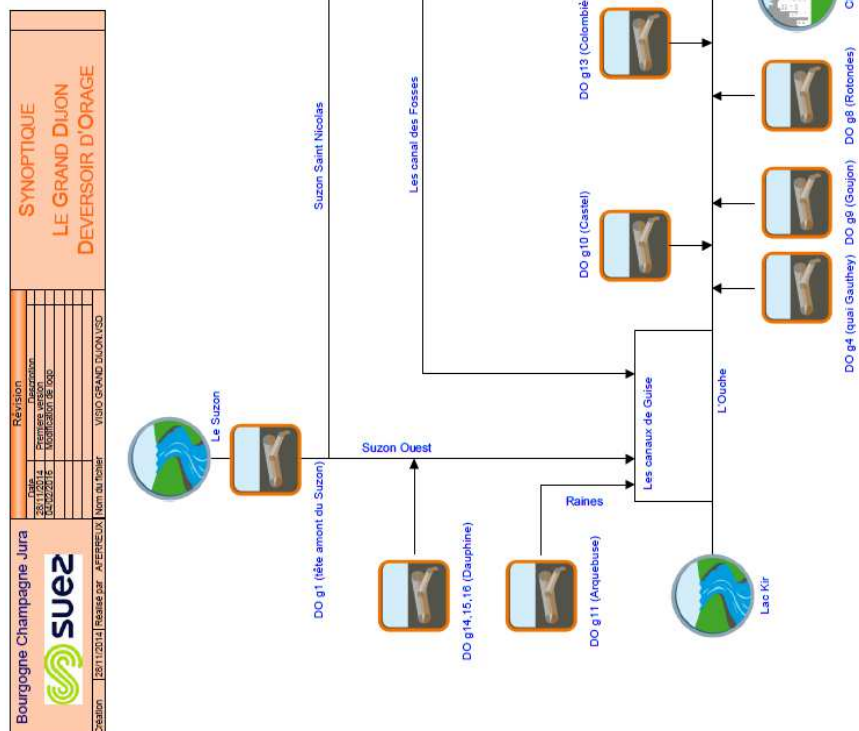
Le barème est issu du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012. Vous trouverez le détail du calcul de cet indicateur à l'adresse suivante : www.eaudanslaville.fr (indicateur n°P103,2B).

A compter de 2012, le calcul de l'indice est basé sur l'application d'un note binaire (0 ou 10) par commune. La note globale du contrat est ensuite pondérée en fonction du linéaire de chaque commune, des données qualifiantes sur les canalisations et collecteurs (diamètre, matériau et âge) et de la prise en compte des nouvelles obligations contractuelles issues de la réforme Construire Sans Détruire (intégration des plans de recollement des travaux neufs et de renouvellement, et relevé systématiques de précision en classe A des nouveaux ouvrages).

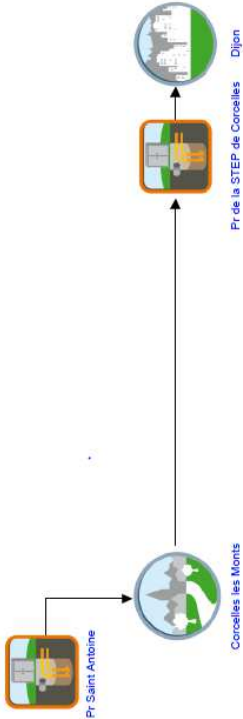
Détail de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement		
Données qualifiante	Indicateur	Note Obtenue
Existence d'un plan complet mentionnant la localisation des ouvrages annexes (PR, DO...) et des points d'auto surveillance s'ils existent	Note (/10)	10
Définition d'une procédure de mise à jour au moins annuelle des plans des réseaux	Note (/5)	5
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la classe de précision (10 pts pour 50% renseigné). Si matériaux et diamètres renseignés : + 1 pt par 10% renseigné (15 pt si 95% renseignés)	Note (/15)	15
L'inventaire mentionne la date ou la période de pose (10 pts pour 50% renseigné + 1 pt par 10% renseigné (15 pt si 95% renseignés)	Note (/15)	13
Le plan des réseaux mentionne l'altimétrie des canalisations (10 pts pour 50% renseigné + 1 pt par 10% renseigné (15 pt si 95% renseignés)	Note (/15)	13
Localisation et description des ouvrages annexes (PR, déversoirs...)	Note (/10)	10
Inventaire (MAJ annuelle) des équipements électromécaniques	Note (/10)	10
Un document mentionne pour chaque tronçon le nombre de branchements (nb brt entre 2 regards de visite)	Note (/10)	0
Inventaire récapitule les interventions et travaux réalisés (curages curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)	Note (/10)	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquêtes et d'auscultations	Note (/10)	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement (détaillé et assorti d'un estimatif sur au moins 3 ans)	Note (/10)	10
Total de l'indice		106

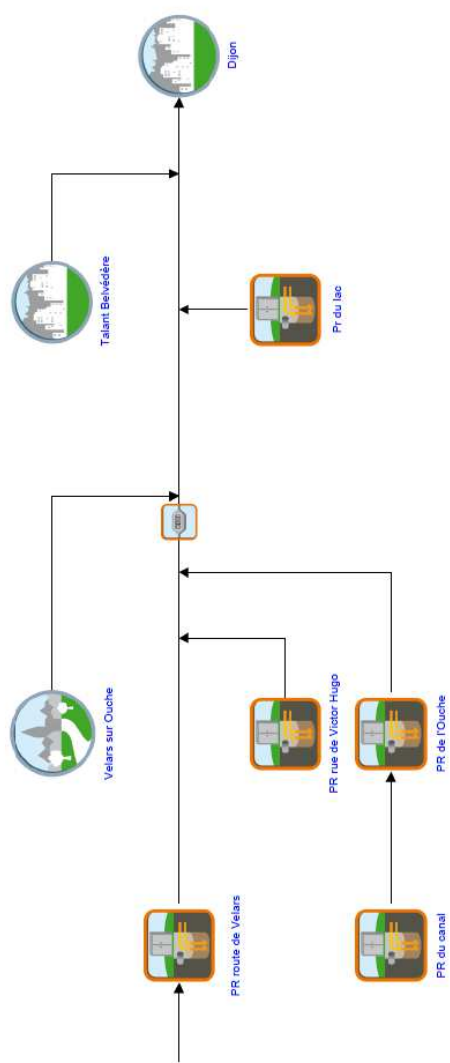
DIJON PLOMBIERES-LES-DIJON CORCELLES-LES-MONTS – 2015 178/192





Bourgogne Champagne Jura		SYNOPSIS				
Creation	28/11/2014	Revisé par	J. P. BERNIER			
Mise à jour	28/11/2014	Mise à jour	J. P. BERNIER			
Date	28/11/2014	Date	28/11/2014			
Version	1.0	Version	1.0			
		Nom du fichier		VISO GRAND DIJON VSD		
		Nom du projet		LE GRAND DIJON		
		Nom du client		CORCELLES-LES-MONTS		





9.7 Annexe 13 : Détail des réparations

Les réparations canalisations			
Commune	N° de rue	Rue	Date réalisation
PLOMBIERES LES DIJON	11	ROUTE DE DIJON	09/10/2015
Total		1	

Les réparations branchements			
Commune	N° de rue	Rue	Date réalisation
DIJON	121	BD DES BOURROCHES	02/02/2015
	9	IMPASSE DE JOUVENCE	23/06/2015
PLOMBIERES LES DIJON	104	RUE DE VELARS	03/07/2015
	104	RUE DE VELARS	03/07/2015
	106	RUE DE VELARS	03/07/2015
	106	RUE DE VELARS	03/08/2015
Total		6	

Les réparations des ouvrages			
Commune	N° de rue	Rue	Date réalisation
DIJON	11	RUE DE CORCELLES	12/01/2015
	11	RUE DE CORCELLES	23/03/2015
	20	CHEMIN DE LA RENTE DE GIRON	02/04/2015
	STEP EAU VITALE.	CHEMIN DE LA MONGEOTTE	30/03/2015
	STEP EAU VITALE.	CHEMIN DE LA MONGEOTTE	03/04/2015
	STEP EAU VITALE.	CHEMIN DE LA MONGEOTTE	02/04/2015
Total		6	

9.8 Annexe 14 : Méthode d'élaboration des comptes annuels de résultat d'exploitation 2015

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2015

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.

La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France en 2015 s'appuie sur l'Entreprise Régionale qui est l'unité de base.

L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société

C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de Lyonnaise des Eaux France.

L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement

Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des entreprises régionales.

Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de l'Entreprise Régionale.

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

Eléments directement imputés par contrats

Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

Eléments affectés sur une base technique

Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

Charges indirectes

Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de l'entreprise régionale sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par Lyonnaise des Eaux France.

La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux entreprises régionales est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale.

La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les entreprises régionales, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre. L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans l'entreprise régionale, sont répartis suivant la même règle.

LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des entreprises régionales.

Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « Garantie pour continuité du service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie):
La **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) :
Compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « Programme contractuel de renouvellement » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « Fonds contractuels de renouvellement » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « Programme contractuel » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation. Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « Fonds contractuels » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « Investissements incorporels » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT selon la durée de vie des compteurs + spread). La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat).

Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de Lyonnaise des Eaux France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2,85%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,1% (0,39% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 4,67 % de taux d'IS supplémentaire. L'IS s'entend hors effet CICE minoré dans les comptes sociaux .

Le taux applicable est de 33,33%.

ANNEXES

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et charges d'exploitation		Clé
▲ Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions réseau et clientèle	
▲ Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions usine	
▲ Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	
▲ Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement	
▲ Charges eaux pluviales	Longueur réseau assainissement eaux pluviales (en km pondéré du diamètre)	
▲ Charges épuration	m3 assujettis épurés (milliers m3)	
▲ Charges branchements facturés assainissement	Nombre branchements neufs isolés assainissement	
▲ Charges facturation encaissement	Client équivalent	
▲ Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	
▲ Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire pondéré du diamètre)	

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et charges d'exploitation		Clé
▲ Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	
▲ ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	
▲ Charges logistique	Sortie de stock	
▲ Charges achat	HA / Charges externes hors achats d'eau	
▲ Charges supports aux interventions / MO	Charges MO OPEX	

9.9 Annexe 15 : Attestation des commissaires aux comptes



Ernst & Young et Autres
Rouen France
FSA 14444
92037 Paris (La Défense) cedex

Tel : +33 (0) 1 46 91 60 00
www.ey.com/fr

Lyonnaise des Eaux France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation, établi par l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Lyonnaise des Eaux France et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, de l'application, par l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura de la société Lyonnaise des Eaux France, de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation prévue par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Les documents joints à la présente attestation ont été établis par votre société dans le cadre de la présentation du compte annuel de résultat de l'exploitation 2015.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de la procédure mise en œuvre par l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura pour l'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulé « Les produits et les charges d'exploitation ». Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de la société Lyonnaise des Eaux France pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 dans lesquels sont inclus les comptes de l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du compte annuel de résultat de l'exploitation de l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion d'audit sur ces éléments pris isolément.



Notre intervention, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, a été effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nos travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers de l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura ;
- prendre connaissance des procédures mises en place par l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura pour établir les comptes annuels de résultat de l'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura.

Sur la base de nos travaux, la conformité de la procédure mise en œuvre par l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura de la société Lyonnaise des Eaux France pour établir le compte annuel de résultat de l'exploitation du contrat de l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura, objet de l'attestation, avec les informations décrites dans l'annexe jointe appelle de notre part l'observation suivante :

Le compte annuel de résultat de l'exploitation inclut des reprises de provisions pour des litiges fiscaux en 2014 et des provisions pour litiges fiscaux en 2015.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 13 mai 2016

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Stéphane Pédrón

9.10 Annexe 16 : Liste des dossiers des fonds spéciaux en cours

LYONNAISE DES EAUX
BOURGOGNE CHAMPAGNE JURA



GRAND DIJON



FONDS SPECIAUX VILLE DE DIJON
SITUATION DES COMPTES AU 31/12/2014

Liste des dossiers en cours ASSAINISSEMENT

N° DE COMPTES	LIBELLES	MONTANT PREVISIONNE	MONTANT DEFINITIF	COMMENTAIRE 2014
AE55/AE553	2007.EP1 SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (PHASE 1)	100 000 €		A PRÉSENTER AU GRAND DIJON
AG33B	2008.AB3 EXTENSION RESEAU ASST SUR PNEUMOTE	33 000 €		A PRÉSENTER AU GRAND DIJON
AE563	2008.PR3 MISE EN PLACE DE VANNES D'ISOLEMENT MOTORISEES SUR LA FOSSE DU PR ZIDSA	10 000 €	6 459 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
AE55/AE553	2007.EP1 SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (PHASE 1)	370 000 €		A PRÉSENTER AU GRAND DIJON
AG33J	2008.EP1 PROMPTURE DU DO DU COLLECTEUR DES MONTDORS	8 000 €	10 245 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
A3362/...	2009.AB8 TRAVAUX MODERNISATION DES RESEAUX D'EAU (SD DE CHAMPAGNE - SD DE BROSSES - SD DE LA TREMOUILLE)	2 300 000 €		A PRÉSENTER AU GRAND DIJON
AE55/AE553	2007.EP1 SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (PHASE 3 ET 4)	200 000 €		A PRÉSENTER AU GRAND DIJON
AG33B	2011.AB3 CREATION RESEAU MARCHE DE GROS - PHASE 2	244 000 €		A PRÉSENTER AU GRAND DIJON
AG33B	2011.AB4 EXTENSION ASST BD CHEVRE MORTE	36 000 €		A PRÉSENTER AU GRAND DIJON
AG33B	2011.EP1 ENALT BD ET STEP SAUVITALE	198 000 €		A PRÉSENTER AU GRAND DIJON
AG33B	2011.EP2 TRAVAUX NEUFS BD ET STEP SAUVITALE	140 000 €		A PRÉSENTER AU GRAND DIJON
AG33B	2011.EP3 AGRANDISSEMENT DES VESTIBULES ET CREATION D'UN ATELIER ELECTRIQUE A LA STATION SAUVITALE	150 000 €		A PRÉSENTER AU GRAND DIJON
AG33G	2012.AB1 RENOUVELLEMENT ACCESSOIRES VOIRIES EAUX USEES	33 000 €		A PRÉSENTER AU GRAND DIJON
AG33J	2012.AB2 EXTENSIONS RESEAU ASSAINISSEMENT	60 000 €		A PRÉSENTER AU GRAND DIJON
AG33J	2012.AB2 EXTENSION RUE PAULINE KERGOMARD	177 000 €		A PRÉSENTER AU GRAND DIJON
AG33J	2012.AB2 EXTENSION CHEMIN DES ECHAILLONS	25 000 €		A PRÉSENTER AU GRAND DIJON
AG33J	2012.AB2 TRAVAUX NEUFS BD ET STEP SAUVITALE	80 000 €		A PRÉSENTER AU GRAND DIJON
AG33J	2012.AB2 EXTENSIONS RESEAU ASSAINISSEMENT	30 000 €		A PRÉSENTER AU GRAND DIJON
AG33J	2013.EP1 LOCAL SURPRESSEUR / REFLECTION VOLET AERATION	5 000 €		A PRÉSENTER AU GRAND DIJON
AG33J	2013.EP2 COUVERTURE TOIT TERRASSE LOCAL SECHEUR	10 000 €		A PRÉSENTER AU GRAND DIJON
AG33J	2013.EP3 TRAVAUX NEUFS BD ET STEP SAUVITALE	369 000 €		A PRÉSENTER AU GRAND DIJON
C741H	A14-01 Rue Felix Dron - Extension 100 ml	79 602 €	57 674 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C741B	A14-02 Rue des Champignons - Extension 40 ml et repiquement 90 ml assainissement	52 054 €	49 388 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C741Y	A14-03 Rue Jules Verne - Extension assainissement 177 ml Ø 300 PVC	133 432 €		EN ATTENTE TRAVAUX
C741Y	A14-04 Dijon - Extension Rue Hadeville EU 38 ml Ø 200	17 100 €	17 195 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C741Y	A14-05 Dijon - Raccordement Conduites les Monts Assainissement Ø 160 3200 ML	503 548 €	550 095 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7439	A14-06 Plombières Ass / Sédimentation collecteur Rue de Vaux Ø 150 337 ml	110 580 €	140 361 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7503	A14-07 Accessoire de Voie EU 139 (renouvelé)	32 194 €	31 618 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7419	A14-10 Station eau/vie / Secheur / Ajout d'une mesure de température laser dans la trémie de recyclage	1 710 €	0 €	TRAVAUX ANNULE
C7418	A14-11 Station eau/vie / Trait Fumées / Installation Rail Manutention Ventilateur Réchauffage	1 710 €	5 186 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7417	A14-12 Station eau/vie / Secheur / Broyeur à granulés émetteur	120 374 €	79 085 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7414	A14-13 Station eau/vie / Réception Boîtes liquides ext / Rail de manutention des agitateur à graisses et boues	15 390 €	0 €	TRAVAUX ANNULE
C743D	A14-14 Station eau/vie / Trait Fumées / Installation Analyseur dioxyde sur cheminée	15 390 €	93 742 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C743D	A14-15 Four / Asscheur d'air complémentaires	14 250 €	7 321 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C740E	A14-16 Step eau/vie / Four / Sédimentation filière thermique	10 830 €	15 660 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7447	A14-17 Prétraitement / Installation canalis - Boues et RV	4 552 €	0 €	TRAVAUX ANNULE
C745W	A14-18 Bâtiment Ass / TR raccordement à la boue finale	45 600 €	0 €	TRAVAUX ANNULE
C742G	A14-19 Laveur de sable / TR canalisation laveur de sable 65 ml Ø 250 ET 100 ml de caniveau	57 456 €	47 059 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7467	A14-20 Bâtiment / Trénor rampe évacuation handicaps	4 959 €	4 840 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7337	A14-21 Serie Civil / Amélioration des évacuations eau autour bat du four	30 805 €	15 456 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7401	A14-23 Rénouvellement fumisterie et voûte du four	185 115 €	191 894 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7401	A14-24 Station eau/vie / Secheur / Armoire de sécurité SAFETY BOX et climatisation armoire électrique	49 476 €	53 538 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C746M	A14-25 Station eau/vie / Secheur / Création Porte neuve antipanique atelier mécanique et hangar	5 928 €	5 663 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C748Y	A14-26 Station eau/vie / Secheur / Création d'une passerelle vis 1122 et une autour condenseur	7 923 €	7 871 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C756T+C757P	A15-01 Extension canalisation assainissement Quai Gallot + Pologne	202 123 €		A PRÉSENTER AU GRAND DIJON
C750C	A15-02 Step de Corailles / destruction et réaménagement bassin	58 140 €		A PRÉSENTER AU GRAND DIJON
C750F	A15-03 Station Eau/vie / Four / création centrale graissage pompe schwing	5 630 €	3 252 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C750L	A15-04 Station eau/vie : Four - Carneau étude pérennité filière thermique	444 600 €		A PRÉSENTER AU GRAND DIJON
C750L	A15-05 Station eau/vie : Boucle d'huile / Installation purgeur automatique	17 100 €		TRAVAUX ANNULE
C750L	A15-06 Station eau/vie / Enchevêtrement de compost	112 860 €		TRAVAUX ANNULE
C7503	A15-07 Accessoire de Voie EU	32 423 €		A PRÉSENTER AU GRAND DIJON
C757G	A15-08 Station eau/vie / Installation dégrilleur en sortie eaux épurées	119 700 €		TRAVAUX ANNULE
C757G	A15-09 Step eau/vie / Bassin d'orage : Compacteur à déchets dégrilleur	28 500 €		A PRÉSENTER AU GRAND DIJON
C752X + C752B	A15-10 Step eau/vie / Four séchage filière thermique (Passerelle + système extinction + portes coupe feu)	30 520 €	21 637 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C750X	A15-11 Dijon / Collecteur Quantin	50 844 €		A PRÉSENTER AU GRAND DIJON
C750Y	A15-12 Dijon / Etude réhabilitation Carrière Blanche	8 550 €		TRAVAUX ANNULE
C755Y	A15-13 Plombières / Gainsage rue Albert Barry	50 160 €		A PRÉSENTER AU GRAND DIJON
C755Y	A15-14 Step Eau/vie / SAC Boîtes intérieures / Pont bacule et tuyauterie évacuation boues	0 €	30 159 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C757M	A15-16 hangar / Mise en conformité plateforme stockage	0 €		A PRÉSENTER AU GRAND DIJON
C7561	A15-17 Step eau/vie/Chauffage des ateliers suite arrêt four	0 €		A PRÉSENTER AU GRAND DIJON
C756R	A15-18 Step eau/vie / Soler pour topkap gic	0 €		A PRÉSENTER AU GRAND DIJON
MISES AUX NORMES DE LA STATION D'EPURATION				
2006	DIVERS ET IMPREVUS	439 000 €	445 271 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
2007	AMENAGEMENTS PAYSAGERS STI	76 000 €	76 616 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
2007	AMENAGEMENT REFECTOIRE ET BATIMENT ADMINISTRATIF	73 300 €	115 061 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
2007	AMENAGEMENT ATTELIER ET MAGASIN	74 000 €	40 872 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
2008	MATRISE D'OUVRAGE	40 000 €	77 040 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
2008	MATRISE D'OUVRAGE	130 000 €	52 392 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
2008	MISSIONS TECHNIQUES	35 000 €	44 867 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
2008	MARCHE DE CONSTRUCTION : TRAVAUX	2 500 000 €	3 318 021 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
2008	COMMUNICATION	50 000 €	89 922 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
Somme:		11 173 417 €	5 714 766 €	
Montants des dossiers engagés non validés Grand Dijon		11 773 998 €	11 773 998 €	



Prêts pour la révolution de la ressource

Le service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2015

(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Dijon Plombières-lès-Dijon
Corcelles-les-Monts Flavignerot



Sommaire

1	Synthèse de l'année	5
1.1	L'essentiel de l'année	7
1.2	Les chiffres clés.....	10
1.3	Les indicateurs de performance	11
1.3.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007.....	12
1.3.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL.....	13
1.3.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E.....	13
1.4	Les évolutions réglementaires	14
1.5	Les perspectives	15
2	Présentation du service	17
2.1	Le contrat	19
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat	20
2.2.1	L'organisation spécifique pour votre contrat	20
2.2.2	La relation clientèle.....	21
2.3	L'inventaire du patrimoine	23
2.3.1	Les biens de retour	23
2.3.2	Les biens de reprise	37
3	Qualité du service.....	39
3.1	Le bilan hydraulique	41
3.1.1	Le schéma d'alimentation en eau potable	41
3.1.2	Les volumes d'eau potable produits	42
3.1.3	Les volumes d'eau potable importés et exportés.....	42
3.1.4	Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relèvement.....	45
3.1.5	Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relèvement.....	45
3.1.6	La performance réseau calculée sur une période de relèvement (décret 2 mai 2007)....	47
3.2	La qualité de l'eau	53
3.2.1	Le contrôle de la qualité de l'eau.....	53
3.2.2	Le plan vigipirate	53
3.2.3	La ressource.....	54
3.2.4	La production.....	56
3.2.5	La distribution	58
3.2.6	Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007.....	59
3.3	Le bilan d'exploitation	60
3.3.1	La consommation électrique	60
3.3.2	La consommation de produits de traitement.....	62
3.3.3	Les contrôles réglementaires.....	63
3.3.4	Le nettoyage des réservoirs.....	67
3.3.5	Les autres interventions sur les installations	69
3.3.6	Les interventions sur le réseau de distribution	73
3.3.7	La recherche des fuites.....	74
3.3.8	Les interventions en astreinte	75
3.4	Le bilan clientèle.....	76
3.4.1	Le nombre de clients	76
3.4.2	Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros	77
3.4.3	Le nombre d'abonnements	77
3.4.4	La typologie des contacts clients	78
3.4.5	Les principaux motifs de dossiers clients	79
3.4.6	L'activité de gestion clients	80
3.4.7	La relation clients.....	80
3.4.8	L'encaissement et le recouvrement.....	81
3.4.9	Le fonds de solidarité.....	82
3.4.10	Les dégrèvements	82
3.4.11	Le prix du service de l'eau potable.....	83
3.4.12	Les autres tarifs	86

4 Comptes de la délégation et patrimoine..... 87

4.1	Le CARE.....	89
4.1.1	Le CARE	90
4.1.2	Le détail des produits.....	91
4.2	Les reversements	92
4.2.1	Les reversements à la collectivité	92
4.2.2	Les reversements de T.V.A.....	92
4.3	La situation des biens et des immobilisations	93
4.3.1	La situation sur les installations	93
4.3.2	La situation sur les canalisations	97
4.3.3	La situation sur les branchements.....	99
4.3.4	La situation sur les compteurs	100
4.4	Les investissements contractuels	101
4.4.1	Le renouvellement	101
4.4.2	Le remplacement en domaine privé	103
4.4.3	Les travaux neufs du domaine concédé.....	103

5 Votre délégataire 107

5.1	Notre organisation	110
5.1.1	L'entreprise régionale	110
5.1.2	Nos implantations	112

6 Glossaire 115

7 Annexes 127

7.1	Annexe 1 : Synthèse réglementaire	129
7.2	Annexe 2 : Synoptiques du Contrat	148
7.3	Annexe 3 : Attestation des commissaires aux comptes.....	151
7.4	Annexe 4 : Liste des branchements réparés.....	153
7.5	Annexe 5 : Liste des canalisations réparées.....	156
7.6	Annexe 6 : Liste des postes de comptage réparés.....	162
7.7	Annexe 7 : Liste des accessoires de réseau réparés	168
7.8	Annexe 8 : Liste des branchements neufs.....	170
7.9	Annexe 9 : Liste des branchements plomb renouvelés	172
7.10	Annexe 10 : Liste des branchements hors plomb renouvelés	182
7.11	Annexe 11 : Liste des appareils de fontainerie renouvelés	183
7.12	Annexe 12 : Liste des accessoires réseaux remplacés.....	184
7.13	Annexe 13 : Méthode d'élaboration des comptes annuels de résultats d'exploitation 2015	186
7.14	Annexe 14 : Liste des dossiers Fonds Spéciaux en cours	191
7.15	Annexe 15 : Définition des données servant au calcul du rendement..	194
7.16	Annexe 16 : Le système "Eau verte".....	195
7.17	Annexe 17 : Liste des accessoires créés.....	198
7.18	Annexe 18 : Détail indice de protection de la ressource	199
7.19	Annexe 19 : Détail de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	200
7.20	Annexe 20 : Liste des clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros 201	

1 | synthèse de l'année



1.1 L'essentiel de l'année

2015

En 2015, les drains de 8 puits du champ captant de Poncey-les-Athée ont été régénérées afin d'améliorer la débitance du champ captant.



Une étude d'avant-projet a été réalisée pour la construction d'une usine de traitement des eaux de la source de Morcueil.

Une étude d'Aire d'Alimentation de Captages a été menée sur les sources du Suzon et de Morcueil. Cette étude sera finalisée en 2016.

De nombreuses actions pour améliorer le rendement de réseaux ont été initiées en 2015 :

- Renouvellement de tous les débitmètres de production et de vente en gros



- Renouvellement de plus de 4 km de canalisations de distribution



- Diagnostic complet de la plus ancienne des 2 adductrices reliant Poncey à Dijon afin d'identifier les tronçons à renouveler en priorité : essai de pression, analyse de la nature des sols, injection d'hélium.



- Déploiement de notre logiciel de surveillance des réseaux de distribution Aquadvanced

En 2015, la qualité d'eau a été conforme à 100% tant sur l'aspect bactériologique que physico-chimique sur les communes de Dijon et de Plombières-lès-Dijon. Une analyse non conforme a été réalisée par l'Agence Régionale de Santé fin juin sur la commune de Corcelles-les-Monts. Suite à cette analyse, Suez a informé la population, réglé le problème technique liée à une panne de chloration et mis à disposition de l'eau en bouteille.

En termes d'actions correctives, Suez a installé deux analyseurs de chlore sur le système de distribution de la source du Crucifix, un sur la commune de Corcelles-lès-Monts et un sur la commune de Flavignerot.

En août 2015, Suez a réalisé le raccordement du Domaine de la Cras au réseau de distribution de Dijon.

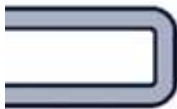


En 2015, le service Tout Sur Mes Services a été mis en place afin de donner accès à toutes les informations du service au Grand Dijon. En effet, toutes les données d'exploitation, de la cartographie, la supervision, le suivi de la qualité d'eau, la planification des travaux, etc sont disponibles en temps réel sur un site internet sécurisé.

En 2015, notre service clientèle a géré plus de 19 000 contacts clients.

Fin 2015, Suez a également réalisé un diagnostic complet des 4 cuves du réservoir de Valmy afin de proposer un programme de d'investissement sur les 3 prochaines années.

1.2 Les chiffres clés

	99,7 % de conformité sur les analyses bactériologiques	
	97,5 % de conformité sur les analyses physico-chimiques	
	80,2 % de rendement du réseau de distribution	
	12 879 460 m³ mis en distribution sur le réseau d'eau potable dans l'année	
	47 860 clients desservis	
	614,6 km de réseau de distribution d'eau potable	
	2 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m ³	

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
 - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
 - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
 - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
 - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'ONEMA, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en septembre.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire>.

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007				
Thème	Indicateur	2015	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	160 880	Nombre	A
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	160 880	Nombre	B
Caractéristique technique	Nombre d'abonnements	23 930	Nombre	A
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	614,6	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	99,7	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	97,5	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	80,2	%	A
Indicateur de performance	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1)	0,04	%	A
Indicateur de performance	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	80	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	16,85	m ³ /km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	16,24	m ³ /km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	26	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0,0001	Euros par m ³ facturés	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL				
Thème	Indicateur	2015	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0,08	Nombre / 1000 abonnés	B
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	1	jour	A
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	15,42	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,64	%	A
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	28,5	%	B

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	Indicateur	2015	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE

Droit européen :

- Transposition des directives européennes « Marchés publics » 2014/24/UE et 2014/25/UE du 26 février 2014 : ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Transposition de la directive « Concessions » 2014/23/UE du 26 février 2014 : ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ;
- Nouveaux seuils européens pour les contrats de la commande publique ;
- Publication du Document unique de marché européen (DUME).

Droit national :

- Transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux intercommunalités à l'horizon 2020 : loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Interdiction des coupures d'eau et réduction de débit : décision du Conseil Constitutionnel n° 2015-470 QPC du 29 mai 2015 relative à l'application de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 dite loi « Brottes » (interdiction des coupures d'eau) et ordonnance de référé du TI de Limoges du 6 janvier 2016 (condamnation d'une réduction de débit) ;
- Suppression de la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines et définition des obligations des collectivités au titre des eaux pluviales : loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et décret n° 2015-1039 du 20 août 2015 relatif au service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Suppression des régies de recettes dans le cadre des contrats portant sur la gestion des services de l'eau et de l'assainissement : loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant disposition relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Précision des obligations des collectivités au titre de la défense extérieure contre l'incendie : décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
- Nouvel arrêté assainissement : arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable, ...) est jointe en annexe.

1.5 Les perspectives

➤ **Perspective 1. Gestion contractuelle**

Un programme d'investissement sera proposée au Grand Dijon afin de définir ensemble les priorités d'investissement jusqu'à la fin du contrat, cette proposition tiendra compte de la nouvelle stratégie concernant le renouvellement des branchements en plombs.

Les modalités de mise en œuvre du partage du résultat feront l'objet d'une proposition de Suez

Les modalités de mise en œuvre de la marque, telle que prévue dans l'avenant 11 fera l'objet d'une nouvelle proposition de Suez

➤ **Perspective 2. La ressource**

La construction de l'usine de traitement des eaux de la source de Morcueil débutera au dernier trimestre 2016. Cette ressource, inutilisée depuis mars 2013, permettra de sécuriser l'alimentation en eau de l'agglomération.

La régénération des drains de 2 puits supplémentaire du champ captant de Poncey-lès-Athée ainsi que la mise en place de nouveaux drains permettront de continuer l'augmentation de la débitance de ce site stratégique pour l'agglomération.

Une étude d'avant-projet pour la modernisation complète du système de pompage du site de Poncey-lès-Athées permettra au Grand Dijon définir les investissements futurs sur ce site stratégique.

➤ **Perspective 3. Le rendement de réseau**

Les actions pour améliorer le rendement de réseau se poursuivront avec la mise en place de nouveaux capteurs acoustiques et de macro-secteur sur la Ville de Dijon qui nous permettront de sectoriser le réseau sans prendre de risque sur les inversions de flux.

Le renouvellement des 4,1 km entre l'usine de Poncey-lès –Athées et la commune de Magny-Montarlot permettra d'une part de sécuriser le transport de l'eau depuis l'usine jusqu'au point de consommation mais permettra également d'améliorer significativement le rendement de réseau global.

Le programme de renouvellement de canalisation de distribution initiée en 201(sera prolongée en 2016 avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Une attention particulière sera portée sur les communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot afin d'améliorer le rendement de réseau à un niveau supérieur à 75%.

Plus globalement, un plan d'actions complet et pluriannuel sera présenté au Grand Dijon pour validation avant transmission à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

➤ **Perspective 4. Le règlement de service**

En 2016, le Règlement de Service devra être revu afin d'intégrer la nouvelle loi de consommation dite Loi Hamon.

2 | présentation du service



2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	02/04/1991	01/04/2021	Concession
Avenant n°01	19/01/2001	01/04/2021	Fourniture eau en gros aux membres SMD : uniformisation sur 5 ans
Avenant n°02	29/03/2002	01/04/2021	plomb / Baisse PF / Garantie fuites / RODP / Sup DG / Conv Solidarité
Avenant n°03	25/06/2003	01/04/2021	Modification programme plomb (baisse de subventions) + corrections d'erreur (RODP/Tarif)
Avenant n°04	20/07/2004	01/04/2021	RODP Etat : modalités de collecte et reversement par LEF
Avenant n°05	28/09/2006	01/04/2021	Alimentation de Bressey sur Tille par VEG sur la conduite de Ø 1000.
Avenant n°06	01/01/2009	01/04/2021	Intégr. Plombières. Objectif rendt Plombières : 75 % en 2014. Augment. garantie renouvel (+ 35,9 K€/an) et fds spécial (+ 50 K€/an). Tarif différent pour Plombières mais égal Dijon à partir de 2012. Brchts plomb Nouv. bord. prix travaux.
Avenant n°07	14/12/2009	01/04/2021	Prise en charge des annuités d'emprunt de Plombières. Prise en charge du reversement de la RODP à la Collectivité. Tarif (augmentation de 0.0011/m³ et rattrapage de Plombières sur 2 ans pour arriver au même tarif que Dijon).
Avenant n°08	13/02/2010	01/04/2021	Modalités de règlement du service
Avenant n°09	14/02/2010	01/04/2021	Réalisation et indemnisation des dévoiements de réseaux d'eau potable nécessaires à la mise en place de la plate-forme du tramway
Avenant n°10	20/12/2012	01/04/2021	- Application de l'arrêt "Commune d'Olivet" - Mise en place d'un fonds de développement durable et de solidarité - Moderniser la gouvernance du contrat - Modalités de déploiement des téléservices
Avenant n°11	01/01/2013	01/04/2021	Intégration des communes de Corcelles les Monts et Flavignerot
Avenant n°12	01/04/2013	01/04/2021	Prise en compte du "système eau verte" mis en place par la Collectivité dans le cadre de la construction des lignes de tramway T1 & T2
Avenant n°13	23/01/2015	01/04/2021	Application de la loi WARSMANN et de la réglementation "construire sans détruire" Mise en place d'un accès via internet

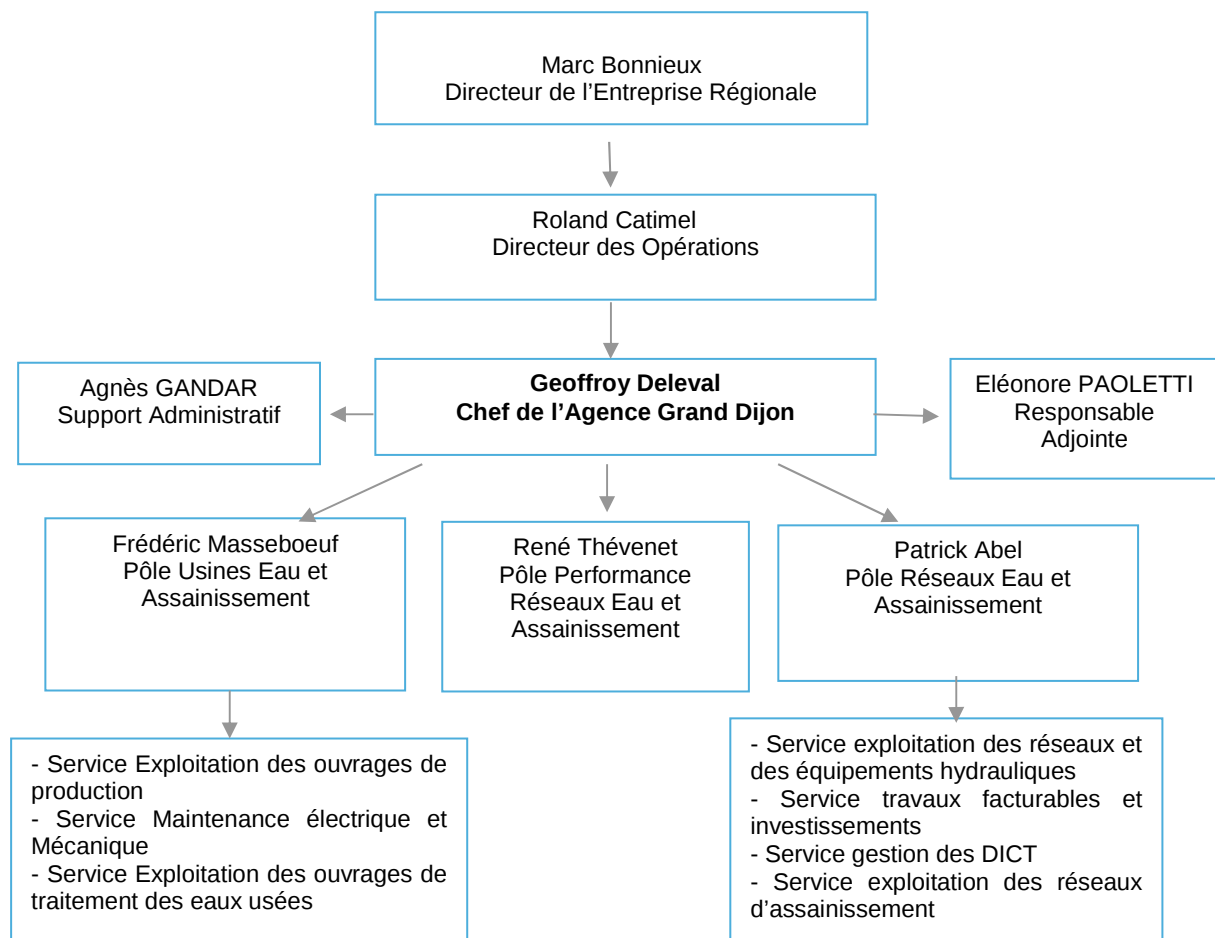
Les communes faisant partie du contrat sont les suivantes :

- CORCELLES-LES-MONTS
- DIJON
- FLAVIGNEROT
- PLOMBIERES LES DIJON

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat

En 2015, les agences techniques qui ont œuvré pour votre collectivité sont présentées dans l'organigramme suivant :



Votre contact privilégié est **Geoffroy DELEVAL**.

L'accueil client est assuré **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30** à l'adresse suivante :

**16, boulevard du Docteur Jean Veillet
BP 26629
21066 DIJON Cedex
Tel : 0810 374 374**

L'astreinte est assurée par nos agents 24h / 24 et 7 jours/7. **Tel : 0977 401 123**

En dehors des heures d'ouverture de notre Centre de Relation Clientèle, les appels d'urgence des clients sont repris par la Gestion Technique Centralisée basée à Dijon.

2.2.2 La relation clientèle

- **L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS**

Au service des clients, 60 heures par semaine, du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, **le Centre de Relation Clientèle basé à Dijon** permet aux clients d'avoir une réponse en ligne à toutes leurs questions administratives ou techniques. La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :



Pour toute demande ou réclamation :

0977 408 408
APPEL NON SURTAXE

Pour toutes les urgences techniques :

0977 401 123
APPEL NON SURTAXE

- **L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS**

16, bd Jean Veillet

A DIJON

Du lundi au vendredi
De 09 h à 12 h
et de 14 h à 17h

- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations
- Dépannages d'installations
- Débouchage de branchements d'assainissement

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

• LES RESSOURCES

Les ressources d'eau brute disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des ressources				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
DIJON	Champ captant des Gorgets + pluviomètre	1962	10000	m³/j
ETAULES	Source du Rosoir	1840	10000	m³/j
FLAMMERANS	Champ captant de Flammerans	1975	15000	m³/j
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	Source de Morcueil	1904	30000	m³/j
PONCEY-LÈS-ATHÉE	Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	1960	30000	m³/j
VAL-SUZON	Source de Ste Foy	1870	12000	m³/j
VAL-SUZON	Source du Chat	1893	10000	m³/j
VELARS-SUR-OUCHÉ	Puits de captage de Corcelles dit source du Crucifix	1965	500	m³/j

- **LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT**

Les installations de production et traitement disponibles au cours de l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
PONCEY-LÈS-ATHÉE	Usine de Poncey	1994	60000	m³/j

- **LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs				
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile	Unité
ASNIÈRES-LÈS-DIJON	Réservoir de Valmy Haut	1978	10000	m³
CORCELLES-LES-MONTS	Réservoir de Corcelles les Monts	1965	523	m³
DIJON	Réservoir de Chatenay	1961	5000	m³
DIJON	Réservoir de la Motte giron	1961	4100	m³
DIJON	Réservoir de Valmy Bas	1960	50000	m³
DIJON	Réservoir des Marcs-d'Or	1937	10000	m³
FLAVIGNEROT	Réservoir et surpresseur de Flavignerot	1965	287	m³
FONTAINE-LÈS-DIJON	Réservoir Charmes d'Aran	1960	4180	m³
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Réservoir cité de la Flamme	1970	400	m³
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Réservoir des Vaux Bruns	1986	600	m³
TALANT	Réservoir de Victor Hugo	1942	4000	m³
TALANT	Réservoir des Marmuzots	1947	24500	m³

A fin 2015, la capacité de stockage sur l'ensemble de ces ouvrages s'élève à **113 410 m³** dont **111 600 m³** pour Dijon, **1 000 m³** pour Plombières **et 810 m³** Pour Corcelles et Flavignerot.

- LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

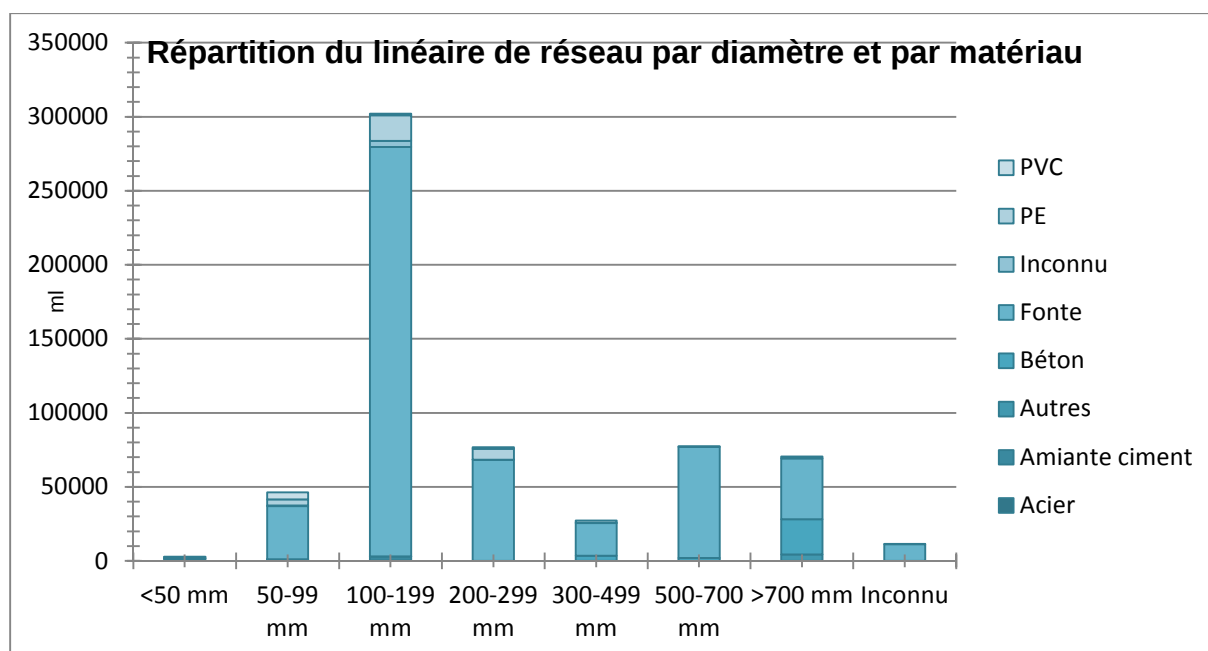
Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
DIJON	Station pompage de Chèvre-Morte	1899	500	m³/h
DIJON	Surpresseur de la Cras	2015	15	m³/h
FLAVIGNEROT	Surpresseur des Carmélites (avec bache)	1974	5	m³/h
FONTAINE-LÈS-DIJON	Station pompage Mont-Léger	1960	400	m³/h
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Station Plombières rue de Velars	1970	50	m³/h
PONCEY-LÈS-ATHÉE	Stations de pompage de Poncey	1960	2500	m³/h
VELARS-SUR-OUCHÉ	Station de Corcelles	1965	30	m³/h

- LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Longueur du réseau de distribution d'eau potable (ml)									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	1 329	1 036	212	183	0	0	0	93	2 853
50-99 mm	35 870	4 209	1 096	4 833	5	0	3	352	46 369
100-199 mm	276 453	17 309	2 799	1 129	315	0	1	4 088	302 094
200-299 mm	68 192	7 471	0	938	38	0	36	4	76 680
300-499 mm	22 075	174	0	1 534	7	3 412	0	0	27 202
500-700 mm	74 976	363	0	0	10	2 013	2	0	77 364
>700 mm	41 234	1 169	0	0	0	23 727	4 305	0	70 435
Inconnu	11 244	0	0	0	0	0	0	327	11 570
Total	531 372	31 731	4 107	8 617	376	29 152	4 348	4 865	614 568


Longueur du réseau de distribution d'eau potable (ml)

Commune	Acier	Amiante Ciment	Autre	Béton	Fonte	Inconnu	PE	PVC	Total
AHUY	0	0	0	627	2 676	0	0	0	3 303
ASNIERES-LES-DIJON	0	0	0	0	1 136	0	0	0	1 136
BELLEFOND	0	0	0	0	606	0	0	0	606
BRESSEY SUR TILLE	0	0	0	3 353	198	0	0	0	3 551
CESSEY-SUR-TILLE	0	0	0	730	4 713	0	0	0	5 443
CHAMBEIRE	0	0	0	0	2 368	0	0	0	2 368
CHENOVE	0	0	0	0	236	0	1 536	0	1 771
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	0	0	0	3 036	0	0	0	0	3 036
CORCELLES-LES-MONTS	0	0	0		6 475	0	1 303	0	14 320
COUTERNON	0	0	0	2 720	171	0	0	0	2 891
DIJON	315	0	36	6 222	424 736	0	23 849	0	457 707
ETAULES	0	0	0	373	0	0	0	0	373
FLAMMERANS	0	0	0	0	5 782	0	0	0	5 782
FLAVIGNEROT	0	0	0	0	4 473	0	0	919	5 392
FLEUREY-SUR-OUCHE	0	0	0	0	5 487	0	0	0	5 487
FONTAINE-LES-DIJON	0	0	0	380	7 473	0	0	1	7 854
IZIER	0	0	0	380	2 244	0	0	0	2 624

Longueur du réseau de distribution d'eau potable (ml)									
Commune	Acier	Amiante Ciment	Autre	Béton	Fonte	Inconnu	PE	PVC	Total
LABERGEMENT-FOIGNEY	0	0	0	0	2 559	0	0	0	2 559
LAMARCHE-SUR-SAONE	0	0	0	0	2 125	0	0	0	2 125
LONGCHAMP	0	0	0	0	8 393	0	0	0	8 393
LONGVIC	0	0	0	0	1 768	0	42	0	1 810
MAGNY-MONTARLOT	0	0	0	0	4 577	0	0	0	4 577
MAGNY-SUR-TILLE	5	0	0	1 678	1 911	0	0	0	3 595
MESSIGNY-ET-VANTOUX	0	0	3 786	0	4 447	0	0	0	8 233
PLOMBIERES-LES-DIJON	0	4 107	5	0	14 684	2700	2 937	2 257	24 260
PONCEY-LES-ATHEE	0	0	0	0	7 057	0	0	0	7 057
QUETIGNY	0	0	0	1 428	0	0	2 064	0	3 492
RUFFEY-LES-ECHIREY	0	0	0	603	255	0	0	0	858
SAINT-APOLLINAIRE	0	0	0	3 168	3 693	0	0	945	7 807
SENNECEY-LES-DIJON	0	0	0	905	0	0	0	0	905
TALANT	55	0	0	0	7 720		0	0	7 775
VAL SUZON	0	0	521	3 550	0	0	0	0	4 070
VELARS-SUR-OUCHÉ	0	0	0	0	3410	0	0	0	3 410
Total	376	4 107	4 348	29 152	531 372	4 865	31 731	8 617	614 568

• LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations. En ce qui concerne le motif "Renouvellements", la valeur indiquée correspond au delta en positif ou en négatif du linéaire constaté à l'issue de l'opération de renouvellement.

Les variations sur les canalisations	
Motif	ml
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	605 681
Travaux neufs contractuels (extensions, renforcements)	4 863
Remises gratuites par le délégant (commune, syndicat, etc.)	4 667
Renouvellements dépose	-4 098
Renouvellements pose	4 098
Régularisations de plans	-643
Situation actuelle	614 568

Le détail de la variation est dû à une mise à jour importante de la cartographie :

- Travaux neufs :

Corcelles les Monts RD 108 (travaux 2011)	1 264,78 ml
Lino liaison Mont Leger Valmy (travaux 2012)	447,81 ml
Extension Domaine La Cras (travaux 2015)	3 100 ml
Extension Bergerie (travaux 2015)	50 ml
- Remises gratuites :

Dijon : ZAC Valmy	3 505,36 ml
Hyacinte Vincent	966,16 ml
déplacement Plombières Ø150 VAUX BRUNS	195,07 ml
- Renouvellement dépose :

Dijon : Rue Léo Lagrange	105 ml
Dijon Rue Frédéric Chopin	201 ml
Dijon Rue Alphonse Mairey	213 ml
Dijon Rue Maurice Blondel	215 ml
Dijon Rue Motte Giron	700 ml
Dijon Route d'Ahuy	918 ml
Dijon Rue Bannelier	126 ml
Dijon Rue de LONvic	530 ml
Plombières Rue Bernard Courtois	300 ml
Plombières Avenue Albert Remy coté pair	790 ml
- Renouvellement pose :

Dijon : Rue Léo Lagrange	105 ml
Dijon Rue Frédéric Chopin	201 ml
Dijon Rue Alphonse Mairey	213 ml
Dijon Rue Maurice Blondel	215 ml
Dijon Rue Motte Giron	700 ml
Dijon Route d'Ahuy	918 ml

Dijon Rue Bannelier	126 ml
Dijon Rue de LOnvic	530 ml
Plombières Rue Bernard Courtois	300 ml
Plombières Avenue Albert Remy coté pair	790 ml

- Régularisation de plans : Dijon : Sortie inventaire privé 643,23 ml
(Rue de Skopje ; Rue Docteur Maurice Dubard, Rue Docteur Schmitt ; Rue Docteur Stein ; Rue du Stade ; Hopital Militaire Hyacinthe Vincent)

• LES ACCESSOIRES DE RESEAU

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau						
Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	30	30	30	33	57	72,7%
Détendeurs / Stabilisateurs	19	24	24	24	14	- 41,7%
Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	45	45	45	46	36	- 21,7%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	167	1 094	1 123	1 109	1 112	0,3%
Régulateurs débit	10	10	10	9	9	0,0%
Vannes	3 781	3 743	3 783	3 814	3 871	1,5%
Vidanges, purges, ventouses	702	790	806	732	840	14,8%

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune							
AHUY	Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
AHUY	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	1	0	0	1	2	100,0%
AHUY	Vannes	3	0	0	3	5	66,7%
AHUY	Vidanges, purges, ventouses	10	0	0	10	10	0,0%

ASNIÈRES-LÈS-DIJON	Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
ASNIÈRES-LÈS-DIJON	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	2	0	0	2	2	0,0%
ASNIÈRES-LÈS-DIJON	Vannes	5	0	0	5	5	0,0%
ASNIÈRES-LÈS-DIJON	Vidanges, purges, ventouses	2	0	0	2	2	0,0%

BRESSEY-SUR-TILLE	Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
BRESSEY-SUR-TILLE	Débimètres achat / vente d'eau et sectorisation	0	0	0	1	1	0,0%
BRESSEY-SUR-TILLE	Détendeurs / Stabilisateurs	1	0	0	1	1	0,0%
BRESSEY-SUR-TILLE	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	1	0	0	1	0	- 100,0%
BRESSEY-SUR-TILLE	Vannes	7	0	0	6	6	0,0%
BRESSEY-SUR-TILLE	Vidanges, purges, ventouses	8	0	0	7	7	0,0%

CESSEY-SUR-TILLE	Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
CESSEY-SUR-TILLE	Débimètres achat / vente d'eau et sectorisation	1	1	1	2	2	0,0%
CESSEY-SUR-TILLE	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	2	0	0	2	0	- 100,0%
CESSEY-SUR-TILLE	Vannes	5	0	0	5	5	0,0%
CESSEY-SUR-TILLE	Vidanges, purges, ventouses	9	0	0	9	9	0,0%

CHAMBEIRE	Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
CHAMBEIRE	Vannes	1	0	0	1	1	0,0%
CHAMBEIRE	Vidanges, purges, ventouses	3	0	0	3	3	0,0%

CHENÔVE	Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
CHENÔVE	Débimètres achat / vente d'eau et sectorisation	1	1	1	1	1	0,0%
CHENÔVE	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	4	0	0	4	2	- 50,0%
CHENÔVE	Vannes	2	0	0	2	2	0,0%
CHENÔVE	Vidanges, purges, ventouses	1	0	0	2	4	100,0%

CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	Vidanges, purges, ventouses	3	0	0	3	3	0,0%

CORCELLES-LES-MONTS	Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
CORCELLES-LES-MONTS	Détendeurs / Stabilisateurs	2	0	0	2	2	0,0%
CORCELLES-LES-MONTS	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	0	0	13	13	13	0,0%
CORCELLES-LES-MONTS	Vannes	33	0	0	33	34	3,0%
CORCELLES-LES-MONTS	Vidanges, purges, ventouses	14	0	0	14	28	100,0%

2 | Présentation du service

COUTERNON	Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
COUTERNON	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	1	0	0	1	1	0,0%
COUTERNON	Vannes	1	0	0	1	1	0,0%
COUTERNON	Vidanges, purges, ventouses	8	0	0	8	8	0,0%

DIJON	Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
DIJON	Débimètres achat / vente d'eau et sectorisation	13	17	17	13	32	146,2%
DIJON	Détendeurs / Stabilisateurs	8	24	24	18	8	- 55,6%
DIJON	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	12	45	45	12	12	0,0%
DIJON	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	146	1 094	1 105	1 067	1 067	0,0%
DIJON	Régulateurs débit	4	10	10	4	4	0,0%
DIJON	Vannes	3 515	3 740	3 780	3 543	3 589	1,3%
DIJON	Vidanges, purges, ventouses	510	790	806	536	617	15,1%

FLAVIGNEROT	Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
FLAVIGNEROT	Débimètres achat / vente d'eau et sectorisation	2	2	2	2	2	0,0%
FLAVIGNEROT	Détendeurs / Stabilisateurs	1	0	0	1	1	0,0%
FLAVIGNEROT	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	0	0	4	4	5	25,0%
FLAVIGNEROT	Vannes	12	0	0	12	16	33,3%
FLAVIGNEROT	Vidanges, purges, ventouses	12	0	0	12	16	33,3%

FLEUREY-SUR-OUCHÉ	Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	Débimètres achat / vente d'eau et sectorisation	1	1	1	1	1	0,0%
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	3	0	0	3	2	- 33,3%
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	Vannes	2	0	0	2	2	0,0%
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	Vidanges, purges, ventouses	2	0	0	2	2	0,0%

FONTAINE-LÈS-DIJON	Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
FONTAINE-LÈS-DIJON	Débimètres achat / vente d'eau et sectorisation	1	0	0	1	1	0,0%
FONTAINE-LÈS-DIJON	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	2	0	0	2	2	0,0%
FONTAINE-LÈS-DIJON	Vannes	22	0	0	22	23	4,5%
FONTAINE-LÈS-DIJON	Vidanges, purges, ventouses	18	0	0	18	18	0,0%

2 | Présentation du service

IZIER	Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
IZIER	Débimètres achat / vente d'eau et sectorisation	0	0	0	1	1	0,0%
IZIER	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	1	0	0	1	0	- 100,0%
IZIER	Vannes	2	0	0	2	2	0,0%
IZIER	Vidanges, purges, ventouses	2	0	0	2	2	0,0%

LABERGEMENT-FOIGNEY	Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
LABERGEMENT-FOIGNEY	Vannes	1	0	0	1	1	0,0%
LABERGEMENT-FOIGNEY	Vidanges, purges, ventouses	3	0	0	3	3	0,0%

LAMARCHE-SUR-SAÔNE	Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
LAMARCHE-SUR-SAÔNE	Détendeurs / Stabilisateurs	3	0	0	-	0	0,0%
LAMARCHE-SUR-SAÔNE	Régulateurs débit	3	0	0	2	2	0,0%
LAMARCHE-SUR-SAÔNE	Vidanges, purges, ventouses	4	0	0	4	4	0,0%

LONGCHAMP	Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
LONGCHAMP	Débimètres achat / vente d'eau et sectorisation	1	1	1	1	1	0,0%
LONGCHAMP	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	2	0	0	2	1	- 50,0%
LONGCHAMP	Vannes	3	0	0	3	3	0,0%
LONGCHAMP	Vidanges, purges, ventouses	6	0	0	6	6	0,0%

LONGVIC	Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
LONGVIC	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	1	0	0	2	2	0,0%
LONGVIC	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	0	-	1	1	1	0,0%
LONGVIC	Vidanges, purges, ventouses	2	0	0	2	2	0,0%

MAGNY-MONTARLOT	Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
MAGNY-MONTARLOT	Débimètres achat / vente d'eau et sectorisation	2	2	2	2	2	0,0%
MAGNY-MONTARLOT	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	2	0	0	2	0	- 100,0%
MAGNY-MONTARLOT	Vannes	1	0	0	1	3	200,0%
MAGNY-MONTARLOT	Vidanges, purges, ventouses	10	0	0	10	10	0,0%

MAGNY-SUR-TILLE	Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
MAGNY-SUR-TILLE	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	1	0	0	1	1	0,0%
MAGNY-SUR-TILLE	Vannes	1	0	0	1	1	0,0%
MAGNY-SUR-TILLE	Vidanges, purges, ventouses	4	0	0	4	4	0,0%

MESSIGNY-ET-VANTOUX	Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
MESSIGNY-ET-VANTOUX	Débimètres achat / vente d'eau et sectorisation	1	1	1	1	1	0,0%
MESSIGNY-ET-VANTOUX	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	1	0	0	1	1	0,0%
MESSIGNY-ET-VANTOUX	Vannes	2	0	0	2	2	0,0%
MESSIGNY-ET-VANTOUX	Vidanges, purges, ventouses	6	0	0	6	6	0,0%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Débimètres achat / vente d'eau et sectorisation	0	0	0	-	2	0,0%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Détendeurs / Stabilisateurs	2	0	0	2	2	0,0%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	4	0	0	4	6	50,0%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	16	0	0	24	24	0,0%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Régulateurs débit	1	0	0	1	1	0,0%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Vannes	133	0	0	138	138	0,0%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Vidanges, purges, ventouses	30	0	0	32	37	15,6%

PONCEY-LÈS-ATHÉE	Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
PONCEY-LÈS-ATHÉE	Débimètres achat / vente d'eau et sectorisation	2	0	0	2	3	50,0%
PONCEY-LÈS-ATHÉE	Détendeurs / Stabilisateurs	1	0	0	-	0	0,0%
PONCEY-LÈS-ATHÉE	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	3	0	0	3	1	- 66,7%
PONCEY-LÈS-ATHÉE	Régulateurs débit	1	0	0	1	1	0,0%
PONCEY-LÈS-ATHÉE	Vannes	7	0	0	7	7	0,0%
PONCEY-LÈS-ATHÉE	Vidanges, purges, ventouses	11	0	0	11	11	0,0%

QUETIGNY	Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
QUETIGNY	Vannes	0	0	0	1	1	0,0%
QUETIGNY	Vidanges, purges, ventouses	1	0	0	3	4	33,3%

2 | Présentation du service

SAINT-APOLLINAIRE	Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
SAINT-APOLLINAIRE	Débimètres achat / vente d'eau et sectorisation	3	3	3	3	3	0,0%
SAINT-APOLLINAIRE	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	1	0	0	1	1	0,0%
SAINT-APOLLINAIRE	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	3	0	0	-	1	0,0%
SAINT-APOLLINAIRE	Vannes	4	0	0	5	5	0,0%
SAINT-APOLLINAIRE	Vidanges, purges, ventouses	8	0	0	8	9	12,5%

SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ	Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ	Vannes	3	3	3	2	2	0,0%

SENNECEY-LÈS-DIJON	Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
SENNECEY-LÈS-DIJON	Vidanges, purges, ventouses	1	0	0	1	1	0,0%

TALANT	Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
TALANT	Débimètres achat / vente d'eau et sectorisation	1	0	0	1	3	200,0%
TALANT	Détendeurs / Stabilisateurs	1	0	0	-	0	0,0%
TALANT	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	1	0	0	1	0	- 100,0%
TALANT	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	2	0	0	-	1	0,0%
TALANT	Régulateurs débit	1	0	0	1	1	0,0%
TALANT	Vannes	15	0	0	15	16	6,7%
TALANT	Vidanges, purges, ventouses	3	0	0	3	3	0,0%

VELARS-SUR-OUCHÉ	Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
VELARS-SUR-OUCHÉ	Débimètres achat / vente d'eau et sectorisation	1	1	1	1	1	0,0%
VELARS-SUR-OUCHÉ	Vannes	1	0	0	1	1	0,0%
VELARS-SUR-OUCHÉ	Vidanges, purges, ventouses	11	0	0	11	11	0,0%

- LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Pourcentage de branchements en plomb restant						
Type branchement	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	7 955	7 714	7 466	7 308	6 819	- 6,7%
Hors plomb avant compteur	15 825	15 763	16 626	16 982	17 137	0,9%
Branchement eau potable total	23 780	23 476	24 092	24 290	23 956	- 1,4%
% de branchements en plomb restant	33,5%	32,9%	31,0%	30,1%	28,5%	- 5,4%

Pourcentage de branchements en plomb restant						
CORCELLES-LES-MONTS	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	1	1	0	0	0	0,0%
Hors plomb avant compteur	305	308	311	313	312	- 0,3%
Branchement eau potable total	306	309	311	313	312	- 0,3%
% de branchements en plomb restant	0,3%	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

DIJON	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	7 758	7 575	7 460	7 308	6 819	- 6,7%
Hors plomb avant compteur	14 709	14 575	15 304	15 640	15 797	1,0%
Branchement eau potable total	22 467	22 149	22 764	22 948	22 616	- 1,4%
% de branchements en plomb restant	34,5%	34,2%	32,8%	31,8%	30,2%	- 5,3%

FLAVIGNEROT	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	0	0	0	0	0	0,0%
Hors plomb avant compteur	77	78	78	80	82	2,5%
Branchement eau potable total	77	78	78	80	82	2,5%
% de branchements en plomb restant	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	196	138	6	0	0	0,0%
Hors plomb avant compteur	734	802	933	949	946	- 0,3%
Branchement eau potable total	930	940	939	949	946	- 0,3%
% de branchements en plomb restant	21,1%	14,7%	0,6%	0,0%	0,0%	0,0%

Le renouvellement des branchements plomb est inclus dans le contrat de délégation du service public de l'eau potable. La collectivité et Lyonnaise des eaux définiront ensemble le programme à mettre en place sur ce sujet.

La baisse du nombre de branchements plomb correspond au 278 branchements plomb renouvelés et à 211 branchements enquêtés mis à jours dans la base clientèle.

• LES LOCAUX D'EXPLOITATION

Les locaux d'exploitation mis à la disposition du délégataire par la collectivité dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaires des locaux d'exploitation		
Commune	Site	Année de mise en service
PONCEY-LÈS-ATHÉE	Poste HT/Antibelier à Poncey	1960

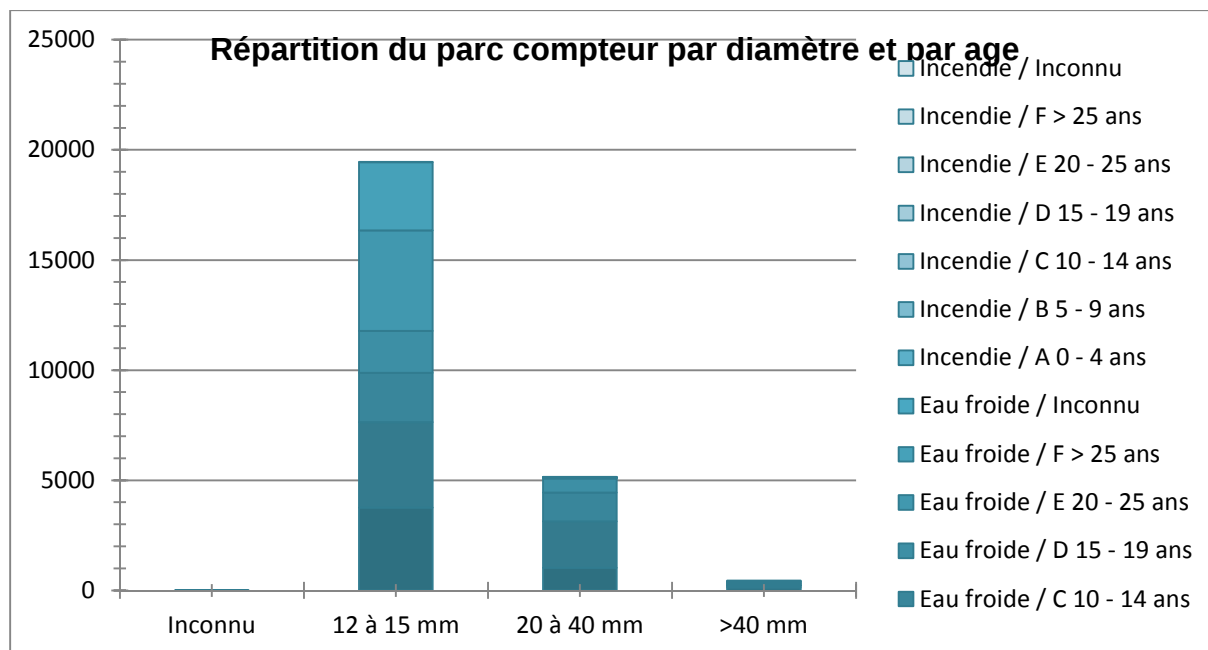
2.3.2 Les biens de reprise

Les biens de reprise sont des biens dont le délégataire est propriétaire et qui peuvent être rachetés par la collectivité à la fin du contrat selon les modalités prévues par le contrat.

- **LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteur situé en domaine privé par code usage, tranches de diamètres et tranches d'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice :

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	Tranche d'âge	Inconnu	12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
Eau froide	A 0 - 4 ans	0	3 762	1 034	120	4 916
Eau froide	B 5 - 9 ans	0	3 874	2 100	75	6 049
Eau froide	C 10 - 14 ans	0	2 237	1 311	24	3 572
Eau froide	D 15 - 19 ans	0	1 915	631	12	2 558
Eau froide	E 20 - 25 ans	0	4 554	30	9	4 593
Eau froide	F > 25 ans	0	3 103	8	0	3 111
Eau froide	Inconnu	0	0	0	0	0
Incendie	A 0 - 4 ans	5	0	6	41	52
Incendie	B 5 - 9 ans	0	0	5	32	37
Incendie	C 10 - 14 ans	0	1	5	43	49
Incendie	D 15 - 19 ans	0	0	13	52	65
Incendie	E 20 - 25 ans	0	0	6	15	21
Incendie	F > 25 ans	0	0	0	30	30
Incendie	Inconnu	0	0	0	0	0
Total		5	19 446	5 149	453	25 053



>> Les compteurs utilisés pour comptabiliser les volumes d'eau mis en distribution sont au nombre de **13** :

- Poncey les Athées : 2 compteurs,
- Source du Suzon : 3 compteurs,
- Morcueil : 3 compteurs,
- Gorget : 3 compteurs,
- Corcelles : 1 compteur,
- Plombières : 1 compteur

L'ensemble de ces compteurs sont contrôlés annuellement afin de garantir la fiabilité des données fournies.

• LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs situés en domaine privé :

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2014	2015	N/N-1 (%)
Inconnu	0	5	0,0%
12 à 15 mm	19263	19446	1,0%
20 à 40 mm	5251	5149	-1,9%
>40 mm	501	453	-9,6%
Total	25015	25053	0,2%

3 | qualité du service



3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable

➤ Dijon

Les ressources utilisées pour alimenter la commune de Dijon se décomposent comme suit (voir annexe : Synoptiques du Syndicat) :

- 4 captages de sources : les 3 sources du Suzon (Rosoir, Sainte-Foy et le Chat) et la source de Morcueil,
- 2 champs captants : Poncey-les-Athée et Gorgets.



➤ Plombières-les-Dijon

La production d'eau potable provient du puits « le Pré aux Bœufs » à Plombières.

➤ Corcelles-les-Monts et Flavignerot

La production d'eau potable provient de la source du Crucifix.

3.1.2 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes eau potable produits (m³)							
Commune	Site	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
DIJON	Champ captant des Gorgets + pluviomètre	2 575 575	2 894 964	3 280 000	3 402 812	3 329 614	- 2,2%
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	Source de Morcuil	4 016 796	3 284 852	302 981	0	0	0,0%
MESSIGNY-ET-VANTOUX	Poste de chloration de ste Foy	6 574 036	6 831 548	7 451 880	7 718 834	8 140 555	5,5%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Station Plombières rue de Velars	197 788	177 621	158 332	154 455	156 090	1,1%
PONCEY-LÈS-ATHÉE	Usine de Poncey	5 541 349	5 870 746	6 668 378	6 826 645	6 882 219	0,8%
VELARS-SUR-OUCHÉ	Source du Crucifix (Combe Marechal)	64 646	58 406	53 500	60 939	60 413	- 0,9%
Total des volumes produits		18 970 190	19 118 137	17 915 071	18 163 685	18 568 891	2,2%

3.1.3 Les volumes d'eau potable importés et exportés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes d'eau potable exportés (m3)					
Destination	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes cédés	4 727 213	4 288 306	4 298 996	4 482 678	1,0 %
Volumes vendus	1 244 484	1 221 774	1 190 609	1 059 300	-11,0%
Total des volumes d'eau potable exportés	5 971 697	5 510 080	5 489 605	5 541 978	1,0%

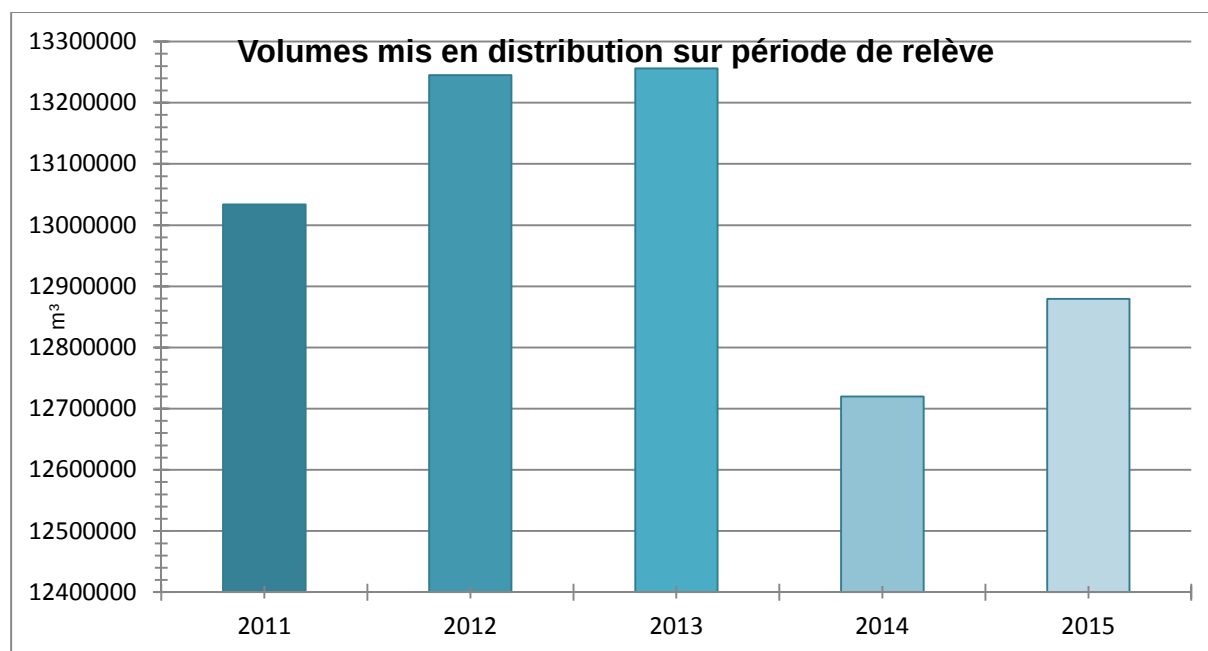
Volumes d'eau potable exportés en interne – cédés (m3)					
Destination	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
VEG – CMP – Jean Jaurès	5 297	7678	0	0	-
VEG – CMP – Voisenet	465 903	452 574	628 153	558 370	-11,1%
VEG – CMP - St Vincent 1 et 2	236 421	6 674	57 365	1 367	-97,6%
VEG – TALANT - Victor Hugo	485 402	456 169	390 200	366 792	-6,0 %
VEG – TALANT - Combe Valton	1 452	0	0	0	-
VEG – TALANT -Marmuzots	380 406	435 431	405 781	441 854	8,9 %
VEG – LONGVIC –René Coty	32	338	3 925	2 764	-29,6%
VEG – LONGVIC – Rue de Longvic	92 914	89 684	93 641	99 375	6,1%
VEG – LONGVIC – Colombière	293 754	282 361	236 811	224 400	-5,2%
VEG – AHUY- Ecart Boitteux	514	614	809	639	-21,0%
VEG – AHUY- Route d'Ahuy	0	0	0	0	-
VEG – AHUY- Place de la mare	78 830	60 844	65 055	65 206	0,2%
VEG –DAIX - Charmes d'Aran	177 809	181 178	173 816	171 121	-1,6%
VEG –FONTAINE - Fauconnet	8 949	9 564	12 555	15 635	24,5%
VEG –FONTAINE - Allobroges	530 868	479 528	395 332	432 855	9,5%
VEG –FONTAINE - Bellesoeur	5 806	5 270	5 891	6 182	4,9%
VEG –FONTAINE - Savernay	37 199	54 129	43 652	40 094	-8,1%
VEG –FONTAINE - Cortots	162 478	145 139	149 511	158 595	6,1%
VEG ST APOLLINAIRE - Tassigny	2 512	4 173	55 695	44 363	-20,3%
VEG ST APOLLINAIRE – Tassigny Bis	24 188	16 438	13 504	17 368	28,6%
VEG ST APOLLINAIRE - Champlevé	175 318	190 641	164 603	194 826	18,4%
VEG ST APOLLINAIRE - Trimolet	257 803	253 927	207 477	231 667	11,7%
VEG – CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	1 257 436	1 087 633	1 155 702	1 366 994	18,3%
VEG – BRESSEY SUR TILLE	43 410	64 146	39 518	42 211	6,8%
Total des volumes d'eau potable exportés	4 727 213	4 288 306	4 298 996	4 482 678	1,0 %

Volumes d'eau potable exportés en externe – vendus (m3)					
Destination	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
VEG – MESSIGNY	144 054	138 483	156 877	104 746	-33,2%
VEG – SAONE MONDRAGON	158 002	273 214	378 267	273 859	-27,6%
VEG – C.C.VO.	2	0	0	0	-
VEG – LONGCHAMP	63 726	52 125	46 409	45 168	-2,6%
VEG – FAUVERNEY	332 320	243 865	231 911	231 603	-0,1%
VEG – AISEREY	208 505	196 589	75 793	33 784	-55,4%
VEG – CLENAY SAINT JULIEN	34 224	30 671	37 946	77 399	104,0%
VEG – RUFFEY LES ECHIREY	184 618	204 939	183 965	175 990	-4,3%
VEG – GENLIS	119 033	81 888	79 441	116 751	47,0%
Total des volumes d'eau potable exportés	1 244 484	1 221 774	1 190 609	1 059 300	-11,0%

3.1.4 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Comme expliqué dans le paragraphe précédent, et de façon à pouvoir calculer le rendement de réseau et l'indice linéaire de pertes avec la meilleure précision possible, les volumes mis en distribution ont également été calculés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours. Ces données diffèrent donc des données présentées sur l'année civile.

Volumes mis en distribution sur période de relève (m³)						
Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	19 043 760	18 938 748	18 677 300	18 171 056	18 385 022	1,2%
dont volumes eau brute prélevés (A')	19 043 760	18 938 748	18 677 300	18 171 056	18 556 322	2,1%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	171 300	0,0%
Total volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable exportés (C)	6 009 860	5 693 630	5 421 168	5 451 033	5 505 543	1,0%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	13 033 900	13 245 118	13 256 132	12 720 023	12 879 479	1,3%



3.1.5 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

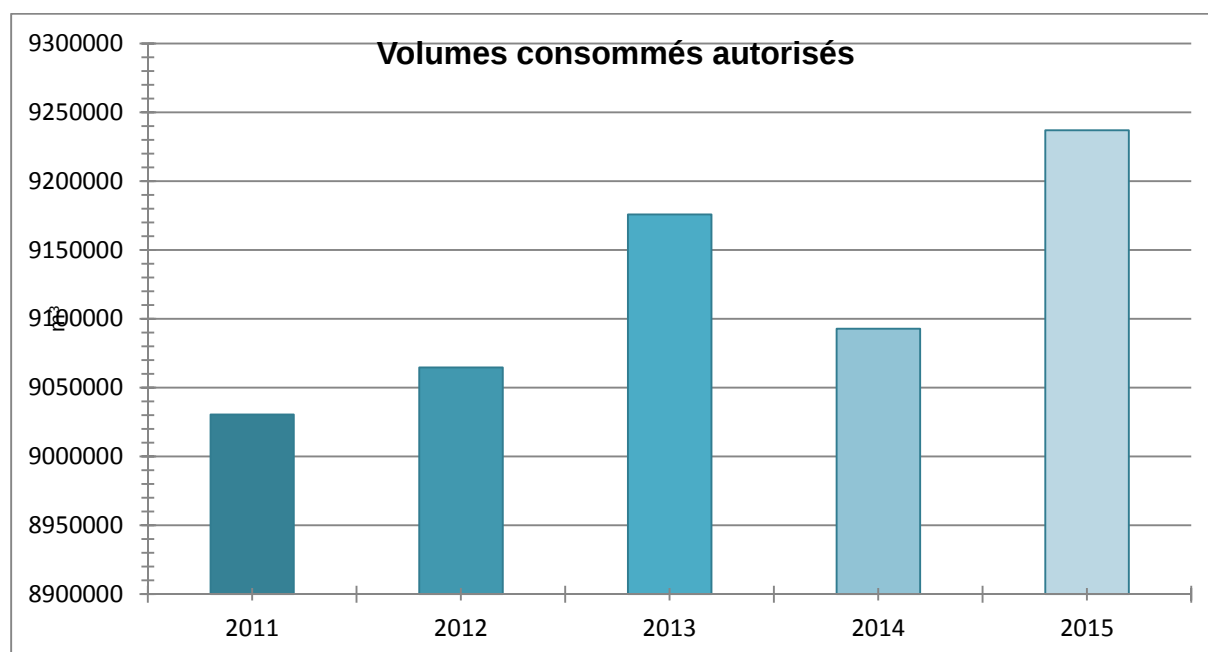
La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relèves ramenée à 365 jours.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrévés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumes consommés autorisés (m³)						
Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	8 801 189	8 828 228	8 887 135	8 955 394	9 099 536	1,6%
- dont Volumes facturés (E')	8 801 189	8 678 296	8 710 335	8 856 272	8 962 547	1,2%
- dont Volume eau potable livré gratuitement avec compteur y compris les volumes dégrévés (E'')	0	149 932	176 800	99 122	136 989	38,2%
Volumes consommés sans comptage (F)	0	7 231	7 350	7 350	7 350	0,0%
Volumes de service du réseau (G)	229 291	229 291	281 325	130 000	130 000	0,0%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	9 030 480	9 064 750	9 175 810	9 092 744	9 236 886	1,6%



3.1.6 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

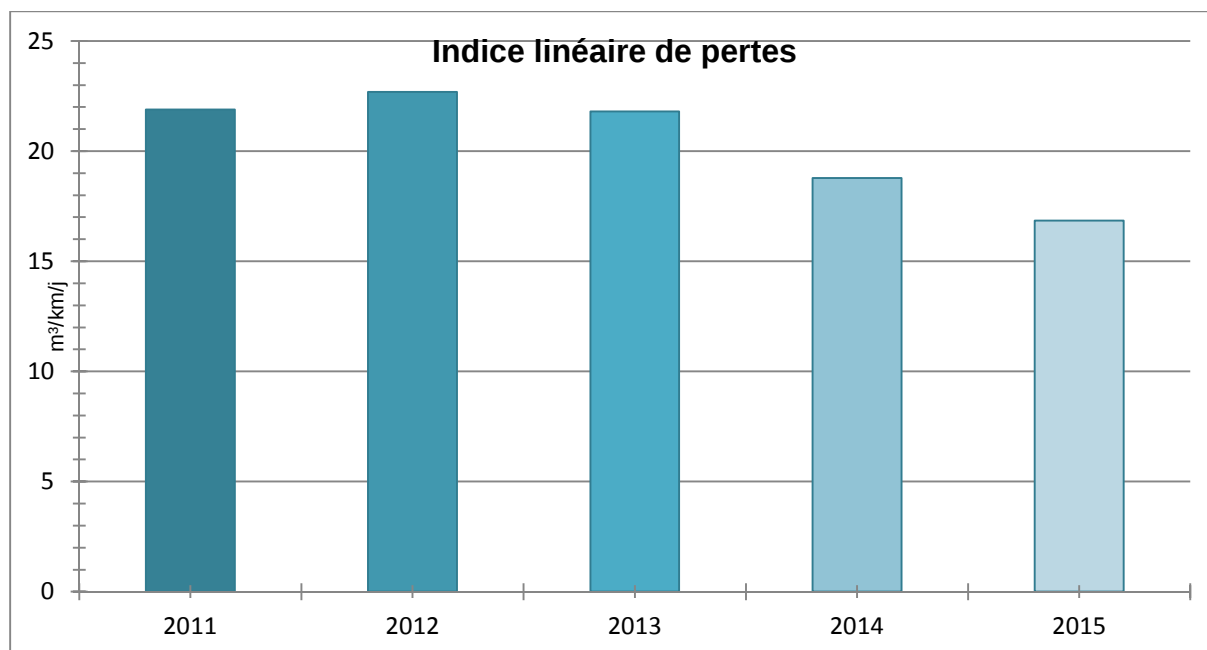
Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

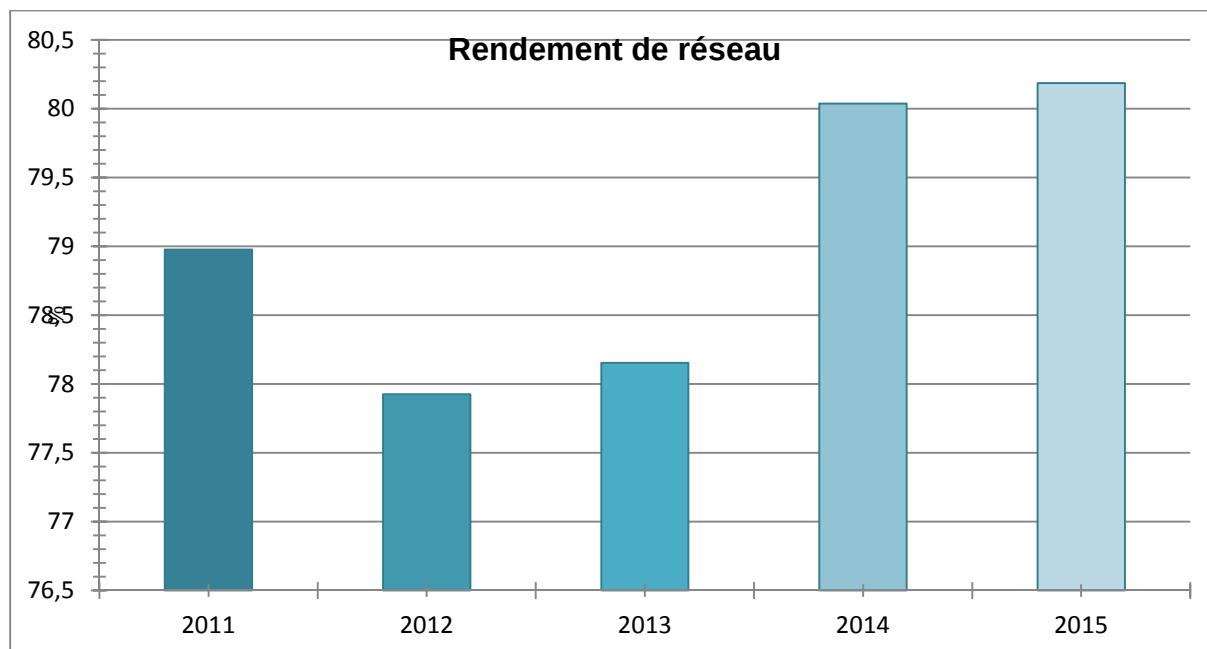
Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)						
Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	13 033 900	13 245 118	13 256 132	12 720 023	12 879 479	1,3%
Volumes comptabilisés (E)	8 801 189	8 828 228	8 887 135	8 955 394	9 099 536	1,6%
Volumes consommés autorisés (H)	9 030 480	9 064 750	9 175 810	9 092 744	9 236 886	1,6%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	4 003 420	4 180 368	4 080 322	3 627 279	3 642 593	0,4%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	4 232 711	4 416 890	4 368 997	3 764 629	3 779 943	0,4%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	529,642	533,417	549,13	549,382	614,568	11,9%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	365	365	365	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	20,71	21,47	20,36	18,09	16,24	- 10,2%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	21,89	22,69	21,8	18,77	16,85	- 10,2%



Rendement de réseau (%)						
Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	9 030 480	9 064 750	9 175 810	9 092 744	9 236 886	1,6%
Volumes eau potable exportés (C)	6 009 860	5 693 630	5 421 168	5 451 033	5 505 543	1,0%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	19 043 760	18 938 748	18 677 300	18 171 056	18 385 022	1,2%
dont volumes eau brute prélevés (A')	19 043 760	18 938 748	18 677 300	18 171 056	18 556 322	2,1%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	171 300	0,0%
Volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A'-A''+B)$	79	77,9	78,2	80	80,2	0,2%



Dont Dijon :

Rendement de réseau (%)						
Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes produits	18 871 948	18 752 713	18 466 538	17 955 514	18 141 317	1,0%
Volumes importés reçus	0	0	0	0	0	-
Volumes importés achetés	0	0	0	0	0	-
Volumes livrés au réseau	18 871 948	18 752 713	18 466 538	17 955 514	18 141 317	1,0%
Volumes facturés hors Vente en gros (V.E.G.) et volumes divers	8 644 615	8 692 480	8 556 326	8 802 059	8 938 132	1,5%
Volumes exportés cédés	3 607 525	4 328 401	4 024 746	4 147 391	3 073 473	-25,9%
Volumes exportés en gros (V.E.G.)	2 396 735	1 367 391	1 395 824	1 303 642	2 468 505	89,3%
Volumes consommés sans comptage	0	0	0	0	0	-
Volumes dégrevés	0	0	0	0	0	-
Volumes divers estimés	228 823	228 291	256 798	132 533	123 650	-6,7%
Volumes consommés	14 877 698	14 623 626	14 408 969	14 385 625	14 603 760	1,5%
Rendement de réseau	78,8%	78,0%	78,2%	80,12%	80,50%	1,0%
Pertes en réseau (fuites + incendies + vols)	3 994 250	4 129 087	4 057 570	3 569 889	3 537 557	0,9%
Indice linéaire de perte (m3/jour/km)	21,35	21,9	21,7	19,09	16,99	-11,0%
Indice linéaire de perte des volumes sans comptage (m³/jour/km)	22,57	21,98	23,41	19,80	17,58	-11,2%

*A partir de 2011, les volumes dégrevés sont intégrés aux volumes facturés

Dont Plombières-Lès-Dijon :

Rendement de réseau (%)						
Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes produits	196 257	180 504	159 681	157 248	155 294	-1,2%
Volumes importés reçus	0	0	0	0	0	-
Volumes importés achetés	0	0	0	0	0	-
Volumes livrés au réseau	196 257	180 504	159 681	157 248	155 294	-1,2%
Volumes facturés hors Vente en gros (V.E.G.) et volumes divers	116 110	112 100	112 114	108 779	113 432	4,3%
Volumes exportés cédés	0	0	0	0	0	-
Volumes exportés en gros (V.E.G.)	0	0	0	0	0	-
Volumes consommés sans comptage	0	0	0	0	0	-
Volumes dégrevés	0	0	0	0	0	-
Volumes divers estimés	468	1 168	2 392	3 841	3 850	0,2%
Volumes consommés	116 578	113 268	114 506	112 620	117 282	4,1%
Rendement de réseau	59,4%	62,8%	71,7%	71,62%	75,52%	5,4%
Pertes en réseau (fuites + incendies + vols)	79 679	67 237	45 175	44 628	38 012	-14,8%
Indice linéaire de perte (m3/jour/km)	12,79	10,38	7,10	7,01	4,29	-38,8%
Indice linéaire de perte des volumes sans comptage (m³/jour/km)	12,86	10,41	7,24	7,61	4,73	-37,8%

*A partir de 2011, les volumes dégrevés sont intégrés aux volumes facturés

Dont Corcelles-Flavignerot :

Rendement de réseau (%)						
Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes produits	64 346	58 380	51 469	58 294	59 750	2,5%
Volumes importés reçus	0	0	0	0	0	-
Volumes importés achetés	0	0	0	0	0	-
Volumes livrés au réseau	64 346	58 380	51 469	58 294	59 750	2,5%
Volumes facturés hors Vente en gros (V.E.G.) et volumes divers	35 425	34 537	38 340	39 350	38 972	-1,0%
Volumes exportés cédés	0	0	0	0	0	
Volumes exportés en gros (V.E.G.)	0	0	0	0	0	
Volumes consommés sans comptage	0	0	0	0	0	
Volumes dégrevés	0*	0*	72	3 900	2 150	-44,9%
Volumes divers estimés	0	399	399	976	2 500	156,1%
Volumes consommés	35814	34 936	38 812	44 226	43 622	-1,4%
Rendement de réseau	55,7%	59,8%	75,4%	75,87%	73,00%	-3,8%
Pertes en réseau (fuites + incendies + vols)	28 921	23 444	1 265	14 068	16 128	14,6%
Indice linéaire de perte (m3/jour/km)	4,16	3,35	1,8	2,00	2,24	12,1%
Indice linéaire de perte des volumes sans comptage (m³/jour/km)	4,22	3,41	1,85	2,16	2,59	19,9%

*A partir de 2011, les volumes dégrevés sont intégrés aux volumes facturés

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".

(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité**, correspondent à la **conformité réglementaire**: pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
- **Les références de qualité**, correspondent à des **indicateurs établies à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes : il n'est pas obligatoire de respecter ces valeurs du Code de la Santé Publique pour un certain nombre de paramètres bactériologiques (coliformes,...) ou physico-chimiques (turbidité, cuivre, fer total, ...). Toutefois un dépassement récurrent pouvant porter atteinte à la santé des personnes, doit conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010.
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par le plan Vigipirate ; parmi les plus significatives :

- un dispositif de sur-chloration peut être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des sites industriels,
- la sensibilisation du personnel à la Vigilance.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

3.2.3 La ressource

• LA NATURE DES RESSOURCES UTILISEES

Les ressources utilisées pour alimenter la commune de Dijon se décomposent comme suit (voir annexe : Synoptiques du Grand Dijon) :

- 4 captages de sources : les 3 sources du Suzon (Rosoir, Sainte-Foy et le Chat) et la source de Morcueil,
- 2 champs captants : Poncey-les-Athée et Gorgets.

La production d'eau potable pour alimenter les communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot provient de la source du Crucifix (voir annexe : Synoptiques du Grand Dijon)

La production d'eau potable pour alimenter la commune de Plombières provient d'un captage surnommé le puits « le Pré aux Bœufs » à Plombières (voir annexe : Synoptiques du Grand Dijon)

• L'ARRETE PREFECTORAL ET LES DUP

L'INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

La protection et la gestion de la ressource sont mesurées par un indicateur de performance qui donne un indice d'avancement des démarches d'établissement des périmètres.

Unité : %

Définition :

0% : aucune action

20% : étude environnementale et hydrogéologique en cours

40% avis de l'hydrogéologue rendu et périmètre défini

50% : dossier recevable déposé en préfecture

60% : arrêté préfectoral

80% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrain acquis, servitude mise en place, travaux terminés) tel que constatés en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.

L'indice 80% est atteint lorsque la D.D.A.S.S. a effectué l'inspection et le contrôle des travaux.

100% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

L'indice 100% est atteint lorsqu'une personne a été mandatée pour suivre les périmètres protégés et qu'une procédure est mise en œuvre.

Indice d'avancement de la protection de la ressource						
Ressource	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Ensemble des Captages de Dijon	60%	60%	60%	60%	80%	33,3%
Captages de Plombières	60%	60%	60%	60%	60%	-
Source du Crucifix à Velars	60%	60%	60%	60%	60%	-

>> L'indice d'avancement de la protection de la ressource est calculé par l'Agence Régionale de la Santé.

Les indices d'avancement de la protection de la ressource du contrat de Dijon-Plombières-Corcelles-Flavignerot sont présentés en Annexe.

LES ELEMENTS DE LA PROTECTION

Les éléments de la protection de la ressource se sont traduits en 2015 par :

- Champs captants de Poncey les Athée et Flammerans

- La délibération pour modification de l'arrêté préfectoral de DUP en vue de supprimer l'article sur la déviation des rejets de la station de traitement a été prise par le Grand Dijon en septembre 2012. Les dossiers techniques justificatifs sont rédigés, cependant ils n'ont pas été transmis à l'ARS, le Grand Dijon souhaitant avant savoir si d'autres modifications des DUP seront nécessaires suite aux résultats de l'étude volumes prélevables sur le bassin versant de l'Ouche et de la Vouge.

- Sources de la vallée du Suzon (La Fontaine au Chat, Sainte Foy, Rosoir)

La délibération pour modification de l'arrêté préfectoral de DUP en vue de valider la protection actuelle de la source de Sainte-Foy a été prise par le Grand Dijon en septembre 2012. Les dossiers techniques justificatifs sont rédigés, cependant ils n'ont pas été transmis à l'ARS, le Grand Dijon souhaitant avant savoir si d'autres modifications des DUP seront nécessaires suite aux résultats de l'étude volumes prélevables sur le bassin versant de l'Ouche et de la Vouge

Les études hydrogéologiques pour définir les limites des bassins d'alimentation de captages et les vulnérabilités des sources du Suzon (Le Chat, Rosoir et Sainte Foy), ainsi que la source de Morcueil, ont été réalisées en 2014 et présentées en 2015. Ces études se sont poursuivies en 2015 par un diagnostic territorial multi-pressions lié à l'usage des produits phytosanitaires. Un programme d'actions pluriannuelles sera élaboré en 2016. Ces études font l'objet d'une aide au financement de 80% par l'Agence de l'Eau RMC.



- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en ressource							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	18	0	100,0%	54	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	38	0	100,0%	13 591	0	100,0%
Surveillance	Microbiologique	8	0	100,0%	16	0	100,0%
Surveillance	Physico-chimique	2	0	100,0%	20	0	100,0%

Le taux de conformité des bulletins est ainsi de 100%.

3.2.4 La production

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production							
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	57	0	100,0%	0	100,0%	0,0%
Bulletin	Physico-chimique	59	6	89,8%	2	96,6%	0,0%
Paramètre	Microbiologique	342	0	100,0%	0	100,0%	0,0%
Paramètre	Physico-chimique	11 228	6	99,9%	2	100,0%	0,0%

• **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
DIJON	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/05/2015	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS) ~ ROBINET SORTIE STATION	MANGANESE	0.057	mg/litre	<=,05	
DIJON	Contrôle sanitaire	Hors référence	02/06/2015	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS) ~ ROBINET SORTIE STATION	TURBIDITE	1.2	NTU	<=,5	
DIJON	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/07/2015	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS) ~ ROBINET SORTIE STATION	TURBIDITE	1.26	NTU	<=,5	
DIJON	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/09/2015	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS) ~ ROBINET SORTIE STATION	TURBIDITE	0.85	NTU	<=,5	
DIJON	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/11/2015	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS) ~ ROBINET SORTIE STATION	MANGANESE	0.155	mg/litre	<=,05	
DIJON	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/12/2015	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS) ~ ROBINET SORTIE STATION	TURBIDITE	0.67	NTU	<=,5	
DIJON	Contrôle sanitaire	Non conforme	02/06/2015	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS) ~ ROBINET SORTIE STATION	TURBIDITE	1.2	NTU	<=1	
DIJON	Contrôle sanitaire	Non conforme	15/07/2015	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS) ~ ROBINET SORTIE STATION	TURBIDITE	1.26	NTU	<=1	

3.2.5 La distribution

- LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr .	Nbr . HR	% Référence	Nbr . NC	% Conformité	Nbr .	Nbr . HR	% Référence	Nbr . NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	252	2	99,2%	1	99,6%	4	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	255	0	100,0%	2	99,2%	5	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	1 512	2	99,9%	2	99,9%	9	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	13 242	0	100,0%	2	100,0%	25	0	100,0%	0	100,0%

- LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes en distribution									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
CORCELLES-LES-MONTS	Contrôle sanitaire	Hors référence	25/06/2015	BOURG ~ ECOLE	COLIFORMES "TOTAUX" à 36°	45	nombre/100 ml	=0	
CORCELLES-LES-MONTS	Contrôle sanitaire	Non conforme	25/06/2015	BOURG ~ ECOLE	ESCHERICHIA COLI	18	nombre/100 ml	=0	
CORCELLES-LES-MONTS	Contrôle sanitaire	Non conforme	25/06/2015	BOURG ~ ECOLE	STREPTOCOQUES FECAUX (ENT)	15	nombre/100 ml	=0	
DIJON	Contrôle sanitaire	Non conforme	09/02/2015	RGPT_PT S_V4	PLOMB	12	µg/litre	<=10	
PLOMBIERES-LES-DIJON	Contrôle sanitaire	Hors référence	19/11/2015	UDI SMD PLOMBIERES VAUX BRUNS	COLIFORMES "TOTAUX" à 36°	1	nombre/100 ml	=0	

Le prélèvement du 9 février a été effectué sur le branchement « GARAGE SOYON » sis au 213 rue d'Auxonne, qui était constitué de plomb. Ce branchement a été renouvelé le 20 mars 2015.

3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	309	1	99,7%
Physico-chimique	121	3	97,5%

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

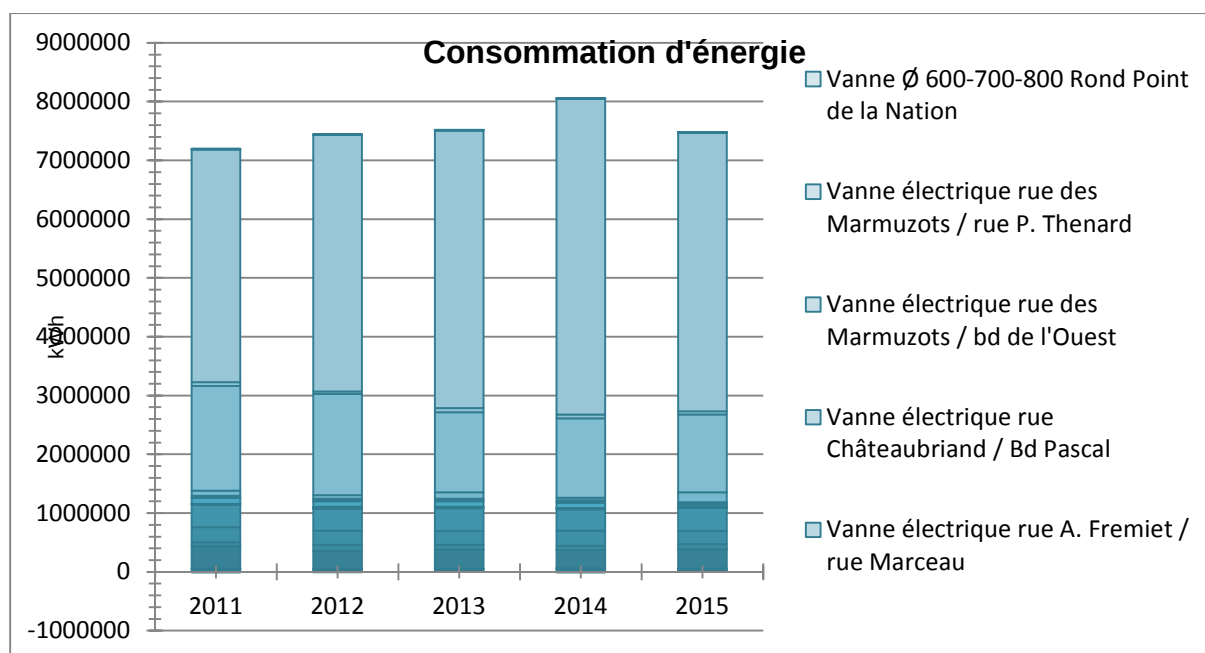
3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique (kWh)						
Site	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Poste de chloration de ste Foy	17 474	11 306	12 756	23 951	18 791	- 21,5%
Réservoir Charmes d'Aran	36 446	35 522	34 928	34 720	34 075	- 1,9%
Réservoir de Chatenay	5 975	4 937	7 200	5 698	4 222	- 25,9%
Réservoir de la Motte giron	337	484	110	1 959	1 078	- 45,0%
Réservoir de Valmy Bas	378 744	307 445	322 001	307 301	325 107	5,8%
Réservoir de Valmy Haut	451	470	484	452	357	- 21,0%
Réservoir de Victor Hugo	67 867	102 640	83 123	70 712	86 754	22,7%
Réservoir des Marcs-d'Or	254 830	235 672	232 727	253 961	223 933	- 11,8%
Réservoir des Marmuzots	381 550	374 764	388 371	365 523	393 063	7,5%
Réservoir et surpresseur de Flavignerot	4 256	6 754	5 142	577	423	- 26,7%
Source de Ste Foy	11 640	12 373	14 662	13 039	11 876	- 8,9%
Source du Chat	219	212	248	179	210	17,3%
Station d'alerte de Lamarche-sur-Saône	150	15 044	9 833	9 044	7 588	- 16,1%
Station de Corcelles	99 593	94 328	88 089	93 708	39 909	- 57,4%
Station des Vaux Bruns	3 854	9 880	12 554	4 585	9 693	111,4%
Station d'observation de Morcueil	31 649	35 194	33 379	34 564	30 023	- 13,1%
Station Plombières rue de Velars	89 181	58 084	106 785	42 993	169 884	295,1%
Station pompage de Chèvre-Morte	1 775 890	1 720 438	1 362 159	1 349 104	1 323 032	- 1,9%
Station pompage Mont-Léger	66 729	43 296	71 626	66 378	52 971	- 20,2%
Stations de pompage de Poncey	3 960 644	4 366 128	4 725 970	5 374 197	4 738 789	- 11,8%
Surpresseur de la Cras	-	-	-	-	824	0,0%
Surpresseur des Carmélites (avec bache)	1 410	1 065	1 733	537	429	- 20,1%
Vanne électrique route d'Ahuy / chem. Près Potets Casino Fontaine	39	- 27	23	- 23	0	- 100,0%
Vanne électrique rue A. Fremiet / rue Marceau	- 22	0	9	61	59	- 3,3%

La consommation d'énergie électrique (kWh)

Site	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Vanne électrique rue Châteaubriand / Bd Pascal	- 169	387	418	373	373	0,0%
Vanne électrique rue des Marmuzots / bd de l'Ouest	209	214	332	143	210	46,9%
Vanne électrique rue des Marmuzots / rue P. Thenard	80	111	111	80	119	48,8%
Vanne Ø 600-700-800 Rond Point de la Nation	0	0	18	- 18	0	- 100,0%
Total	7 189 026	7 436 721	7 514 791	8 053 798	7 473 792	- 7,2%



3.3.2 La consommation de produits de traitement

Les consommations en produits de traitement des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation de produits de traitement							
Site	Réactifs	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Poste de chloration de ste Foy	Chlore (kg)	3 528	1 911	4 312	4 361	5 243	20,2%
Réservoir de Valmy Bas	Chlore (kg)	735	686	784	539	882	63,6%
Réservoir de Valmy Haut	Chlore (kg)	294	343	343	343	490	42,9%
Réservoir des Marcs-d'Or	Chlore (kg)	931	1 470	1 421	1 372	1 323	- 3,6%
Réservoir des Marmuzots	Chlore (kg)	1 323	2 401	343	343	343	0,0%
Station de Corcelles	Chlore (kg)	60	90	90	90	147	63,3%
Station des Vaux Bruns	Chlore (kg)	0	0	0	0	0	0,0%
Station Plombières rue de Velars	Chlore (kg)	147	98	98	98	98	0,0%
Usine de Poncey	Charbon actif en grain (m³)	81	81	81	81	81	0,0%
Usine de Poncey	Chlore (kg)	1 911	1 960	3 234	3 969	3 283	- 17,3%

>> Suite aux prélèvements réalisés par analyse sur les charbons actifs des filtres de traitement, une régénération des filtres N° 4 et 6 a été effectuée au cours de l'année 2015.

3.3.3 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
Barrage de l'Ouche	Equipement électrique	Armoire électrique ouche AE.288	10/09/2015
Barrage du Lac Kir	Equipement électrique	Armoire électrique lac kir AE.283	10/09/2015
Bureaux de Chèvre Morte	Detecteur		22/10/2015
Champ captant de Flammerans	Moyen de levage	Point de levage bâtiment refoulement PL.09	10/09/2015
Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	Armoire électrique n°1 AE.004	09/06/2015
Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	Armoire électrique rive droite 13 AE.008	09/06/2015
Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	Armoire électrique rive droite 23 AE.014	09/06/2015
Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	Armoire électrique rive droite 25 AE.015	09/06/2015
Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	Armoire électrique 35 "adventif" AE.021	09/06/2015
Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	Armoire électrique extension 6b AE.024	09/06/2015
Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	Armoire électrique extension 11 AE.027	09/06/2015
Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	Armoire électrique extension 15 AE.029	09/06/2015
Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	Armoire électrique rive droite 11 AE.007	09/06/2015
Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	Armoire électrique NTC2 AE.302	09/06/2015
Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	Armoire électrique rive droite 9 AE.005	09/06/2015
Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	Armoire électrique 9 "advantif" AE.006	09/06/2015
Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	Armoire électrique rive droite 15 AE.010	09/06/2015
Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	Armoire électrique rive droite 31 AE.018	09/06/2015
Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	Armoire électrique rive droite 33 AE.019	09/06/2015
Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	Armoire électrique extension 8 AE.025	09/06/2015
Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	Portail électrique PTE.03	09/06/2015
Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	Armoire électrique 13 "benetto" AE.009	09/06/2015
Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	Armoire électrique rive droite 17 AE.011	09/06/2015
Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	Armoire électrique rive droite 19 AE.012	09/06/2015
Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	Armoire électrique rive droite 21 AE.013	09/06/2015
Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	Armoire électrique rive droite 27 AE.016	09/06/2015
Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	Armoire électrique rive droite 29 AE.017	09/06/2015

Les contrôles réglementaires			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	Armoire électrique rive droite 35 AE.020	09/06/2015
Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	Armoire électrique extension 1 AE.022	09/06/2015
Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	Armoire électrique extension 3b AE.023	09/06/2015
Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	Armoire électrique extension 10 AE.026	09/06/2015
Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	Armoire électrique extension 13 AE.028	09/06/2015
Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	Moyen de levage	Point de levage bâtiment filtre doucet PL.14	09/06/2015
Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	Moyen de levage	Point de levage filtre doucet RD extension PL.28	09/06/2015
Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	Moyen de levage	Point de levage bâtiment exhaure n°2 PL.15	09/06/2015
Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	Moyen de levage	Point de levage bâtiment exhaure n°2 PL.16	09/06/2015
Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	Moyen de levage	Point de levage bat local électrique rive droite PL.27	09/06/2015
Poste de chloration de ste Foy	Equipement électrique	Armoires électrique AE.050	10/09/2015
Réservoir cité de la Flamme	Moyen de levage	Point d'ancrage PA.106	10/09/2015
Réservoir cité de la Flamme	Moyen de levage	Point d'ancrage PA.105	10/09/2015
Réservoir de Chatenay	Moyen de levage	Point de levage chatenay cave PL.26	10/09/2015
Réservoir de Corcelles les Monts	Moyen de levage	Point d'ancrage PA.02	10/09/2015
Réservoir de la Motte giron	Moyen de levage	Point de levage plateforme réservoir PL.17	10/09/2015
Réservoir de Valmy Bas	Equipement sous pression (inspection)	Anti béliet valmy station de pompage	24/11/2015
Réservoir de Valmy Bas	Moyen de levage	Point de levage valmy PL.06	10/09/2015
Réservoir de Valmy Bas	Moyen de levage	Point de levage galerie Sud PL.66	10/09/2015
Réservoir de Valmy Bas	Moyen de levage	Point de levage valmy PL.18	10/09/2015
Réservoir de Valmy Bas	Moyen de levage	Point de levage valmy PL.67	10/09/2015
Réservoir de Valmy Haut	Moyen de levage	Point d'ancrage PA.163	10/09/2015
Réservoir de Victor Hugo	Moyen de levage	Point d'ancrage PA.110	10/09/2015
Réservoir de Victor Hugo	Moyen de levage	Point d'ancrage PA.109	10/09/2015
Réservoir de Victor Hugo	Moyen de levage	Point d'ancrage PA.111	10/09/2015
Réservoir de Victor Hugo	Moyen de levage	Point d'ancrage PA.112	10/09/2015
Réservoir de Victor Hugo	Moyen de levage	Point d'ancrage PA.113	10/09/2015
Réservoir des Marcs-d'Or	Equipement électrique	Armoires électrique pompe chatenay	10/09/2015
Réservoir des Marcs-d'Or	Equipement électrique	Armoires électrique marcs d or	10/09/2015
Réservoir des Marcs-d'Or	Equipement sous pression (inspection)	Anti béliet marcs d'or AA.47	23/11/2015
Réservoir des Marcs-d'Or	Moyen de levage	Point de levage PL.01	10/09/2015
Réservoir des Marcs-d'Or	Moyen de levage	Point de levage PL.22	10/09/2015

Les contrôles réglementaires			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
Réservoir des Marcs-d'Or	Moyen de levage	Point de levage accès chambre de vanne PL.24	10/09/2015
Réservoir des Marmuzots	Equipement électrique	Armoires électrique pompage marmuzots AE.103	10/09/2015
Réservoir des Marmuzots	Equipement électrique	Armoires électrique logements marmuzots AE.104	10/09/2015
Réservoir des Marmuzots	Equipement électrique	Armoires électrique pompage clomiers AE.105	10/09/2015
Réservoir des Marmuzots	Moyen de levage	Point levage station de refoul chaumont PL.23	10/09/2015
Réservoir des Marmuzots	Moyen de levage	Point de levage station des clomiers PL.02	10/09/2015
Réservoir des Vaux Bruns	Moyen de levage	Point d'ancrage PA.101	10/09/2015
Réservoir des Vaux Bruns	Moyen de levage	Point d'ancrage PA.102	10/09/2015
Réservoir des Vaux Bruns	Moyen de levage	Point d'ancrage PA.100	10/09/2015
Réservoir et surpresseur de Flavignerot	Moyen de levage	Point d'ancrage PA.03	10/09/2015
Source de Ste Foy	Equipement électrique	Armoire électrique AE.290	10/09/2015
Station des Vaux Bruns	Moyen de levage	Point d'ancrage PA.103	10/09/2015
Station d'observation de Morcueil	Equipement électrique	Armoires électrique AE.097	10/09/2015
Station Plombières rue de Velars	Moyen de levage	Point d'ancrage PA.104	10/09/2015
Station pompage de Chèvre-Morte	Equipement électrique	Portail entree lac kir station pompage PTE.06	09/06/2015
Station pompage de Chèvre-Morte	Equipement électrique	Armoires électrique marmuzots AE.099	09/06/2015
Station pompage de Chèvre-Morte	Equipement électrique	Armoires électrique des gorgets AE.100	09/06/2015
Station pompage de Chèvre-Morte	Equipement électrique	Armoires électrique des batiments AE.102	09/06/2015
Station pompage de Chèvre-Morte	Equipement électrique	portail sortie Bd Albert Premier PTE.08	09/06/2015
Station pompage de Chèvre-Morte	Equipement électrique	Barriere electrique entrant Station PTE.13	09/06/2015
Station pompage de Chèvre-Morte	Equipement électrique	Armoires électrique marcs d'or AE.098	09/06/2015
Station pompage de Chèvre-Morte	Equipement électrique	Armoires électrique logements fonction AE.101	09/06/2015
Station pompage de Chèvre-Morte	Equipement électrique	Barriere electrique sortante Station PTE.14	09/06/2015
Station pompage de Chèvre-Morte	Moyen de levage	Point de levage salle des pompes PL.03	09/06/2015
Station pompage Mont-Léger	Equipement électrique	Armoires électrique marmuzots AE.106	10/09/2015
Station pompage Mont-Léger	Equipement électrique	Armoires électrique logements fonction AE.107	10/09/2015
Station pompage Mont-Léger	Equipement électrique	Armoires électrique valmy AE.108	10/09/2015
Station pompage Mont-Léger	Moyen de levage	Point de levage salle des pompes PL.04	10/09/2015
Stations de pompage de Poncey	Moyen de levage	Point de levage salle pompes poncey 1 PL.07	09/06/2015
Stations de pompage de Poncey	Moyen de levage	Point de levage salle stockage poncey 1 PL.12	09/06/2015
Stations de pompage de Poncey	Moyen de levage	Point de levage salle pompes poncey 2 PL.13	09/06/2015
Surpresseur des Carmélites (avec bache)	Equipement sous pression (inspection)	Ballon surpresseur	23/11/2015

Les contrôles réglementaires			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
Usine de Poncey	Equipement électrique	Armoire élec pompage tbta eau filtrée AE.119	09/06/2015
Usine de Poncey	Equipement électrique	Armoire élec trait tbtb eau traitée AE.118	09/06/2015
Usine de Poncey	Equipement électrique	Armoire élec réactifs lavage charbon AE.120	09/06/2015
Usine de Poncey	Equipement électrique	Armoires élec traitement des boues AE.121	09/06/2015
Usine de Poncey	Equipement électrique	Armoires électrique compresseur AE.122	09/06/2015
Usine de Poncey	Equipement électrique	Portail électrique entrée PTE.01	09/06/2015
Usine de Poncey	Moyen de levage	Point d'ancrage dessus fil à charbon 4 PA.48	09/06/2015
Usine de Poncey	Moyen de levage	Point d'ancrage dessus fil à charbon 5 PA.49	09/06/2015
Usine de Poncey	Moyen de levage	Point de levage gal des pompes 1er étage PL.11	09/06/2015
Usine de Poncey	Moyen de levage	Point de levage station de traitement des boues PL.10	09/06/2015
Usine de Poncey	Moyen de levage	crochet de levage PL64	09/06/2015
Usine de Poncey	Moyen de levage	crochet de levage PL65	09/06/2015
Usine de Poncey	Moyen de levage	Point d'ancrage dessus fil à charbon 1 PA.45	09/06/2015
Usine de Poncey	Moyen de levage	Point d'ancrage dessus fil à charbon 2 PA.46	09/06/2015
Usine de Poncey	Moyen de levage	Point d'ancrage dessus fil à charbon 3 PA.47	09/06/2015
Usine de Poncey	Moyen de levage	Point d'ancrage dessus fil à charbon 6 PA.50	09/06/2015
Usine de Poncey	Moyen de levage	Point de levage surpresseurs d'air PL.08	09/06/2015
Vanne électrique ø 500 et de ø 800 impasse chanoine bardy	Equipement électrique	Armoires électrique AE.128	10/09/2015
Vanne électrique route d'Ahuy / chem. Près Potets Casino Fontaine	Equipement électrique	Armoires électrique AE.131	10/09/2015
Vanne électrique rue Châteaubriand / Bd Pascal	Equipement électrique	Armoires électrique AE.133	10/09/2015
Vanne électrique rue des Marmuzots / bd de l'Ouest	Equipement électrique	Armoires électrique AE.134	10/09/2015
Vanne électrique rue des Marmuzots / rue P. Thenard	Equipement électrique	Armoires électrique AE.135	10/09/2015
Vanne électrique sortie réservoir de Valmy	Equipement électrique	Armoires électrique AE.136	10/09/2015
VEG Dijon à Chevigny Hameau de Mirande	Equipement électrique	Armoires électrique AE.137	10/09/2015
VEG Dijon à Longvic (René Coty)	Moyen de levage	Point de levage PL.33	10/09/2015

3.3.4 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs	
Site	Date intervention
Cuve Sud Est Réservoir de Valmy Bas	05/01/2015
Cuve Sud Ouest Réservoir de Valmy Bas	07/01/2015
Piscine Sud Réservoir de Valmy Bas	09/01/2015
Cuve Nord Est Réservoir de Valmy Bas	12/01/2015
Cuve Nord Ouest Réservoir de Valmy Bas	14/01/2015
Piscine Nord Réservoir de Valmy Bas	16/01/2015
Cuve droite Réservoir de Valmy Haut	19/01/2015
Cuve gauche Réservoir de Valmy Haut	26/01/2015
Cuve des Clomiers Réservoir des Marmuzots	02/02/2015
Bâche piscine Réservoir des Marmuzots	03/02/2015
Cuve neuve Réservoir des Marcs -d'Or	05/02/2015
Cuve droite Réservoir des Marcs -d'Or	11/02/2015
Cuve gauche Réservoir des Marcs -d'Or	11/02/2015
Cuve Est Réservoir des Marmuzots	19/02/2015
Cuve Ouest Réservoir des Marmuzots	20/02/2015
Cuve neuve Réservoir de la Motte giron	06/03/2015
Cuve droite Réservoir Chatenay	09/03/2015
Cuve droite Réservoir de la Motte giron	10/03/2015
Cuve gauche Réservoir de la Motte giron	10/03/2015
Cuve gauche Réservoir Chatenay	11/03/2015
Bâche eau filtrée Poncey	13/03/2015
Bâche eau affinée Poncey	13/03/2015
Cuve droite Réservoir de Victor Hugo	28/04/2015
Cuve gauche Réservoir de Victor Hugo	28/04/2015
Bâche eau traitée Poncey	26/05/2015

Nettoyage des réservoirs	
Site	Date intervention
Cuve Réservoir de Corcelles les Monts	30/06/2015
Cuve Réservoir et surpresseur de Flavignerot	01/07/2015
Bâche Surpresseur des Carmélites	01/07/2015
Bâche Station des Vaux Bruns	04/09/2015
Cuve neuve Réservoir de Victor Hugo	14/09/2015
Cuve droite Réservoir cité de la Flamme	15/09/2015
Cuve gauche Réservoir cité de la Flamme	15/09/2015
Cuve centrale Réservoir des Vaux Bruns	30/09/2015
Cuve périphérique Réservoir des Vaux Bruns	30/09/2015

>> L'ensemble des cuves et bâches de stockage ont été désinfectées au cours de l'exercice 2015.



Réservoir des Marmuzots

3.3.5 Les autres interventions sur les installations

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectuées au cours de l'exercice sur les sites ou installations. La synthèse est la suivante :

Les autres interventions sur les installations				
Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
Barrage de l'Ouche	0	4	5	9
Barrage du Lac Kir	0	5	61	66
Champ captant de Flammerans	186	6	16	208
Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	478	35	44	557
Champ captant des Gorgets + pluviomètre	80	27	16	123
Conduite adductrice de 1000 Dijon/Poncey	0	0	3	3
Conduite adductrice de 700 Suzon/Dijon	0	0	1	1
Conduite adductrice de 800 Dijon/Poncey	0	0	1	1
Interconnexion à Chevigny - Rond point des sports	0	0	4	4
Logement de fonction et annexes à Poncey	0	0	3	3
Poste de chloration de ste Foy	156	11	146	313
Poste HT/Antibelier à Poncey	6	9	-	15
Puits de captage de Corcelles dit source du Crucifix	74	4	0	78
Réservoir Charmes d'Aran	76	0	3	79
Réservoir cité de la Flamme	74	2	4	80
Réservoir de Chatenay	78	1	7	86
Réservoir de Corcelles les Monts	68	1	4	73
Réservoir de Darcy (eau verte)	31	0	15	46
Réservoir de la Motte giron	76	1	5	82
Réservoir de Montmuzard (eau verte)	19	0	4	23
Réservoir de Valmy Bas	346	16	73	435
Réservoir de Valmy Haut	99	4	10	113
Réservoir de Victor Hugo	85	5	4	94
Réservoir des Marcs-d'Or	248	31	26	305
Réservoir des Marmuzots	286	23	32	341
Réservoir des Vaux Bruns	62	3	2	67
Réservoir et surpresseur de Flavignerot	188	2	5	195

Les autres interventions sur les installations				
Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
Secto AC Jean-Batiste Greuse (Dijon)	0	0	1	1
Secto Bd John Kennedy (Dijon)	0	0	1	1
Secto Edmont Michelet (Dijon)	0	0	1	1
Secto place Salengro (Dijon)	0	0	1	1
Secto place Suquet (Dijon)	0	0	1	1
Secto place Wilson (Dijon)	0	0	1	1
Secto place Wilson Longvic (Dijon)	0	0	1	1
Secto rue de mirande carnot (Dijon)	0	0	1	1
Secto rue de mirande voie ferree (Dijon)	0	0	1	1
Secto rue Edmond Voisenet (Dijon)	0	0	1	1
Secto Vaux Bruns (Plombières)	12	0	0	12
Source de Morcueil	37	0	3	40
Source de Ste Foy	96	3	16	115
Source du Chat	9	0	2	11
Source du Crucifix (Combe Marechal)	56	0	0	56
Source du Rosoir	8	0	3	11
Station d'alerte de Lamarche-sur-Saône	100	0	23	123
Station de Corcelles	164	4	21	189
Station de pompage Trémouille (eau verte)	28	0	17	45
Station des Vaux Bruns	151	1	6	158
Station d'observation de Morcueil	90	3	1	94
Station Plombières rue de Velars	182	3	28	213
Station pompage de Chèvre-Morte	363	33	50	446
Station pompage Mont-Léger	171	19	7	197
Stations de pompage de Poncey	265	44	29	338
Surpresseur des Carmélites (avec bache)	148	1	2	151
Usine de Poncey	1 063	64	140	1 267
Vanne électrique Ø 500 bd Pascal	0	1	7	8
Vanne électrique ø 500 et de ø 800 impasse chanoine bardy	0	4	-	4
Vanne électrique route d'Ahuy / chem. Près Potets Casino Fontaine	0	3	-	3
Vanne électrique rue A. Fremiet / rue Marceau	0	1	0	1
Vanne électrique rue Châteaubriand / Bd Pascal	0	5	0	5

Les autres interventions sur les installations				
Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
Vanne électrique rue des Marmuzots / bd de l'Ouest	0	3	0	3
Vanne électrique rue des Marmuzots / rue P. Thenard	0	3	1	4
Vanne électrique sortie réservoir de Valmy	0	3	0	3
Vanne manuelle à Ahuy sur adductrice Suzon	0	0	0	0
VEG au Synd. Ruffey route d'Ahuy	12	0	0	12
VEG Dijon - St Apollinaire Trimolet	12	0	1	13
VEG Dijon 1000 Bressey	12	0	2	14
VEG Dijon 1000 Chevigny Couternon	12	0	1	13
VEG Dijon 1000 Fauverney Cessey	12	0	1	13
VEG Dijon 1000 Longchamp ONF	12	0	1	13
VEG Dijon 1000 Saône Mondragon (Magny Montarlot)	12	0	0	12
VEG Dijon 1000 Saône Mondragon (Poncey)	12	0	0	12
VEG Dijon 1000 St Apollinaire Champlevé	12	0	1	13
VEG Dijon 800 Chevigny Abbeyotte	12	0	1	13
VEG Dijon 800 Fauverney Magny sur Tille	12	0	3	15
VEG Dijon 800 Genlis	12	0	3	15
VEG Dijon 800 Longchamp Village	12	0	-	12
VEG Dijon 800 Saône Mondragon (Magny Montarlot)	12	0	-	12
VEG Dijon 800 Saône Mondragon (Poncey)	12	0	2	14
VEG Dijon à Ahuy Ferme Ecart Boitteux	12	0	1	13
VEG Dijon à Chenôve Jean-Jaures (Gaulois)	12	0	1	13
VEG Dijon à Chenôve St Vincent	12	0	1	13
VEG Dijon à Chenôve Voisenet	12	0	1	13
VEG Dijon à Chevigny Hameau de Mirande	15	3	4	22
VEG Dijon à Daix Charme d'Aran	12	0	0	12
VEG Dijon à Fleurey sur Ouche	12	0	0	12
VEG Dijon à Fontaine lès Dijon (Fauconnet)	12	0	1	13
VEG Dijon à Fontaine lès Dijon Allobroges (devant station)	12	0	1	13
VEG Dijon à Fontaine lès Dijon Allobroges Bellesoeur	12	0	0	12
VEG Dijon à Fontaine lès Dijon Saverney	12	0	0	12
VEG Dijon à Fontaine lès Dijon ZAC des Cortots	12	0	2	14
VEG Dijon à Longvic (René Coty)	12	1	1	14

Les autres interventions sur les installations				
Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
VEG Dijon à Longvic (rue de Longvic)	12	0	0	12
VEG Dijon à Messigny (Corvée du Pont)	12	0	1	13
VEG Dijon à Saint Apollinaire bd Mal de Lattre de Tassigny	24	0	2	26
VEG Dijon à Talant Valton	12	0	0	12
VEG Dijon au Synd. de Clénay	13	0	1	14
VEG Dijon au Synd. de la Racle	12	0	0	12
VEG Dijon au Synd. Ruffey route de Bellefond	24	0	0	24
VEG Dijon Suzon à Ahuy Place du 19 mars 1962 vers Station	12	0	0	12

3.3.6 Les interventions sur le réseau de distribution

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution			
Indicateur	Type d'intervention	2014	2015
Fermetures d'eau	à la demande du client	32	20
Fermetures d'eau	autres	56	28
Accessoires	créés	3	18
Accessoires	renouvelés	22	46
Accessoires	réparés	52	45
Accessoires	supprimés	1	1
Appareils de fontainerie	créés	4	0
Appareils de fontainerie	déplacés	2	0
Appareils de fontainerie	renouvelés	15	8
Appareils de fontainerie	réparés	15	12
Appareils de fontainerie	supprimés	0	0
Appareils de fontainerie	vérifiés	113	6
Arrêts d'eau réalisé sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	32	249
Branchements	créés	54	56
Branchements	modifiés	33	40
Branchements	renouvelés	158	286
Branchements	supprimés	23	18
Compteurs	déposés	38	57
Compteurs	étalonnés ou normalisés	2	9
Compteurs	posés	135	186
Compteurs	remplacés	0	526
Devis métrés	réalisés	81	193
Eléments de réseau	mis à niveau	143	128
Enquêtes	Clientèle	829	840
Remise en eau	sur le réseau	48	39
Réparations	fuite sur branchement	54	65
Réparations	fuite sur réseau de distribution	114	157

Les listes des réparations et des renouvellements sur les branchements, les canalisations et les accessoires de réseaux sont présentées **en Annexe**.

3.3.7 La recherche des fuites

Le tableau ci-après détaille le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite ainsi que le nombre de fuites réparées sur le réseau ou sur les branchements au cours de l'exercice :

La recherche des fuites			
Désignation	2014	2015	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau ausculté (ml)	573 336	651 419	13,6%

La recherche des fuites			
Désignation	2014	2015	N/N-1 (%)
Corcelles-les-Monts	2 621,00	17 881,73	582,2%
Dijon	508 550,00	583 336,65	14,7%
Flavignerot	1 373,00	1 344,56	-2,1%
Plombières-les-Dijon	60 792,00	48 855,90	-19,6%
Total linéaire de réseau ausculté (ml)	573 336,00	651 418,84	13,6%

La recherche de fuite est mise en œuvre à travers des campagnes de recherche systématique. Les techniques employées font appel à l'acoustique et à l'électronique. La corrélation acoustique consiste à placer un capteur équipé d'un émetteur radio à chaque bout de la conduite. Ces données sont ensuite enregistrées et analysées.

En 2015, l'écoute de **651,418** km de réseau a permis de détecter et réparer les fuites des tableaux ci-dessous :

Réparations de fuites						
Nombre de fuites réparées	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Sur branchements	73	75	63	149	177	18,8%
Sur canalisations	76	89	108	114	157	37,7%
Sur accessoires	21	17	27	34	45	32,3%
Sur poste de comptage	157	148	11	206	174	-15,5%
Total	327	329	209	503	553	9,9%

Détail des réparations de fuites par commune en 2015					
Nombre de fuites réparées	Corcelles	Dijon	Flavignerot	Plombières	Total
Sur branchements	6	168	1	2	177
Sur canalisations	2	148	0	7	157
Sur accessoires	1	43	0	1	45
Sur poste de comptage	8	159	1	6	174
Total	17	518	2	16	553

La liste des réparations de fuites sur les branchements, les canalisations et les accessoires de réseaux est présentée en [Annexe](#).

3.3.8 Les interventions en astreinte

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2014	2015	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	97	131	35,1%

Les interventions en astreinte sur les usines			
Désignation	2014	2015	N/N-1 (%)
Astreinte	82	124	51,2%

3.4 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre de clients

Le nombre de clients	
Désignation	2015
Collectivités	673
Particuliers	22 237
Professionnels	1 020
Total	23 930

Le nombre de clients	
CORCELLES-LES-MONTS	2015
Collectivités	5
Particuliers	300
Professionnels	3
Total	308

DIJON	2015
Collectivités	628
Particuliers	21 013
Professionnels	1 005
Total	22 646

FLAVIGNEROT	2015
Collectivités	1
Particuliers	78
Professionnels	0
Total	79

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	2015
Collectivités	39
Particuliers	846
Professionnels	12
Total	897

3.4.2 Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros

Nombre de clients gros consommateur hors VEG	
Désignation	2015
Clients compris entre 3 000 et 6 000 m³/an	92
Clients de plus de 6 000 m³/an	34
Total	126

Tous les gros consommateurs de ce contrat se situent sur la commune de Dijon.

3.4.3 Le nombre d'abonnements

Le nombre d'abonnement, décomposé par famille de consommateurs, est le suivant :

Nombre d'abonnements						
	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	23 382	23 453	24 041	24 153	23 729	- 1,8%
Autres abonnements	0	30	16	19	201	957,9%
Total	23 382	23 483	24 057	24 172	23 930	- 1,0%

CORCELLES-LES-MONTS	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	306	308	308	0,0%
Autres abonnements	0	0	0	0,0%
Total	306	308	308	0,0%

DIJON	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	22 746	22 855	22 447	- 1,8%
Autres abonnements	16	19	199	947,4%
Total	22 762	22 874	22 646	- 1,0%

FLAVIGNEROT	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	79	77	79	2,6%
Autres abonnements	0	0	0	0,0%
Total	79	77	79	2,6%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	910	913	895	- 2,0%
Autres abonnements	0	0	2	0,0%
Total	910	913	897	- 1,8%

Dans la catégorie des « abonnements domestiques et assimilés » sont inclus les clients domestiques, municipaux et les VEG. Les clients industriels apparaissent dans la catégorie « autres abonnements ».

A partir de 2013, le nombre d'abonnement par famille de consommateurs est détaillé par commune.

3.4.4 La typologie des contacts clients

La décomposition des modes de contacts avec les clients consommateurs s'établit de la façon suivante :

Typologie des contacts		
Désignation	Nombre de contacts	dont réclamations
Téléphone	13 482	712
Courrier	3 906	365
Internet	931	4
Visite en agence	354	0
Total	18 673	1 081

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Clientèle répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation...

Un service spécifique de traitement de courrier permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

3.4.5 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de contact		
Désignation	Nombre de contacts	dont réclamations
Abonnement	7 483	0
Nombre de relevés de compteurs	674	0
Facturation	1 557	587
Encaissement	7 985	140
Qualité	495	480
Distribution	383	0
Assainissement	247	18
Chantier	13	0
Autres	479	0
Total	19 316	1 225

3.4.6 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet

Activité de gestion	
Désignation	Nombre
Nombre de relevés de compteurs	37 075
Nombres de factures	45 639
Nombre d'abonnés mensualisés	7 643
Nombre d'abonnés prélevés	2 476
Nombre d'échéanciers	1 191

En 2014, la définition des clients prélevés stipule nombres d'abonnés prélevés (hors mensualisation). Les années précédentes, les clients mensualisés étaient comptabilisés dans les clients prélevés.

3.4.7 La relation clients

La relation clients						
Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	1	1	1	1	1	0,0%
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	90,7	90,2	91,6	89,3	84,8	- 5,0%
Satisfaction Post Contact	-	-	-	-	9	0,0%
Nombre de réclamations écrites FP2E	975	270	588	401	369	- 8,0%
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	0	0	0	0	0	0,0%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	41,7	11,5	24,4	16,6	15,4	- 7,0%

Afin d'assurer la continuité du service sur l'ensemble du territoire, le Centre de Relation Clientèle peut, dans le cadre d'une entraide mutuelle et de manière ponctuelle, prendre en charge les appels d'autres Centres de Relation Clientèle Lyonnaise Des Eaux.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour contacter notre Centre de Relation Clientèle :
Pour toute demande ou réclamation
N° Azur (prix d'un appel local depuis un poste fixe) : 0.977.408.408.
Pour toute urgence technique
° Azur (prix d'un appel local depuis un poste fixe) : 0.977.401.123.

Le nombre de réclamations écrites enregistrées (courrier, internet ou fax) par nos services en 2015 est de 369 pour ce contrat.

3.4.8 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à Lyonnaise des Eaux travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples.

Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Lyonnaise des Eaux agit au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis de Lyonnaise des Eaux a été initié en 2001 dans le cadre de chartes « Fonds Solidarité Logement », signées avec les conseils généraux partenaires.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2014	2015	N/N-1 (%)
Créances irrécouvrables (€)	56 170,13	311 824,1	455,1%
Délai Paiement client (j)	NC	11,28	0,0%
Montant des créances hors travaux supérieures à 6 mois (€ TTC)	341 180,24	344 353,85	0,9%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,46	0,21	- 54,0%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,28	0,64	126,5%

Notre nouvelle application clientèle prend en compte les factures des clients mensualisés dans le calcul du taux d'impayé. Ce n'était pas le cas auparavant. Cela explique l'évolution à la hausse de ce taux

3.4.9 Le fonds de solidarité

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes de votre département gérées par Lyonnaise des Eaux, au titre de la fourniture d'eau.

Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, de téléphone, leur loyer ...

Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Général.

Le fonds de solidarité			
Désignation	2014	2015	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	33	26	- 21,2%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	28	16	- 42,9%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	NC	937,28	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	9 353,12	880,51	- 90,6%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	2 909,89	731,23	- 74,9%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	95 000	0	- 100,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	800	1 310	63,8%
Montant Total HT "solidarité"	104 353,12	880,51	- 99,2%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0,0123	0,0001	- 99,1%

Les définitions des indicateurs du fonds de solidarité ont changées en 2014.

En 2015, aucun versement n'a été effectué au Fonds de Solidarité en accord avec la Collectivité.

3.4.10 Les dégrèvements

Les dégrèvements			
Désignation	2014	2015	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	178	124	- 30,3%
Nombres de demandes de dégrèvement	253	155	- 38,7%
Volumes dégrévés (m ³)	99 122	36 824	- 62,8%

3.4.11 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- Lyonnaise des Eaux en application du contrat de concession du service public de distribution d'eau
- Le Grand Dijon au travers des surtaxes syndicales dites « production » et « distribution »
- Les communes au travers de la redevance d'occupation du domaine public
- l'État au travers de la TVA
- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe et une partie variable selon le compteur d'eau et un prix au m3.

• L'EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU

Evolution des révisions de la tarification			
CORCELLES-LES-MONTS	01/01/2015	01/01/2016	N/N-1 (%)
Coefficient d'indexation	1,5821	1,5783	- 0,2%

DIJON	01/01/2015	01/01/2016	N/N-1 (%)
Coefficient d'indexation	1,5821	1,5783	- 0,2%

FLAVIGNEROT	01/01/2015	01/01/2016	N/N-1 (%)
Coefficient d'indexation	1,5821	1,5783	- 0,2%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	01/01/2015	01/01/2016	N/N-1 (%)
Coefficient d'indexation	1,5821	1,5783	- 0,2%

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

Pour la commune de DIJON :

DIJON - EAU						
DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/15	Prix unitaire au 01/01/16	Montant au 01/01/15	Montant au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire						
Part Lyonnaise des Eaux France	1	20,28	20,24	20,28	20,24	-0,2%
Part Lyonnaise des Eaux France	120	1,2339	1,2312	148,07	147,75	-0,2%
Part de la collectivité						
RODP Communale eau	120	0,3400	0,3400	40,80	40,80	0,0%
Part communautaire eau	120	0,0100	0,01	1,20	1,20	0,0%
Organismes publics						
Redevance pollution de l'eau d'origine domestique	120	0,2900	0,29	34,80	34,80	0,0%
Part Agence de l'Eau Préservation Ressources	120	0,0500	0,0590	6,00	7,08	18,0%
Sous total "eau" hors TVA en euros				251,15	251,87	0,3%
T.V.A à 5,5 %				13,81	13,85	0,3%
Total 120 m3 TTC en euros				264,96	265,72	0,3%
Soit le m3 TTC en euros				2,208	2,214	0,3%
Répartition du prix de l'eau pour 120 m3 en partie				FIXE	VARIABLE	%
Part du délégataire				20,24	147,75	
Part de la collectivité				0,00	42,00	
TOTAL HT du SERVICE PUBLIC (et hors organismes Publics)				20,24	189,75	
% de partie fixe (arrêté du 6/8/2007 du MEDAD)						9,6%

Pour la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON :

PLOMBIERES - EAU						
DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/15	Prix unitaire au 01/01/16	Montant au 01/01/15	Montant au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire						
Part Lyonnaise des Eaux France	1	20,28	20,24	20,28	20,24	-0,2%
Part Lyonnaise des Eaux France	120	1,2339	1,2312	148,07	147,75	-0,2%
Part de la collectivité						
RODP Communale eau	120	0,2600	0,2700	31,20	32,40	3,8%
Part communautaire eau	120	0,01	0,01	1,20	1,20	0,0%
Organismes publics						
Redevance pollution de l'eau d'origine domestique	120	0,29	0,29	34,80	34,80	0,0%
Part Agence de l'Eau Préservation Ressources	120	0,0500	0,0590	6,00	7,08	18,0%
Sous total "eau" hors TVA en euros				241,55	243,47	0,8%
T.V.A à 5,5 %				13,29	13,39	0,8%
Total 120 m3 TTC en euros				254,83	256,86	0,8%
Soit le m3 TTC en euros				2,124	2,140	0,8%
Répartition du prix de l'eau pour 120 m3 en partie				FIXE	VARIABLE	%
Part du délégataire				20,24	147,75	
Part de la collectivité				0,00	33,60	
TOTAL HT du SERVICE PUBLIC (et hors organismes Publics)				20,24	181,35	
% de partie fixe (arrêté du 6/8/2007 du MEDAD)						10,0%

Pour les communes de CORCELLES-FLAVIGNEROT :

CORCELLES/FLAVIGNEROT - EAU						
DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/15	Prix unitaire au 01/01/16	Montant au 01/01/15	Montant au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire						
Part Lyonnaise des Eaux France	1	77,79	77,62	77,79	77,62	-0,2%
Part Lyonnaise des Eaux France	120	0,8922	0,8903	107,06	106,84	-0,2%
Part de la collectivité						
Part communautaire eau	120	0,01	0,01	1,20	1,20	0,0%
Organismes publics						
Redevance pollution de l'eau d'origine domestique	120	0,29	0,29	34,80	34,80	0,0%
Part Agence de l'Eau Préservation Ressources	120	0,0500	0,0590	6,00	7,08	18,0%
Sous total "eau" hors TVA en euros				226,85	227,54	0,3%
T.V.A à 5,5 %				12,48	12,51	0,3%
Total 120 m3 TTC en euros				239,33	240,05	0,3%
Soit le m3 TTC en euros				1,994	2,000	0,3%
Répartition du prix de l'eau pour 120 m3 en partie				FIXE	VARIABLE	%
Part du délégataire				77,62	106,84	
Part de la collectivité				0,00	1,20	
TOTAL HT du SERVICE PUBLIC (et hors organismes Publics)				77,62	108,04	
% de partie fixe (arrêté du 6/8/2007 du MEDAD)						41,8%

3.4.12 Les autres tarifs

Sans Objet

4 | comptes de la délégation et patrimoine



4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

Dijon eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2015

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en Euros	2014	2015	Ecart en %
PRODUITS	21 936 885	22 388 586	2,1%
Exploitation du service	15 939 208	16 286 872	
Collectivités et autres organismes publics	5 705 326	5 780 553	
Travaux attribués à titre exclusif	200 048	216 684	
Produits accessoires	92 303	104 477	
CHARGES	17 670 791	17 822 156	0,9%
Personnel	2 487 353	2 727 969	
Energie électrique	610 933	537 190	
Produits de traitement	16 736	34 330	
Analyses	46 723	46 647	
Sous-traitance, matières et fournitures	570 673	703 808	
Impôts locaux et taxes	445 470	443 765	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	1 187 078	1 319 785	
• télécommunication, postes et télégestion	97 185	88 641	
• engins et véhicules	234 217	179 633	
• informatique	331 338	324 115	
• assurance	51 830	55 824	
• locaux	167 269	176 671	
Frais de contrôle	30 188	30 004	
Contribution des services centraux et recherche	539 766	552 449	
Collectivités et autres organismes publics	5 705 326	5 780 553	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	1 872 272	1 493 289	
Charges relatives aux investissements			
• fonds contractuel	1 749 512	1 776 426	
• annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge	645 393	655 661	
• investissements incorporels	1 309 000	1 329 000	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	194 052	194 382	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	144 892	136 795	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	115 422	60 103	
Résultat avant impôt	4 266 094	4 566 431	7,0%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	1 421 889	1 521 991	
RESULTAT	2 844 205	3 044 439	7,0%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Dijon eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2015

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Détail des produits

en €uros	2014	2015	Ecart en %
TOTAL	21 936 885	22 388 586	2,1%
Exploitation du service	15 939 208	16 286 872	2,2%
• Partie fixe	779 314	809 692	
• Partie proportionnelle	10 439 090	10 664 949	
• Cession d'eau	4 720 805	4 812 230	
Collectivités et autres organismes publics	5 705 326	5 780 553	1,3%
• Part Collectivité	2 924 212	2 922 535	
• Redevance prélèvement	572 473	535 319	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	2 208 541	2 322 699	
• Autres produits (travaux,...)	100	0	
Travaux attribués à titre exclusif	200 048	216 684	8,3%
• Branchements	200 048	216 684	
Produits accessoires	92 303	104 477	13,2%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	10 868	13 288	
• Autres produits accessoires	81 435	91 190	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
Période contractuelle	14/04/2015	46 521,62
Période contractuelle	29/09/2015	37 225,58
Période contractuelle	30/10/2015	26 302,54
Période contractuelle	30/12/2015	2 744 220,05
		2 854 269,79

La redevance RODP est incluse dans le tableau ci-dessus.

4.2.2 Les reversements de T.V.A.

Les reversements de T.V.A. intervenus au cours de l'année d'exercice sont :

Les reversements de TVA				
N° Attestation	Date de réception	Date transmission service des Impôts	Date reversement collectivité	Montant TVA (€)
1/2014	19/01/2015	17/03/2015	17/03/2015	2 425,01

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine". Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

DESCRIPTION DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS

En dehors des travaux décrits ci-après, l'état général des installations permet leur exploitation dans des conditions satisfaisantes. Les accès aux installations sont en bon état. L'état du génie civil, des clôtures, des portails et des huisseries est correct. Les équipements de télésurveillance, d'anti-intrusion, et l'ensemble des équipements électromécaniques sont en état normal de fonctionnement et d'exploitation.

TRAVAUX PROGRAMMÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

Le détail des investissements prévus dans le cadre du fonds spécial à fait l'objet de concertations avec vos services techniques pour aboutir au programme prévisionnel validé en début d'année.

• **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON-Réservoir de Valmy Bas-RVT-Etanchéité intérieure cuve Sud Ouest	6906,12
DIJON--RVT-Rénovation logements de fonction	28776,6
DIJON-Bureaux de Chèvre Morte-RVT-Aménagement magasin sous traitant GD	13320
DIJON-Station pompage Mont-Léger-RVT-Ravallement de façade	41561,3
DIJON-Bureaux de Chèvre Morte-RVT-Adoucisseur eau	6600,91
DIJON-Station pompage de Chèvre-Morte-RVT-Portes garage	3420,85
DIJON--RVT-Rehabilitation logement Longvic	83504,5
DIJON-Poste de chloration de ste Foy-RVT-Rénovation fosse septique pavillon messigny	313,69
DIJON-Bureaux de Chèvre Morte-RVT-Renov caniveaux 14ml EP zone déblai	5107,63
DIJON-Station pompage de Chèvre-Morte-RVT-Remise état portail sortie albert 1er	1766,34
DIJON-Bureaux de Chèvre Morte-RVT-Climatisation réseau (fontainerie)	27364,4
ASNIERES LES DIJON-VEG de Dijon au Synd. de Clénay-RVT-Compteur VEG	2490,78
DIJON-Champ captant de Poncey (rive droite + extension)-RVT-Armoire électrique Puits 3 bis 6 bis 15 ET 15RD	27745,8
DIJON-Poste de chloration de ste Foy-RVT-Vanne modulante de chloration	1200,28
PONCEY LES ATHEE-Champ captant de Poncey (rive droite + extension)-RVT-Réhabilitation Forages	384902
MAGNY MONTARLOT-VEG Dijon 1000 Saône Mondragon (Magny Montarlot)-RVT-Compteur VEG ET SOFREL	666,96
FLAVIGNEROT-Surpresseur des Carmélites (avec bache)-RVT-Compteur	1322,54
DIJON-Réservoir des Marmuzots-RVT-Analyseur de chlore et sonde ph	960,35
DIJON-Champ captant des Gorgets-RVT-Pompes puits 4 et puits 7	1078,88
LOUESME-VEG Dijon 800 Saône Mondragon (Magny Montarlot)-RVT-Compteur VEG ET SOFREL	571,16
DIJON-Réservoir de Valmy Bas-RVT-Sortie 800 et réinj 800/Débitmètre réinj 800	1745,86
ASNIERES LES DIJON-VEG au Synd. Ruffey route de Bellefond-RVT-Compteur	2208,14
DIJON-Poste de chloration de ste Foy-RVT-Compteur Production	13803,9
DIJON-Réservoir de Montmuzard (eau verte)-RVT-montmuzard/ Debitmetre sortie	2900,02
PONCEY LES ATHEE-Usine de Poncey-RVT-Analyseurs Eau de Saone	14104,1
DIJON-Réservoir de Valmy Bas-RVT-Vannes de vidanges des 4 cuves	3167,95
PONCEY LES ATHEE-Stations de pompage de Poncey-RVT-Poncey2 /Contacteur Haute Tension Pompe 3	1928,82
PONCEY LES ATHEE-Conduite adductrice de 800 Dijon/Poncey-RVT-Compteur VEG ET SOFREL	1915,44

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON-Champ captant de Flammerans-RVT-2 débitmètres DN 250 vers usine	23067,8
DIJON-Champ captant des Gorgets-RVT-Pompe Puits 6	3523,25
ST APOLLINAIRE-VEG Dijon 1000 St Apollinaire Champlevé-RVT-Compteur VEG	1828,24
GENLIS-VEG à Genlis 800-RVT-Compteur VEG ET SOFREL	3,85
DIJON-Station pompage de Chèvre-Morte-RVT-Analyseur de chlore et sonde ph	960,36
LONGCHAMP-VEG à Longchamp 800 Village-RVT-Compteur VEG ET SOFREL	-974,08
PONCEY LES ATHEE-Champ captant de Flammerans-RVT-Radeau / Ren GP3 et remise en état GP2	19885
BRESSEY SUR TILLE-VEG Bresse 1000-RVT-Compteur VEG ET SOFREL	-811,75
PONCEY LES ATHEE-Usine de Poncey-RVT-Filtre à charbon 4 et 5	87956,9
PONCEY LES ATHEE-Champ captant de Poncey (rive droite + extension)-RVT-6 Pompes/ GP2 exh2, 1ext, 10ext, 11ext, 13ext,27RD	-1540,58
VELARS SUR OUCHE-Station de Corcelles-RVT-Demarreur GP1	1160,85
DIJON-Réservoir de Valmy Bas-RVT-Realim 1000 par suzion /Compteur VEG et Sofrel	3343,26
PONCEY LES ATHEE-Conduite adductrice de 1000 Dijon/Poncey-RVT-Compteur VEG ET SOFREL	-25,74
DIJON-Réservoir de Valmy Bas-RVT-Télégestion	853,63
DIJON-Réservoir de Valmy Bas-RVT-Arrivée 800/ Compteur VEG et Sofrel	841,98
DIJON-Réservoir Charmes d'Aran-RVT-Débitmètre et sofrel	6120,71
DIJON-Réservoir des Marcs-d'Or-RVT-Remise en état moteur GP1 de marc d or 2	3882,64
PONCEY LES ATHEE-Usine de Poncey-RVT-Charbon actif 4 et 5	-842,55
DIJON-Champ captant de Flammerans-RVT- Filtre Doucet / Pompe vidange lavage filtre	6693,06
DIJON-Champ captant de Flammerans-RVT-Station Refoul 4 parafoudres	5539,72
DIJON-VEG Chevigny 800 Abbayote-RVT-Compteur VEG ET SOFREL	256,08
PONCEY LES ATHEE-Usine de Poncey-RVT-Débitmètre sortie usine vers 800	10991,3
LONGCHAMP-VEG Longchamp 1000 ONF-Longchamp-RVT-Compteur VEG ET SOFREL	752,1
-	854 821,35

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les travaux neufs effectués par le Délégué cette année sont les suivants :

Travaux neufs effectués sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON-Station pompage de Chèvre-Morte-TN-Chèvre Morte / Avant Projet UF de Morcuil	97358,8
DIJON-Réservoir des Marmuzots-TN-Chloration	12943,8
FLAVIGNEROT-Réservoir et surpresseur de Flavignerot-TN-Analyseur de chlore	4628,65
MAGNY SUR TILLE-VEG Dijon 800 Saône Mondragon (Magny Montarlot)-TN-Analyseur de chlore et chloration	17014,9
CORCELLES LES MONTES-Réservoir de Corcelles les Monts-TN-Analyseur de chlore	3336,68
DIJON-Réservoir de Victor Hugo-TN-Analyseur de chlore	4130,68
PLOMBIERES LES DIJON-Station Plombières rue de Velars-TN-Mise en place d'une turbidité sur le puits	3314,14
DIJON-Réservoir des Marcs-d'Or-TN-Chloration	12868,7
DIJON-Réservoir Charmes d'Aran-TN-Analyseur de chlore	3615,16
PONCEY LES ATHEE-Usine de Poncey-TN-Pose 1 débitmètre entrée usine Poncey	6013,23
PONCEY LES ATHEE-Stations de pompage de Poncey-TN-Station 1 / Etude de l'optimisation énergétique	89492,4
DIJON-Station pompage de Chèvre-Morte-TN-Projet UFde Morcuil Phase administrative	52967,4
DIJON-Poste HT/Antibelier à Poncey-TN-Sous comptage électrique (2)	9047,74
DIJON-Station pompage de Chèvre-Morte-TN-Sous comptage électrique (3)	4715,41
DIJON-Réservoir de Chatenay-TN-Analyseur de chlore	3615,16
DIJON-Champ captant de Flammerans-TN-Pose de 2 débitmètre DN 250 entrée filtres	4714,9
PONCEY LES ATHEE-Champ captant de Flammerans-TN-Télégestion puits 1 à 11 sauf 2	1068,76
PONCEY LES ATHEES-Usine de Poncey-TN-Couverture des filtres sables	4047,41
DIJON-Réservoir de la Motte giron-TN-Analyseur de chlore	4617,15
PLOMBIERES LES DIJON-Station Plombières rue de Velars-TN-Ciôture champs captant pré aux boeufs	22147,9
-	361 658,97

4.3.2 La situation sur les canalisations

DESCRIPTION DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS

Sans Objet

TRAVAUX PROGRAMMÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

Le détail des investissements prévus dans le cadre du fonds spécial à fait l'objet de concertations avec vos services techniques pour aboutir au programme prévisionnel validé en début d'année.

INDICATEURS

Le renouvellement des réseaux fait l'objet d'un indicateur de performance :

Renouvellement réseau					
Nature	2011	2012	2013	2014	2015
Longueur du réseau renouvelé (ml)	880	6	363	51	4 098
Longueur du réseau réhabilité (ml)	0	0	0	0	0
Longueur du réseau (ml)	575 411	580 551	603 909	605 681	614 568
Taux moyen annuel de renouvellement du réseau (%)	0,153	0,001	0,601	0,008	0,667
Taux moyen sur 5 ans de renouvellement du réseau (%)				0,0439	

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable fait également l'objet d'un indicateur de performance :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable					
Désignation	2011	2012	2013	2014	2015
Indice	89,39	89,03	110	100	100,00

Le détail du calcul de l'indice est présenté **en Annexe**.

Le barème est issu du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012. Vous trouverez le détail du calcul de cet indicateur à l'adresse suivante : www.eaudanslaville.fr (indicateur n°P103,2B).

A compter de 2012, le calcul de l'indice est basé sur l'application d'un note binaire (0 ou 10) par commune. La note globale du contrat est ensuite pondérée en fonction du linéaire de chaque commune, des données qualifiantes sur les canalisations et collecteurs (diamètre, matériau et âge) et de la prise en compte des nouvelles obligations contractuelles issues de la réforme Construire Sans Détruire (intégration des plans de recollement des travaux neufs et de renouvellement, et relevé systématiques de précision en classe A des nouveaux ouvrages).

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé sur l'année :

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON--RVT-Cana Dijon Rue Maurice Blondel	74253,8
DIJON--RVT-Cana Dijon Rue de Longvic	196368
PONCEY LES ATHEE--RVT-Etude Réhabilitation canalisation 800	122019
DIJON--RVT-Eau verte/ Accessoires hydrauliques	586,75
DIJON--RVT-Cana Dijon Route d'Ahuy	225351
DIJON--RVT-Cana Dijon Rue Motte Giron	303435
DIJON--RVT-Accessoires hydrauliques	75108,3
DIJON--RVT-Actualisation du modèle PREVOIR	58410,6
DIJON--RVT-Cana Dijon Rue Léo Lagrange	38794,9
PLOMBIERES LES DIJON--RVT-Cana Rue Albert Remy coté pair	340687
DIJON--RVT-Cana Dijon Rue Alphonse Mairey	77247,1
DIJON--RVT-Cana Dijon Rue Frédéric Chopin	70514,1
DIJON--RVT-Cana Dijon Ave du Mont-Blanc	1041,23
DIJON--RVT-Cana Dijon Rue Bannelier	50282,2
DIJON--RVT-Cana Dijon Rue de la Fontaine Ste Anne	385,17
VAL SUZON-Source de Ste Foy-RVT-Réhabilitation Ste Foy	159931
DIJON--RVT-Cana Dijon Rue Paul Lippe	57055,1
PLOMBIERES LES DIJON--RVT-Cana Rue Bernard Courtois	129777
DIJON--RVT-Canalisation eau rue Piron	5134,26
-	1 986 381,51

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les travaux neufs effectués sur les canalisations par le Déléataire cette année sont les suivants :

Travaux neufs effectués sur les réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON--TN-Extension canalisation Bergerie	17080
DIJON--TN-Ext eau rue de Bourgogne	740,78
DIJON--TN-Pose de 9 vannes sécurisation PI	17425,8
DIJON--TN-Extension cana Domaine de la Cras	270154
DIJON--TN-Extension cana eau rue boisson	3002,25
-	308 403,29

4.3.3 La situation sur les branchements

DESCRIPTION DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS

Sans objet

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation réalisé sur l'année :

Renouvellement des branchements	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Branchements	251 699,59
Branchements plomb	424 749,41
Total	676 449

La liste des branchements renouvelés est en annexe.

4.3.4 La situation sur les compteurs

• LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2014	2015	N/N-1 (%)
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	1,7%	1,8%	5,1%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	326	346	6,1%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	19263	19451	1,0%
20 à 40 mm remplacés (%)	2,6%	2,0%	-21,3%
- 20 à 40 mm remplacés	136	105	-22,8%
- 20 à 40 mm Total	5251	5149	-1,9%
> 40 mm remplacés (%)	7,6%	8,8%	16,4%
- > 40 mm remplacés	38	40	5,3%
- > 40 mm Total	501	453	-9,6%
Age moyen du parc compteur	13,2	13,3	0,6%

• LES COUTS COMPTABILISES

Les dépenses constatées concernant le plan de renouvellement des compteurs effectués par le Déléataire cette année sont les suivants :

Coût comptabilisé pour le remplacement et le renouvellement des compteurs	
Désignation	Dépense constatée ou en cours (€)
Dépense constatée ou en cours dans le cadre de remplacements de compteurs	165 797,28
Total	165 797,28

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de Lyonnaise des Eaux France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., ...

4.4.1 Le renouvellement

• LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	854 821,63
Réseaux	1 986 381,98
Branchements	676 449
Compteurs	0
Total	3 517 652,61

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Garantie de continuité de service	569 004,16
Programme contractuel de renouvellement	416 302,04
Fonds contractuel de renouvellement	2 532 346,41
Total	3 517 652,61

- **LES SUBVENTIONS REÇUES**

Subvention de l'année	
Opération	Subventions comptabilisées (€)
Renouvellement branchements plomb Dijon –Plombières (tranche 2011)	112 400,00
Total	112 400,00

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 4 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)				
Opération	2012	2013	2014	2015
Renouvellement	815 404,13	1 435 942,01	1 323 833,99	3 517 652,61

4.4.2 Le remplacement en domaine privé

Le remplacement en domaine privé	
Opération	Dépenses comptabilisées ()
Installations	0
Réseaux	0
Branchements	0
Compteurs	165 797,28
Télérelèves	0
Total	165 797,28

4.4.3 Les travaux neufs du domaine concédé

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les travaux neufs réalisés ont été décrits ci-avant. Le tableau suivant récapitule ces opérations et leur traduction dans le CARE :

Les travaux neufs de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	361 658,9
Réseaux	308 403,29
Branchements	0
Compteurs	0
Télérelèves	0
Autres	0
Total	670 062,19

- **LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Programme contractuel de travaux	0
Fonds contractuel de travaux	670 062,19
Investissement incorporel	0
Total	670 062,19

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DES TRAVAUX NEUFS**

Les dépenses constatées sur les travaux neufs au cours des 4 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel des travaux neufs : dépenses comptabilisées (€)				
Opération	2012	2013	2014	2015
Travaux neufs	234 948,4	226 590,6	310 640,9	670 062,2

- **LA SITUATION DU FONDS DE TRAVAUX**

Compte tenu du reliquat des exercices antérieurs, des dotations et des dépenses constatées, la situation du fonds de travaux en fin d'exercice est la suivante :

**LYONNAISE DES EAUX SUEZ
BOURGOGNE CHAMPAGNE JURA**



**GRAND DIJON
Fonds Spéciaux - Ville de Dijon
SITUATION DES COMPTES AU 31/12/2015**

EXERCICE : 2015

En Curo

Disponibilités du fonds

Solde exercice précédent au 01/01/2014

Dotations L.D.E. 2014

Subventions et avances reçues et inscrites au fonds

Total des disponibilités

Imputations de l'exercice 2015

Dossiers terminés

Remboursement d'avance

Frais de contrôle

Total des imputations

Solde du fonds au 31/12/2015

Investissements engagés au 31/12/2015

Subventions et avances reçues et à imputer

Solde du fonds au 31/12/2015 avec engagements

Dotations L.D.E.F. du 01/01/2015 au 31/03/2015

Frais de contrôle du 01/01/2015 au 31/03/2015

Solde corrigé du fonds au 31/12/2015

Solde corrigé du fonds au 31/12/2015 avec engagements

Récapitulation des dotations (euros courants)

EAU	
	5 633 472 Solde 1
	537 061
	1 082 151
	7 252 684
0	
0	
28 376	
	28 376
	7 224 307 Solde 1
7 097 136	
	0
	127 171 Solde 2
	-134 265
	7 094
	7 097 136 Solde 3
	0 Solde 4

EAU	
2002	1 360 642
2003	991 560
2004	1 609 343
2005	2 980 175
2006	1 217 376
2007	4 328 474
2008	2 230 605
2009	2 851 621
2010	-
2011	-
2012	-
2013	587 487
2014	537 061
2015	1 082 151
	19 776 493

Détail des subventions et avances reçues en 2015 et inscrites au solde :

Détail des subventions et avances reçues en 2015 et avant et non encore inscrites:

Présentation que nous avons donnée à ce tableau :

Ils font apparaître 4 montants, correspondant à 4 soldes calculés à fin 2014 :

Solde -1-: Ce solde est l'image comptable des disponibilités et dépenses enregistrées depuis le début du contrat sur les fonds spéciaux.

Solde -2-: Ce solde est calculé à partir du solde -1-, en intégrant les investissements engagés avec votre accord, mais non encore clos à la fin 2015.

Soldes-3- et -4- : Ces soldes sont calculés à partir des soldes -1- et -2-. Ils intègrent un ajustement des dotations et frais de contrôle sur 3 mois, afin de comparer les disponibilités des fonds au 31/12/2015 et les dépenses d'investissement enregistrées.

En effet, au 31/12/2015, sont comptabilisés dans le solde des fonds avant "ajustement" :

- une dotation allant jusqu'au 31/03/2015
- des frais de contrôle pour une période allant jusqu'au 31/03/2015.

5 | votre délégataire



SUEZ : une marque unique mondiale pour accélérer son développement et accompagner les enjeux de la ressource.

Le 12 mars 2015, les 40 marques du groupe SUEZ (SITA, Degrémont, Lyonnaise des Eaux, SAFEGE...) se sont fédérées sous la marque unique **SUEZ**. La marque **Lyonnaise des Eaux** est ainsi devenue **SUEZ**. Elle correspond à l'activité **Eau** et au périmètre géographique **France**. La marque SUEZ sera déployée sur les supports clients particuliers à partir de septembre 2016.

Les entités juridiques tout comme les URL de nos sites persistent sous leurs formes actuelles : la société Lyonnaise des Eaux France SAS continue d'exister et sera modifiée ultérieurement.

Cette partie décrit notre organisation ainsi les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

5.1 Notre organisation

5.1.1 L'entreprise régionale

SUEZ BOURGOGNE CHAMPAGNE JURA, UN ACTEUR LOCAL, IMPLIQUÉ ET SOLIDAIRE

Anciennement Lyonnaise des Eaux, SUEZ allie la dimension d'un groupe expert qui innove pour la santé de l'eau, protecteur de la ressource, et la proximité d'**une entreprise locale qui contribue à l'activité économique et à l'emploi.**

Au service des usagers de l'eau, délégataire et partenaire des collectivités locales et des industriels, SUEZ est un employeur qui compte sur votre territoire 521 collaborateurs qui embauchent chaque jour sur 5 départements (Aube, Côte d'Or, Haute-Marne, Jura et Saône-et-Loire) et 24 sites.

Acteur économique et local majeur, SUEZ est présent dans les tissus économique, associatif et culturel, et participe pleinement à la vie de la cité, que ce soit en zone urbaine ou rurale.

L'Entreprise Régionale est organisée autour de

- **une Direction des Opérations** regroupant 6 agences territoriales : agence Côte d'Or, agence Chalon Paray, agence Champagne Sud, agence Grand Dijon, agence Saône Bresse et agence Saône Jura.
- **une Direction Technique** regroupant un service Gestion du Patrimoine, un service Support Technique, une Agence Visio, un laboratoire d'analyses spécialisé en assainissement
- **une Direction Administrative et Financière** regroupant un service finance, contrôle de gestion et appui contractuel, un service achats et une plateforme approvisionnement
- **une Direction Commerciale** pilotant et animant la politique commerciale sur le territoire
- **une Agence Régionale Clients**
- **un service Ressources Humaines**
- **un service Qualité Sécurité Environnement**
- **un service Communication**

Une entreprise locale et responsable au service des territoires :

SUEZ Bourgogne Champagne Jura considère que sa mission va au-delà de celle d'un bon exploitant. Elle doit être un acteur du territoire à l'écoute de toutes les parties prenantes, apporter des solutions innovantes et contribuer au dialogue autour de la santé de l'eau :

- **9 000 personnes sensibilisées** en 2015 aux enjeux de l'eau au travers de visites d'installations, de dégustations d'eau du robinet, etc.
- **1 filière de formation unique en France** sur les métiers de l'eau au GRETA de Dole : 80 personnes diplômées depuis 2004, grâce à 6 salariés enseignants. Plus d'un diplômé sur trois a trouvé un emploi chez SUEZ.
- **20 000 € de taxe d'apprentissage** versés aux établissements de la région
- Un engagement dès 2006 pour créer puis mettre à disposition de ses clients la technologie ACCEO qui offre une solution de communication universelle pour les personnes sourdes et malentendantes

► un employeur local responsable

SUEZ en Bourgogne Champagne Jura contribue au développement humain de ses collaborateurs, tient pleinement son rôle d'employeur local responsable et agit en faveur de l'insertion, de l'égalité des chances, de la diversité et de l'absence de discrimination.

100 % D'EMPLOIS LOCAUX

521 COLLABORATEURS

**24 LIEUX
D'EMBAUCHE**



24 JEUNES EN ALTERNANCE

19 EMPLOIS HANDICAP

8 000 HEURES de formation,
environ 3 fois supérieur à l'obligation légale

8 PARTENARIATS pour l'emploi et l'insertion (GRETA de Dole, les Pôles Emploi de Bourgogne, Franche-Comté et Champagne, Missions locales, PIMM's à Dijon, FACE à Chalon-sur-Saône, 100 chances 100 emplois)

Chiffres clés de l'Entreprise Régionale (2015) :

- 521 collaborateurs
- 24 lieux d'embauche
- 570 collectivités partenaires*
- 130 contrats avec les industriels
- 638 633 habitants desservis en eau potable*
- 50,6 millions de m³ d'eau potable produits
- 133 usines d'eau potable
- 430 réservoirs d'eau potable
- 7 613 km de réseaux eau
- 461 022 habitants desservis en assainissement*
- 36 millions de m³ d'eaux usées traitées
- 107 stations d'épuration
- 3 544 km de réseaux d'assainissement

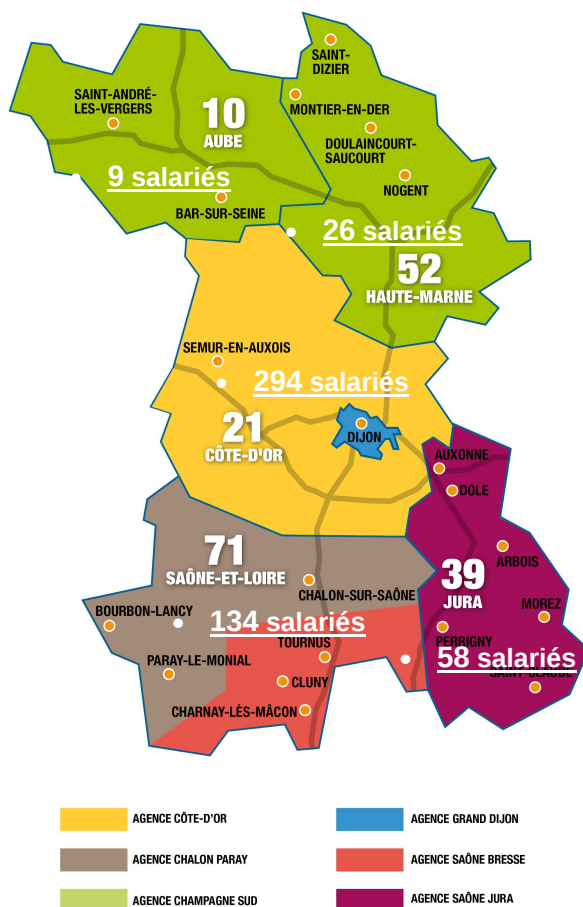


* données 2014

© SUEZ / WILLIAM DANIELS

5.1.2 Nos implantations

Les **521 salariés** de SUEZ Bourgogne Champagne Jura sont regroupés dans 24 lieux d'embauche, eux-mêmes implantés au plus près des contrats grâce à nos 6 agences territoriales.



6 | glossaire



PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné (ou client)**
Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation). L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).
- **Accessoires**
Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.
- **Appareil de fontainerie**
Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**
Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**
Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.
- **Conduite d'adduction**
Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.
- **Conduite principale**
Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).
- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.
- **Commission départementale Solidarité Eau**
Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.
- **Compteur**
Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).
- **Détendeur**
Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.
- **Disconnecteur**
Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).
- **Émetteur**
Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

H

- **Habitant**
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**

$ILP = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ jours}$.
L'unité est en m³/km/j

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**

$ILVNC = (\text{volume MED} - \text{volume comptabilisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$
ou $(\text{volume MED} - \text{volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit"}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$. Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m³/km/j).

L

- **Linéaire de réseau de desserte**

Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**

Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, ...).

- **Perte réelle**

Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**

Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**

Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**

Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**

Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**

Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**

$\text{Rendement} = (\text{volume consommé autorisé} + \text{volume vendu en gros}) / (\text{volume produit} + \text{volume acheté en gros})$

Ou $= (\text{volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)} + \text{volume consommateur sans comptage} + \text{volume de service réseau} + \text{volume vendu en gros}) / (\text{volume MED} + \text{volume vendu en gros})$
L'unité est en %.

Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**

Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**

Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quand à elle varier.

V

- **Vanne**
Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).
- **Vidange**
Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.
- **Ventouse**
Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les point haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.
- **Volume comptabilisé**
Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, ...), qu'ils soient facturés ou non.
- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage)**
Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).
- **Volume consommé autorisé**
Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.
- **Volume exporté**
Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).
- **Volume importé**
Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).
- **Volume livré au réseau (VLAR)**
Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).
- **Volume prélevé**
Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.
- **Volume produit**
Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.
- **Volume de service production**
Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.
- **Volume de service du réseau**
Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).
- **Volume mis en distribution (VMED)**
Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :

- la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
- les redevances/taxes
- le montant facture 120 m³

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = $(1 - \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes} / \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques}) \times 100$

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = $(1 - \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes} / \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques}) \times 100$

• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
 - la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

• **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté)/(volume produit+volume importé)

• **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé)/365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

• **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

• **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

• **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif))

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000

7 | annexes



7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

SOMMAIRE

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ENVIRONNEMENT

- Eau potable
- Assainissement
- Règles communes à l'eau et l'assainissement

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ TRANSPOSITION DES DIRECTIVES EUROPEENNES « MARCHES PUBLICS » ET « CONCESSIONS »

> Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

L'ordonnance du 23 juillet 2015, publiée au Journal officiel du 24 juillet, procède à une refonte des dispositions régissant les marchés publics et les contrats de partenariat.

Elle entrera en vigueur au plus tard le 1er avril 2016, et devra être précisée par des décrets d'application.

Cette ordonnance a pour vocation de transposer les directives n°2014/24/UE et 2014/25/ du 26 février 2014 relatives, respectivement, aux marchés publics et aux marchés des entités opérant dans les « secteurs spéciaux » (eau, énergie, transports et services postaux). Elle simplifie également le droit applicable en matière de marchés publics et de contrats de partenariat, aujourd'hui contenu dans divers textes, dont principalement le Code des marchés publics, l'ordonnance du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics, l'ordonnance du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat et leurs décrets d'application.

I. Redéfinition organique

L'ordonnance opère une simplification en appliquant un même texte pour tous les « acheteurs ». Cette notion aligne la définition des pouvoirs adjudicateurs en droit interne sur celle de droit européen, de sorte à mettre fin à la situation dans laquelle un marché pouvait être un marché public au sens des directives sans pour autant être soumis au Code des marchés publics. Elle vise :

Les pouvoirs adjudicateurs, à savoir les personnes morales de droit public, les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial (dont soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur ; soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur ; soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur) et les organismes de droit privé dotés de la personnalité juridique constitués par des pouvoirs adjudicateurs en vue de réaliser certaines activités en commun ;

Les entités adjudicatrices, à savoir les pouvoirs adjudicateurs qui exercent une des activités d'opérateur de réseaux; lorsqu'elles ne sont pas des pouvoirs adjudicateurs, les entreprises publiques qui exercent une activités d'opérateur de réseaux; lorsqu'ils ne sont pas des pouvoirs adjudicateurs ou des entreprises publiques, les organismes de droit privé qui bénéficient, en vertu d'une disposition légalement prise, de droits spéciaux ou exclusifs ayant pour effet de leur réserver l'exercice d'une activité d'opérateur de réseaux

- Mais aussi les structures complètement privées, qui n'entreraient pas dans la définition d'un « pouvoir adjudicateur », qui bénéficieraient d'une subvention à plus de 50 % émanant précisément d'une structure soumise aux règles applicables en matière de marchés publics.

L'ordonnance précise que ces différentes entités seront soumises à des principes juridiques communs.

Le texte reprend également des exceptions prévues par les directives européennes relatives aux quasi-régies (« *in-house* ») et à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

II Redéfinition matérielle

Tout d'abord, les « marchés publics » comprennent désormais, en tant que catégorie juridique, les marchés et les accords-cadres. Par ailleurs, les anciens « contrats de partenariat » deviennent des « marchés de partenariat » et, ce faisant, des marchés publics (ce qu'ils étaient déjà au regard du droit de l'Union européenne). Conséquence pratique, il devrait par exemple être possible d'avoir recours aux accords-cadres pour les marchés de partenariat.

Par ailleurs, tous les marchés publics passés par des personnes morales de droit public sont qualifiés de « contrats administratifs ». Il n'est donc plus nécessaire de se référer aux critères dégagés par la jurisprudence pour déterminer la nature des marchés passés par les établissements publics à caractère industriel et commercial et les personnes publiques *sui generis* (groupements d'intérêt public, Banque de France notamment).

III Principales innovations

• Procédures

La procédure de droit commun était jusqu'alors la procédure d'appel d'offre, qui n'autorisait pas la négociation. L'ordonnance du 23 juillet 2015 prévoit pour sa part d'assouplir les conditions de recours à la « procédure concurrentielle avec négociation » (article 42), qui correspond aux anciens marchés négociés avec publicité et mise en concurrence. Ces dernières seront précisées par le décret d'application.

Le concours de maîtrise d'œuvre n'est plus une procédure à part entière mais un simple mode de sélection (articles 8 et 42). L'ordonnance ne précise pas en revanche de quelle procédure il relèvera.

• Obligation de recourir à une évaluation préalable

L'article 40 de l'ordonnance prévoit qu'au-delà d'un seuil qui sera fixé par voie réglementaire, les marchés d'un certain montant seront soumis, avant le lancement de la procédure, à une évaluation « *ayant pour objet de comparer les différents modes envisageables de réalisation du projet* ».

• Obligation de dématérialisation

La dématérialisation de l'ensemble des procédures en cas de dépassement du seuil européen est prévue à l'horizon 2018. Elle s'accompagnera de la création de formulaires d'avis de publicité simplifiés, standardisés et entièrement électroniques.

• Recours étendu aux groupements de commande et centrales d'achat

L'ordonnance prévoit que le groupement de commandes pourra être constitué avec des pouvoirs adjudicateurs ou des entités adjudicatrices d'autres Etats membres de l'Union européenne, à condition que ce choix n'ait pas été fait dans le but de se soustraire à l'application de dispositions nationales qui intéressent l'ordre public.

De même, elle étend le recours à des centrales d'achat situées dans un autre Etat membre de l'Union européenne.

• Modification des conditions de recours aux marchés de partenariat

Les conditions de recours aux marchés de partenariat sont modifiées :

- jusqu'ici, le recours au contrat de partenariat devait être justifié par l'urgence, la complexité technique, juridique ou financière du projet, ou l'efficacité économique (le contrat de partenariat doit présenter un bilan entre les avantages et les inconvénients plus favorable que les autres contrats de la commande publique) ;
- l'ordonnance « *Marchés* » supprime les conditions d'urgence et de complexité et ne conserve que le critère du bilan, assorti d'une condition de seuil qui sera fixé par le décret d'application.

L'évaluation préalable et l'étude de soutenabilité financière demeurent de mise.

- **Généralisation de l'allotissement**

L'article 32 de l'ordonnance consacre une obligation générale d'allotissement, alors qu'actuellement les entités soumises à l'ordonnance du 6 juin 2005 ne sont pas soumises à une telle obligation. Cette mesure a pour objectif de faciliter l'accès des PME à la commande publique.

Parallèlement, l'ordonnance revient sur l'interdiction de faire des « enchères » : désormais, il sera possible aux soumissionnaires de "*présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus*".

L'obligation d'allotir est également quelque peu relativisée par la consécration des marchés globaux.

- **Limitation de la sous-traitance**

La sous-traitance peut désormais être limitée par le pouvoir adjudicateur quant à son étendue alors qu'en l'état du droit, seule la sous-traitance totale est interdite.

En outre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité « *d'exiger que certaines tâches essentielles [du marché] soient effectuées directement par le titulaire* » et non par le sous-traitant (article 62).

Enfin, des dispositions particulières sont prévues en cas de montant anormalement bas des prestations sous-traitées :

- lorsque le montant des prestations sous-traitées semble anormalement bas, l'acheteur doit en effet exiger que l'opérateur économique lui fournisse des précisions et justifications sur le montant de ces prestations ;
- si, après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, l'acheteur établit que le montant des prestations sous-traitées est anormalement bas, il doit rejeter l'offre lorsque la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, ou ne doit pas accepter le sous-traitant proposé lorsque la demande de sous-traitance est présentée après le dépôt de l'offre, dans des conditions fixées par voie réglementaire.

- **Clause d'indemnisation**

L'une des nouveautés remarquables de la réforme concerne les modalités d'indemnisation en cas de remise en cause judiciaire du contrat. Ces modalités peuvent désormais faire l'objet d'une clause particulière réputée divisible. La clause peut ainsi servir de fondement à l'indemnisation même si le contrat est annulé. L'indemnisation comprend « *les dépenses engagées conformément au contrat* » dont, et c'est une nouveauté, les frais financiers, à condition que soient mentionnées dans les annexes du marché les clauses liant le titulaire aux établissements bancaires.

> Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession

Publiée le 29 janvier 2016 et suivie de près par son décret d'application, l'ordonnance « *Concessions* » transpose fidèlement la directive européenne 2014/23/UE du 26 février 2014.

Comme l'ordonnance « *Marchés* », l'ordonnance « *Concessions* » poursuit des objectifs de simplification et d'unification, en intégrant dans son champ d'application les concessions de service, exclues du champ d'application des directives de 2004. Il est ainsi mis fin à la dualité existante entre les concessions de travaux, règlementées par l'ordonnance du 15 juillet 2009, et les délégations de service public (DSP), régies par la loi Sapin. Ces dernières deviennent une sous-catégorie des nouveaux contrats de concession, la notion de concession de services étant plus large que la DSP. Toutefois, les délégations de service public gardent un statut particulier et seront assorties de prescriptions spécifiques.

Si le champ d'application de l'ordonnance « *Concessions* » est donc élargi, les exclusions sont cependant nombreuses, l'ordonnance reprenant l'ensemble des exceptions prévues par la directive 2014/23/UE relatives aux quasi-régies (« *in-house* ») et à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

L'eau potable était également exclue du champ d'application de la directive, mais elle est incluse dans le champ d'application de l'ordonnance « *Concessions* ». En effet, les concessions portant sur le service public de l'eau potable ne peuvent être attribuées qu'après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Cette transposition n'entraîne pas de bouleversement des règles internes : si elle pose des obligations de publicité et de mise en concurrence, elle préserve la liberté des autorités concédantes dans leurs négociations et leur choix final, sous réserve du respect de l'égalité de traitement entre les candidats. En ce qui concerne les DSP, elle s'inscrit à bien des égards dans la continuité de la loi « *Sapin* ».

I Aspects procéduraux

• Les éléments de continuité avec la loi « *Sapin* »

L'ordonnance et le décret « *Concessions* » reprennent en majeure partie les éléments procéduraux prévus par la loi « *Sapin* ». Les consultations préalables de la Commission des services publics locaux, et, le cas échéant, du Comité mixte paritaire, sont toujours de mise, de même que la délibération préalable sur le choix du mode de gestion. L'intervention de la Commission Sapin, prévue par l'article L.1411-5 du CGCT, demeure identique, celle-ci étant compétente pour :

- ouvrir les plis ;
- examiner les candidatures ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- émettre un avis sur les offres analysées ;

Enfin, à l'issue des négociations, l'obligation de saisine de l'assemblée délibérante par l'exécutif est maintenue. Ce dernier lui transmet un rapport exposant les motifs de son choix, et l'assemblée se prononce sur le choix du concessionnaire. La seule différence est que le président de la commission a désormais la faculté d'inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, alors qu'il s'agissait auparavant d'une obligation.

• Les dispositions nouvelles

L'ordonnance et le décret « *Concessions* » distinguent deux procédures : la procédure « simple » et la procédure « formalisée ».

Leur champ d'application dépend de la valeur globale hors taxe du contrat de concession et du secteur concerné :

- La procédure formalisée s'applique aux contrats d'un montant global HT supérieur ou égal à 5 225 000 euros ;
- La procédure simplifiée s'applique :
 - aux contrats d'un montant global HT inférieur au seuil européen de 5 225 000 euros ;
 - quel que soit leur montant, aux concessions passées dans certains secteurs spéciaux dont l'eau potable ;

S'agissant des concessions relatives au service public de l'assainissement, la procédure simplifiée s'appliquera pour les concessions passées par une entité adjudicatrice exerçant une activité de réseau liée au service d'eau potable. Dans les autres cas de figure, la procédure sera à déterminer en fonction de la valeur globale de la convention.

Les deux procédures présentent un socle commun en ce qu'elles reprennent les éléments de procédure issus de la loi Sapin présentés ci-dessus. Toutes deux prévoient en outre que l'avis de concession doit être publié sur le profil acheteur de l'autorité concédante et selon un modèle type. La procédure formalisée ajoute à cela certaines contraintes, à savoir :

- la mise en place de délais minimaux pour la réception des candidatures et des offres ;
- une publication hiérarchisée des critères d'attribution ;
- l'information motivée des candidats et soumissionnaires non retenus ;
- une publicité européenne obligatoire au début et à l'issue de la procédure.

En ce qui concerne les négociations, elles restent librement organisées par la commune. Leurs modalités doivent toutefois être précisées dans le document de consultation.

II Eléments liés à l'exécution du contrat

• Durée

L'ordonnance « *Concessions* » reprend une formule très proche du droit en vigueur, puisqu'elle dispose simplement que « *les contrats de concessions sont limités dans leur durée* » et que celle-ci « *est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire* ».

Toutefois, le décret « *Concessions* » précise que les contrats d'une durée de supérieure à cinq ans doivent être justifiés par la nécessité d'amortir les investissements ou travaux de renouvellement. De même, en matière d'eau potable et d'assainissement, l'avis du DDFIP doit être sollicité pour les concessions d'une durée supérieure à 20 ans (article 34 de l'ordonnance).

• Modifications du contrat en cours d'exécution (possibilité de procéder par avenant)

Le décret « *Concessions* » prévoit les cas de figures dans lesquels un contrat pourra être modifié par avenant.

De manière synthétique, il peut être signalé que les modifications non substantielles du contrat sont autorisées, étant précisé que les augmentations, le cas échéant cumulées, inférieures à 10% du montant du contrat et à 5 225 000 euros HT ne sont jamais substantielles.

Des augmentations de 50% *maximum* par avenant sont également autorisées dans des cas exceptionnels (sujétions imprévues et services ou travaux supplémentaires).

Le contrat peut en outre prévoir, dès l'origine et sans limitation de montant, sous la forme de clauses de réexamen claires et précises, des modifications à venir.

Enfin, un changement de contractant est possible en application d'une clause de réexamen ou dans les cas où le nouveau cocontractant dispose des capacités nécessaires initialement demandées.

• Indemnisation des frais financiers en cas de résiliation

En cas d'annulation, résiliation ou résolution de la convention par le juge, l'ordonnance prévoit que le concessionnaire pourra prétendre à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles à l'autorité concédante, y compris les frais liés au financement du contrat.

• Occupation du domaine public

On notera pour finir que l'ordonnance lie directement le régime des concessions à celui des autorisations d'occupation du domaine public, la convention de concession valant autorisation d'occupation. La convention peut également prévoir l'octroi de droits réels sur les ouvrages et équipements réalisés.

❖ NOUVEAUX SEUILS DE PROCEDURE

> Décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics

> Décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique

Deux décrets sont venus modifier respectivement les seuils de dispense de procédure (marchés de gré à gré) et ceux au-delà desquels s'applique la procédure formalisée :

- A compter du 1^{er} octobre 2015, le seuil de dispense de procédure est relevé de 15 000 euros à 25 000 euros.
- A compter du 1^{er} janvier 2016, les seuils de procédure formalisée des marchés publics sont relevés à :
 - . 135 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'État ;
 - . 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
 - . 418 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité.
 - . 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions.

❖ PUBLICATION DU DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN

> Règlement UE n°2016/7 du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen

Le document unique de marché européen (DUME), prévu à l'article 59 de la directive « marchés publics » (directive 2014/24/UE) a été publié au JOUE le 6 janvier 2016. Il est entré en vigueur le 26 janvier 2016, et devra être utilisé par tous les Etats membres à compter de la date d'entrée en vigueur du texte transposant la directive « marchés publics ».

Le DUME a pour but de faciliter la phase de candidature pour les entreprises, notamment en supprimant l'obligation de produire un nombre important de certificats ou autres documents relatifs aux critères d'exclusion et de sélection des marchés publics. Ces derniers sont remplacés par une déclaration sur l'honneur présentée selon un formulaire type. Le DUME sera également réutilisable à l'occasion d'autres consultations, à la condition toutefois que les informations initialement fournies demeurent exactes et pertinentes.

On notera que lorsque les marchés sont divisés en lots et que les critères de sélection varient selon les lots, un DUME devrait être rempli pour chaque lot (ou pour chaque groupe de lots partageant les mêmes critères de sélection).

❖ RESPECT DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES : INSCRIPTION D'UN PLAN DE MAINTIEN DANS L'ENTREPRISE LORSQUE CETTE OBLIGATION EST ACQUITTEE VIA UN ACCORD DE BRANCHE

> Décret n° 2014-1386 du 20 novembre 2014 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés par l'application d'un accord mentionné à l'article L. 5212-8 du code du travail

Les candidats aux marchés publics ainsi qu'aux contrats de délégation de service public doivent être en règle avec leurs obligations en matière d'emploi des travailleurs handicapés.

Tout employeur occupant au moins 20 salariés depuis plus de 3 ans est tenu d'employer à plein temps ou à temps partiel des travailleurs handicapés dans une proportion de 6 % de l'effectif total de l'entreprise. Les établissements ne remplissant pas ou que partiellement cette obligation doivent s'acquitter d'une contribution à l'Agefiph. Cette obligation impacte la capacité des entreprises à se porter candidats aux contrats de la commande publique.

En vertu de l'article L. 5212-8 du code du travail, les employeurs peuvent s'acquitter de leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés en mettant en œuvre un accord de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés. Ces accords sont agréés par l'autorité

administrative. Afin d'être exonératoires, ils doivent prévoir un programme annuel ou pluriannuel comportant impérativement un plan d'embauche en milieu ordinaire.

Afin de développer les démarches préventives contre le risque de désinsertion professionnelle des salariés handicapés, le décret du 20 novembre 2014 rend obligatoire l'inscription d'un plan de maintien dans l'entreprise au sein des accords agréés au titre de l'obligation d'emploi.

Le décret est applicable aux accords mentionnés à l'article L. 5212-8 du code du travail et signés à compter du 1^{er} janvier 2015.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ RELATIONS DES FOURNISSEURS D'EAU AVEC LES USAGERS

> Cour d'appel de Paris, 17 septembre 2015, 14/08661

A l'occasion d'un litige opposant un père de famille au distributeur d'eau Veolia, la Cour d'appel de Paris a indiqué que le délégataire du service public de l'eau est toujours responsable de la qualité de l'eau, celle-ci étant une obligation de résultat et non de moyens. En cas de manquement à ses obligations, le délégataire est chargé de la réparation des dommages causés ; aussi Veolia a-t-elle été condamnée à indemniser l'utilisateur au titre du préjudice de jouissance et du préjudice moral.

❖ LE COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL NE VAUT PAS ENGAGEMENT CONTRACTUEL

> TA Rennes, 16 octobre 2014, LDEF c/Commune de Sainte-Sève, n°1104069

A l'occasion d'un litige opposant la Lyonnaise des Eaux à la Commune de Sainte-Sève, le juge administratif a précisé qu'un compte d'exploitation prévisionnel ne présente qu'un caractère indicatif et ne saurait, en l'absence de toute stipulation contractuelle en ce sens, révéler la volonté des parties de conférer aux chiffres qu'il contient une valeur impérative.

En l'espèce, le contrat liant la commune à la société Lyonnaise des eaux mettait à la charge de cette dernière le renouvellement des branchements sans plus de précisions. Le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat prévoyait en revanche un certain nombre d'opérations de branchement par année. En s'appuyant sur ces chiffres, la commune a émis un titre exécutoire contre la Lyonnaise des Eaux pour réclamer la valeur des opérations non réalisées, que le juge a annulé en estimant que ceux-ci n'avaient pas valeur impérative.

❖ REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : PAS D'OBLIGATION SI LE DELEGATAIRE APPORTE UNE CONTREPARTIE AUTRE

> TA Grenoble, 24 novembre 2014, Société AB Environnement, n°1002358

Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public de l'eau potable, la collectivité n'a pas l'obligation de mettre en place une redevance d'occupation du domaine public (RODP), dès lors que le délégataire participe à l'entretien, à la réparation et au renouvellement des installations. En effet, ce dernier participant dans cette mesure à la « *conservation du domaine* » public, il peut prétendre à l'exonération de RODP prévue par l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

En l'espèce, le contrat exonérait le délégataire du paiement d'une RODP. Le tribunal administratif relève que cette exonération est justifiée par les obligations pesant sur le délégataire, couvrant l'entretien en bon état de fonctionnement, de conservation et d'aspect des ouvrages, leur réparation ainsi que le renouvellement des branches.

Le TA de Lille avait pu juger dans le même sens à l'occasion d'un jugement en date du 14 février 2012, *Préfet du Nord*, n° 1005777.

❖ LE CARACTERE DEFICITAIRE D'UN CONTRAT N'EMPECHE PAS L'INDEMNISATION DU DELEGATAIRE EN CAS DE RESILIATION

> Conseil d'Etat, 04 mai 2015, Société Domaine Porte des neiges, n°383208

En cas de résiliation anticipée par la collectivité d'un contrat de délégation de service public, le délégataire a droit à être indemnisé de la valeur non amortie des biens de retour. Ce droit vaut, quel que soit le motif de résiliation, même lorsque le contrat est déficitaire.

❖ SOULTE ANTICIPEE**> Conseil d'Etat, 13 février 2015, Communauté d'agglomération d'Epinal, n°373645**

L'indemnisation du cocontractant de la valeur non amortie de l'ouvrage au terme du contrat lorsque la durée du contrat est inférieure à sa durée normale d'amortissement est un principe bien établi. Cette indemnisation est en pratique généralement qualifiée de « *soulte* ».

Dans cet arrêt du 13 février 2015, le Conseil d'Etat a également reconnu la possibilité pour les collectivités de verser cette indemnité avant le terme du contrat, y compris au début de son exécution, dès lors qu'elle correspond à la valeur nette comptable des biens remis.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET ASSAINISSEMENT

❖ TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » AUX INTERCOMMUNALITES A L'HORIZON 2020**> Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République**

La loi NOTRe prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, l'eau et l'assainissement seront soustraits à la compétence des communes pour devenir des compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération. Elles restent des compétences optionnelles jusqu'à cette date.

Les compétences « eau » et « assainissement » devront faire l'objet de transferts globaux. Il ne sera ainsi plus envisageable pour les communes de ne transférer qu'une partie de leur service, alors qu'en matière d'assainissement, n'étaient souvent transférés que le transport et l'épuration, la collecte demeurant du ressort des communes.

Ses transferts auront des impacts différenciés sur les syndicats existants en fonction du nombre d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) auxquels appartiennent les communes membres du syndicat à la date du transfert. La volonté du législateur est de maintenir les « *grands syndicats* », c'est-à-dire ceux dont les communes membres adhèrent par ailleurs à au moins trois EPCI-FP. Le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux EPCI-FP n'entraînera en effet pas le retrait des communes du syndicat mais l'application du principe de représentation-substitution.

En outre, la loi NOTRe impose aux préfets de département d'édicter, puis de mettre en œuvre avant le 31 décembre 2016, de nouveaux schémas de coopération intercommunal (SDCI). Les SDCI doivent tenir compte des objectifs de rationalisation de l'intercommunalité définis dans la loi. Par ailleurs, la loi attribue aux préfets de département des pouvoirs renforcés pour la mise en œuvre des modifications intercommunales prévues dans le SDCI.

❖ INTERDICTION DES COUPURES D'EAU et REDUCTION DE DEBIT**> Loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, dite « loi Brottes »****> Conseil Constitutionnel, n°2015-470 QPC du 29 mai 2015, Société SAUR SAS****> Tribunal d'Instance de Limoges, ordonnance de référé du 6 janvier 2016, n°15-001264**

En 2013, la « loi Brottes » a modifié l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles. Les difficultés d'interprétation du texte quant à l'interdiction des coupures d'eau ont donné lieu au dépôt d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) en 2015. Le Conseil Constitutionnel juge, d'une part, que le texte a pour effet d'interdire les coupures d'eau aux résidences principales des usagers particuliers tout au long de l'année et, d'autre part, que cette interdiction est conforme à la Constitution, en particulier en ce qu'elle est un moyen de mettre en œuvre l'objectif à valeur constitutionnel que constitue la possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent.

Si le doute demeure quant à la possibilité de procéder à des réductions de débit, ce qui semble admis par l'alinéa 3 de l'article L. 115-3, il se pourrait qu'elle soit également interdite. Dans une ordonnance de référé, le Tribunal de Limoges l'a en effet jugée incompatible avec le droit à un logement décent. Cette décision, n'a pour l'heure pas été confirmée ni infirmée par les juridictions d'appel.

❖ **SUPPRESSION DE LA TAXE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DES COLLECTIVITES AU TITRE DES EAUX PLUVIALES**

> **Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015**

> **Décret n° 2015-1039 du 20 août 2015 relatif au service public de gestion des eaux pluviales urbaines**

Créée en 2006, la taxe sur la gestion des eaux pluviales avait un double objectif : inciter les propriétaires de grandes surfaces imperméabilisées à modifier leur comportement et fournir des ressources aux collectivités territoriales pour réaliser des investissements en matière de gestion des eaux de pluie. Or sa mise en œuvre s'est révélée trop coûteuse et complexe pour être efficace. La loi de finances pour 2015 a donc supprimé cette taxe et abrogé la section 15 du code général des collectivités territoriales traitant de ce sujet.

Le décret du 20 août 2015 est quant à lui venu préciser les obligations des collectivités au titre de la gestion des eaux pluviales. Il revient ainsi aux collectivités :

- de définir les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport et au stockage des eaux pluviales.
- d'assurer la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics.

❖ **RECOUVREMENT DES FONDS PUBLIC (SURTAXE) : SUPPRESSION DES REGIES DE RECETTES**

> **Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises (art. 40 III.)**

> **Décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales**

La loi du 20 décembre 2014 a créé un nouvel article L.1611-7-1 au CGCT, autorisant les collectivités à charger leurs gestionnaires des services publics de l'eau et/ou de l'assainissement du recouvrement de leurs créances (« surtaxe » ou « part collectivité » en matière d'eau et d'assainissement). Ce « mandat » est établi dans le contrat de délégation de service public ou le marché d'exploitation du service, après avis conforme du comptable public de la collectivité.

Cette loi est complétée par le décret du 14 décembre 2015, lequel prévoit notamment :

- la consultation préalable du comptable public (étant précisé que son avis est réputé conforme à l'expiration d'un délai d'un mois, et qu'un avis non conforme doit être motivé) ;
- la tenue d'une comptabilité séparée et la reddition annuelle des comptes ;
- le remboursement des recettes encaissées à tort.

La disposition bénéficie notamment aux prestations de facturation dans le cadre des marchés d'exploitation, en permettant d'éviter la constitution de régies de recettes. Elle permet également de clore le débat juridique qui pouvait exister sur la régularité des contrats de délégation de service public qui prévoient la perception de la surtaxe par le délégataire, ou encore la facturation du service de l'assainissement par le délégataire de l'eau potable (ou inversement).

❖ **MODALITES DE TRANSMISSION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

> Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

La loi NOTRe a décalé de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement : il doit désormais être produit dans les neuf mois suivants la fin de l'exercice considéré. Elle a également introduit l'obligation, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et de transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans ces rapports.

Le décret du 29 décembre 2015 a été adopté pour l'application de ces dispositions. L'obligation de transmission concernera pour la première fois les données relatives à l'exercice 2015 devant être présentées et transmises en 2016.

❖ **MODALITES D'EXONERATION DES FRAIS LIES AU REJET DE PAIEMENT D'UNE FACTURE D'EAU**

> Arrêté du 22 janvier 2015 relatif aux modalités d'exonération des frais liés au rejet de paiement d'une facture d'eau

A partir du 1^{er} avril 2015, le fournisseur d'eau qui souhaite facturer des frais de rejet de paiement devra au préalable en informer par écrit le consommateur. Il lui indiquera dans ce courrier qu'il peut être exonéré de ces frais s'il a bénéficié, pour le paiement d'une facture d'eau dans les douze mois précédents, d'une aide du Fonds de solidarité pour le logement ou du centre communal d'action sociale ou s'il bénéficie, le cas échéant, d'un tarif social mis en place par son service public d'eau potable.

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE

❖ **SUIVI SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

> Arrêté du 9 décembre 2015 modifiant plusieurs arrêtés relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine pris en application des articles R1321.2, R1321.03, R1321.7, R1321.20, R1321.21 et R1321.38 du code de la santé publique (JO du 18 déc 2015) et arrêté du 9 décembre 2015 fixant les modalités de mesures du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine, y compris dans les eaux conditionnées à l'exclusion des eaux minérales naturelles, et dans les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application des articles R1321.10, R1321.15 et R1321.16 du CSP

Le premier arrêté fixe de nouvelles limites de détection pour une vingtaine de paramètres de radioactivité. Il modifie des points de détail pour être en conformité avec la directive 2013/51/Euratom.

Le second arrêté instaure un contrôle par les ARS du radon pour les eaux souterraines destinées à la consommation humaine, à une fréquence de 2 analyses par an pour un forage « classique » (ou 4 par an pour un groupement de 2 à 4 forages). Cependant, les ARS peuvent supprimer cette surveillance si les analyses passées ou le contexte géologique (absence de granit) montrent une absence de risque de présence de radon.

Ce paramètre ne faisait jusqu'alors pas partie du contrôle sanitaire.

> Directive 2015/1787 du 6 octobre 2015 modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

La directive de l'Union européenne 2015/1787 du 6 octobre 2015 permet aux Etats d'adapter aux réalités locales les fréquences et paramètres du contrôle sanitaire de l'eau potable. Actuellement, les fréquences dépendent uniquement de la taille des zones de distribution (population, volume mis en distribution) et pour les paramètres sur la ressource, de l'origine de celle-ci (souterraine, superficielle). Dorénavant, les Etats peuvent autoriser la réduction de fréquence d'analyses de certains paramètres, voire supprimer leur suivi, sous réserve d'une analyse de risques crédible (incluant les données collectées au titre de la Directive Cadre sur l'Eau) et de résultats d'analyses sur l'eau potable durablement faibles (réduction de la fréquence d'analyses d'un paramètre si pendant au moins 3 ans toutes les valeurs sont inférieures à 60% à sa limite réglementaire, et suppression si elles restent inférieures à 30% de sa limite). Cette analyse de risque pourrait se concrétiser par une certification ISO 22 000. Les Etats ont un délai de 2 ans pour transposer cette directive.

> Arrêté du 24 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R1321-10, R1321.15 et R1321.16 du CSP (JO du 26-01-2016)

Ce texte transpose la directive 2013/39/UE modifiant la directive 2000/60/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau. Il modifie le programme d'analyse des ressources émanant d'eaux superficielles quand le débit atteint ou dépasse en moyenne 100m³/jour en ajoutant certaines substances prioritaires. La première analyse doit être réalisée avant 2019.

> Instruction du 16/06/2015 relative au doublement du taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'usage « alimentation en eau potable » (BO MEDDE n° 2015/13 du 25 juillet 2015)

L'instruction précise les modalités de mise en œuvre du doublement du taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource pour l'usage « alimentation en eau potable » (AEP) en l'absence d'établissement du descriptif détaillé du réseau de distribution ou en situation de rendement insuffisant des réseaux (L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Il est rappelé que cette sanction s'applique en cas de défaut d'établissement du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable avant le 31 décembre 2014. Il y a alors doublement du taux applicable dès l'année de facturation 2015 au titre des prélèvements de l'année d'activité 2014.

Par ailleurs il est également rappelé que le plan d'actions en faveur de la réduction des pertes en eau du réseau de distribution d'eau potable doit être établi au plus tard au 31 décembre du second exercice suivant l'exercice pour lequel la valeur du rendement du réseau de distribution est inférieure à la valeur prescrite.

Pour illustrer le dispositif, des exemples sont donnés et la prise en compte de situations particulières est commentée.

ASSAINISSEMENT

❖ NOUVEL ARRETE ASSAINISSEMENT

> Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/lj de DBO5, JORF n°0190 du 19 août 2015 page 14457 , texte n° 2

> Note technique du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations

d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Le nouvel arrêté relatif aux systèmes d'assainissement collectif, qui se substitue à celui en date de juin 2007, a été complété par une note technique en date du 7 septembre 2015. Cet arrêté apporte un certain nombre d'éléments nouveaux, en particulier concernant les exigences en termes de déversements des réseaux d'assainissement par temps de pluie. La conformité du réseau de collecte sera désormais évaluée en fonction du respect de l'un des trois critères suivants : le nombre de jours de déversement devra être inférieur à 20 par an, ou la pollution déversée devra être inférieure à 5% de la pollution collectée durant l'année, ou le débit déversé devra être inférieur à 5% du débit collecté durant l'année. Ce critère d'évaluation, identique chaque année, sera fixé par arrêté préfectoral sur proposition du maître d'ouvrage.

En cas de non-conformité de son système de collecte, le maître d'ouvrage aura alors deux ans pour déposer une étude définissant le calendrier de mise en œuvre des actions destinées à mettre le système en conformité. Ce calendrier ne devra pas excéder dix ans (ce délai ne s'applique évidemment pas aux collectivités disposant d'un arrêté dont les exigences seraient conformes aux critères indiqués ci-dessus. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage sera tenu sans délai de respecter les prescriptions de son arrêté). En cas de « coût excessif » de ces actions, des dérogations pourront néanmoins être accordées.

Par ailleurs, les exigences en terme de surveillance en continu des réseaux sont renforcées mais la possibilité de modéliser le système en lieu et place de l'installation de systèmes de mesure en continu est introduite. Les maîtres d'ouvrage doivent également effectuer des diagnostics (un diagnostic tous les dix ans devra être effectué pour les systèmes en deçà de 10 000 eqh, au-delà un diagnostic permanent devra être mis en place dans un délai de 5 ans).

Enfin, un certain nombre de prescriptions relatives aux stations d'épuration sont introduites (définition du débit de référence, cahier de vie, installations de dépotage de matière de vidange, capacité minimale de stockage de boues en cas de valorisation sur les sols, etc. ...).

Cet arrêté est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Cependant, les dispositions relatives à l'autosurveillance devront être effectivement mises en œuvre au 31 décembre 2015. Ce dernier point sera donc pris en compte pour l'évaluation de la conformité des systèmes sur l'année 2015.

COMMUN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

❖ ORGANISATION TERRITORIALE

1. Etablissements Publics Territoriaux de Bassin et Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux

> Décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau, JORF n°0193 du 22 août 2015 page 14769, texte n° 5

La loi a introduit les Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), comme nouvelles structures de gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants. Elle précise également le rôle des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB). Les EPAGE et les EPTB sont des syndicats mixtes pouvant exercer la compétence GEMAPI :

- un EPTB a pour vocation de « coordonner » et de « faciliter » la mise en œuvre des politiques de l'eau sur un bassin versant. Son périmètre peut regrouper plusieurs EPAGE, dont il assure alors la coordination ;
- un EPAGE a une vocation directement opérationnelle de maître d'ouvrage d'études et de travaux. Il doit assurer à la fois la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur son territoire de compétence.

Le décret du 20 août 2015 précise les conditions dans lesquelles sont fixés les périmètres des EPAGE et des EPTB.

2. Compétence GEMAPI

> Note technique du 6 octobre 2015 relative aux compétences des collectivités dans le domaine de l'eau et de la biodiversité dans la perspective de la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale (texte non publié)

> Instruction du Gouvernement du 21 octobre 2015 relative à l'attribution de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) BOMEDDE du 10 novembre 2015

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribue au bloc communal à compter du 1er janvier 2018 une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. L'instruction d'octobre 2015 demande aux Préfets d'accompagner les collectivités dans cette réforme.

Il s'agit pour les préfets d'organiser des réunions d'informations sur le nouveau dispositif et sur le fait qu'il ne conduit pas à une aggravation des responsabilités en cas de survenance de sinistres.

Précédemment la note technique, rappelant les enjeux et principes de la réorganisation territoriale, insistait sur l'importance d'anticiper l'entrée en vigueur des transferts de compétences dans deux domaines :

- L'attribution aux EPCI à fiscalité propre de la compétence GEMAPI, qui peut se mettre en place avec l'appui des comités de bassins ;
- Le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement, à des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020, lequel transfert peut s'organiser avec l'appui des agents en charge du SISPEA. Une annexe II récapitule les différents schémas d'organisation territoriale avant et après la loi Notre en matière de compétence EP ou Assainissement.

3. Comités de bassins et SDAGE

> Arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (JO du 17-05-2015).

Deux points à retenir :

- Désignation des bassins avec cartographie
- Liste en annexe des comités de bassins compétents pour l'élaboration et la mise à jour des SDAGE

❖ PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

1. DCE - Programme de surveillance de l'état des eaux

> Arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R212-10, R212-11 et R212-18 du code de l'environnement

La modification de l'arrêté de 2010 a pour objet de mettre à jour les règles d'évaluation de l'état des eaux, notamment avec de nouveaux indices, des seuils harmonisés au niveau de l'Union européenne et une liste actualisée des polluants chimiques.

> Arrêté du 7 août 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement

L'arrêté du 25 janvier 2010 détermine le contenu des programmes de surveillance élaborés par chaque préfet coordonnateur de bassin en application de la DCE pour suivre l'état des masses d'eau. Il définit les modalités de sélection des sites de surveillance, les paramètres suivis, la fréquence de suivi et les protocoles de prélèvement. Les programmes de surveillance sont mis à jour tous les six ans, conformément à la directive-cadre, en parallèle de la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés qui doivent aboutir d'ici à la fin 2015.

La modification de l'arrêté du 25 janvier 2010 a donc pour objectif de mettre à jour les modalités de surveillance en intégrant les nouvelles exigences de la directive relative aux substances, les avancées scientifiques et techniques tout en développant les synergies avec d'autres surveillances pour maîtriser les coûts de la surveillance.

> Arrêté du 7 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R212.9 du code de l'environnement

Il s'agit par cet arrêté de compléter la liste des substances prioritaires et dangereuses conformément à l'évolution du droit communautaire et en précisant la date d'inscription de ces substances.

2. Protection des milieux aquatiques : Délimitation des zones vulnérables

> Décret n° 2015-126 du 5 février 2015 relatif à la désignation et à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

> Arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du code de l'environnement

L'arrêté du 5 mars 2015 a été adopté en application du décret du 5 février 2015 relatif à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Les masses d'eau superficielles dont la teneur en nitrates dépasse les 18 mg/l en percentile 90 sont considérées comme subissant ou susceptibles de subir une eutrophisation des eaux douces superficielles. En conséquence, les communes en intersection avec les bassins versants qui alimentent ces masses d'eaux sont désignées en tant que zone vulnérable.

Pour les eaux souterraines, les zones vulnérables sont désignées en fonction des masses d'eau. Dès qu'un point d'une masse d'eau présente une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l, la totalité de cette masse d'eau est considérée comme atteinte par la pollution par les nitrates. Les communes dont une partie du territoire est sus-jacent à la masse d'eau sont alors désignées comme zone vulnérable.

❖ CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU REpondant A LA DEFINITION JURISPRUDENTIELLE DE CETTE NOTION

> Instruction du gouvernement du 3 juin 2015 relative à la cartographie et à l'identification des cours d'eau et à leur entretien

Pour mieux connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérés comme des cours d'eau supposant le respect de démarches administratives contrairement à un fossé, les services de l'Etat établissent une cartographie ou précisent la méthodologie à suivre.

Trois critères jurisprudentiels de définition sont à respecter : présence permanente d'un lit naturel, débit suffisant au cours de l'année et alimentation par une source.

Il est fait obligation aux services de l'Etat de décliner un guide à l'attention des propriétaires riverains sur leurs obligations et les bonnes pratiques de préservation du milieu aquatique, sur la base du guide national.

❖ PREVENTION DES RISQUES : INTRODUCTION D'UNE EVALUATION DES PRODUITS SUR L'ENVIRONNEMENT

> LOI n° 2015-1567 du 2 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la prévention des risques

Désormais l'ANSES se voit confier une mission d'évaluer les impacts des produits réglementés sur la protection de l'environnement entendu comme regroupant les milieux, la faune et la flore. L'article L1313-1 du code de la santé publique est ainsi modifié (extrait) :

Elle contribue principalement à assurer la sécurité sanitaire humaine dans les domaines de l'environnement, du travail et de l'alimentation.

Elle contribue également à assurer :

- la protection de la santé et du bien-être des animaux ;
- la protection de la santé des végétaux ;
- l'évaluation des propriétés nutritionnelles et fonctionnelles des aliments ;
- la protection de l'environnement, en évaluant l'impact des produits réglementés sur les milieux, la faune et la flore.

De même, la loi introduit un nouvel article L522-5-1 du code de l'environnement donnant pouvoir au ministre de l'environnement, en cas de risque inacceptable pour l'environnement, d'interdire, de restreindre ou de fixer des prescriptions particulières concernant la mise sur le marché et l'utilisation d'un produit.

Logiquement, l'article L557-8 du code de l'environnement est également modifié pour prévoir que certains produits ou équipements peuvent être interdits ou restreints quant à leur commercialisation à des conditions d'âge ou selon les connaissances techniques des utilisateurs pour des motifs de santé, sécurité ou de protection de l'environnement.

❖ **OCCUPATION DES SOLS ET URBANISME**

1. Secteur d'information sur les sols pollués

> Décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers

Ce décret définit la procédure d'élaboration des secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'[article L. 125-6 du code de l'environnement](#) : ces secteurs comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.

Ces secteurs d'information sur les sols renforcent la connaissance des tiers, acquéreurs potentiels ou locataires, de terrains pollués et seront intégrés aux documents d'urbanisme, C'est un nouvel outil utile à consulter lors de projets d'équipements nouveaux.

Le décret détaille ainsi le dispositif suivant :

- La liste des secteurs d'information avec les parcelles concernées est arrêtée par le préfet, par commune et avant le 1^{er} janvier 2019 après consultation des collectivités compétentes en matière de documents d'urbanisme. Cette consultation comporte une note de présentation des informations disponibles sur les parcelles et des documents graphiques de délimitation du secteur. Les collectivités peuvent demander des modifications sur la base de document sur l'état des sols. Les propriétaires sont informés d'un tel classement par courrier du préfet. Une consultation du public est organisée dans les conditions fixées par l'[article L. 120-1 du code de l'environnement](#).
- Cette liste est mise à jour par le préfet sur la base des informations reçues par les collectivités ou le propriétaire de la parcelle inscrite.
- Ces secteurs d'information sur les sols sont annexés aux documents d'urbanisme ([article R.123-13 du code de l'urbanisme](#)) et l'Etat reportera les secteurs d'information sur les sols dans un SIG qui regroupera toutes les bases de données déjà créées en matière de sites pollués.
- Le contenu du certificat d'urbanisme est complété. Il devra ainsi indiquer si le terrain est situé sur un SIS. L'obtention de ce document, avant tout projet est donc encore plus utile.

2. Réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme

> Décret n° 2015-836 du 9 juillet 2015 relatif à la réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme, JORF n°0158 du 10 juillet 2015

Ce décret modifie les délais dans lesquels des autorisations ou des avis relevant de législations connexes au droit de l'urbanisme doivent intervenir afin de respecter, au total, un délai maximum de cinq mois pour délivrer une autorisation d'urbanisme. Sont notamment concernés les délais applicables aux autorisations ou avis relatifs aux immeubles de grande hauteur ou aux établissements recevant du public.

❖ REGLEMENTATION ICPE

1. Simplification du régime des ICPE et dématérialisation

> Décret 2015-1614 du 9 décembre 2015 modifiant et simplifiant le régime des installations classées pour la protection de l'environnement et relatif à la prévention des risques

Ce texte facilite les échanges entre les services préfectoraux et les entreprises, réduit les délais et vise à constituer une base nationale unique des ICPE soumises à déclaration.

A partir du 1er janvier 2016, les déclarations ICPE devront ainsi être transmises par voie électronique (articles R. 512-47 et suivants du Code de l'environnement). Un envoi sur support papier (en triple exemplaire) demeure cependant possible jusqu'au 31 décembre 2020. Le reste de la procédure ICPE passe, de la même façon, à l'ère électronique, avec une échappatoire papier jusqu'à fin 2020 : sont ainsi concernées la preuve du dépôt de la déclaration, la demande de modification des prescriptions applicables à l'installation, la déclaration du changement d'exploitant, la notification de l'arrêt définitif de l'exploitation, etc.

Cette nouvelle réglementation simplifie la procédure et accroît la transparence : une preuve de dépôt de la déclaration sera délivrée immédiatement par voie électronique et sera accessible sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de trois ans ; et les arrêtés de prescriptions générales applicables aux ICPE seront disponibles sur ce même site.

Le décret du 9 décembre modifie également le régime de l'enregistrement des ICPE, afin, précise la notice, « d'améliorer la participation du public, d'ajouter au contenu du dossier d'enregistrement les éléments exigés par la directive 2014/52/UE du 16 avril [concernant l'évaluation des incidences de certains projets sur l'environnement] et de simplifier le format du dossier de demande d'enregistrement ». Mais ces nouveautés n'entreront en vigueur que le 16 mai 2017.

2. Dématérialisation de la déclaration ICPE

> Arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées

Cet arrêté qui entre en application au 1^{er} janvier 2016 vise les exploitants d'ICPE soumis à déclaration et pour objet de fixer l'adresse internet à partir de laquelle les porteurs de projet peuvent effectuer leur déclaration en ligne, étant précisé qu'il est possible de conserver la transmission papier jusqu'au 31 décembre 2020. La déclaration est effectuée avec un formulaire homologué.

Les porteurs de projet pourront effectuer leurs déclarations en ligne sur le site <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises>.

Les formulaires homologués, définis par cet arrêté et mis à disposition sur le site sont :

- pour la déclaration visée à l'[art R. 512-47 du Code de l'environnement](#), le formulaire Cerfa n° 15271 ;
- pour la déclaration de modification visée au [II de l'art R. 512-54 du Code de l'environnement](#), le formulaire Cerfa n° 15272 ;
- pour la notification de mise à l'arrêt définitif mentionnée à l'[article R. 512-66-1 du Code de l'environnement](#), le formulaire Cerfa n° 15275 ;

- pour la déclaration de changement d'exploitant mentionnée à l'[article R. 512-68 du Code de l'environnement](#), le formulaire Cerfa n° 15273 ;
- pour les indications mentionnées au [II de l'article R. 513-1 du Code de l'environnement](#), le formulaire Cerfa n° 15274.

3. Transposition de la directive Seveso 3: refonte de la nomenclature ICPE

> Décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Le décret du 30 mars 2014, entré en vigueur le 1er juin 2015, a transposé la directive Seveso 3 et a modifié en profondeur la nomenclature ICPE en supprimant des rubriques, en créant d'autres rubriques fondées sur une approche danger résultant des substances présentes sur un site. Pour autant, le principe du bénéfice des acquis demeure dès lors qu'une déclaration de ces sites est transmise à la DREAL.

4. Assouplissement du régime de garanties financières

> Décret 2015-1250 du 7 octobre 2015 relatif aux garanties financières pour les ICPE (JORF du 9/10/2015)

Un allègement est introduit pour :

- les petites ICPE par un rehaussement du seuil à partir duquel des garanties financières sont exigées ;
- ces garanties peuvent être appelées dès l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire ;
- il est possible de constituer des garanties financières auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- il est possible de les regrouper en cas de multiples ICPE exploitées par un seul exploitant.

❖ SECURITE DES INTERVENTIONS : REFORME CONSTRUIRE SANS DETUIRE

1. Redevance guichet unique

> Arrêté du 24 juillet 2015 fixant le barème HT des redevances prévues à l'article L554.5 du code de l'environnement pour l'année 2015

Il s'agit du barème de la redevance de la réforme Construire sans détruire instaurée en vue de financer le guichet unique visé à l'article L554.5 du code de l'environnement ayant pour objet le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir les endommagements lors de travaux.

2. Contrôle de compétences des intervenants

> Arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux

Aux fins de s'assurer que le personnel dispose des compétences requises, cet arrêté a pour objet de renforcer le contrôle de leurs compétences en prévoyant des QCM. Il entre en vigueur au 1^{er} janvier 2016. La réglementation définit 3 catégories de personnels concernés par l'AIPR (autorisation d'intervention, à proximité des réseaux), à partir de leur fonction réelle sur le terrain, chantier par chantier : « concepteurs », « encadrants » et « opérateurs ».

Pour obtenir leur attestation de compétences, les personnels concernés devront répondre à un QCM dont le but est d'attester des compétences requises.

Cet examen par QCM se fera sur une plateforme nationale d'examen par internet, gérée par le MEDDE (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie), et ne pourra être passé que dans un organisme de formation agréé par le MEDDE, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

EN RESUME :

- Pour délivrer l'AIPR Opérateur à un conducteurs d'engins : pas d'examen QCM si CACES en cours de validité jusqu'au 31/12/2018,
- Pour délivrer l'AIPR Opérateur travaux urgents : attestation de compétences obtenue à l'issue de l'examen par QCM obligatoire,
- Pour délivrer l'AIPR Encadrant (Conducteurs de travaux et Chefs de chantier) : attestation de compétences obtenue à l'issue de l'examen par QCM obligatoire.

❖ **DECHETS ISSUS DE TRAVAUX SUR LA CHAUSSEE : LES ENROBES AMIANTES NE SONT PLUS ADMIS SUR LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (ISDI)**

> Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515-2516-2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées

Cet arrêté exclut l'admission des enrobés contenant amiantes et/ou goudron, au sein des ISDI et introduit une double procédure de vérification par l'exploitant de l'ICPE et le producteur de déchets de la nature des déchets susceptibles d'être admis. Les enrobés non amiantés et sans HAP peuvent être admis et il convient d'apporter la preuve de l'absence d'amiante dans lesdits enrobés.

❖ **SECURITE DES SYSTEMES INFORMATIQUES APPLICABLES AUX OPERATEURS D'ACTIVITES D'IMPORTANCE VITALE**

> Décret n° 2015-351 du 27 mars 2015 relatif à la sécurité des systèmes d'information des opérateurs d'importance vitale et pris pour l'application de la section 2 du chapitre II du titre III du livre III de la première partie de la partie législative du code de la défense

Le décret précise les conditions et limites dans lesquelles :

- sont fixées les règles de sécurité nécessaires à la protection des systèmes d'information des opérateurs d'importance vitale ;
- sont mis en œuvre les systèmes de détection d'événements affectant la sécurité de ces systèmes d'information ;
- sont déclarés les incidents affectant la sécurité ou le fonctionnement de ces systèmes d'information ;
- sont contrôlés ces systèmes d'information ;
- sont qualifiés les systèmes de détection d'événements et les prestataires de service chargés de leur exploitation ou du contrôle des systèmes d'information ;
- sont proposées les mesures pour répondre aux crises majeures menaçant ou affectant la sécurité des systèmes d'information.

❖ **NOUVEAU DISPOSITIF DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

> Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie

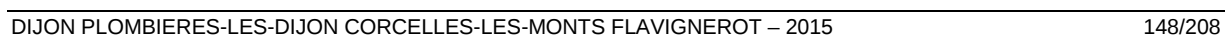
Ce décret a été publié après de longues années de réflexion, en application de la loi **de simplification et d'amélioration de la qualité du droit de 2011**. Ce texte, qui donnera lieu à des arrêtés à venir, a le mérite de clarifier l'organisation du service public de défense contre l'incendie et son lien avec le service public d'eau potable. Il comporte :

1. Des définitions ;

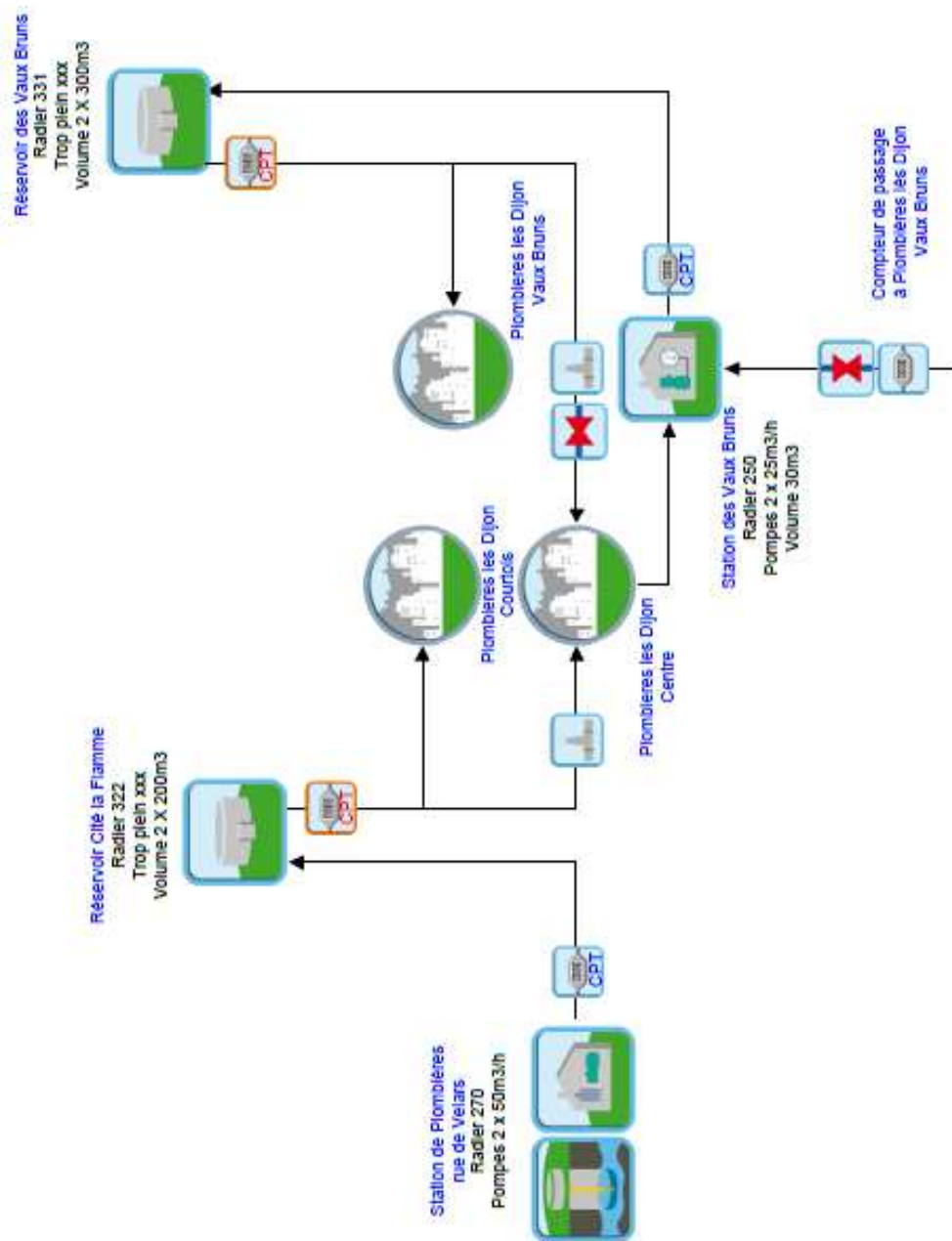
- Service incendie (Nouvel Art L2225-1 du CGCT à combiner avec l'art L2213.32 du CGCT) « assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin »
- Les ouvrages affectés à la défense incendie (art R 2225.1 du CGCT) dits « points d'eau incendie ». Il s'agit d'ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les SDIS pour en assurer l'alimentation en eau. Ceci inclut les bouches et poteaux d'incendie mais aussi d'autres prises d'eau naturelles ou artificielles.
- Les ouvrages/travaux/aménagements relevant du service public de défense extérieure contre l'incendie comprennent : les travaux de création et d'aménagement des points d'eau ;

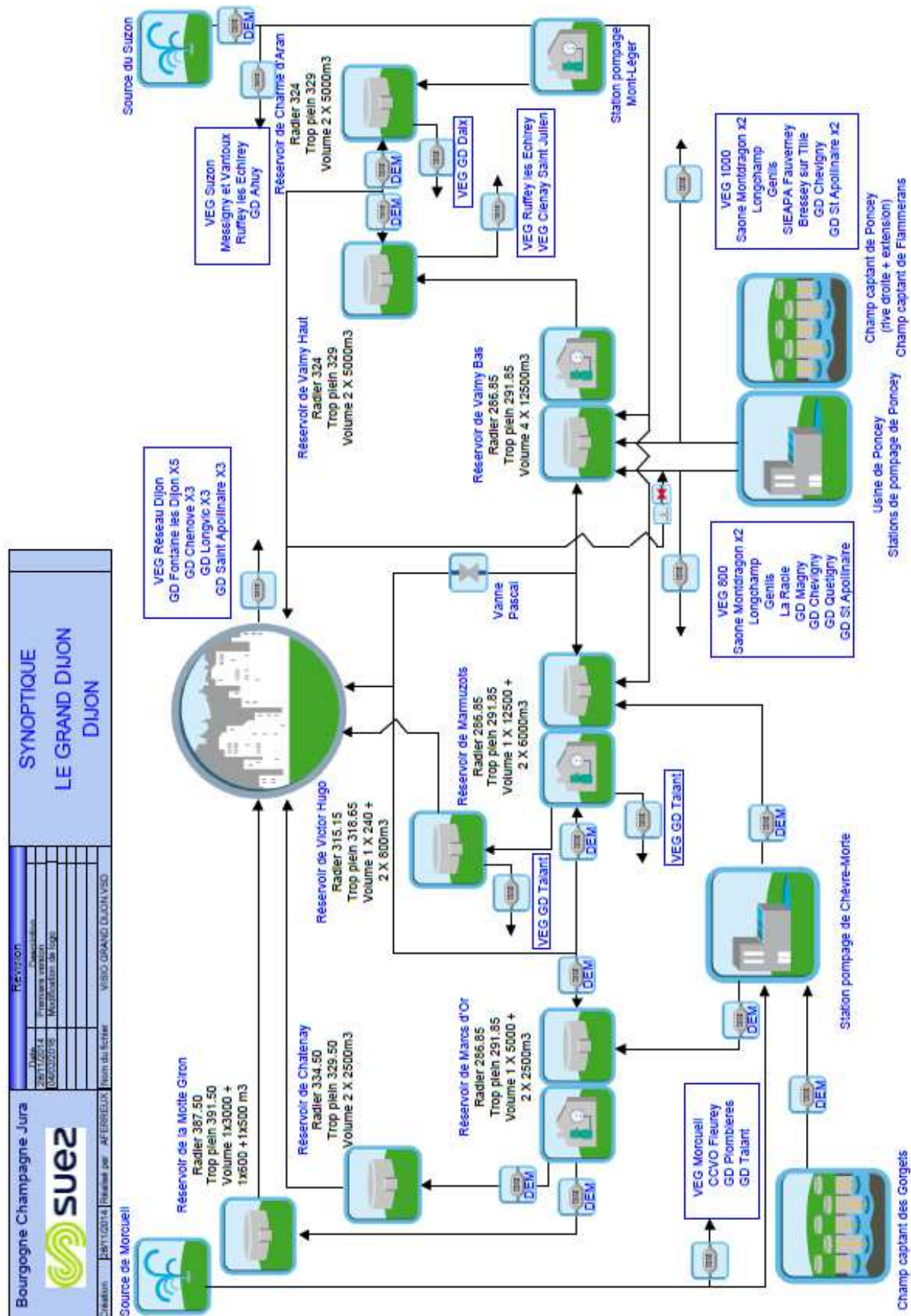
l'accessibilité/numérotation et signalisation; les moyens mis en œuvre pour garantir la pérennité et le volume d'approvisionnement ; gestion et maintenance des points d'eau;

- 2 Un assouplissement sous l'angle des compétences et une harmonisation de fonctionnement entre service public d'eau potable et service incendie ; la compétence de principe revient toujours au maire avec transfert de compétence possible à un EPCI à fiscalité propre (Art L5211-9-2 art modifié). Le périmètre d'intervention comprend des moyens de défense aux ouvrages d'approvisionnement (Art L2225-2 du CGCT nouvel article). Il est clairement précisé que le service public de défense incendie supporte les investissements requis pour son service (art L2225.2 et L2225.3 du CGCT) : les ouvrages de défense incendie ne doivent pas nuire au réseau d'eau en régime normal, ni altérer la qualité distribuée en eau potable
- 3 Un encadrement planifié des ouvrages et des obligations de contrôle ; un référentiel national a été publié sur le volet conception, implantation, accessibilité, caractéristiques techniques, signalisation, conditions de mise en service et de maintien en fonctionnement, contrôles techniques. Au niveau départemental, un schéma départemental des risques est maintenu mais un nouveau règlement de déploiement des moyens est instauré, un schéma communal de défense incendie doit identifier les risques et proposer les besoins en point d'eau incendie adéquats. Enfin des obligations de contrôle sont fixées pour les SDIS et les collectivités.



Bourgogne Champagne Jura		SYNOPTIQUE	
suez		LE GRAND DIJON	
Création : 25/11/2014 Révisé par : APERREUX		PLOMBIERES-LES-DIJON	
Révision		Date	
1		25/11/2014	
2		04/02/2015	
3		04/02/2015	
4		04/02/2015	
5		04/02/2015	
6		04/02/2015	
7		04/02/2015	
8		04/02/2015	
9		04/02/2015	
10		04/02/2015	
11		04/02/2015	
12		04/02/2015	
13		04/02/2015	
14		04/02/2015	
15		04/02/2015	
16		04/02/2015	
17		04/02/2015	
18		04/02/2015	
19		04/02/2015	
20		04/02/2015	
21		04/02/2015	
22		04/02/2015	
23		04/02/2015	
24		04/02/2015	
25		04/02/2015	
26		04/02/2015	
27		04/02/2015	
28		04/02/2015	
29		04/02/2015	
30		04/02/2015	
31		04/02/2015	
32		04/02/2015	
33		04/02/2015	
34		04/02/2015	
35		04/02/2015	
36		04/02/2015	
37		04/02/2015	
38		04/02/2015	
39		04/02/2015	
40		04/02/2015	
41		04/02/2015	
42		04/02/2015	
43		04/02/2015	
44		04/02/2015	
45		04/02/2015	
46		04/02/2015	
47		04/02/2015	
48		04/02/2015	
49		04/02/2015	
50		04/02/2015	
51		04/02/2015	
52		04/02/2015	
53		04/02/2015	
54		04/02/2015	
55		04/02/2015	
56		04/02/2015	
57		04/02/2015	
58		04/02/2015	
59		04/02/2015	
60		04/02/2015	
61		04/02/2015	
62		04/02/2015	
63		04/02/2015	
64		04/02/2015	
65		04/02/2015	
66		04/02/2015	
67		04/02/2015	
68		04/02/2015	
69		04/02/2015	
70		04/02/2015	
71		04/02/2015	
72		04/02/2015	
73		04/02/2015	
74		04/02/2015	
75		04/02/2015	
76		04/02/2015	
77		04/02/2015	
78		04/02/2015	
79		04/02/2015	
80		04/02/2015	
81		04/02/2015	
82		04/02/2015	
83		04/02/2015	
84		04/02/2015	
85		04/02/2015	
86		04/02/2015	
87		04/02/2015	
88		04/02/2015	
89		04/02/2015	
90		04/02/2015	
91		04/02/2015	
92		04/02/2015	
93		04/02/2015	
94		04/02/2015	
95		04/02/2015	
96		04/02/2015	
97		04/02/2015	
98		04/02/2015	
99		04/02/2015	
100		04/02/2015	





7.3 Annexe 3 : Attestation des commissaires aux comptes



EY
Ernst & Young et Autres
1000 First
P.O. Box 1444
92037 Paris, France

Tel : +33 (0) 1 46 51 60 00
www.ey.com/fr

Lyonnaise des Eaux France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation, établi par l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Lyonnaise des Eaux France et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, de l'application, par l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura de la société Lyonnaise des Eaux France, de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation prévue par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Les documents joints à la présente attestation ont été établis par votre société dans le cadre de la présentation du compte annuel de résultat de l'exploitation 2015.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de la procédure mise en œuvre par l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura pour l'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulé « Les produits et les charges d'exploitation ». Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de la société Lyonnaise des Eaux France pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 dans lesquels sont inclus les comptes de l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du compte annuel de résultat de l'exploitation de l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion d'audit sur ces éléments pris isolément.



Notre intervention, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, a été effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nos travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers de l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura ;
- prendre connaissance des procédures mises en place par l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura pour établir les comptes annuels de résultat de l'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura.

Sur la base de nos travaux, la conformité de la procédure mise en œuvre par l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura de la société Lyonnaise des Eaux France pour établir le compte annuel de résultat de l'exploitation du contrat de l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura, objet de l'attestation, avec les informations décrites dans l'annexe jointe appelle de notre part l'observation suivante :

Le compte annuel de résultat de l'exploitation inclut des reprises de provisions pour des litiges fiscaux en 2014 et des provisions pour litiges fiscaux en 2015.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 13 mai 2016

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Stéphane Pédrón

7.4 Annexe 4 : Liste des branchements réparés

Détail des branchements réparés			
Commune	Date	N° Voie	Rue
CORCELLES LES MONTS	02/09/2015	3	RUE DE BIAUNE
DIJON	02/01/2015	.	RUE ARAGO
	20/01/2015	54	R JEAN JACQUES ROUSSEAU 1
	22/01/2015	10	CHE DE LA COMBE ST JOSEPH
	27/01/2015	28	RUE DE LA COLOMBIERE
	30/01/2015	4	PASSAGE DE LA COTE D'OR
	09/02/2015	33	RUE JACQUES CELLERIER
	10/02/2015	.	RUE DES BILLETOTTES
	19/02/2015	27	RUE DE BEAUREGARD
	02/03/2015	13	RUE OVIDE YENCESSE
	05/03/2015	8	RUE DE LA GOUTTE D'OR
	05/03/2015	9	RUE DOCTEUR QUIGNARD
	18/03/2015	16	BOULEVARD THIERS
	25/03/2015	10	RUE RENE FLEUTELOT
	30/03/2015	55	RUE JEANNIN
	30/03/2015	6	RUE DU CHAMP DE MARS
	30/03/2015	14 B	RUE DU CHAMP DE MARS
	03/04/2015	11	RUE DE CONSTANTINE
	10/04/2015	9	RUE BUSSY RABUTIN
	13/04/2015	.	RUE CHABOT CHARNY
	14/04/2015	75	RUE DU FAUBOURG RAINES 1
	17/04/2015	13	COURS DU PARC
	24/04/2015	16	RUE D'ASSAS
	27/04/2015	4	RUE MILLOTET
	13/05/2015	4	PLACE HENRI VALLEE
	16/05/2015	4	IMPASSE JEAN SEBASTIEN BACH
	20/05/2015	6	RUE DE LA RAFFINERIE
	20/05/2015	10	AVENUE DE LANGRES

Détail des branchements réparés			
Commune	Date	N° Voie	Rue
	26/05/2015	.	BOULEVARD MANSART
	14/06/2015	14	RUE RENE CASSIN
	17/06/2015	40	RUE DU MOREY SAINT DENIS
	18/06/2015	14	BD DE LA MARNE
	23/06/2015	.	AVENUE ALBERT 1ER
	24/06/2015	7	IMPASSE FRANCOISE DOLTO
	29/06/2015	38	RUE ALIX DE VERGY
	03/07/2015	35	RUE DE CHENOVE
	08/07/2015	.	LONGVIC
	16/07/2015	.	RUE DU MOREY ST DENIS
	16/07/2015	1	RUE EUGENE BATAILLON
	16/07/2015	.	RUE DE MARSANNAY LA COTE
	16/07/2015	.	RUE DE MARSANNAY LA COTE BIS
	21/07/2015	4	RUE LEONARD DE VINCI
	21/07/2015	14	RUE LEONARD DE VINCI
	21/07/2015	46	RUE DE MIRANDE
	06/08/2015	.	AVENUE DE MARBOTTE
	07/08/2015	2	RUE MILLOTET
	16/09/2015	3	RUE DU POMMARD
	19/09/2015	34	RUE ALIX DE VERGY
	22/09/2015	65	RUE DAUBENTON
	22/09/2015	6	RUE SULLY
	28/09/2015	58	AVENUE DU DRAPEAU 1
	07/10/2015	.	BOULEVARD DOCTEUR PETITJEAN
	12/10/2015	22	RUE DE CHATEAUBRIAND
	14/10/2015	19	BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU
	16/10/2015	100	AVENUE VICTOR HUGO
	19/10/2015	10	RUE DE LA RAFFINERIE
	03/11/2015	23	RUE DE GRAY
	13/11/2015	7	RUE ANDRE TARDIEU
	17/11/2015	.	RUE AUGUSTIN CHANCENOTTE
	01/12/2015	75	BOULEVARD MANSART

Détail des branchements réparés			
Commune	Date	N° Voie	Rue
	04/12//2015	42	RUE CHARLES DUMONT
	17/12/2015	7	RUE ARTHUR MORELET
	21/12/2015	6	RUE DES ROTONDES
FLAVIGNEROT	06/01/2015	.	CIMETIERE
PLOMBIERES LES DIJON	08/01/2015	47	RUE BERNARD COURTOIS
Total des branchements réparés			65

7.5 Annexe 5 : Liste des canalisations réparées

Détail des canalisations réparées			
Commune	Date	N° Voie	Rue
DIJON	06/01/2015	166	RUE D'AUXONNE
	07/01/2015	Face 65	RUE DU FORT DE LA MOTTE GIRON
	12/01/2015	2	RUE MARIVAUX
	12/01/2015	.	RUE DE LA PREVOTE
	12/01/2015	7	RUE BEAUMARCHAIS
	19/01/2015	.	RUE JULES VIOLLE
	21/01/2015	8	AVENUE DE DALLAS
	28/01/2015	42	RUE DES MARCS D'OR
	31/01/2015	27	RUE ALIX DE VERGY
DIJON	01/02/2015	.	IMPASSE ABBE DEBRIE
	01/02/2015	20	RUE LOUIS CAILLETET
	03/02/2015	Face 41	ROUTE D AHUY
	05/02/2015	42	BOULEVARD EUGENE FYOT
	05/02/2015	5	IMPASSE ABBE DEBRIE
	06/02/2015	4	RUE ALEXANDRE DUMAS
	09/02/2015	3	RUE DU CORTON
	10/02/2015	14/16	BOULEVARD DOCTEUR PETITJEAN
	10/02/2015	.	BOULEVARD TRIMOLET
	11/02/2015	29	RUE PHILIPPE LE BON
	12/02/2015	22/24	RUE DE LA CROIX DES VALENDONS
	17/02/2015	4	RUE BONAMI
	18/02/2015	21	RUE PRIEUR DE LA COTE D'OR
	18/02/2015	7	RUE DU CORTON
	19/02/2015	20	RUE MARCEL PAUPION
	23/02/2015	.	QUAI DE BELFORT
	24/02/2015	.	RUE HUGUES PICARDET
	26/02/2015	19	RUE BEAUMARCHAIS
	26/02/2015	13	RUE FREDERIC CHOPIN

Détail des canalisations réparées			
Commune	Date	N° Voie	Rue
DIJON	04/03/2015	55	RUE DES PEJOCES
	05/03/2016	6	RUE LEON MAURIS
	06/03/2015	1	RUE AUGUSTE BLANQUI
	19/03/2015	1	RUE AUGUSTIN CHANCENOTTE
	20/03/2015	68	RUE DES VALENDONS
	25/03/2015	22	RUE DES BEGONIAS
DIJON	26/03/2015	10	COUR DES FRERES
	31/03/2015	21	RUE PRIEUR DE LA COTE D'OR
	31/03/2015	90	RUE DE JOUVENCE
	31/03/2015	31	BOULEVARD MARTYRS DE LA RESISTANCE
	01/04/2015	12	RUE DES PEJOCES
	02/04/2015	8	RUE DIDEROT
	02/04/2015	11	RUE DE MAYENCE
	02/04/2015	3/5	RUE PIERRE PRUDHON
	03/04/2015	13	RUE DU GAZ
	07/04/2015	9B	RUE BOILEAU
	08/04/2015	2	RUE LEGOUZ GERLAND
	08/04/2015		MAGNY MONTARLOT CHEMIN VICINAL ORDINAIRE N°4 (FUITEN°1)
DIJON	08/04/2015		MAGNY MONTARLOT CHEMIN VICINAL ORDINAIRE N°4 bis (FUITEN°2)
	09/04/2015		MAGNY MONTARLOT CHEMIN VICINAL ORDINAIRE N°4 (FUITEN°3)
	10/04/2015	9	RUE BERANGER
	10/04/2015	.	LONGCHAMP CHEMIN DEPARTEMENTAL N° 24
	13/04/2015	21	RUE MICHELET
	14/04/2015	2	RUE CLAUDE BASIRE
	14/04/2015	39	RUE LE NOTRE
	16/04/2015	13	CHEMIN DE LA CARRIERE BACQUIN
	16/04/2015	17	BOULEVARD MARTYRS DE LA RESISTANCE
DIJON	23/04/2015	17	BOULEVARD MARTYRS DE LA RESISTANCE
	23/04/2015	24	RUE DE LA PREFECTURE
	30/04/2015	7	ALLEE DES PRES DU BATTOIR
	07/05/2015	25	RUE NICEPHORE NIEPCE
	07/05/2015	2	RUE DE LA BOUDRONNEE

Détail des canalisations réparées			
Commune	Date	N° Voie	Rue
	11/05/2015	56	RUE DE LA CORVEE
	12/05/2015	18	IMPASSE DOCTEUR DOMECH
	20/05/2015	13	ROUTE D AHUY
	22/05/2015	49	RUE DES GODRANS
	22/05/2015	5	RUE D'ASSAS
	28/05/2015	19	RUE FREDERIC CHOPIN
	28/05/2015	94	RUE DE CHATEAUBRIAND
DIJON	04/06/2015	14	BOULEVARD MARTYRS DE LA RESISTANCE
	05/06/2015	58	RUE DE JOUVENCE
	09/06/2015	.	LONGCHAMP CHEMIN RURAL N°24
	10/06/2015	12	RUE DU TEMPLE
	15/06/2015	11	RUE SAINTE ANNE
	15/06/2015	15	RUE DES FLEURS
	26/06/2015	.	RUE AUGUSTE FREMIET
	02/07/2015	.	RUE DU BOURG
	02/07/2015	.	RUE VERRERIE
	02/07/2015	18	RUE BERBISEY
DIJON	02/07/2015	6	RUE DE L'ECOLE DE DROIT
	03/07/2015	.	MAGNY SUR TILLE 34 rue du Chateau dans champs
	06/07/2015	14	BOULEVARD DE LA MARNE
	07/07/2015	.	MAGNY MONTARLOT CHEMIN DEP N°24
	09/07/2015	.	BOULEVARD MARTYRS DE LA RESISTANCE
	09/07/2015	.	6 rue de Poncey MAGNY MONTARLOT
	10/07/2015	2	RUE HUGUES PICARDET
	10/07/2015	26	RUE BERLIER
	17/07/2015	.	BOULEVARD MARECHAL JOFFRE
	17/07/2015	.	RUE CHEVREUL
	21/07/2015	22	RUE DEVOSGE 1
DIJON	22/07/2015	6	RUE PIERRE CURIE 2
	24/07/2015	13	RUE GENERAL DELABORDE
	24/07/2015	.	ROUTE D AHUY
	29/07/2015	.	BOULEVARD GASTON BACHELARD

Détail des canalisations réparées			
Commune	Date	N° Voie	Rue
	29/07/2015	2	RUE CLAUD SLUTTER
	29/07/2015	.	PROMENADE DE LA REDOUTE
	30/07/2015	6	IMPASSE NICOLAS POUSSIN
	30/07/2015	10	RUE JULES VERNE
DIJON	12/08/2015	.	RUE DE LA ROMANEE
	12/08/2015	.	ANGLE RUE DE CHENOVE
	18/08/2015	.	ROUTE D AHUY
	24/08/2015	125	RUE DE CHENOVE
	26/08/2015	10	RUE JEAN SANS PEUR
	27/08/2015	6	RUE CHANCELIER DE L HOSPITAL
	08/09/2015	70	BOULEVARD MARTYRS DE LA RESISTANCE
	10/09/2015	.	LONGCHAMP RD N°24
	11/09/2015	6	RUE ERNEST LORY
	11/09/2015	.	PLACE GENERAL CHARET
DIJON	14/09/2015	50	RUE DE LONGVIC 1
	23/09/2015	11	AVENUE DU STAND
	24/09/2015	.	AVENUE JEAN JAURES
	28/09/2015	14	RUE BUFFON
	29/09/2015	18	RUE PIERRE THEVENOT
	29/09/2015	12	RUE DES MONTS DE VIGNE
	30/09/2015	2	ALLEE DE L'YONNE
	05/10/2015	.	MAGNY MONTARLOT CHEMIN VICINAL ORDINAIRE N°4
	07/10/2015	64	BOULEVARD MARTYRS DE LA RESISTANCE
	08/10/2015	7	AVENUE CHAMPOLLION
	12/10/2015	1	IMPASSE DES PETITES ROCHES
	15/10/2015	20	RUE DE MONTMUZARD
DIJON	16/10/2015	.	PASSAGE DU PARC
	19/10/2015	.	PLACE ROGER SALENGRO
	21/10/2015	.	RUE CLAUDE HOIN
	22/10/2015		RUE LEONARD DE VINCI
	22/10/2015	.2	RUE ANTOINE AUGUSTE COURNOT
	23/10/2015	5	IMPASSE DR CHARLES DAREMBERG

Détail des canalisations réparées			
Commune	Date	N° Voie	Rue
	23/10/2015	.	CHAMBEIRE
	26/10/2015	105	AVENUE JEAN JAURES
	02/11/2015	.	RUE DU VOLNAY
	03/11/2015	.	RUE MAURICE BLONDEL
DIJON	03/11/2015	181	RUE BEETHOVEN
	05/11/2015	11	RUE NICOLAS LENOIR LE ROMAIN
	18/11/2015	.	RUE DES ATELIERS
	23/11/2015	20	RUE BUFFON
	23/11/2015	.	RUE VERRERIE
	25/11/2015	9	RUE HUGUES PICARDET
	26/11/2015	1	RUE ANTOINE AUGUSTE COURNOT
	27/11/2015	.	QUAI NICOLAS ROLIN
	30/11/2015	12	BOULEVARD DE CHICAGO
	30/11/2015	.	BOUDRONEE
	05/12/2015	15	RUE DU TEMPLE
	08/12/2015	.	MAGNY MONTARLOT ROUTE DE PONCEY
DIJON	09/12/2015	4B	RUE DES ROTONDES
	12/12/2015	.	RUE DU LYCEE
	14/12/2015	.	RUE DU LYCEE
	17/12/2015	39 / 42	RUE JULES D ARBAUMONT
	19/12/2015	2	IMPASSE GEORGES ROUAULT
	23/12/2015	6/8	RUE DES MONTS DE VIGNE
	23/12/2015	11	RUE HENRI DUNANT
	29/12/2015	Face 47	RUE DU FORT DE LA MOTTE GIRON
CORCELLES LES MONTS	03/02/2015	.	RUE DE MARSANNAY
	24/11/2015	.	LIEU DIT ECART DE GOUVILLE
PLOMBIERES LES DIJON	09/02/2015	34B	ROUTE DE DIJON
	04/03/2015	1	RUE BERNARD COURTOIS
	12/03/2015	3	RUE BERNARD COURTOIS
	19/03/2015	13	RUE DE L'EGLISE
	14/04/2015	26	RUE DE L'EGLISE
	25/06/2015	38	RUE DE DIJON

Détail des canalisations réparées			
Commune	Date	N° Voie	Rue
	10/07/2015	1 et 3	RUE VICTOR HUGO
Total des canalisations réparées			157

7.6 Annexe 6 : Liste des postes de comptage réparés

Détail des postes de comptage réparés			
Commune	Date	N° Voie	Rue
CORCELLES LES MONTS	02/03/2015	6	RUE DU CHATEAU D'EAU
	02/03/2015	Fuite N°2	RUE DU CHATEAU D'EAU
	29/04/2015	15	RUE DES PINS
	08/06/2015	10	RUE DE EGLANTINES
	07/07/2015	11	RUE DU CHATEAU 2
	20/08/2015	7	RUE DES PINS
	13/09/2015	10	RUE SAINT ANTOINE
	02/11/2015	8	RUE DES PINS
DIJON	07/01/2015	17	AVENUE JEAN JAURES
	07/01/2015	47 B	RUE CHARLES DUMONT
	07/01/2015	.	BD UNIVERSITE
	07/01/2015	48	RUE DE LARREY
	08/01/2015	1	RUE DES CHAMPS LOUPS
	12/01/2015	19	RUE BORDOT
	14/01/2015	11B	RUE CHARLES LE TEMERAIRE
	19/01/2015	68	AVENUE JEAN JAURES
	20/01/2015	2	RUE JULES VIOLLE
	21/01/2015	TRAM	BOULEVARD DE L'UNIVERSITE
	22/01/2015	5	R PIERRE JOSEPH MAGNIN
	22/01/2015	65	AVENUE VICTOR HUGO
	22/01/2015	.	RUE DE CLUJ
	22/01/2015	2	RUE DU POINT DU JOUR
	04/02/2015	4	RUE DES ARGENTIERES
	12/02/2015	3	RUE DU PETIT CITEAUX
	13/02/2015	12	RUE MARCEL SEMBAT
	19/02/2015	21	RUE DES LILAS
	26/02/2015	1	AVENUE ALBERT PREMIE
	05/03/2015	27	RUE CHANOINE BORDET

Détail des postes de comptage réparés			
Commune	Date	N° Voie	Rue
DIJON	12/03/2015	44	RUE DE CHENOVE
	16/03/2015	16 B	PETITE R VIEUX PRIEURE
	19/03/2015	6	PROMENADE DU RHIN
	23/03/2015	2 A	PLACE PAUL ELUARD
DIJON	23/03/2015	3	RUE DE LA TOISON D'OR
	24/03/2015	75	RUE DE TALANT
	24/03/2015	67	RUE DE MIRAND
	25/03/2015	14	RUE DU GYMNASSE
	27/03/2015	.	PLACE GRANGIER
	06/04/2015	15	RUE NICOLAS FETU
	10/04/2015	10	RUE LEGOUZ GERLAND
	11/04/2015	3	RUE DU CHAMP DE MARS
	13/04/2015	3B	RUE DU CHAMP DE MARS
	14/04/2015	6	PROMENADE DU RHIN
	16/04/2015	12	RUE DU GAZ
	16/04/2015	3	RUE DE BESANCON
	17/04/2015	58	RUE MAGENTA
	20/04/2015	14	RUE GENERAL JOUBERT
DIJON	21/04/2015	6	RUE J JOSEPH DEBILLEMONT
	22/04/2015	5	RUE LACORDAIRE
	27/04/2015	6	IMP PHILIPPE DE COMMYNES
	27/04/2015	14	RUE GENERAL JOUBERT
	28/04/2015	6	RUE J JOSEPH DEBILLEMONT
	28/04/2015	14	BD DE LA MARNE
	29/04/2015	6	RUE J JOSEPH DEBILLEMONT
	04/05/2015	40	BD DE CHICAGO
	06/05/2015	3	RUE DU PETIT CITEAUX
	07/05/2015	15	RUE ERNEST BAILLY
	11/05/2015	7	RUE DE VENISE
	12/05/2015	109	RUE DE CHENOVE
DIJON	12/05/2015	32	RUE DE LA FON SAINTE ANNE
	15/05/2015	94	RUE DE LONGVIC

Détail des postes de comptage réparés			
Commune	Date	N° Voie	Rue
	20/05/2015	92	BD DES BOURROCHES
	22/05/2015	6	BD DES GORGETS
	23/05/2015	31	RUE DES MAZIERES
	27/05/2015	24	RUE DE MONASTIR
	28/05/2015	7	R MAL DE SAULX TAVANNES
	03/06/2015	6	RUELLE DES POUSSOTS
	03/06/2015	7	RUE DU GAZ
	04/06/2015	8	RUE DE CRACOVIE
	04/06/2015	3	AVENUE DES GRANDES BERGERIES
	05/06/2015	41	AVENUE DE STALINGRAD 1
	05/06/2015	25	RUE CHARLES ROYER
	05/06/2015	2	RUE COLONEL QUANTIN
	10/06/2015	25	RUE BENJAMIN GUERARD
	11/06/2015	110	ROUTE D AHUY
	11/06/2016	22	RENTE DE BRAY
	15/06/2016	14	RUE EDMOND PIOT
DIJON	16/06/2015	16	RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN
	23/06/2015	31	RUE AUGUSTE BLANQUI
	02/07/2015	29	RUE DES GODRANS 1
	03/07/2015	41	RUE JOSEPH GARNIER
	03/07/2015	31	RUE DES MAZIERES
	03/07/2015	45	BOULEVARD PASCAL
	09/07/2015	186	RUE D'AUXONNE
	24/07/2015	2	RUE ODEBERT
	30/07/2015	5 B	AVENUE GARIBALDI
	06/08/2015	17 A	RUE D'ALEMBERT
	11/08/2015	5 B	AVENUE GARIBALDI
	12/08/2015	31	RUE JOSEPH SAMSON
	14/08/2015	14	AVENUE MARECHAL FOCH
	19/08/2015	3	RUE DOCTEUR DURANDE
DIJON	26/08/2015	32	R CHAPELLE SAINT LOUIS
	27/08/2015	43	RUE LAMARTINE

Détail des postes de comptage réparés			
Commune	Date	N° Voie	Rue
	27/08/2015	2	RUE THERESE FIGUEUR
	31/08/2015	12	CHE LA RENTE DE CHATENAY
	01/09/2015	34	RUE DES MARMUZOTS
	01/09/2015	20	RUE THEODORE DE BEZE
	03/09/2015	21	RUE CHARLES LAHAYE
	03/09/2015	21 B	RUE DE MALINES
	04/09/2015	19 B	IMPASSE GIRARD DE PROPIAC
	04/09/2015	8	RUE CAMILLE FLAMMARION
	07/09/2015	6	RUE HENRI DEGRE
	07/09/2015	73	RUE BERANGER
	08/09/2015	17	RUE CHARLES DUMONT
	09/09/2015	17	RUE VERRERIE
	09/09/2015	26	RUE GUILLAUME TELL
DIJON	09/09/2015	2	BOULEVARD VOLTAIRE
	09/09/2015	2	R SAINT VINCENT DE PAUL
	11/09/2015	11	AVENUE VICTOR HUGO
	11/09/2015	6	PROMENADE DU RHIN
	13/09/2015	5	IMPASSE NICOLAS ENFERT
	18/09/2015	22	RUE DES EBAZOIRS
	23/09/2015	74	RUE CHARLES DUMONT
	23/09/2015	74 BIS	RUE CHARLES DUMONT
	25/09/2015	48	RUE CHARLES LAHAYE
	30/09/2015	19	AVENUE CHAMPOLLION
	01/10/2015	48	RUE CHARLES LAHAYE
	05/10/2015	8	RUE DU CLOS DE TART
	05/10/2015	21	RUE JULES D ARBAUMONT
	06/10/2015	4	RUE JULES D ARBAUMONT
	07/10/2015	15	RUE HENRI LAURAIN
	11/10/2015	3	RUE ALBERT ET ANDRE CLAUDOT
	12/10/2015	6	ALLEE ALFRED NOBEL
DIJON	12/10/2015	11	RUE MARIE BERTHAUD
	14/10/2015	1	RUE DE LA GOUTTE D'OR

Détail des postes de comptage réparés			
Commune	Date	N° Voie	Rue
	14/10/2015	18	RUE ALOYSIUS BERTRAND
	15/10/2015	35	RUE VERRERIE
	19/10/2015	40	RUE PASTEUR
	20/10/2015	30	RUE DE JOUVENCE
	28/10/2015	2	RUE JOSEPH TOURNOIS
	28/10/2015	59	RUE DU TRANSVAAL
	02/11/2015	11	RUE BERNARD COURTOIS
	02/11/2015	69	RUE DES MOULINS
	03/11/2015	51	RUE DU 26E DRAGON
	03/11/2015	10	RUE DE LA BREUCHILLIERE
	05/11/2015	20	RUE MAURICE RAVEL
	06/11/2015	4	RUE DES PEJOCES
	09/11/2015	12	RUE LEJEAS
	12/11/2015	23	RUE CHARLES LE TEMERAIRE
DIJON	13/11/2015	35	RUE DE FONTAINE LES DIJON
	16/11/2015	.	QUAI NICOLAS ROLIN
	17/11/2015	13	ALLEE DU MACONNAIS
	17/11/2016	226	RUE D'AUXONNE
	20/11/2015	4	ALLEE DU ROUSSILLON
	20/11/2015	112	RUE DE CHENOVE
	23/11/2015	50	BOULEVARD DES BOURROCHES
	23/11/2015	49	RUE DU BOURG
	23/11/2015	55	ROUTE D AHUY
	26/11/2015	15	RUE HENRI BECQUEREL
	27/11/2015	36	RUE ROBERT ESTIENNE
	30/11/2015	16	RUE DE LA POSTE
DIJON	30/11/2015	51	AVENUE DE STALINGRAD
	01/12/2015	7	RUE MARCEAU
	02/12/2015	25	AVENUE DU MONT BLANC
	03/12/2015	.	PLACE JEAN BOUHEY
	03/12/2015	5	RUE JOSEPH TOURNOIS
	07/12/2015	3	RUE DE COLMAR

Détail des postes de comptage réparés			
Commune	Date	N° Voie	Rue
	08/12/2015	15	RUE ERNEST BAILLY
	09/12/2015	8	RUE DOCTEUR QUIGNARD
	11/12/2015	6	RUE DU MIDI
	11/12/2015	145	AVENUE GUSTAVE EIFFEL
	14/12/2015	41	RUE DU CHAPITRE
	15/12/2015	69	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU
	16/12/2015	5	RUE HENRI GRIMM
	17/12/2015	.	QUAI NAVIER
	18/12/2015	17	RUE DE LA MANUTENTION
	23/12/2015	15	RUE VIVANT CARION
	29/12/2015	12	RUE ALEXANDRE III
	30/12/2015	21	RUE ARTHUR DEROYE
FLAVIGNEROT	03/08/2015	13	RUE DE LA FERME
PLOMBIERES LES DIJON	20/03/2015	68 B	RUE DE VELARS
	24/08/2015	56	RUE ALBERT REMY
	24/08/2015	20	RUE DES PETITES ROCHES
	30/09/2015	10	RUE BERNARD COURTOIS
	02/10/2015	11	RUE DU MOULIN
	01/12/2015	.	CHEMIN DES ETILLOTES
Total des postes de comptage réparés			174

7.7 Annexe 7 : Liste des accessoires de réseau réparés

Détail des accessoires réparés			
Commune	Date	N° Voie	Rue
DIJON	07/01/2015	8	ANGLE RUE GUIBAUDET
	26/01/2015	26	RUE DE JOUVENCE
	04/02/2015	13	RUE JEAN DAMPT
	16/02/2015	.	RUE COURTEPEE
	18/02/2015	29	RUE DE LA CHP SAINT LOUIS
	13/03/2015	FACE N°4	RUE RAMEAU
	17/03/2015	.	CESSEY/TILLE RN
	20/03/2015	.	RUE MARC SANGNIER
	28/04/2015	22	BOULEVARD DE STRASBOURG
	30/04/2015	1	RUE CHAUDRONNERIE
	26/05/2015	30	RUE JACQUES CELLERIER
	10/07/2015	42	RUE DES CENT ECUS
	10/07/2015	24	CHEMIN DE LA COMBE ST JOSEPH
	15/07/2015	24	ALLEE EMILIE RONDINET
	05/08/2015	8	RUE RECTEUR MARCEL BOUCHARD
	05/08/2015	FACE 42	RUE RECTEUR MARCEL BOUCHARD
	10/09/2015	.	2 RUE DES FAIENCIERS LONGCHAMP
	11/09/2015	.	CHEMIN FORESTIER VERS VEG LONGCHAMP
	15/09/2015	.	RUE HENRI LAURAIN
	18/09/2015	.	D 104 ENTRE MESSIGNY ET ETAULES
	23/09/2015	.	PLACE GENERAL RUFFEY
	02/10/2015	3	IMPASSE PIERRE LANVIN
	05/10/2015	.	PONCEY LES ATHEE voie communale n°1
	09/10/2015	.	BOULEVARD DES BOURROCHES
	09/10/2015	.	PORT DU CANAL
	09/10/2015	47	RUE GUILLAUME TELL
	26/10/2015	30	RUE DE METZ
	27/10/2016	1	BOULEVARD DE STRASBOURG

Détail des accessoires réparés			
Commune	Date	N° Voie	Rue
	27/10/2015	.	ROUTE DE LONGCHAMP MAGNY MONTARLOT
	27/10/2015	.	CHEMIN VICINAL N°4 MAGNY MONTARLOT
	28/10/2015	.	PONCEY LES ATHEE voie communale n°1
	30/10/2015	14	IMPASSE PIERRE CLERGET
	10/11/2015	108	AVENUE GUSTAVE EIFFEL
	16/11/2015	.	BOULEVARD TRIMOLET
	30/11/2015	.	LONCHAMP
	02/12/2015	.	RUE MONTMARTRE
	02/12/2015	37	RUE SAUMAISE
	03/12/2015	7	AVENUE CHAMPOLLION
	08/12/2015	32	RUE DU PETIT POTET
	10/12/2015	.27	CHEMIN DE MORGEMAIN
	15/12/2015	.	RUE DES PEJOCES
	22/12/2015	FACE 35	QUAI GAUTHEY
CORCELLES LES MONTS	11/02/2015	.	CHEMIN DE MORGEMAIN
PLOMBIERES LES DIJON	07/05/2015	14 B	HAUTEVILLE
Total des accessoires créés			45

7.8 Annexe 8 : Liste des branchements neufs

Liste des branchements Neufs			
Commune	Date	N° Voie	Rue
DIJON	03/02/2015	8	AVENUE JEAN BAPTISTE GREUZE
	10/02/2015	7 A	RUE HENRY JOLY
	10/02/2015	7 B	RUE HENRY JOLY
	03/03/2015	78	AVENUE GUSTAVE EIFFEL
	03/03/2015	98	AVENUE VICTOR HUGO
	09/03/2015	12	RUE BOILEAU
	10/02/2015	2	RUE COURTEPEE
	12/03/2015	15	RUE FELIX TISSERAND
DIJON	18/03/2015	58	RUE MAGENTA
	03/04/2015	111	RUE DE CHENOVE
	15/04/2015	13	RUE DE MIMEURE
	22/05/2015	25 B	RUE DES CENT ECUS
	29/05/2015	4	RUE DU CLOS DETOURBET
	02/06/2015	25	R MAL FRANCHET D ESPEREY
	03/06/2015	9	RUE DE LARREY
	01/07/2015	32	RUE DE LA REDOUTE
	01/07/2015	36	RUE DES MOULINS
	02/07/2015	3	RUE VIOLET LE DUC
	02/07/2015	11 B	RUE CHARLES LE TEMERAIRE
	06/07/2015	6	RUE LOUIS BOULANGER
DIJON	20/07/2015	9	RUE DE L'INDUSTRIE
	27/07/2015	71	RUE DES ROTONDES
	27/07/2015	71 B	RUE DES ROTONDES
	27/07/2015	.	RUE DES ROTONDES
	27/07/2015	.	RUE DES ROTONDES
	28/07/2015	20	RUE DES SAUNIERES
	30/07/2015	.	BD DES DIABLES BLEUS
	30/07/2015	.	BD DES DIABLES BLEUS
	03/09/2015	14	RUE GUSTAVE NOBLEMAIRE

Liste des branchements Neufs			
Commune	Date	N° Voie	Rue
DIJON	24/09/2015	.	RUE DAUPHINE
	30/09/2015	24	BOULEVARD DES ALLOBROGES
	01/10/2015	23	RUE HENRI FARMAN
	01/10/2015	23 B	RUE HENRI FARMAN
	02/10/2015	101	BD MARECHAL JOFFRE
	02/10/2015	5	RUE DJANGO REINHARDT
	07/10/2015	9	RUE N FUSILLES LEUR CAMARADE
	09/10/2015	7 B	RUE BLAIRET
	15/10/2015	70	ROUTE D AHUY
	19/10/2015	21	RUE EDME VERNIQUET
	22/10/2015	.	IMPASSE FRANCOISE DOLTO
	04/11/2015	46	BOULEVARD DES BOURROCHES
	30/11/2015	7	RUE DE LA REDOUTE
	01/12/2015		RUE BENJAMIN GUERARD
	04/12/2015		BOULEVARD DE LA DEFENSE
	08/12/2015	1	RUE DU CHAIGNOT
	10/12/2015	4 B	QUAI CHARCOT
	10/12/2015	4 B	QUAI CHARCOT
	14/12/2015	4	RUE DE LA RAFFINERIE BAT 1
	14/12/2015	4	RUE DE LA RAFFINERIE BAT 2
PLOMBIERE LES DIJON	15/07/2015	1	RUE BERNARD COURTOIS LOT 2
	15/07/2015	1	RUE BERNARD COURTOIS LOT 3
	15/07/2015	1	RUE BERNARD COURTOIS LOT 6
	15/12/2015	1	RUE BERNARD COURTOIS LOT 4
	15/12/2015	1	RUE BERNARD COURTOIS LOT 5
	15/12/2015	1	RUE BERNARD COURTOIS LOT 1
FLAVIGNIEROT	15/12/2015	.	RUE ANDRE PATTE
Total des branchements neufs			56

7.9 Annexe 9 : Liste des branchements plomb renouvelés

Détail des renouvellements de branchements plomb	
Raison renouvellement	Nombre
Suite à fuite	103
Suite à programme (renouvellement des canalisations)	175
Total des branchements plomb renouvelés	278

Détail des renouvellements de branchements plomb renouvelé (programme)			
Commune	Date	N° Voie	Rue
DIJON	05/05/2015	3	RUE ALPHONSE MAIREY
	05/05/2015	4	RUE ALPHONSE MAIREY
	05/05/2015	6	RUE ALPHONSE MAIREY
	05/05/2015	8	RUE ALPHONSE MAIREY
	06/05/2015	9	RUE ALPHONSE MAIREY
	06/05/2015	10	RUE ALPHONSE MAIREY
	07/05/2015	11	RUE ALPHONSE MAIREY
	07/05/2015	12	RUE ALPHONSE MAIREY
	06/05/2015	14	RUE ALPHONSE MAIREY
DIJON	07/05/2015	15	RUE ALPHONSE MAIREY
	07/05/2015	14 B	RUE ALPHONSE MAIREY
	04/05/2015	18	RUE ALPHONSE MAIREY
	04/05/2015	19	RUE ALPHONSE MAIREY
	04/05/2015	20	RUE ALPHONSE MAIREY
	05/05/2015	21	RUE ALPHONSE MAIREY
	04/05/2015	23	RUE ALPHONSE MAIREY
	22/06/2015	136	AVENUE GUSTAVE EIFFEL
	23/06/2015	138	AVENUE GUSTAVE EIFFEL
	24/06/2015	139	AVENUE GUSTAVE EIFFEL
	24/06/2015	141	AVENUE GUSTAVE EIFFEL

Détail des renouvellements de branchements plomb renouvelé (programme)			
Commune	Date	N° Voie	Rue
DIJON	24/06/2015	149	AVENUE GUSTAVE EIFFEL
	25/06/2015	154	AVENUE GUSTAVE EIFFEL
	01/07/2015	107	AVENUE GUSTAVE EIFFEL
	30/06/2015	109	AVENUE GUSTAVE EIFFEL
	29/06/2015	111	AVENUE GUSTAVE EIFFEL
	29/06/2015	113	AVENUE GUSTAVE EIFFEL
	22/06/2015	115	AVENUE GUSTAVE EIFFEL
	23/06/2015	119	AVENUE GUSTAVE EIFFEL
	26/06/2015	123	AVENUE GUSTAVE EIFFEL
	01/07/2015	124	AVENUE GUSTAVE EIFFEL
	30/06/2015	126	AVENUE GUSTAVE EIFFEL
	01/07/2015	128	AVENUE GUSTAVE EIFFEL
	23/07/2015	129	AVENUE GUSTAVE EIFFEL
	29/06/2015	130	AVENUE GUSTAVE EIFFEL
	22/06/2015	131	AVENUE GUSTAVE EIFFEL
	29/06/2015	132	AVENUE GUSTAVE EIFFEL
	22/06/2015	134	AVENUE GUSTAVE EIFFEL
	24/06/2015	135	AVENUE GUSTAVE EIFFEL
	21/05/2015	3	RUE LEO LAGRANGE
	21/05/2015	5	RUE LEO LAGRANGE
	20/05/2015	7	RUE LEO LAGRANGE
DIJON	21/05/2015	9	RUE LEO LAGRANGE
	20/05/2015	10	RUE LEO LAGRANGE
	20/05/2015	11	RUE LEO LAGRANGE
	19/05/2015	15	RUE LEO LAGRANGE
	19/05/2015	16	RUE LEO LAGRANGE
	19/05/2015	18	RUE LEO LAGRANGE
	15/07/2015	10	CH DU FORT MOTTE GIRON
	16/07/2015	12	CH DU FORT MOTTE GIRON
	17/07/2015	16	CH DU FORT MOTTE GIRON
	28/07/2015	16	ROUTE D AHUY
	20/07/2015	18	ROUTE D AHUY

Détail des renouvellements de branchements plomb renouvelé (programme)			
Commune	Date	N° Voie	Rue
DIJON	27/07/2015	20	ROUTE D AHUY
	20/07/2015	22	ROUTE D AHUY
	27/07/2015	40	ROUTE D AHUY
	28/07/2015	43	ROUTE D AHUY
	27/07/2015	44	ROUTE D AHUY
	28/07/2015	47	ROUTE D AHUY
	28/07/2015	49	ROUTE D AHUY
	30/07/2015	51	ROUTE D AHUY
	24/07/2015	52	ROUTE D AHUY
	23/07/2015	54	ROUTE D AHUY
	29/07/2015	55	ROUTE D AHUY
	23/07/2015	60	ROUTE D AHUY
	24/07/2015	62	ROUTE D AHUY
	23/07/2015	64	ROUTE D AHUY
	23/07/2015	66	ROUTE D AHUY
	23/07/2015	68	ROUTE D AHUY
	16/09/2015	81	ROUTE D AHUY
	14/09/2015	94	ROUTE D AHUY
	14/09/2015	100	ROUTE D AHUY
	15/09/2015	106	ROUTE D AHUY
	15/09/2015	108	ROUTE D AHUY
DIJON	15/09/2015	110	ROUTE D AHUY
	15/09/2015	114	ROUTE D AHUY
	15/09/2015	118	ROUTE D AHUY
	04/08/2015	69	RUE DE CHENOVE
	17/08/2015	70	RUE DE CHENOVE
	17/08/2015	71	RUE DE CHENOVE
	17/08/2015	73	RUE DE CHENOVE
	11/08/2015	74	RUE DE CHENOVE
	10/08/2015	75	RUE DE CHENOVE
	11/08/2015	76	RUE DE CHENOVE
	04/08/2015	77	RUE DE CHENOVE

Détail des renouvellements de branchements plomb renouvelé (programme)			
Commune	Date	N° Voie	Rue
DIJON	11/08/2015	78	RUE DE CHENOVE
	04/08/2015	81	RUE DE CHENOVE
	05/08/2015	83	RUE DE CHENOVE
	11/08/2015	84	RUE DE CHENOVE
	26/08/2015	85	RUE DE CHENOVE
	10/08/2015	86	RUE DE CHENOVE
	26/08/2015	87	RUE DE CHENOVE
	10/08/2015	88	RUE DE CHENOVE
	06/08/2015	92	RUE DE CHENOVE
	06/08/2015	92 T	RUE DE CHENOVE
	05/08/2015	94	RUE DE CHENOVE
	14/08/2015	97	RUE DE CHENOVE
	31/08/2015	98	RUE DE CHENOVE
	11/08/2015	98 B	RUE DE CHENOVE
	11/08/2015	99	RUE DE CHENOVE
	14/08/2015	99 B	RUE DE CHENOVE
	11/08/2015	100	RUE DE CHENOVE
	14/08/2015	103	RUE DE CHENOVE
	14/08/2015	105	RUE DE CHENOVE
	17/08/2015	107 B	RUE DE CHENOVE
	17/08/2015	107	RUE DE CHENOVE
	19/08/2015	109	RUE DE CHENOVE
	18/08/2015	112	RUE DE CHENOVE
	19/08/2015	113	RUE DE CHENOVE
	18/08/2015	114	RUE DE CHENOVE
	18/08/2015	116	RUE DE CHENOVE
	18/08/2015	118	RUE DE CHENOVE
	18/08/2015	120	RUE DE CHENOVE
	19/08/2015	122	RUE DE CHENOVE
	19/08/2015	121	RUE DE CHENOVE
	19/08/2015	123 B	RUE DE CHENOVE

Détail des renouvellements de branchements plomb renouvelé (programme)			
Commune	Date	N° Voie	Rue
DIJON	19/08/2015	123	RUE DE CHENOVE
	24/08/2015	125	RUE DE CHENOVE
	20/08/2015	126	RUE DE CHENOVE
	24/08/2015	128	RUE DE CHENOVE
	20/08/2015	129	RUE DE CHENOVE
	20/08/2015	130	RUE DE CHENOVE
	24/08/2015	140	RUE DE CHENOVE
	21/08/2015	142	RUE DE CHENOVE
	20/08/2015	150	RUE DE CHENOVE
	03/09/2015	19	RUE DE LARREY
	03/09/2015	21	RUE DE LARREY
	31/08/2015	23	RUE DE LARREY
	03/09/2015	23 B	RUE DE LARREY
	03/09/2015	35	RUE DE LARREY
	01/09/2015	36	RUE DE LARREY
	04/09/2015	37	RUE DE LARREY
	01/09/2015	38	RUE DE LARREY
	31/08/2015	25	RUE DE LARREY
DIJON	01/09/2015	27	RUE DE LARREY
	02/09/2015	29	RUE DE LARREY
	03/09/2015	30	RUE DE LARREY
	03/09/2015	31	RUE DE LARREY
	04/09/2015	34	RUE DE LARREY
	02/09/2015	40 A	RUE DE LARREY
	02/09/2015	40 B	RUE DE LARREY
	10/11/2015	3	RUE PAUL LIPPE
	10/11/2015	4	RUE PAUL LIPPE
	10/11/2015	5	RUE PAUL LIPPE
	09/11/2015	8	RUE PAUL LIPPE
	09/11/2015	9	RUE PAUL LIPPE
	09/11/2015	10	RUE PAUL LIPPE

Détail des renouvellements de branchements plomb renouvelé (programme)			
Commune	Date	N° Voie	Rue
	10/11/2015	11	RUE PAUL LIPPE
	02/10/2015	23	QUAI FRANCOIS GALLIOT
	05/10/2015	27	QUAI FRANCOIS GALLIOT
	06/10/2015	25	QUAI FRANCOIS GALLIOT
	08/10/2015	21	QUAI FRANCOIS GALLIOT
	09/10/2015	19	QUAI FRANCOIS GALLIOT
	07/07/2015	4	RUE CHEVREUL
	08/07/2015	14	RUE CHEVREUL
	08/07/2015	12	RUE CHEVREUL
	08/07/2015	10	RUE CHEVREUL
	08/07/2015	16	RUE CHEVREUL
	07/07/2015	8	RUE CHEVREUL
	07/07/2015	6	RUE CHEVREUL
	09/07/2015	18	RUE CHEVREUL
	09/07/2015	20	RUE CHEVREUL
	16/07/2015	32	RUE CHEVREUL
	16/07/2015	11	RUE CHEVREUL
	10/07/2015	19	RUE CHEVREUL
DIJON	20/07/2015	21	RUE CHEVREUL
	21/07/2015	17	RUE CHEVREUL
	22/07/2015	42	RUE CHEVREUL
	15/07/2015	26	RUE CHEVREUL
	15/07/2015	24	RUE CHEVREUL
	22/07/2015	25	RUE CHEVREUL
	15/07/2015	22	RUE CHEVREUL
Total des renouvellements de branchements plomb-renouvelés (programme)			175

Détail des renouvellements de branchements plomb renouvelés (suite à fuite)			
Commune	Date	N° Voie	Rue
DIJON	05/01/2015	22	AVENUE DE STALINGRAD 1
	12/01/2015	21	IMPASSE PIERRE CLERGET
	06/02/2015	.	RUE DE ROUEN
	20/01/2015	13	AVENUE DE NEUILLY
	05/02/2015	19	RUE BORDOT
	23/01/2015	13	RUE ROBERT ESTIENNE
	17/02/2015	15	RUE PASTEUR
	19/02/2015	187 B	RUE D'AUXONNE
	18/02/2015	7	RUE DU CORTON
	18/02/2015	7 B	RUE DU CORTON
	20/03/2015	213	RUE D'AUXONNE
	17/03/2015	37	RUE ERNEST PETIT
	13/03/2015	53	ROUTE D AHUY
	20/03/2015	33	RUE DE MIRANDE
	01/04/2015	13	RUE ALPHONSE MAIREY
	24/03/2015	14	RUE DE LA CITE
	26/03/2015	25	RUE DU CHAIGNOT 1
	26/03/2015	10	COUR DES FRERES
	31/03/2015	41	RUE JOSEPH SAMSON
	13/04/2015	24	RUE MICHELET
	21/04/2015	14	RUE DU GYMNASSE
	23/04/2015	44	AVENUE DU MONT BLANC
	15/04/2015	7	RUE JOSEPH MILSAND
	16/04/2015	33	RUE DE LA CHARMETTE
	15/04/2015	34	RUE DE LA COLOMBIERE
	21/04/2015	20	RUE MAGENTA
	22/04/2015	31	RUE DES PEJOCES
	11/05/2015	40	RUE DES LAYOTTES
	06/05/2015	11	RUE DE MONASTIR
DIJON	23/04/2015	15	RUE TURGOT
	30/04/2015	1	RUE EDGAR DEGAS
	18/05/2015	10	RUE JOSEPH SAMSON

Détail des renouvellements de branchements plomb renouvelés (suite à fuite)			
Commune	Date	N° Voie	Rue
	13/05/2015	31	RUE DE TIVOLI
	03/06/2015	23	RUE AMIRAL COURBET
	08/06/2015	92	RUE VANNERIE 1
	19/05/2015	32	RUE DE LA FON SAINTE ANNE
	26/05/2015	94	RUE DE LONGVIC 1
	01/06/2015	87	BOULEVARD MANSART
	04/06/2015	4	PLACE DU PRESIDENT WILSON
	10/06/2015	8	PASSAGE THUROT
	16/06/2015	14	RUE PAUL LEBEL
	10/07/2015	3	RUE DE LA SYNAGOGUE
	18/06/2015	14	RUE DE MAYENCE
	17/06/2015	5	RUE ANDRE MALRAUX
	05/08/2015	53	RUE JEANNIN
	03/07/2015	50	RUE DE TIVOLI
	04/05/2015	22	RUE CHARLES DUMONT
	15/07/2015	21	CHE LA FONTAINE AU CAYEN
	09/06/2015	2	RUE PAUL CLAUDEL
	20/05/2016	1	RUE DOCTEUR PARIZOT
	06/07/2015	23	RUE CHARLES LE TEMERAIRE
	16/07/2015	16	RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN
	16/07/2015	7	RUE ERNEST MESSNER
	20/07/2015	24	RUE DU MOREY SAINT DENIS
	17/07/2015	6	COUR DE LA FAIENCERIE
	20/07/2015	17	RUE TURGOT
	28/07/2015	136	RUE D'AUXONNE
	04/08/2015	16	RUE DIDEROT
	02/09/2015	127	RUE D'AUXONNE
	17/07/2015	6	COUR DE LA FAIENCERIE
	20/07/2015	17	RUE TURGOT
DIJON	28/07/2015	136	RUE D'AUXONNE
	04/08/2015	16	RUE DIDEROT
	27/07/2015	40	RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN

Détail des renouvellements de branchements plomb renouvelés (suite à fuite)			
Commune	Date	N° Voie	Rue
	29/07/2015	2	RUE CLAUD SLUTTER
	04/08/2015	7	PROMENADE DE LA REDOUTE
	07/08/2015	22	RUE CHARLES SUISSE
	18/08/2015	203	RUE D'AUXONNE
	03/09/2015	5	IMPASSE DOCTEUR ZIPFEL
	03/09/2015	29	RUE DES VERGELESSES
	08/09/2015	72 B	RUE DE LONGVIC 1
	28/08/2015	17	RUE TURGOT
	10/08/2015	2	RUE MILLOTET
	11/09/2015	3	AV DES GRANDES BERGERIES
	01/09/2015	4	RUE VIVANT CARION
	04/09/2015	53	RUE DIDEROT
	21/08/2015	5	ALLEE DE CALVI
	26/08/2015	10	RUE JEAN SANS PEUR
	25/09/2015	54	RENTE DE BRAY
	02/09/2015	19	RUE CLEMENT MARILLIER
	19/10/2015	17	RUE CHARLES DUMONT
	15/09/2015	5	IMPASSE NICOLAS ENFERT
	15/09/2015	5 B	IMPASSE NICOLAS ENFERT
	30/09/2015	26	RUE GUILLAUME TELL 1
	28/09/2015	14	RUE BUFFON
	21/09/2015	27	RUE ALIX DE VERGY
	01/10/2015	209	RUE D'AUXONNE
	06/10/2015	14	BOULEVARD DE STRASBOURG
	28/09/2015	40	BOULEVARD DE CHICAGO
	05/10/2015	14	RUE MILLOTET
DIJON	27/10/2015	30	RUE DU PETIT POTET
	17/09/2015	12	CHEMIN DE LA RENTE DE CHATENAY
	30/10/2015	20	RUE BUFFON
	16/11/2015	3	BD ALEXANDRE 1ER DE YOUGOSLAVIE
	08/12/2015	18	CHEMIN DE LA COMBE SAINT JOSEPH
	04/11/2015	8	RUE DU CHAMP DE MARS

Détail des renouvellements de branchements plomb renouvelés (suite à fuite)			
Commune	Date	N° Voie	Rue
	09/11/2015	6	IMPASSE SAINT PIERRE
	02/11/2015	29	RUE MUSETTE
	12/11/2015	48	RUE CHARLES LAHAYE
	20/11/2015	15	RUE ISABELLE DE PORTUGAL
	11/12/2015	35	RUE PIERRE TRAVAUX
	03/12/2015	48	RUE RECTEUR MARCEL BOUCHARD
	02/12/2015	7	RUE D'ASSAS
	21/12/2015	2	IMPASSE GEORGES ROUAULT
	16/06/2015	36	RUE DE LA COLOMBIERE
	14/12/2015	31	RUE DE BOURGOGNE
	15/12/2015	53	RUE CLAUDE HOIN
Total des renouvellements de branchements (Fuite)			103

7.10 Annexe 10 : Liste des branchements hors plomb renouvelés

Détail des renouvellements de branchements non plomb renouvelés (suite à fuite)			
Commune	Date	N° Voie	Rue
CORCELLES LES MONTS		7	RUE DES EGLANTINES
		5	RUE DU CAMP DE CESAR
		12	RUE EIFFEL
		1	RUE DES PINS
		.	RUE CHATEAU DE GOUVILLE
DIJON		29	RUE CONDORCET
		26	AVENUE DE STALINGRAD
PLOMBIERES LES DIJON		19	RUE DE BONVAUX
Total des renouvellements de branchements			8

7.11 Annexe 11 : Liste des appareils de fontainerie renouvelés

Détail des appareils de fontainerie renouvelés			
Commune	Date	N° Voie	Rue
DIJON	20/07/2015	149	AVENUE GUSTAVE EIFFEL ANGLE CH. DES VALENDONS
	29/07/2015	53B	AVENUE ARISTIDE BRIAND ANGLE RUE D'ALSACE
	26/08/2015	32	RUE DU PETIT POTET ANGLE RUE CHABOT CHARNY
	06/08/2015	4	ALLEE DE L'YONNE
	10/08/2015	28	RUE DES PEJOCES VERS RUE DES BEGONIAS
	04/09/2015	27	RUE DES ROSES
	07/09/2015	.	BOULEVARD DU CASTEL
	28/10/2015	.	BOULEVARD GASTON BACHELARD
Total des accessoires renouvelés			8

7.12 Annexe 12 : Liste des accessoires réseaux remplacés

Détail des accessoires renouvelés			
Commune	Date	N° Voie	Rue
DIJON	23/01/2015	.	BD DES ALLOBROGES
	27/01/2015	.	CONDUITE REFOUL 1000 CPTR ET SOFREL
	28/01/2015	.	BD DES ALLOBROGES
	30/01/2015		VEG COUTERNON 1000 CPTR ET SOFREL
	19/02/2015	53	RUE DES ROTONDES
	06/03/2015	.	RESERVOIR VALMY ARRIVEE800 CPTR ET SOFRE
	11/03/2015	.	RUE LEOUZON LE DUC
	16/03/2015	.	PAVILLON DE MESSIGNY ET VANTOUX
	16/03/2015	.	RUE THOISY
	24/03/2015	2	RUE VICE AMIRAL VIOLETTE
	14/04/2015	.	BOULEVARD TRIMOLET
	24/04/2015	16	RUE JACQUES CELLERIER
	13/05/2015	22	BOULEVARD DE STRASBOURG
	08/07/2015	15	CHEMIN JACQUES DE BAERZE
	09/07/2015	8	RUE CHARLES PEGUY
	30/07/2015	42	CHEMIN DE LA COMBE ST JOSEPH
	30/07/2015	24	RUE DES CENT ECUS
	04/08/2015	7	COURS DU PARC
	06/08/2015	.	D104 ENTRE MESSIGNY ET VENTOUX ET ETAULE
	24/08/2015	32	RUE DU PETIT POTET ANGLE RUE CHABOT CHARNY
	25/08/2015	24	RUE DES CENT ECUS
	25/08/2015	42	CHEMIN DE LA COMBE ST JOSEPH
	27/08/2015	.	PLACE SAINT MICHEL
	27/08/2015	6	RUE CHANCELIER DE L HOSPITAL
	31/08/2015	1	RUE DE MULHOUSE
	02/09/2015	.	RESERVOIR DE VALMY BAS
	11/09/2015	.	ROND POINT EDMOND MICHELET
	16/09/2015	.	RUE MOLIERE

Détail des accessoires renouvelés			
Commune	Date	N° Voie	Rue
	21/09/2015	2	RUE ALFRED DE MUSSET
	23/09/2015	.	RESERVOIR VALMY
	06/10/2015	.	CHAMP CAPTANT FLAMMERANS
	08/10/2015	.	CHAMP CAPTANT FLAMMERANS
	23/10/2015	22	RUE DES MONTS DE VIGNE
	28/10/2015	1	PONCEY LES ATHEE voie communale
	30/10/2015	.	CHEMIN DE LA RENTE DE LA CRAS
	03/11/2016	26	RUE DE GRAY
	06/11/2015	.	RUE DU CREUX D'ENFER
	09/11/2015	.	RUE DU CREUX D'ENFER (N°2)
	19/11/2015	.	MAGNY MONTARLOT IMPASSE DU LAVOIR DANS CHAMPS A 200M
	20/11/2015	.	VEG CLENAY
	23/11/2015	.	AVENUE DE LA PAIX
	07/12/2015		VEG RUFFEY ROUTE DE BELLEFOND
	07/12/2015	24	CHEMIN DEPARTEMENTAL VERS RESERVOIR LONGCHAMP
	17/12/2015	.	ALIMENTATION USINE PONCEY
	30/12/2015	1	RUE DE TALANT
Total des accessoires renouvelés			46

7.13 Annexe 13 : Méthode d'élaboration des comptes annuels de résultats d'exploitation 2015

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2015

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.

La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France en 2015 s'appuie sur l'Entreprise Régionale qui est l'unité de base.

L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société

C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de Lyonnaise des Eaux France.

L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement

Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des entreprises régionales.

Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de l'Entreprise Régionale.

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

Éléments directement imputés par contrats

Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

Éléments affectés sur une base technique

Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

Charges indirectes

Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de l'entreprise régionale sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par Lyonnaise des Eaux France.

La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux entreprises régionales est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale.

La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les entreprises régionales, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre. L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans l'entreprise régionale, sont répartis suivant la même règle.

LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des entreprises régionales.

Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « Garantie pour continuité du service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie):
La **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) :
Compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « Programme contractuel de renouvellement » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « Fonds contractuels de renouvellement » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « Programme contractuel » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation. Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « Fonds contractuels » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « Investissements incorporels » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT selon la durée de vie des compteurs + spread).
La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat).

Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de Lyonnaise des Eaux France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2,85%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,1% (0,39% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 4,67 % de taux d'IS supplémentaire. L'IS s'entend hors effet CICE minoré dans les comptes sociaux.

Le taux applicable est de 33,33%.

ANNEXES

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et charges d'exploitation	Clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions réseau et clientèle
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions usine
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km pondéré du diamètre)
Charges branchements facturés eau	Nombre branchements neufs isolés eau
Charges facturation encaissement	Client équivalent
Charges production eau potable	Volume eau potable produite (milliers m3)
Charges relève compteurs	Clients affermage eau potable
Charges télérelève contrats eau et assainissement	Clients télérelevés

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et charges d'exploitation	Clé
▲ Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables
▲ ligne contribution des services centraux et recherche	CA total
▲ Charges logistique	Sortie de stock
▲ Charges achat	HA / Charges externes hors achats d'eau
▲ Charges supports aux interventions / MO	Charges MO OPEX

7.14 Annexe 14 : Liste des dossiers Fonds Spéciaux en cours

LYONNAISE DES EAUX
BOURGOGNE CHAMPAGNE JURA



GRAND DIJON



FONDS SPECIAUX VILLE DE DIJON
SITUATION DES COMPTES AU 31/12/2015

Liste des dossiers en cours

EAU

N° DE COMPTES		LIBELLES	MONTANT PREVISIONNE	MONTANT DEFINITIF	COMMENTAIRES 2014
AC431/AC432/ AC433/AC434/ AC435/AC436	2006.EP8	STATION UF MORCUEIL	1 610 000 €	265 138 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
AA748	2006.EP9	BRANCHEMENT VEG BRESSEY SUR TILLE (Prise en cpte avenant 5)	128 500 €	162 176 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
A22A1/A22A2/ A22A3/A22A4/ A22A5/AC22T/ AC22U/AC22V	2007.EP2	TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE RENOVATION SUR LES BATIMENTS DE CHEVRE-MORTE ET LOGEMENTS (BAT PRINCIPAL, VESTIAIRES RDC, TOITURES)	92 200 €	114 468 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
D1 C72	2007.EP8	DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE-PHASE TRAVAUX	570 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
D1 C72	2008.EP8	DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE-MISE EN PLACE PROGRAMME DE SUIVI	34 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AB755	2006	EXTENSION CHEMIN DE RUFFEY Ø63 270ML	0 €	34 895 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
AC40A	2006	REHAB PUIITS 6 GORGETS	0 €	25 420 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
AB2CA/-	2009.EP9	TRAVAUX MODERNISATION DES RESEAUX D'EAU (BD DE CHAMPAGNE - RD DE BROSSES - RD DE LA TREMOUILLE)	1 400 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
D1 C72	2007.EP8	DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE-PHASE TRAVAUX	400 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	2009.PB02	PLOMBIERES-RACHAT DU PARC COMPTEUR	45 100 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C0304	2010.EP10 2012.EP4 2013.EP1	COUVERTURE DES FILTRES A SABLES DE L'USINE DE PONCEY			DOUBLON AVEC E14-01
??	2011.EP1	SCHEMA DIRECTEUR RESSOURCE (ETUDE CC PONCEY)	50 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AR067	2011.EP2	PARTICIPATION AU PROGRAMME PLOMB	96 905 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AJ395/AJ396/A J39B/AJ39C	2011.EP6	EXTENSION CANALISATION EAU	150 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AJ396	2011.EP7	CAPTEURS DE BRUIT	138 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	2011.EP1	TRAVAUX DE GC SUR RESERVOIR DE VALMY BAS (ETANCHETTE INTERIEURE CLVE SUD EST)	500 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
A22C7	2011.EP2	SEBRURERIE RESERVOIRS	80 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
A74D3/A74D4	2011.EP3	TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET RENOVATION SUR LES STATIONS ET LES RESERVOIRS	12 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AJ375	2011.EP4	TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LES BATIMENTS	50 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
A7406	2011.EP5	INSTALLATION D'UNE VANNE MODULANTE POUR LA CHLORATION A PONCEY	17 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
A7408	2011.EP6	MISE EN PLACE DE VITESSE VARIABLE SUR POMPAGE SUR LE CHAMP CAPTANT DE FLAMMERANS	55 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AB2C9	2011.PB01	IMPASSES SUR RUE DE VELARS ET RUE ALBERT REMI	100 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AB2A3	2012.EP1	RENOUVELLEMENT ACCESSOIRES HYDRAULIQUES DE RESEAU	70 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AR067	2012.EP2	PARTICIPATION AU PROGRAMME PLOMB	98 359 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
A DETAILLER	2012.EP3	EXTENSIONS CANALISATION EAU			DETAIL CI-DESSOUS
AJ39K	2012.EP3	EXTENSION RUE HENRI BECQUEREL	16 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AJ39N	2012.EP3	EXTENSION CHAUFFERIE NORD	55 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AJ39H	2012.EP4	CAPTEURS DE BRUIT	60 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AB202	2012.EP2	ETANCHEIFICATION DES PENETRATIONS DES MURS DES PUIITS DU CHAMPS CAPTANT DES GORGETS	15 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	2012.EP3	TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET RENOVATION DES LOGEMENTS	50 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C72F8	2012.EP5 2013.EP2	SECURISATION DE L'ACCES AU PUIITS DU CHAMPS CAPTANT DE PONCEY	40 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
-	2013.ET1	ETUDES BAC SOURCES DU SUZON ET SOURCE DE MORCUEIL	70 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C7R05	2013.EP1	RENOUVELLEMENT ACCESSOIRES HYDRAULIQUES DE RESEAU	70 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C7301	2013.EP2	RENOUVELLEMENT DE CANALISATION	15 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C7R1R	2013.EP3	PARTICIPATION AU PROGRAMME PLOMB	99 834 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	2013.EP4	EXTENSION CANALISATION EAU	290 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	2013.EP5	CAPTEURS DE BRUIT	50 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	2013.EP3	COMPTEUR DE PRODUCTION A LA SOURCE DE MORCUEIL	44 400 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	2013.PB01	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DIVERSES RUES (PLOMBIERES)	50 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C0304	E14-01	Poncey / Couverture des filtres à sable	103 284 €	125 879 €	A PRESENTER AU GRAND DIJON
C743T	E14-02	Champs Captant de Flammerans / Télégestion de 10 puits (puits 1 à 11 sauf 2)	29 412 €	51 366 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7427	E14-03	Dijon / Création vanne rue de la combe à la serpent (vanne fonte Ø 150)	1 998 €	2 102 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7457	E14-04	Dijon / Capteur de bruit 75 neuf	70 265 €	62 879 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C736M	E14-05	Dijon / VEG Genis 800 / Pose turbidimetre	2 521 €	2 066 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON

C736P	E14-06	Dijon / VEG Fauverney 1000 / Pose turbidimètre	2 521 €	2 832 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7420	E14-07	Ploimbières les Dijon / Extension Rue Hauteville AEP 42 ml Ø 60 fonte	10 261 €	10 517 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C030F	E14-08	Dijon / Rénovation logements de fonction Chèvre Mortel et Poncey	37 107 €	34 837 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C030B	E14-09	Dijon Valmy/ étanchéité intérieure piscine sud	436 050 €	38 462 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7805	E14-10	Accessoires hydrauliques (21)	70 250 €	59 394 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7450	E14-11	Dijon / Rti canalisation du Pont de la Colombe	44 999 €	52 604 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C743C	E14-12	Réhabilitation canalisation AEP aqueduc Ste foy regard et chemin provisoire d'accès 60 ml	127 724 €	26 586 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C781R	E14-13	Dijon / Plomb inscrits au fonds (54 programmés)	107 000 €	107 000 €	A PRESENTER AU GRAND DIJON
C747P	E14-14	Dijon / Rénovation logement de fonction : fosses septique pavillon Messigny	11 400 €	10 597 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7470	E14-15	Dijon / Entrée réservoir valmy pose d'un débitmètre sur la conduite Ø 1000	15 390 €	23 336 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
	E15-01	Sécurisation de la chloration (rechloration en sortie de 9 réservoirs)	67 260 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	E15-02	Dijon / Renouvellement canalisation	293 323 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	E15-03	Extension canalisation sécurisation alimentation Plombières-les-Dijon	115 140 €	0 €	ANNULÉ
C751K	E15-04	Etude d'optimisation du pompage de Poncey	52 160 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C757L	E15-05	Réhabilitation canalisation AEP aqueduc Ste Foy chemisage de 100 ml	127 724 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C750B	E15-06	Poncey / Réhabilitation 8 forages P11/P21/P25/P29/P33/P38/P68/P154	228 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C756C	E15-07	Dijon / extension de canalisation (Berge)	19 380 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C030F+C0504	E15-08	Dijon / Rénovation logements de fonctions poncey + longvic	32 549 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C750U	E15-09	Dijon / pose de 6 vannes de sécurisation de poteaux d'incendie	15 276 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C7805	E15-10	Accessoires Hydrauliques	70 911 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	E15-11	Dijon / Installation de caisson chloration sur site Poncey et Chloration Saint	47 880 €	0 €	ANNULÉ
C782R	E15-12	Actualisation du modèle "PREVOIR" pour renouvellement des canalisations	50 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C7553	E15-13	Avant Projet Détaillé usine de traitement de Morcuell	50 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C781C	E15-14	Renouvellement branchements plomb au titre du fonds	109 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C7569	E15-15	Dijon / Extension Domaine de la Cras	0 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C755A	E15-16	Station Plombières rue de Velars-TN-Mise en place d'une turbidité sur le p	0 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C755K	E15-17	Station Mont Léger-RN-Remise en état façade	0 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C752H	E15-18	Dijon / Etude réhabilitation canalisation 800	0 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C756V	E15-19	Chèvre Mortel UF Morcuell phase administrative	0 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C751L	E15-20	Chèvre Mortel/sous comptage électrique (3)	0 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C751H	E15-21	Poncey/sous comptage électrique (2)	0 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C755V	E15-22	Fiammerans / Pose de 2 débitmètres DN 250 entrée filtre	0 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C7561	E15-23	Poncey / Pose de 1 débitmètre DN 350 entrée usine	0 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C756H	E15-24	VEG Magny 800 C1/ Pose analyseur chloration et chloration	0 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C757D	E15-25	Station de Velars / Pré au Bosuf / Clôture	0 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
		Somme:	8 971 084 €	1 212 549 €	
		Montants des dossiers engagés non validés Grand Dijon	7 097 136 €		

7.15 Annexe 15 : Définition des données servant au calcul du rendement

Volumes produits : = volumes d'eau produits par l'ensemble des installations du contrat hors besoin d'usine.

Volumes importés : = (volumes reçus + volumes achetés) entrant dans le réseau de distribution du contrat.

Volumes livrés au réseau : = volumes produits + volumes importés.

Volumes facturés hors V.E.G. = volumes totaux facturés – Vente en Gros.

Volumes exportés = (volumes cédés + Vente en Gros) qui viennent alimenter des réseaux extérieurs au contrat.

Volumes dégrevés = ils correspondent à des volumes comptabilisés mais non facturés, comme par exemple dans le cas d'une fuite après compteur, où les clients peuvent bénéficier de remise sur leur facture d'eau.

Volumes divers = volumes consommés mais non comptabilisés que nous sommes en mesure d'estimer.

La liste de ces consommations diverses et leurs volumes estimés en 2015 sont indiquées ci-dessous :

Volumes divers 2015				
Thème des consommations diverses	Estimation des m3 d'eau consommé			
	Dijon	Plombières	Corcelles Flavignerot	Total contrat
Lavages de réservoirs	52 390	625	470	53 306
Lavages des canalisations	7 270	0	0	7 270
Vidanges des grosses cana pour réparation	52 718	1 217	595	54 530
Hydrocurage	974	246	12	1 232
Eau perdue dans les appareils de mesures (analyseur de chlore, turbidité, etc...)	2 808	263	0	2 808
Essai des PI (7m3 / PI / an)	7 490	168	123	7 800
Incendie	0	0	0	0
Purges de réseaux	0	0	1 300	1 300
Chasse d'égouts	0	0	0	0
Bouches de lavage et de remplissage	0	0	0	0
Total	123 650	3 850	2 500	130 000

Volumes consommés : volumes facturés hors VEG + volumes exportés + volumes dégrevés + volumes divers

Rendement de réseau = Volumes consommés / Volumes livrés au réseau

Indice Linéaire de Perte (en m3 / j / km) = (volumes livrés au réseau avec exports – volumes consommés avec exports) / (365 x longueur du réseau)

7.16 Annexe 16 : Le système "Eau verte"

• LES RESSOURCES

Les ressources d'eau brute disponibles sont :

Inventaire des ressources				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
DIJON	Parking de la Trémouille	2012	500	m3/j
DIJON	Forage Arquebuse	2012	500	m3/j

• LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS DE L'EAU VERTE

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat « eau verte » sont :

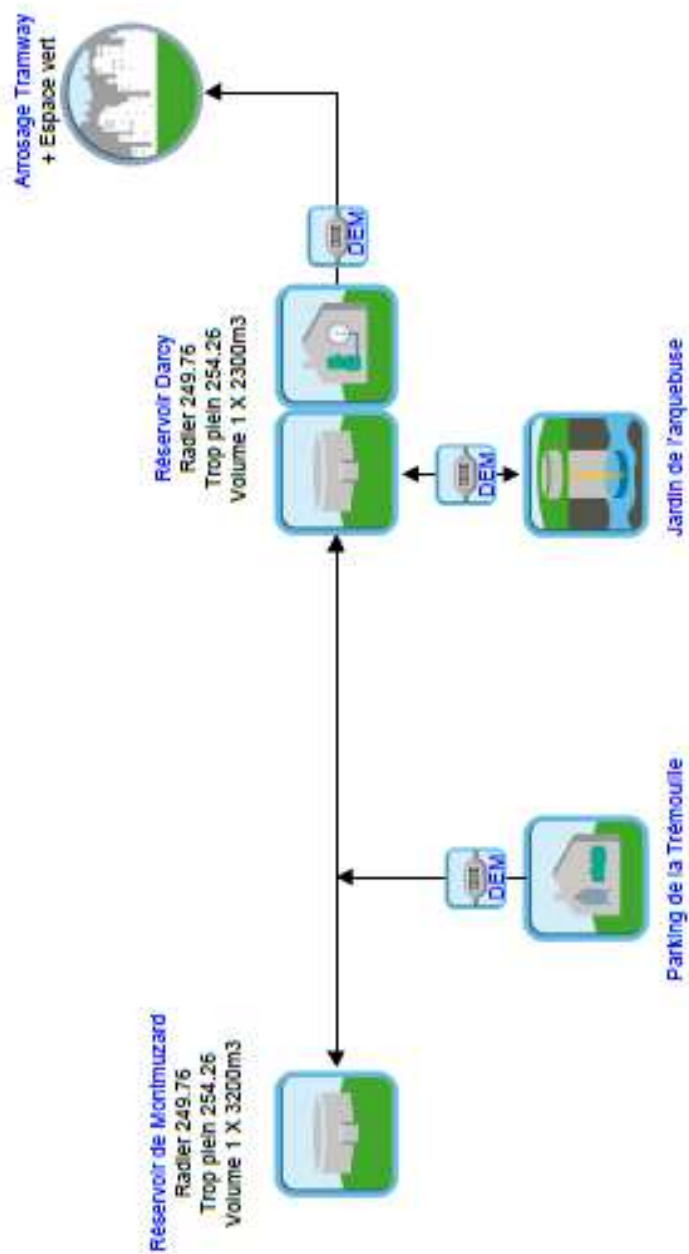
Inventaire des réservoirs				
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile	Unité
DIJON	Réservoir de Darcy	1840	2300	DIJON
DIJON	Réservoir de la Montmuzard	1840	3200	DIJON

A fin 2015, la capacité de stockage sur l'ensemble de ces ouvrages s'élève à **5 500 m3**.

• LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE

Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
DIJON	Station pompage de Trémouille	2012	25	m3/h
DIJON	Station de surpression de Darcy	2012	100	m3/h
DIJON	Accélérateur de Montmuzard	2014	15	m3/h

[illegible]

7.17 Annexe 17 : Liste des accessoires créés

Détail des accessoires créés			
Commune	Date	N° Voie	Rue
DIJON	18/02/2015	73	RUE DE BRUGES
	19/02/2015	73	RUE DES BRUGES
	26/02/2015	160	RUE DE LONGVIC
	17/02/2015	62	QUAI NICOLAS ROLIN
	24/02/2015	23	RUE EDMÉ VERNIQUET
	24/02/2015	.	RUE EDMÉ VERNIQUET BIS
	16/03/2015	.	PAVILLON DE MESIGNY ET VANTOU
	09/04/2015	33	PLACE BOSSUET
	27/03/2015	.	VALMY
	20/05/2015	.	CHEMIN DE LA RENTE ST JOSEPH
	20/05/2015	.	CHEMIN DE LA RENTE ST JOSEPH BIS
	16/07/2015	.	FORT DE LA MOTTE GIRON
	05/10/2015	.	CHAMP CAPTANT FLAMMERANS
	05/10/2015	.	CHAMP CAPTANT FLAMMERANS BIS
	23/11/2015	.	CHEMIN DE LA COLOMBIERE
	03/12/2015	.	BD DE STARSBOURG ANGLE PLACE RUFFEY
	09/12/2015	.	PLACE DE LA FONTAINE DOUCHE
CORCELLES LES MONTS	10/11/2015	.	LIEU DIT ECART DE GOUVILLE
Total des accessoires créés			18

7.18 Annexe 18 : Détail indice de protection de la ressource

L'INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

La protection et la gestion de la ressource sont mesurées par un indicateur de performance qui donne un indice d'avancement des démarches d'établissement des périmètres.

Unité : %

Définition :

0% : aucune action

20% : étude environnementale et hydrogéologique en cours

40% : avis de l'hydrogéologue rendu et périmètre défini

50% : dossier recevable déposé en préfecture

60% : arrêté préfectoral

80% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrain acquis, servitude mise en place, travaux terminés) tel que constatés en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.

L'indice 80% est atteint lorsque la D.D.A.S.S. a effectué l'inspection et le contrôle des travaux.

100% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

L'indice 100% est atteint lorsqu'une personne a été mandatée pour suivre les périmètres protégés et qu'une procédure est mise en œuvre.

Indice de protection de la ressource			
Contrat	Commune	Nom de la Ressource	Indice
DIJON	DIJON	Champ captant des Gorgets	80%
DIJON	ETAULES	Source du Rosoir	80%
DIJON	FLEUREY-SUR-OUCHÉ	Source de Morcueil	80%
DIJON	PONCEY-LÈS-ATHÉE	Champ captant de Flammerans	60%
DIJON	PONCEY-LÈS-ATHÉE	Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	60%
DIJON	VAL-SUZON	Source de Ste Foy	60%
DIJON	VAL-SUZON	Source du Chat	80%
DIJON	PLOMBIERES	Plombières	60%
DIJON	VELARS-SUR-OUCHÉ	Puits de captage de Corcelles	60%
DIJON	VELARS-SUR-OUCHÉ	Source du Crucifix (Combe Marechal)	60%
Indice			80 %

7.19 Annexe 19 : Détail de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Le barème est issu du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012. Vous trouverez le détail du calcul de cet indicateur à l'adresse suivante : www.eaudanslaville.fr (indicateur n°P103,2B).

A compter de 2012, le calcul de l'indice est basé sur l'application d'un note binaire (0 ou 10) par commune. La note globale du contrat est ensuite pondérée en fonction du linéaire de chaque commune, des données qualifiantes sur les canalisations et collecteurs (diamètre, matériau et âge) et de la prise en compte des nouvelles obligations contractuelles issues de la réforme Construire Sans Détruire (intégration des plans de recollement des travaux neufs et de renouvellement, et relevé systématiques de précision en classe A des nouveaux ouvrages).

Détail de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		
Données qualifiante	Indicateur	Note Obtenue
Existence d'un plan complet mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures	Note (/10)	10
Définition d'une procédure de mise à jour au moins annuelle des plans des réseaux	Note (/5)	5
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la classe de précision, des diamètres et matériaux (10 pts pour 50% renseigné + 1 pt par 10% renseigné (15 pt si 95% renseignés)	Note (/15)	15
L'inventaire mentionne la date ou la période de pose (10 pts pour 50% renseigné + 1 pt par 10% renseigné (15 pt si 95% renseignés)	Note (/15)	15
Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, purges, servitudes...)	Note (/10)	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	Note (/10)	10
Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	Note (/10)	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur	Note (/10)	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de perte d'eau, la date des recherches et la nature des réparations	Note (/10)	10
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement...)	Note (/10)	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement (détaillé et assorti d'un estimatif sur au moins 3 ans)	Note (/10)	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation	Note (/5)	5
Total de l'indice		100

7.20 Annexe 20 : Liste des clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros

Liste des clients gros consommateur hors VEG	
Nom Client	Nom Voie Site
AGROSUP DIJON	BD DR PETITJEAN
AGROSUP DIJON, .	RUE DES PEJOCES
AXIMMO	RUE DU FAUBOURG RAINES
BACQUE NEYRAT	RUE DU TIRE PESSEAU
BELIN CABINET	RUE DE BOURGOGNE
C R O U S	RUE RECTEUR MARCEL BOUCHARD
C R O U S M..BOUGENOT	BOULEVARD DOCTEUR PETITJEAN
CABINET SOULARD, .	AVENUE DES CHAMPS PERDRIX
CARREFOUR HYPERMARCHES	PLACE MARIE DE BOURGOGNE
CB, .	RUE DE CLUJ
C.C.A.S.	RUE DOCTEUR BERTILLON
CENTRE LECLERC	RUE PROFESSEUR MARION
CERCLE HIPPIQUE DIJONNAIS, .	RUE SAINT VINCENT DE PAUL
C.H.S. CHARTREUSE	AVENUE ALBERT 1ER
CLINIQUE STE MARTHE	RUE DE LA PREFECTURE
CNP IAM LE CARMEL EI7/343, .	RUE CLAUDE BASIRE
COFELY SERVICES, GDF SUEZ	RUE ALAIN BOMBARD
COFELY SERVICES, GDF SUEZ	RUE ALAIN BOMBARD
COLLIER, REMY	RUE DES FLEURS
COMM.AGGLO DIJONNAISE, .	RUE ALEXANDER FLEMING
CORNEMILLOT, AUGUSTE	CHEMIN RENTE DE BRAY
CRF DIVIO, .	IMPASSE COMMANDANT NOISOT
C.R.I., .	AVENUE DE DALLAS
DIJON BETON	RUE DOCTEUR QUIGNARD
DIJON HABITAT	BOULEVARD GASTON BACHELARD
DIJON HABITAT	AVENUE CHAMPOLLION
DIJON HABITAT	RUE IRENE JOLIOT CURIE
DIJON HABITAT	RUE DOCTEUR ALFRED RICHET

Liste des clients gros consommateur hors VEG	
Nom Client	Nom Voie Site
DIJON HABITAT, .	RUE LOUIS VIARDOT
DIJON HABITAT, .	AVENUE ALBERT CAMUS
DOYENNE DES GRANDS CRUS, .	BOULEVARD HENRI BAZIN
ECOLE DES GREFFES	BOULEVARD DE LA MARNE
ESTIVALET LAVAGE	BOULEVARD DES CLOMIERS
FONCIA MARCHAND TBI	RUE QUENTIN
FONCIA MARCHAND-TBI	RUE D ASSAS
FOYER INTERNATIONAL	RUE MARECHAL LECLERC
GENDARMERIE NATIONALE	BOULEVARD MARECHAL JOFFRE
GESSY VERNE	RUE CHANZY
GESSY VERNE	BOULEVARD DES BOURROCHES
GESSY-VERNE	RUE ISABELLE DE PORTUGAL
GESTRIM	RUE BOSSUET
GESTRIM	RUE RENE COTY
GESTRIM	RUE DE LA HOUBLONNIERE
GESTRIM	RUE ODEBERT
GESTRIM	RUE DE LA POSTE
GRAND DIJON	PLACE DE LA REPUBLIQUE
GROUPE COLYSE	RUE DE TALANT
HOLIDAY INN	PLACE MARIE DE BOURGOGNE
HOTEL CONTINENTAL	RUE DOCTEUR ALBERT REMY
HOTEL DE PARIS	AVENUE MARECHAL FOCH
HOTEL IBIS	AVENUE DE MARBOTTE
HOTEL IBIS	AVENUE ALBERT 1ER
HOTEL/GRILL CAMPANILE	ALLEE ALFRED NOBEL
IMMOLYS	RUE LOUIS VIARDOT
INRA -	RUE SULLY
KORIAN LES CASSISSINES, .	RUE JEAN GIONO
KRISTAP, .	IMPASSE CLEMENT DESORMES
LAMY	COURS DU PARC
LAMY NEXITY, .	ALLEE MARIUS CHANTEUR
LAURIN	RUE PIERRE PRUDHON

Liste des clients gros consommateur hors VEG	
Nom Client	Nom Voie Site
LEON GROSSE	AVENUE JEAN JAURES
LES PETITES ROCHES	CHEMIN DES PETITES ROCHES
LYCEE LE CASTEL	RUE CHARLES DUMONT
LYONNAISE DES EAUX France, STEP eauvitale	CHEMIN RENTE DE BRAY
MAIRIE DE DIJON	AVENUE CHAMPOLLION
MAIRIE DE DIJON	RUE ODEBERT
MAIRIE DE DIJON	COURS DU PARC
MAIRIE DE DIJON	BOULEVARD DOCTEUR PETITJEAN
MAIRIE DE DIJON	RUE QUENTIN
MAIRIE DE DIJON	BD MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
MAIRIE DE DIJON	RUE DES MARMUZOTS
MAIRIE DE DIJON	CHEMIN DE LA RENTE DE LA CRAS
MAIRIE DE DIJON	BOULEVARD PAUL DOUMER
MAIRIE DE DIJON	RUE DE LA CHARMETTE
MAIRIE DE DIJON	RUE DES VALENDONS
MAIRIE DE DIJON	AVENUE DU LAC
MAIRIE DE DIJON	RUE DU JARDIN DES PLANTES
MAIRIE DE DIJON	RUE DE LONGVIC
MAIRIE DE DIJON	PLACE DU PRESIDENT WILSON
MAIRIE DE DIJON	ALLEE DE RIBEAUVILLE
MAIRIE DE DIJON	RUE ROBERT DELAUNAY
MFB-MSAM POLE SANTE VALMY, .	ROUTE DE LANGRES
NEXITY	RUE D AUXONNE
NEXITY SNC DIJON MIRANDE, .	BOULEVARD VOLTAIRE
OPAC	RUE CASTELNAU
OPAC	RUE IRENE JOLIOT CURIE
OPAC	BOULEVARD GASTON BACHELARD
OPAC	COURS FLEURY
OPAC	ALLEE D AJACCIO
OPAC	BOULEVARD MANSART
OPAC	AVENUE CHAMPOLLION
OPAC, .	RUE ERNEST RENAN

Liste des clients gros consommateur hors VEG	
Nom Client	Nom Voie Site
ORALIA SICOV	AVENUE DE STALINGRAD
ORVITIS	AVENUE EDOUARD BELIN
PARC DES EXPOSITIONS, .	BOULEVARD DE CHAMPAGNE
POLYCLINIQUE PARC DREVO, .	RUE DES PRINCES DE CONDE
PRISON DEPARTEMENTALE	RUE D AUXONNE
R E M	RUE DE LA BROT
REGIE FONCIERE	AVENUE MARECHAL LYAUTEY
REGIE FONCIERE	RUE NICOLAS DE STAEL
REGIE FONCIERE	RUE MUSETTE
REGIE FONCIERE	AL 1ER DIVISION FRANCAISE
REGIE FONCIERE	RUE ANDRE MALRAUX
RESIDALYA DIJON, .	AVENUE FRANCOISE GIROUD
SA VILLO	RUE CAROLINE AIGLE
SAUR SAS, .	FOURNITURE D EAU POTABLE
SCIC HABITAT BOURGOGNE	AVENUE DU LAC
SICOV - VOISIN	RUE PIERRE DE COUBERTIN
SIHT MERCURE	BOULEVARD DE LA MARNE
SOGEDO, .	FOURNITURE D EAU POTABLE
SONACOTRA	RUE GUY DE MAUPASSANT
SONACOTRA FRANCE SUD	AVENUE DU LAC
SONACOTRA FRANCE SUD	RUE DES VERRIERS
SOULARD CABINET	BOULEVARD DE BROSSES
SOULARD CABINET	RUE CHARLES DUMONT
SOULARD CABINET	PLACE DE LA LIBERATION
SOULARD CABINET	PETITE RUE DE POUILLY
SOULARD CABINET	RUE GENERAL FAUCONNET
STCE	RUE HENRI BECQUEREL
SUPREX, .	RUE DU CHAMP AUX PRETRES
SYNDICAT COPROPRIETAIRES, .	RUE DE LONGVIC
UDAF	RUE NODOT
UNIVERSITE DE BOURGOGNE, .	RUE RECTEUR MARCEL BOUCHARD
URBANIA DIJON, .	BOULEVARD DE L UNIVERSITE

Liste des clients gros consommateur hors VEG	
Nom Client	Nom Voie Site
USCPP DIJON GCS, .	RUE PAUL GAFFAREL
VILLEO, .	RUE D YORK
SOGEDO	FOURNITURE D EAU POTABLE
Total	126



Prêts pour la révolution de la ressource